

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :  
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.  
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
AUX RENOUVELLEMENTS ET RÉCLAMATIONS

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22<sup>e</sup> SEANCE

### Séance du Mercredi 21 Mars 1951.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission d'une proposition de loi.
4. — Dépôt de questions orales avec débat.
5. — Commission de la France d'outre-mer. — Attribution de pouvoirs d'enquête.
6. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1951. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Durieux, Pinvidic, Dronne.  
Présidence de Mme Devaud.  
MM. Hoefel, Yves Jaouen, Wehrung, Tucci, Naveau, Capelle, Claparède, Robert Gravier, Marcel Lemaire, Louis André, le rapporteur, Estève, Périquier, Primet, le ministre. Mme Jacqueline Thoin-Palenôtre, MM. Bénigne Fournier, Radius, Jean Durand, Henri Maupoil, Vauthier, Saint-Cyr, Symphor.  
Ajournement de la suite de la discussion.
7. — Transmission d'un projet de loi.
8. — Transmission d'une proposition de loi.
9. — Dépôt d'une proposition de résolution.
10. — Dépôt d'un rapport.
11. — Règlement de l'ordre du jour.

#### PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.  
Il n'y a pas d'observation?...  
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24<sup>e</sup> session tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 199, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'in-

dustrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 200, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent (n° 803, année 1949).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 201, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**Mme le président.** J'ai reçu les questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Raymond Dronne expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les principes fondamentaux de la liberté de la presse, de l'indépendance de la magistrature et de la gestion des finances publiques sont fréquemment transgressés en Afrique occidentale française, et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir l'application de la légalité républicaine dans ces territoires.

II. — M. Dulin rappelle à M. le président d conseil que depuis le vote de la Constitution les gouvernements qui se sont succédés se sont engagés à diverses reprises, en conformité du préambule de la Constitution, à procéder à la réglementation du droit de grève, mais que malgré ces engagements, aucune mesure n'a été prise; lui expose que les événements actuels ont rarement tant mis en lumière l'impérieux devoir du Gouvernement de déposer et de faire voter de toute urgence par le Parlement un projet de loi réglementant le droit de grève, afin de garantir le fonctionnement régulier des services publics et d'assurer la paix sociale et la prospérité économique de la nation.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement, et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 5 —

#### COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

##### Attribution de pouvoirs d'enquête.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête, présentée par la commission de la France d'outre-mer, sur les sociétés d'économie mixte ou similaire intéressant l'Union française.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 20 mars 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la France d'outre-mer afin d'enquêter sur les sociétés d'économie mixte ou similaires intéressant l'Union française.

— 6 —

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1951

##### Discussion d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). (N° 907,

année 1950, 56 et 167, année 1951, et avis de la commission de l'agriculture.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts.

Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Protin, directeur de la production agricole.

Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.

Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires.

Maze-Sencier, inspecteur général, chef du service des haras.

Dabat, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.

Dauthy, directeur adjoint au ministère de l'agriculture.

Rabot, sous-directeur au ministère de l'agriculture.

Barbe, chef du service de l'administration générale et du personnel.

Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture.

Maestracci, chef de cabinet.

Bord, chef adjoint du cabinet.

Lordon, attaché de cabinet.

Escoube, conseiller technique.

Loubaud, conseiller technique.

Casays, conseiller technique.

Boniface, chargé de mission.

Constantin, chargé de mission.

Lauras, chargé de mission.

Schmerber, chargé de mission.

Guldner, directeur du cabinet.

Bedicam, chef adjoint du cabinet.

Ceccaldi, attaché de cabinet.

Pompon, directeur adjoint de la caisse nationale de crédit agricole.

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Piel, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.**

Mesdames, messieurs, les travailleurs des champs se lèvent de bonne heure et je félicite nos collègues qui se trouvent ce matin ici pour écouter le rapport, qui probablement va être fastidieux, du rapporteur de la commission des finances. La qualité supplée sans doute à la quantité dans nos discussions. (*Souires.*)

J'aurais pu me borner à vous présenter un rapport dans lequel, seules, auraient pris place des observations de détail sur tel ou tel chapitre du budget de l'agriculture, mais j'ai pensé préférable de vous donner une vue d'ensemble.

Le budget qui vous est soumis est évidemment un budget administratif, encore qu'il contienne les crédits destinés aux subventions économiques. C'est, par définition, le budget de fonctionnement de l'agriculture. Il devrait définir l'expression d'une politique. En est-il bien ainsi ? En tout cas, il donne certainement au Gouvernement le moyen de promouvoir cette politique.

M. Briant, notre distingué rapporteur dont tout le monde ici reconnaît la compétence, nous parlera plus particulièrement des questions techniques relatives à l'agriculture, mais vous me permettez, dans cette discussion que je m'efforcerai de rendre aussi brève que possible, de vous définir quelques vues d'ordre général et, en m'inspirant de considérations d'économie, de vous indiquer les insuffisances que présente actuellement notre agriculture et quelques moyens de remédier à cette insuffisance.

Il faut nous féliciter, tout d'abord — à notre époque on se contente de peu — de ce que le budget qui nous est soumis soit en avance sur celui de l'an dernier. Nous avons dit déjà, l'année dernière, combien il était préjudiciable aux intérêts de l'agriculture que les budgets soient soumis aussi tardivement aux délibérations de nos assemblées.

Cette année, nous pouvons dire que nous avons gagné trois mois environ. Il faut évidemment, je le répète, ne pas être trop difficile et il est bon de marquer le progrès lorsqu'on le constate sur sa route.

Mais, tout aussitôt, je dois élever une critique : la forme sous laquelle ce budget nous est présenté ne saurait nous satisfaire.

A s'en tenir au libellé du projet, on pourrait penser à bon droit qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement des services agricoles de l'Etat et cette opinion pourrait être confirmée par la lecture de l'article 1<sup>er</sup> qui dispose que les crédits ouverts à ce titre s'élèvent à 15.856 millions de francs.

Mais en y regardant d'un peu plus près, on constate que, sur ce montant, 6.300 millions — soit environ 40 p. 100 du total — sont absorbés par des subventions de caractère économique, de sorte qu'en réalité les crédits destinés à assurer la marche des administrations ne s'élèvent qu'à 9.556 millions de francs.

La répartition des crédits, en fonction de la nature des dépenses auxquelles ils sont affectés, se justifie sans doute au point de vue administratif, et jamais, dans notre Assemblée, aucune voix ne s'est élevée pour protester contre la présentation du budget telle qu'elle résulte du groupement en projets distincts des dépenses de fonctionnement des services civils, des dépenses d'équipement de ces mêmes services, des dépenses de reconstruction et d'investissements.

Mais, dès qu'une matière est tant soit peu complexe, tout classement offre des inconvénients qui ne peuvent être évités qu'à la condition de le compléter par un groupement d'ensemble.

C'est la raison pour laquelle je m'étais permis déjà, l'année dernière, au nom de notre commission des finances, d'insister pour que M. le ministre de l'agriculture veuille bien, dans un exposé des motifs au projet de budget de son département, procéder à une synthèse indispensable afin que nous puissions porter un jugement valable sur la politique agricole d'ensemble du Gouvernement.

Il est très difficile de se retrouver dans la masse des documents budgétaires qui nous sont soumis, et je pense, mes chers collègues, que vous en avez tous fait l'expérience. Permettez-moi de vous rappeler les différents textes.

D'abord, il y a le budget de fonctionnement — celui que nous allons étudier — qui comprend les dépenses administratives, les subventions dites « économiques », les dépenses de vulgarisation et d'encouragement au progrès technique. Je vous fais remarquer, d'ailleurs, que 502 millions de francs sont prévus au titre de ces dépenses de vulgarisation dans le budget que nous examinons aujourd'hui et que 491 millions de francs figurent, pour ce même objet, au budget d'équipement des services civils.

Puis nous avons le budget d'équipement des services civils qui comprend le montant des travaux d'intérêt général pour le compte de l'Etat et la participation financière de l'Etat aux travaux d'équipement rural.

Nous avons ensuite le budget des investissements comprenant les avances du fonds de modernisation et d'équipement, plus spécialement consacrées au financement des travaux d'équipement agricole et à l'octroi de prêts sociaux.

Enfin, nous avons la loi des comptes spéciaux du Trésor.

Il faut encore tenir compte du budget annexe des prestations familiales qui l'an dernier a atteint 54.300 millions; du budget autonome de l'O. N. I. C., office national interprofessionnel des céréales dont le distingué rapporteur à l'Assemblée nationale M. Abelin a évalué le déficit à 43 milliards environ pour les dernières campagnes; les divers fonds de concours rattachés en cours d'exercice au budget de fonctionnement. J'ajoute, car il faut être modeste, que je dois en oublier.

Votre commission des finances persiste à penser, je le répète, qu'il y aurait grand intérêt à regrouper ces crédits; ainsi on pourrait procéder à des rapprochements qui seraient instructifs, et je ne doute pas que M. le ministre de l'agriculture ne soit de notre avis.

Du budget que nous avons à examiner aujourd'hui je ne retiendrai d'abord que les crédits destinés à couvrir les dépenses administratives, les réflexions que suggèrent les subventions pouvant trouver leur place dans la troisième partie de mon rapport.

L'an dernier les crédits votés, en y comprenant ceux ouverts par les lois des 8 et 19 août, ont atteint en chiffres ronds 17.200 millions. Si l'on en retranche le montant des subventions économiques — soit 7.080 millions environ — on constate que les dépenses de fonctionnement des services administratifs ont été de quelque 10 milliards. Cette année, ces mêmes dépenses ne s'élèveront qu'à 9.556 millions; la diminution est de l'ordre de 6 p. 100 environ.

Il faut apprécier l'effort d'économie qui a été réalisé et, pour être équitable, il convient de préciser que les mesures de reclassement auxquelles il a été procédé l'an dernier, et qui n'étaient pas prévues dans le budget, se sont traduites par une augmentation des dépenses de personnel de plus de 600 millions, qui n'a été intégrée que cette année dans le budget de l'agriculture. En sorte qu'à ce chiffre de 584 millions d'économies réalisées comme je viens de vous le dire, il faut ajouter les 600 millions provoqués par cette tranche de reclassement. On

peut dire qu'il y a compression de crédits de l'ordre de 1.200 millions.

J'ajoute que le crédit prévu pour les dépenses de personnel ne correspond pas au coût effectif du fonctionnement des services administratifs, car ce que je viens de dire pour l'année dernière est vrai pour cette année et il faudra prévoir la quatrième et dernière augmentation provoquée par le reclassement qui, elle, n'est pas prévue, le ministre des finances répartissant ces tranches de reclassement par des avancements ministériels.

Dans l'ensemble, pour résumer, le budget qui vous est soumis est une reconduction de celui voté l'an dernier. Votre commission vous propose de l'adopter sans modification, pour ainsi dire. Elle se borne à vous suggérer un abattement et un relèvement que vous verrez figurer dans le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre que nous examinerons au moment opportun, lors de la discussion des chapitres. Ce sont des abattements et relèvements symboliques, en vue d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la dotation de deux chapitres qui lui paraissent particulièrement importants.

Si vous voulez bien suivre sur le rapport que vous avez sous les yeux, vous verrez qu'afin de permettre d'apprécier ce que représentent les dépenses administratives dans l'ensemble de celles consacrées à l'agriculture, j'ai regroupé dans le tableau de la page 7 les différents crédits budgétaires présentant un intérêt agricole. Ce n'est peut-être pas tout à fait une présentation orthodoxe puisqu'il s'agit simplement du budget de fonctionnement mais, fidèle à la pensée que je vous exprimais tout à l'heure, j'ai estimé que cela vous donnerait une vue d'ensemble de la politique du Gouvernement.

Eh bien! l'évolution est nette. Par rapport à l'année dernière, les crédits accusent dans l'ensemble une diminution sensible; en particulier les travaux d'équipement rural, dont le volume est commandé par le montant des crédits consacrés aux subventions et par les avances du fonds de modernisation, sont particulièrement touchés. Par le jeu des subventions, on peut dire, sans risque de se tromper, que, sur la base de 10 milliards prévus l'an dernier, le montant des travaux susceptibles d'être entrepris en 1950 correspondait approximativement à 50 milliards.

D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, il a atteint effectivement 49 milliards.

Or, cette année, sur la base de 6.861 millions de subventions, le volume des travaux sera inférieur à 34 milliards. La diminution est donc, il faut le reconnaître, de l'ordre de 31 p. 100. En réalité, compte tenu de la hausse des prix intervenue, et qui est de l'ordre de 20 p. 100, elle est sensiblement plus forte, car les 34 milliards de cette année correspondent, en pouvoir d'achat, à 27 milliards de l'an dernier. La réduction effective est donc, en fait, de quelque 45 p. 100.

Ainsi l'aide apportée par les pouvoirs publics à l'agriculture fléchit sensiblement. Cette politique nouvelle trouverait-elle une justification dans le redressement de notre économie agricole? Telle est la question qui s'impose à l'esprit, en présence de cette constatation.

Si, en effet, il apparaissait qu'on dût répondre à cette question d'une manière négative, il faudrait alors se demander si l'heure n'est pas venue de rechercher de nouveaux modes de financement, sinon nous irions à la stagnation.

Je n'ai pas l'ambition, vous le pensez bien, de dresser un bilan de l'agriculture française. Mais je voudrais vous donner quelques exemples et en particulier je m'arrêterai à la question des exportations et des importations. Nos achats à l'étranger continuent à l'emporter chaque année sur nos ventes dans une proportion considérable. Le commerce extérieur, on l'a dit, est un baromètre qui ne trompe pas. Permettez-moi d'attirer votre attention sur les indications qu'il enregistre.

Bien entendu, si nous prenons les statistiques purement agricoles, exportations-importations, nous voyons que les importations l'emportent sur les exportations de 13 milliards environ pour les pays étrangers et de 172 milliards pour la France d'outre-mer.

Je n'entrerai pas dans le détail et je pense que vous trouverez dans mon rapport toutes les indications nécessaires, mais je voudrais bien indiquer cependant ceci: il ne s'agit en réalité que des exportations et des importations de produits agricoles que je qualifierai de « produits alimentaires ». Pour être justes, nos exportations, ainsi chiffrées, devraient être augmentées des exportations invisibles qui représentent les sommes dépensées pour leur nourriture par les touristes au cours de leur séjour en France. On ne pense pas souvent à cet aspect du problème mais il existe et il est important.

Mais la statistique n'est pas complète, parce qu'en France l'administration des douanes ne retient sous la rubrique « produits de l'agriculture » que les denrées alimentaires, à la seule exception du tabac — c'est assez curieux — qui y est inclus. Cependant, elle englobe sous la rubrique « produits de l'ind

industrie » toutes les matières premières, même si elles sont d'origine agricole.

Mon propos est donc de vous faire sentir que, lorsque l'on dit que nous arrivons à un équilibre et que nos exportations compensent nos importations, il ne faut pas prendre à la lettre cette affirmation, et pour vous le démontrer je ne veux prendre que deux exemples.

Si vous voulez bien pendant quelques minutes être attentifs à cette démonstration, et en vous reportant encore une fois à mon rapport, vous pourrez constater que, par exemple, nous avons importé l'année dernière, en pâte à papier, 17 milliards environ; en coton, 75 milliards; en laine, 125 milliards. Ainsi, rien que pour ces trois produits, nos importations ont atteint 218 milliards.

Complétée par ces chiffres la balance de nos échanges agricoles avec l'étranger accuse donc un déficit considérable.

Dès lors, trois solutions peuvent être envisagées: compter sur notre industrie pour combler ce déficit — je pense que nul ne peut y songer — ou développer nos productions actuelles pour accroître nos exportations; ou bien, enfin, favoriser l'essor de la production des denrées qui nous font défaut de façon à pouvoir réduire nos achats.

Ces considérations peuvent vous paraître, mes chers collègues, un peu abstraites, mais je vous assure qu'il faut y songer en particulier à un moment où la conjoncture internationale, en intensifiant brusquement les besoins dans le monde entier, fait réapparaître les pénuries. Sans doute, certaines d'entre elles sont-elles provisoires, mais il en est d'autres qui sont appelées à s'échelonner, quelle que soit l'évolution des événements.

Je reviens à la laine et au bois. Je crois qu'actuellement en Australie, on est arrivé à augmenter d'une façon considérable le poids des toisons. Savez-vous comment les Australiens y sont parvenus? En faisant des achats très importants de nos béliers des bergeries de Rambouillet. Je crois que, si en France on voulait se donner la peine d'améliorer notre cheptel ovin, on pourrait arriver au même résultat. Il est inadmissible que la France ne couvre pas le dixième de ses besoins en laine et qu'en face d'importations en provenance de l'étranger, nous soyons obligés d'indiquer que nos apports des territoires d'outre-mer n'atteignent pas 2 milliards.

Quant au bois, je ne veux pas m'étendre sur la question, mais je pense que nous allons vers une crise considérable en matière de cellulose: on peut dire que c'est la presque totale disparition de nos forêts, qui sont transformées en papier-journal. La Suède n'exporte plus, le Canada a sa production absorbée par les Etats-Unis, seules la Finlande et la Norvège développent leur industrie.

Il faut donc que nous ayons la possibilité de repenser toute cette politique et de faire des investissements. Le fonds forestier national n'est pas capable de réaliser ces investissements. Si vous vous rappelez qu'actuellement nous disposons de 150 millions pour assurer l'entretien de 1.600.000 hectares et de 2.000 maisons forestières, tout commentaire me paraît superflu.

En dehors de ces deux produits dont je viens de parler, il en est encore beaucoup d'autres sur lesquels nous pourrions arrêter nos réflexions: les céréales secondaires, les produits laitiers, par exemple; mais je ne veux pas alourdir ce débat par une trop longue démonstration. Je vous demande de vous reporter au rapport où ces documents sont consignés.

Mais quels sont nos moyens actuels? Par suite de sa structure complexe, l'agriculture française est évidemment fragile; qu'il s'agisse des pays de l'est européen ou des pays du nouveau monde, elle se trouve en présence, non plus d'agriculture paysanne, mais d'agriculture industrielle puissamment mécanisée. La comparaison entre les systèmes n'est pas possible.

Est-ce à dire que nos agriculteurs réclament un système d'économie dirigée? Certainement pas. L'agriculteur veut être libre dans son secteur, mais il agit en un domaine où le temps joue un rôle essentiel; qu'il s'agisse d'élevage, de plantations, de développement des cultures, il faut être en mesure de faire les prévisions valables à plusieurs années d'échéance et il n'est pas possible de s'en remettre au hasard.

Le but recherché est facile à définir, mais difficile à atteindre. L'agriculture française doit produire ce dont le pays a besoin et à des prix qui lui assurent un bénéfice et qui soient aussi rapprochés que possible des prix mondiaux.

A l'heure actuelle, nous produisons en surabondance un certain nombre de denrées, mais y a des productions essentielles qui sont notoirement insuffisantes.

Il y a ce que j'appellerai un effort d'adaptation à réaliser. Pour les pouvoirs publics il s'agit d'une grande tâche d'information à entreprendre. Isolés, spécialisés dans quelque production traditionnelle, beaucoup de cultivateurs manquent d'éléments pour établir leur programme de culture et sont profondément déçus, au moment de la récolte, du prix qui leur est offert pour les denrées dont l'écoulement s'avère difficile. Mais cette seule action risque d'être insuffisamment efficace. Il faut la compléter,

pour les cultures que l'on estime indispensables de développer, par un système de garantie de prix.

La formule, qui n'a pas toujours été bien adaptée, me paraît tout de même devoir être retenue. Elle a fait ses preuves. Je me suis permis de vous donner, toujours dans ce rapport, quelques indications, par exemple, pour les oléagineux. Il est absolument certain que cette politique de garantie de prix a donné en cette matière des résultats favorables.

Le prix du quintal de colza était, en 1939, de 304 francs; en 1949, de 6.000 francs et, en 1950, de 5.460 francs. Le coefficient d'augmentation ressort donc à 18.

Cependant le quintal d'arachides rendu dans nos ports passait de 2.080 francs en 1939 à 415.000 francs environ, soit un coefficient d'augmentation de 57.

Le résultat est que l'huile de colza vaut aujourd'hui moins cher que l'huile d'arachide et que la France se procure sur son sol une partie appréciable des oléagineux dont elle a besoin.

Il y a là une indication en faveur de la garantie des prix qui permettrait à nos agriculteurs, non pas de bâtir sur le sable, mais en sachant vers quel but ils se dirigent.

L'objection que soulève cette politique d'encouragement est d'entraîner la hausse des prix, ce qui n'est pas nécessairement exact lorsque la garantie tend à établir un « plancher », mais il faut bien reconnaître que nous abordons ainsi la question de nos prix de revient et c'est un fait qu'ils sont souvent supérieurs à ceux des autres pays.

L'agriculture a longtemps souffert du fait que ceux qui se prétendaient ses défenseurs n'avaient pas toujours des vues très justes sur son développement. Elle a vécu en vase clos et il lui faut aujourd'hui rattraper un retard accumulé au cours des décades qui ont précédé la dernière guerre.

En prétendant orienter notre agriculture vers de nouvelles productions, il faut bien tenir compte de cette situation qui ne peut pas être transformée du jour au lendemain; il s'agit d'encourager des cultures pour lesquelles il n'y a aucune raison foncière qu'on produise à moins bon compte que les producteurs étrangers.

Mais il y a d'autres causes à nos prix de revient élevés, par exemple le morcellement des exploitations, et il est certain que là, le remembrement est une excellente chose à poursuivre. Permettez-moi de m'y arrêter un instant. L'intérêt de l'opération n'a pas besoin d'être souligné. L'accroissement de rendement à attendre est d'un ordre élevé: on a dit deux quintaux de céréales à l'hectare. Peut-être l'estimation est-elle un peu forte, mais elle existe sans aucun doute.

Sur la base des crédits tels que nous les avons connus jusqu'à ces derniers temps, à peu près trente années auraient été nécessaires pour exécuter un programme présentant un intérêt évident et d'ailleurs incontesté. Or, cette année, il est prévu un crédit de un milliard de francs pour ces opérations. Sur la base d'un coût moyen de 3.800 francs à l'hectare, même compte tenu du report de quelques crédits de l'an dernier, on ne pourra remembrer que moins de 300.000 hectares, alors qu'en 1950 on en avait remembré 350.000.

En matière hydraulique, même constatation. Les drainages ne se feront qu'à une cadence réduite et, cependant, il est facile de mesurer l'étendue de la part qu'entraîne le retard apporté à la réalisation d'un tel programme. Si le remembrement et l'assainissement relèvent essentiellement de l'initiative des pouvoirs publics, il appartient, par conséquent, au Gouvernement de fixer, en fonction des renseignements qu'il possède, les chiffres budgétaires. Il faut dire que d'autres réformes s'imposent qui, pour aboutir, ne sont pas du strict ressort gouvernemental, mais supposent non seulement le consentement, mais l'initiative des milieux ruraux.

On a dit parfois que ceux-ci étaient routiniers. Ce n'est pas vrai, ils ne sont en proie ni aux préjugés ni aux idées fausses. Ils ont, autant que les autres, le goût du rendement et de la productivité; mais ils ne veulent pas s'engager à la légère. Ils font confiance au progrès de la science, mais ils veulent faire un tri parmi les trouvailles des techniciens.

C'est dire l'importance que revêt pour moi la vulgarisation. Sur ce point, on me permettra, faisant souvent de nombreuses critiques au Gouvernement, de féliciter M. le ministre de l'agriculture d'avoir réussi à obtenir l'augmentation massive des crédits de son département affectés à la vulgarisation. Alors qu'ils atteignaient 360 millions environ en 1949 et 404 millions en 1950, ils ont été fixés à 993 millions cette année, à savoir: 502 millions, comme je l'ai dit au début de mon exposé, dans ce budget de fonctionnement que nous discutons et 491 millions dans le budget d'équipement. Ce résultat, il faut le reconnaître, est d'autant plus remarquable qu'il a été réalisé dans le temps même où le Gouvernement était tenu de pratiquer une politique d'économies.

Il reste à savoir quelle sera l'utilisation de ces crédits de vulgarisation. Mais enfin, il était, je crois, équitable pour le rapporteur de la commission des finances de montrer l'effort accompli par M. le ministre de l'agriculture dans ce domaine.

J'ai dit qu'il fallait se rendre compte de l'emploi de ces crédits. Evidemment, il est difficile de prévoir à longue échéance, mais je souhaite que nous puissions le faire pour tous les budgets qui viennent en discussion. La tâche d'un rapporteur n'est pas simplement de faire ce que je fais en ce moment et ce qui est bien fastidieux pour vous, mes chers collègues, c'est-à-dire de disséquer un budget difficile et de vous présenter un rapport abstrait. La tâche des rapporteurs devrait être, et elle l'est en réalité, prévue de la façon suivante: pendant toute l'année, en accord avec les départements ministériels, se rendre compte sur place de l'utilisation des crédits.

Puisque nous avons 993 millions de crédits cette année, je pense que l'an prochain, d'ici la présentation du nouveau budget, il nous sera possible — en tout cas, je m'y efforcerai, si j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'année prochaine — de vous dire quelle a été l'utilisation de ces crédits dans chacun des départements; mais il appartient aux parlementaires de se rendre compte dans leurs départements respectifs, avec le concours des directions agricoles, de cette utilisation dont généralement on fait fi et qui est cependant fort utile.

Enfin, ce n'est pas tout d'avoir des crédits cette année; il faut se dire qu'ils seront en diminution l'année prochaine, puisque les crédits de la contrepartie du plan Marshall seront moins élevés. En effet, l'Etat, grâce à cette contrepartie et par l'intermédiaire du fonds de modernisation et d'équipement, a pu mettre les sommes en question à la disposition de l'agriculture; mais cette période de facilité relative est sur le point de prendre fin et la diminution des crédits que nous constatons cette année, comme je vous l'ai démontré en d'autres domaines, est le signe avant-coureur, d'ailleurs prévu, d'une cessation prochaine de cette possibilité de financement.

De toute façon, par conséquent, nous allons nous trouver devant cette difficulté: l'agriculture devra faire appel aux crédits. Mais qui pourra les lui assurer? Pour moi, elle doit être en mesure d'autofinancer sa modernisation. Les investissements à faire sont encore importants et c'est le point, à mon sens, le plus délicat que nous ayons à résoudre.

Pour arriver à ce résultat, il faut tout à la fois qu'elle réalise des bénéfices et qu'elle procède à l'investissement de ceux-ci. Elle se trouve ainsi en face de deux problèmes-clés dont dépend, à long terme, l'avenir de notre économie agricole: le problème des prix, et puis — employons le mot qu'on n'utilise plus jamais à l'heure actuelle — le problème de l'épargne.

Il ne faut pas se dissimuler que la disparité qui s'accuse actuellement entre les prix industriels et les prix agricoles peut avoir de redoutables conséquences. Elle est d'autant plus préoccupante que l'effort fait par les cultivateurs pour diminuer leur coût de production reste sans effet sur les prix de détail, de sorte que le pouvoir d'achat des salariés ne s'en trouvant pas amélioré, la baisse des prix agricoles à la production reste, on peut le dire, sans influence sur le prix de la vie.

Cela est dû très probablement à la lourdeur de notre appareil de distribution.

Sans doute les disparités actuelles peuvent-elles être compensées par l'instauration d'un certain nombre de subventions. C'est là un procédé sur lequel on peut épiloguer, qui a déjà fait l'objet de maints débats; les dangers en ont été vigoureusement dénoncés et cependant, aux périodes de difficultés, on continue d'y avoir recours.

Pour ma part, — vous allez dire, une fois de plus, que je suis Normand (*Sourires*) — je crois que les subventions peuvent être aussi utiles que néfastes. C'est pour chacune d'elles un cas d'espèce et d'opportunité.

Cette année, le montant pour lequel elles figurent au budget de l'agriculture accuse une diminution sensible puisqu'il tombe de plus de 7 milliards à 6,3 milliards. Désormais, il n'en subsiste plus que trois: subvention au maïs importé, 1 milliard; encouragement à l'emploi d'engrais, 1,8 milliard; ristourne sur l'essence, 3,5 milliards.

Et encore, je ne cite que pour mémoire la subvention sur le maïs importé, étant donné le nouveau train d'économies que le Gouvernement, qui a eu depuis d'autres préoccupations ferroviaires, doit examiner prochainement.

Si l'on estime que l'agriculture est appelée, grâce à l'effort de modernisation en cours, à accroître sa productivité, il semble que des subventions destinées à diminuer, même artificiellement, ses prix de revient peuvent se justifier par la perspective d'une amélioration du rendement qui permettra un jour leur suppression. Mais il ne servirait de rien d'assurer à l'agriculture des marges bénéficiaires si la volonté d'épargne lui faisait défaut. Je vous le disais tout à l'heure, c'est là à mon sens un des points capitaux.

Nous en arrivons au problème qui domine l'avenir de notre économie: la renaissance de l'esprit d'épargne, c'est-à-dire de la volonté d'investissement et du goût du risque.

Ainsi, par delà les questions techniques, on aboutit toujours à la même conclusion: l'évolution est commandée par la politique générale.

Mes chers collègues, avec un régime fiscal qui multiplie les primes à la dissimulation de la richesse, il faut avoir le courage de le dire, il est évident que les particuliers se trouvent incités à thésauriser ou à dissiper leurs ressources.

Supposons, qu'un agriculteur améliore ses installations, développe son outillage, entreprenne la construction de bâtiments. Il va immédiatement se signaler à l'attention des agents du fisc qui vont relever le montant de son forfait, le discuter ou multiplier les vérifications comptables, cependant que son voisin, même s'il gagne davantage, sera laissé tranquille s'il dépense ses revenus, s'il les dilapide ou s'il les dissimule. Voilà où nous en sommes.

Admettons le désir de la part d'un agriculteur de laisser une exploitation bien équipée à ses enfants, et dans notre pays de France il est incontestable que c'est là le souhait, le but des pères de famille dignes de ce nom. Cet agriculteur dont je parle va braver les rigueurs du fisc. Il développe donc ses instruments de production, il augmente son cheptel, il plante ses terrains incultes. Passe encore de bâtir, mais planter à cet âge! Il multiplie les investissements malgré les prélèvements répétés des administrations.

S'il s'imagine atteindre ainsi le but qu'il se propose, il se trompe lourdement. En fait, il aura travaillé sans qu'il s'en doute à détruire son propre héritage, car, le jour de sa mort, son exploitation sera chiffrée à une telle valeur que ses enfants ne pourront acquitter les droits de succession qu'en vendant le fonds même que lui, père de famille, aura eu tant de mal à créer.

Notre fiscalité apparaît ainsi comme un facteur de stérilisation des capitaux, comme un obstacle aux investissements et, partant, comme la cause principale de la stagnation de notre économie. En faisant obstacle aux progrès techniques, elle entrave le relèvement de la productivité et, par suite, du niveau de vie. Elle détériore progressivement notre système économique.

Or — il faut bien le reconnaître — sans épargne vous ne pourrez pas faire les emprunts que vous envisagez, monsieur le ministre, et l'autre jour j'en parlais à M. le directeur du crédit agricole. Quand on voit la tâche immense qui est celle de cet organisme qui, au demeurant, permet tant de belles réalisations, il importe que l'on prête attention à ce que je viens très rapidement d'évoquer, car je pense que c'est par l'épargne que vous pourrez réussir des emprunts qui permettront, à leur tour, de pousser et cette vulgarisation et ces investissements auxquels, je le sais, vous êtes attaché, monsieur le ministre.

**M. Estève.** Très bien!

**M. le rapporteur.** De la part de ceux qui entendent lui substituer d'autres méthodes de destruction totale, la procédé est habile, mais on peut s'étonner que bon nombre de ceux qui entendent s'opposer à des réformes de structures décisives prêtent la main à cette tactique oblique qui consiste à détruire cette épargne, car ainsi on ne parviendra qu'à ruiner la forme de civilisation à laquelle nous restons attachés.

Il serait bon que ceux qui sont résolus à défendre la liberté s'en rendent compte avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'excellent rapport présenté par notre collègue et ami M. de Montalembert, j'ai la mission, pour la seconde fois, de vous donner l'avis de notre commission de l'agriculture sur le projet de budget que nous discutons aujourd'hui.

L'année dernière, comme l'a souligné le rapporteur de la commission des finances, ce projet vint plus tardivement en discussion mais nous avions, au préalable, voté le budget d'investissements, prêts et garanties, et il restait à discuter des investissements ordinaires. Cette année, nous commençons par le budget de fonctionnement. Nous sommes à la fin de mars et nous ne connaissons pas encore parfaitement la totalité des projets d'investissements. Nous avons l'impression, en cette fin de législature, que seul le débat d'aujourd'hui nous permettra de traiter de façon complète le problème de tous ces budgets qui intéressent l'agriculture.

M. de Montalembert, tout à l'heure, nous indiquait les différents projets dans lesquels figurent des crédits qui intéressent cette branche de l'économie française. Parmi tous ces projets, il en est un sur lequel j'ouvre immédiatement une parenthèse: c'est celui des allocations familiales agricoles.

Je vous ferai remarquer, mes chers collègues, que, contrairement à ce qui était prévu, ce budget annexe, qui devait être discuté en même temps que le budget de fonctionnement, a été par la suite séparé de ce dernier, si bien qu'actuellement nous ignorons quand il viendra devant l'Assemblée nationale. Nous savons, monsieur le ministre, que la commission supérieure des allocations familiales doit déposer les conclusions de son étude pour la fin du mois de mars et que le Gouvernement, tout au moins le précédent, devait déposer, avant le 5 avril, un projet de loi qui serait soumis au Parlement. Où en sommes-nous actuellement ? Nous ne savons plus très bien. Cela est très grave, car les mois passent et aucun financement normal et suffisant n'est envisagé. Je suis chargé par la commission de l'agriculture de vous demander de nous donner des explications à ce sujet, notamment sur le rétablissement du salaire unique aux fils d'exploitants chargés de famille.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**M. le rapporteur pour avis.** Revenant au budget de fonctionnement, je constate que celui-ci était en 1950 d'un montant de 17.219 millions et que cette année le projet, après discussion à l'Assemblée nationale, se monte à 15.856 millions; ces chiffres font apparaître une diminution assez sensible qui porte essentiellement sur les subventions économiques.

Ce projet, nous pouvons le diviser en quatre parties: les dépenses ordinaires — personnel et équipement des services — les subventions ordinaires, les subventions économiques, enfin une quatrième partie, qui concerne les articles spéciaux ayant pour but la perception de certaines recettes. Sur ce dernier point, il est assez anormal de constater que, dans un budget de dépenses, certaines recettes soient envisagées. Nous aurons l'occasion, tout à l'heure, d'en reparler.

En ce qui concerne les dépenses de personnel et d'équipement de services, je suis chargé de faire les remarques suivantes: nous constatons que les conseils donnés l'année dernière par la commission de l'agriculture ont été partiellement suivis, puisque les ingénieurs en chef directeurs des services agricoles ont bénéficié du reclassement, et nous nous en félicitons.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Ce reclassement n'est pas encore en application.

**M. le rapporteur pour avis.** Il n'est pas encore payé, mais il est accordé. Les intéressés ont tout de même l'assurance de toucher très prochainement les sommes correspondant à ce reclassement.

Nous savons, d'autre part, qu'une étude est en cours pour un regroupement de certains services sous l'autorité des directeurs des services agricoles. Nous rappelons que nous demandions l'année dernière un regroupement plus important donnant, d'une part, au génie rural tous les problèmes d'investissements, de modernisation et d'équipement et, d'autre part, l'intégralité de la gestion de la production agricole aux services agricoles.

Dans ce domaine de l'administration de l'agriculture, nous regrettons, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de postes de professeurs d'agriculture soient financièrement supportés par l'Office national interprofessionnel des céréales et la caisse nationale de crédit agricole. En effet, d'après un décret-loi du 17 juin 1938, 75 postes ont été créés à cette date. Depuis, un tiers de ces 75 postes est financièrement supporté par la caisse nationale de crédit agricole et deux tiers par l'office national interprofessionnel des céréales.

Ce décret a été pris sans que les établissements publics intéressés aient été consultés ou avisés, malgré la lourde charge que son application devait entraîner pour eux. A maintes reprises, la caisse nationale de crédit agricole a formulé des réserves. Il semble, tout de même, que la situation soit anormale et que ces 75 postes financièrement devraient se retrouver dans le budget de fonctionnement de l'agriculture. A titre documentaire, pour l'année 1950, la charge supportée par la caisse nationale de crédits a été de plus de dix millions. Nous ne sommes pas hostiles à ces emplois, puisque l'an dernier, nous demandions nous-mêmes que les cadres de l'agriculture soient grossis encore. Nous demandons simplement que l'on revienne à des méthodes saines et que les crédits nécessaires à leur emploi se retrouvent au budget de l'agriculture.

Pour l'administration du génie rural, nous signalons que nos départements algériens ne bénéficient pas de l'appoint de cette administration. Une délégation de notre commission de l'agriculture a eu l'occasion, au cours d'un voyage d'études en Afrique du Nord, de constater l'évolution heureuse de l'agriculture dans ces pays.

Par contre, elle a entendu de nombreuses doléances et notamment celles que nous avons signalées, c'est-à-dire l'absence d'administrateurs du génie rural.

Je profite de l'occasion de ce débat, pour dire, au nom de toute la commission de l'agriculture, combien nous avons apprécié l'effort fourni par l'ensemble de l'administration de notre agriculture à l'occasion du concours général qui vient d'avoir lieu à Paris.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**M. le rapporteur pour avis.** Une mention toute spéciale ira, de notre part, au commissaire général du concours. Après onze années d'interruption, ce concours a marqué une reprise; vraiment, tous les visiteurs ont été sensibles à une présentation qui faisait ressortir la qualité de nos produits dans leur diversité. A côté de l'exposition impeccable des plus beaux spécimens de toutes nos races, bovine, chevaline, porcine, ovine et avicole, nous avons découvert les stands des produits et apprécié une présentation qui démontrait la place de l'agriculture dans l'économie française.

Analysant très rapidement les autres chapitres de cette partie du budget, nous constatons, au chapitre 1030, rémunération du personnel temporaire, la suppression de 50 emplois.

Le crédit du chapitre 1180 est limité. Il vise la suppression définitive, au 1<sup>er</sup> juillet 1951, de certains emplois qui avaient été transférés du ravitaillement général au ministère de l'agriculture.

Nous signalons, une fois de plus, la modicité des crédits de l'enseignement agricole. Nous référant à la démonstration que nous avons faite l'année dernière, nous trouvons une différence allant d'un à vingt avec l'enseignement technique. Dans ce domaine nous savons, monsieur le ministre, que vous avez récemment communiqué aux autres ministères intéressés un projet de loi sur la formation professionnelle agricole. Mais ce qu'il faut, c'est aboutir vite.

Je suis également chargé de vous demander, monsieur le ministre, des assurances concernant le chapitre 1310: « Contrôle des lois sociales en agriculture ». Là encore, dix emplois ont été supprimés. Nous voudrions être certains que cela ne gênera pas ce service qui est de plus en plus important pour l'agriculture.

Dans la seconde partie de ce budget: « Subventions ordinaires », plusieurs de nos collègues interviendront certainement sur des chapitres. Nous aurons l'occasion, à ce moment, d'exposer le point de vue de la commission de l'agriculture.

Nous constatons au passage une augmentation de crédits de 227 millions par rapport à 1950.

Arrivant, maintenant, à la troisième partie: « Subventions économiques », nous constatons une diminution sensible, 6.300 millions au lieu de 7.080 millions, ces crédits étant ceux sur lesquels nous avons à discuter, alors que, d'après le projet d'économies, déposé par le Gouvernement, ces crédits sont susceptibles de sérieuses modifications.

Ces subventions ne sont, hélas! pas tout. Je voudrais sur ce point un peu élargir mon exposé et demander des explications.

En effet, comme le disait tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances, il semble qu'il serait souhaitable d'examiner au moment de la discussion du budget de l'agriculture, tous les budgets qui intéressent l'agriculture ainsi que les comptes de gestion des organismes publics qui intéressent de l'agriculture.

Actuellement, nous votons des subventions. Nous avons d'autre part à apurer des comptes spéciaux et même nous ignorons souvent comment certaines situations financières sont équilibrées.

Si nous prenons l'exemple de l'O. N. I. C., office national interprofessionnel des céréales, nous relevons, comme l'a indiqué M. de Montalembert, que le rapport de M. Abelin signale un déficit de 43 milliards pour les exercices allant de la campagne 1945-1946 à la campagne 1949-1950, ces comptes étant arrêtés au 31 juillet 1950. Nous sommes obligés de constater qu'il n'est pas fait état de ce déficit dans les débats à l'Assemblée nationale. Nous pensons, quant à nous, qu'il nous faut demander des explications à ce sujet.

Nous savons qu'à l'O. N. I. C. il y a évidemment deux sortes de dépenses et que le compte de fonctionnement étant, lui, régulièrement suivi, par contre, l'O. N. I. C. est obligé de faire face à de nombreuses obligations, qui, pour certaines, découlent des textes.

Si nous prenons une documentation à ce sujet, nous relevons effectivement que l'O. N. I. C. a été obligé de payer 13 milliards, par exemple, au titre des opérations diverses se rapportant au soutien du prix du pain. Nous trouvons 9.500 millions représentant le montant des sommes que l'O. N. I. C. a dû verser, pendant la campagne 1949-1950, au budget des prestations familiales. Il y a eu également la prime d'encouragement à la culture du blé et à la culture du seigle.

Tout ceci est assez difficile à suivre. Nous aimerions tout de même avoir annuellement un compte rendu de gestion d'un organisme comme l'O. N. I. C.

**M. le rapporteur.** Permettez...

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur de la commission des finances.** Je m'excuse de vous interrompre. C'est pour dire que vous avez parfaitement raison.

Nous serions heureux, à la commission des finances, que l'on reprenne l'ancienne tradition qui consistait, lors de la présentation des budgets, à nous donner en annexe les comptes comme celui dont parle M. Driant et que je dénomme mal; ils ne sont pas des comptes spéciaux, mais des budgets autonomes dont le Parlement avait connaissance avant la guerre, alors qu'il n'a plus à l'heure présente la possibilité de mesurer l'importance.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous aimerions également, en ce domaine de l'O. N. I. C., que M. le ministre nous donne des explications sur un certain stockage de blé dans la région de Marseille, où 800.000 ou 900.000 quintaux de blé — on ne sait pas exactement — en provenance du nord de la France ont été dirigés pour stockage sur la région de Marseille, ceci, paraît-il, après entente entre certaines coopératives et un certain stockeur. Or, il existait dans le même temps, comme certains de nos collègues pourront le confirmer, des possibilités de stockage dans les régions où ce blé avait été produit. Ces blés sont de la récolte 1949. Il y a quelques mois, malgré les services de l'O. N. I. C. qui existent dans toutes les régions, dans tous les départements et qui sont chargés de surveiller l'état des denrées stockées, ces blés se sont avariés. Ils sont dans un état que nous connaissons, puisque nous en avons eu un échantillon, mais malgré cela, ces blés ont finalement pu être vendus aux Allemands au prix de 3.200 francs, rendus port Strasbourg.

D'autre part, les bons blés bien conservés et qui vont vers l'exportation ordinaire en dehors des accords de Washington se vendent environ 3.260 francs rendus frontières et ne laissent aucune marge bénéficiaire par rapport au prix payé en culture. Nous n'arriverons jamais à faire comprendre aux producteurs de blé dans ce pays que le bon blé qu'ils produisent leur est payé autour de 2.500 francs et que ce même blé, lorsqu'il est avarié, se vend 3.200 francs et, s'il va à l'exportation ordinaire, 3.260 francs. *(Applaudissements au centre.)*

Nous connaissons tous les taxes qui grevent un quintal de blé, mais vraiment, plus de 700 francs par quintal, c'est beaucoup trop! Nous vous disions l'année dernière, monsieur le ministre, qu'il fallait revaloriser le blé et bluter à un taux raisonnable. Voyez-vous, la question est très grave. Le blé n'est plus en France la céréale que l'on respecte, et vous me permettez, mes chers collègues, de vous citer une phrase que j'ai relevée dans une lettre qui m'a été adressée récemment par un cultivateur de mon département. Il me disait: « Le blé n'est plus la céréale noble pour la collectivité française. Le culte que lui consacrait la paysannerie s'effrite. Cela ne se rattrape plus, car les générations marquent leur passage. » *(Applaudissements.)*

Nous avons voté l'année dernière 1.275 millions pour la liquidation de la subvention au pain.

Or, la somme nécessaire à la péréquation des farines ressort à plus de 4 milliards et demi. Là encore, il y a un déficit d'environ 3 milliards et demi. Ce déficit, paraît-il, pourra se résorber. Et ceci comment?

Le pain a augmenté de trois francs au kilogramme; l'augmentation du prix du blé ne justifiait que l'augmentation d'un franc au kilogramme de pain. Le deuxième franc d'augmentation correspondant à la taxe de 4 p. 100 versée aux allocations familiales, le troisième franc d'augmentation du prix du pain devrait permettre la résorption de tout ou partie de cette différence signalée.

Mais tout ceci est bien compliqué. Les Français ne comprennent plus.

Pour le maïs, qui relève également de l'O. N. I. C., nous trouvons dans ce budget une subvention d'un milliard. L'Assemblée nationale avait disjoint ce crédit. Vous avez pu, monsieur le ministre, après intervention, faire rétablir le crédit d'un milliard par l'Assemblée nationale et, quelques jours après, certainement contre votre gré, le Gouvernement supprimait cette subvention dans son projet d'économie.

Quoi qu'il en soit, la situation est la suivante: une importation de six millions de quintaux était prévue. La subvention était nécessaire, en prévision surtout d'une hausse des maïs d'importation. Mais au moment où cette subvention était demandée dans le budget, deux tiers de ces maïs étaient déjà rentrés. Un tiers au moins de ces six millions de quintaux va non pas à l'agriculture, mais aux amidonneries.

Nous ne comprenons pas très bien que le modeste budget de l'agriculture soit grevé d'un milliard pour subventionner des importations qui, en grande partie, échappent à l'agriculture.

Notre commission de l'agriculture aurait préféré voir un effort plus grand réalisé au profit des engrais. Le maïs d'importation, mes chers collègues, coûtait, rendu, port français, jusqu'au 31 décembre, environ 25 francs. Cette subvention demandée devait venir compenser une hausse prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Cette subvention était cependant insuffisante puisque vous-même, monsieur le ministre, disiez à l'Assemblée nationale:

« Cette subvention étant insuffisante, nous trouverons dans les disponibilités de l'O. N. I. C. de quoi venir s'ajouter à cette subvention ».

Voyez-vous, nous savons que les comptes s'arrêtent d'année en année, mais je ne comprends plus très bien qu'un organisme comme l'O. N. I. C. qui accuse un déficit, comme nous le signalions tout à l'heure, dispose de disponibilités. Le maïs, par contre, aujourd'hui, à la suite d'un avis que vous avez pris la semaine dernière, est passé à 3.300 francs ports français. Il est à 3.500 francs, gare destinataire. Sérieusement, aujourd'hui, nous ne voyons plus à quoi servira cette subvention de 1 milliard.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre?

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** La situation signalée par notre excellent rapporteur est extrêmement grave.

Lors d'un débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'agriculture déclarait à ce sujet: « Il suffit de se souvenir de ce que sont, actuellement, les prix des diverses céréales, et notamment le prix du blé, pour se rendre compte qu'un prix de vente de 2.950 francs pour le maïs serait excessif et pourrait produire un certain nombre de perturbations et de déviations que nous avons bien connues pendant les années de pénurie marquées par un déséquilibre, qu'on a souvent dénoncé à l'Assemblée nationale, entre les prix des diverses céréales. »

A ce moment là, le ministre de l'agriculture reconnaissait lui-même, et il avait raison, qu'à 2.950 francs le prix du maïs était déjà beaucoup trop cher pour l'alimentation du bétail. Or, depuis, on a fixé ce prix, par une décision prise cette semaine, à 3.500 francs. Par conséquent, je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, combien la situation va s'aggraver.

D'un autre côté, comment pensez-vous que les agriculteurs résisteront à la tentative de faire manger leur blé ou leurs céréales secondaires, notamment l'orge, par les animaux, lorsqu'ils ont du blé à 2.575 francs pendant que le maïs est à 3.500 francs? La question est résolue par avance, et c'est là où est la gravité de la situation.

En ce qui concerne la céréale noble qu'est le blé, nous risquons de courir à une catastrophe: et il est permis de se demander, dans de telles conditions, si nous ne risquons pas de compromettre le ravitaillement de la population française.

**M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, je suis heureux d'entendre M. le président de la commission de l'agriculture approuver l'opinion que j'avais été en effet conduit à exprimer au cours du débat devant l'Assemblée nationale. Au cours de ce débat, un certain nombre de parlementaires avaient exprimé l'idée que la subvention proposée par le Gouvernement au profit du maïs était inutile. Il suffit d'ailleurs de se reporter au *Journal officiel* pour constater que tel était le sentiment d'un certain nombre de députés, membres de la commission de l'agriculture, et c'est pour tenter de les convaincre de l'utilité de la subvention d'un milliard, que le Gouvernement avait inscrit dans le projet du budget, que j'ai tenu les propos rapportés tout à l'heure par M. Dulin.

Je tiens à vous dire tout de suite que je n'ai pas, sur le fond de la question, changé d'avis; mais le Gouvernement s'est trouvé obligé, par la volonté du Parlement, de déposer un programme d'économies de 25 milliards, étant entendu que le dernier mot serait laissé au Parlement, à qui il appartiendrait de choisir entre la réalisation totale ou partielle de ce programme, d'une part, ou, d'autre part, certaines majorations fiscales.

Ce droit d'option reste entièrement réservé au Parlement et la suppression du milliard prévu pour le maïs garde donc encore un caractère hypothétique.

Si l'O. N. I. C. a été conduit à majorer le prix du maïs — et je prends la responsabilité de cette mesure — c'est parce que, dans l'état actuel des choses, nous ne nous trouvons pas encore devant une décision certaine; nous ne savons pas si, finalement, la subvention d'un milliard pour le maïs sera

vote ou si, au contraire, elle sera sacrifiée au programme d'économies sur lequel, mesdames, messieurs, vous aurez prochainement à vous prononcer.

Malheureusement, le rythme des travaux parlementaires, de même d'ailleurs que le rythme des travaux gouvernementaux, ne concorde pas toujours avec le rythme de la vie économique et le rythme des saisons. Les ventes de maïs continuent, alors que nous ne sommes pas encore en mesure de connaître la décision définitive du Parlement, et c'est ce qui explique la contradiction apparente que M. le président de la commission de l'agriculture, très légitimement, soulignait tout à l'heure, après m'avoir d'ailleurs déclaré que, pour sa part, il n'était pas tellement sûr de la nécessité de maintenir la subvention au maïs; et je crois savoir que votre commission de l'agriculture avait, à un moment donné, formulé le désir que cette subvention soit virée au profit des engrais, ce qui démontre, après le débat que nous avons connu à l'Assemblée nationale, que l'on peut très valablement avoir sur le sujet des opinions différentes.

Que l'on vienne le milliard du maïs aux engrais ou qu'on le supprime totalement pour faire des économies, le résultat serait le même. Nous nous trouverions privés du moyen de ramener le prix du maïs à son niveau antérieur, et nous serions obligés de maintenir le cours actuel, ce qui, je suis obligé de le reconnaître, présente des inconvénients certains et porte atteinte à l'équilibre des prix des céréales; mais, encore une fois, c'est le Parlement, lorsqu'il examinera le programme d'économie, qui rendra la sentence définitive.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** M. le ministre vient de reconnaître le bien-fondé des observations que j'ai présentées; mais je tiens à souligner, bien que la subvention d'un milliard ne soit pas encore votée par le Parlement, qu'on a déjà procédé à des importations de maïs depuis quelques mois et que déjà l'office en a disposé. Sur ce maïs, qui est rentré à un prix intéressant, l'office profite aujourd'hui de la situation pour l'augmenter et porter son prix à un niveau que je considère excessif, compte tenu du fait que les prix de nos produits agricoles n'augmentent pas.

Nous disons ceci: Le milliard du maïs aurait pu parfaitement se reporter sur les engrais, ce qui aurait permis l'octroi d'une subvention appréciable. Quand on songe à l'importance des augmentations que nous allons subir sur les prix des différents engrais, je ne pense pas, monsieur le ministre de l'agriculture — et je vous le démontrerai — que les 1.800 millions que vous avez prévus, puissent permettre, non pas de réduire le prix des engrais, mais de compenser sensiblement les hausses en perspective.

**M. le ministre.** Je m'excuse de prolonger cet intermède, mais je ne peux pas laisser passer sans rectification ce qui vient d'être dit par M. le président de la commission de l'agriculture.

Si nous avons prévu une subvention, c'est parce que nous savions que, sans elle, une hausse du maïs était inévitable, pour la raison que le prix des maïs importés est tel qu'ils ne peuvent pas être vendus sur le marché français, au cours antérieurement pratiqué, sans subvention. Nous avons pu utiliser, jusqu'à une époque récente, le solde de la subvention de 1950. La nécessité d'une subvention est devenue encore plus pressante depuis que, sur le marché mondial, pour des raisons que le Conseil de la République connaît bien, nous avons enregistré une hausse générale des cours, de sorte que l'écart entre le prix du marché intérieur et le prix d'importation s'est encore accru. C'est tellement vrai que, si la subvention d'un milliard pour le maïs nous était finalement accordée par le Parlement, elle ne permettrait le maintien des cours actuels que pour une période plus brève que celle que nous avons antérieurement envisagée.

Dans ces conditions — cela me paraît fort clair — il n'est pas exact de dire que la majoration intervenue récemment et décidée par l'O. N. I. C. est arbitraire, dès lors que le reliquat de la subvention de 1950 est pratiquement épuisé et que nous ne disposons pas encore de la subvention de 1951, qui a malheureusement un caractère hypothétique.

Le prix d'achat du maïs d'importation devait nécessairement conduire à une majoration du prix de vente antérieur. C'est une simple opération arithmétique qui le démontre très facilement, et l'O. N. I. C. n'a pas fait autre chose que de tirer de cette opération les conclusions qui s'imposaient.

**M. le rapporteur pour avis.** Pour ne pas passionner le débat sur ce point, je crois que nous pourrions revenir à cette discussion au moment où nous déciderons de cette subvention du maïs.

Je passerai à un autre organisme dont on ne parle plus dans ce budget au point de vue subvention, c'est le G. N. A. P. O. En effet, dans ce budget, nous ne voyons pas de subvention aux oléagineux. L'année dernière déjà, cette subvention était supprimée. Nous ne demandons pas son rétablissement, mais nous pensons qu'il serait un peu trop facile de tourner comme cela la page sur cet organisme que l'on appelle le G. N. A. P. O.: groupement national d'achat des produits oléagineux.

Ce groupement devait disparaître au 31 décembre dernier. Un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, pris le 19 janvier dernier, proroge l'existence de ce G. N. A. P. O. Ce groupement percevait jusqu'au 31 décembre 1950 une prime de 7 francs au kilogramme sur toutes les graines oléagineuses. Il était par ailleurs financé par différentes subventions et, malgré cela, nous relevons un déficit appréciable qui n'est pas contesté. Nous aimerions, également, monsieur le ministre, avoir à ce sujet des explications. Les deux rôles du G. N. A. P. O. étaient et sont encore d'approvisionner le marché en graines oléagineuses et d'opérer certaines péréquations. Les huiles, comme vous le savez, viennent d'augmenter de façon substantielle, et ceci surtout à cause de la hausse des arachides. Cependant, les graines oléagineuses métropolitaines continuent à être taxées sans augmentation. Le colza est toujours au coefficient 2,1 par rapport au prix du blé. Nous pouvons même affirmer que, dans certaines régions, et devant cette dernière hausse des huiles, des cultivateurs sont pressentis actuellement et se voient offrir, sur la prochaine récolte, par des industriels, un acompte de 700 francs au quintal de colza. Ceci prouve tout de même qu'il existe un déséquilibre, du fait que les graines oléagineuses métropolitaines sont taxées tandis que celles provenant de nos territoires d'outre-mer ne le sont pas. Il y a hausse sur certaines graines.

Quelle possibilité a actuellement le Gouvernement de contrôler les stocks de colza existant dans les huileries, ces stocks de colza permettant de retirer environ 2.000 francs de plus par quintal de colza qu'on ne pouvait le faire avant la hausse des huiles?

Arrivant à la subvention aux engrais de 1.800 millions de francs dans le projet que nous discutons — nous pensons que le but recherché par le Gouvernement est largement dépassé par les événements.

Il s'agissait, en effet, d'après vos explications à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, de verser 250 millions pour compenser une hausse des superphosphates en septembre dernier; 1.550 millions allant, par ailleurs, au Comptoir de l'azote pour subventionner les seuls engrais azotés.

Depuis, et notre président de la commission de l'agriculture, l'a fait préciser récemment dans cette assemblée à M. le ministre de l'industrie et du commerce, un arrêté en date du 13 février 1951 a augmenté le prix des phosphates dans la proportion de 45 à 50 p. 100. La répercussion sur la fabrication des superphosphates est facile à déterminer.

Nous croyons, monsieur le ministre, que le but que vous cherchiez à atteindre, et qui était de faire augmenter la consommation d'engrais, vous ne pourrez plus l'atteindre avec cette modeste subvention.

Nous voudrions citer quelques chiffres sur la consommation des engrais: les prévisions initiales de la commission de la production végétale pour 1950 ont dû être réduites, en même temps que l'échéance était reportée en 1952. C'est ainsi que, pour l'azote, on est passé de l'objectif 500.000 tonnes pour l'acide nitrique en 1950 à celui de 450.000 tonnes pour 1952. Or, au cours de la dernière campagne, il semble que la consommation d'azote n'a guère dépassé 250.000 tonnes.

Pour l'acide phosphorique, l'objectif, pour 1950, était de 800.000 tonnes. Il a été ramené à 600.000. La consommation n'a pas dépassé 400.000 tonnes, soit les deux tiers.

Pour la potasse, l'objectif 1950 était de 800.000 tonnes. Il a été également réduit à 600.000. En fait, il n'a été livré que 360.000 tonnes de potasse. Nous sommes très loin d'avoir atteint en France une consommation suffisante et nous sommes surtout très loin de l'utilisation équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Vous nous démontrerez certainement tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'actuellement la consommation d'engrais est en progression, mais il convient de remarquer que 10, 12 ou 15 départements au maximum consomment les deux tiers des engrais vendus en France. Ce qu'il faut, c'est augmenter cette consommation d'engrais et la répartir sur l'ensemble du territoire.

Je ne m'étendrai pas, mes chers collègues, sur la subvention aux carburants. Un récent débat sur une proposition de résolution a démontré que l'unanimité du Conseil de la République était favorable à une détaxe très substantielle du carburant utilisé dans l'agriculture, voire même, dès que cela sera possible, à la création d'un carburant agricole.

Il faut, dans ce domaine, diviser le problème en deux et tenir compte de la composition actuelle du parc à tracteurs.



Sur 110.000 tracteurs, environ la moitié fonctionnent à l'essence ou au pétrole. Ces matériels existent. Ils ont été achetés très souvent parce que de bons Diesel n'étaient pas mis à la disposition de l'agriculture. Il faut faire un effort suffisant pour permettre l'emploi de ces tracteurs, mais nous pensons que l'avenir de la motorisation dans l'agriculture n'est pas dans le tracteur à essence et que seuls les matériels économiques achetés à des prix abordables permettront aux agriculteurs français de s'équiper de façon rentable.

Cette subvention était, paraît-il, dans les premières discussions gouvernementales, au moment de l'établissement du budget, d'environ 5 milliards; elle est dans ce budget de 3 milliards et demi et, dans le projet d'économie, de 2 milliards et demi, avec possibilité d'augmentation par d'autres ressources. Toujours est-il que ce n'est pas une aumône qu'il faut donner aux utilisateurs de tracteurs, mais un carburant à un prix comparable à ceux pratiqués dans de nombreux pays voisins.

Il nous reste à voir, dans ce projet de budget, les articles nouveaux, parmi lesquels nous relevons surtout l'article 5, qui a d'ailleurs été disjoint par l'Assemblée nationale. Nous demandons le maintien de cette disjonction. Il s'agissait, en effet, d'une redevance pour contrôle des laits pasteurisés, qui ne pouvait excéder 10 centimes par litre de lait. Le produit de cette redevance devait être versé au Trésor à titre de fonds de concours et rattaché au budget du ministère de l'agriculture, service de la répression des fraudes.

Nous ne sommes pas contre la surveillance de la qualité des laits livrés à la consommation, mais nous sommes contre la multiplicité de ces taxes parafiscales. Ce raisonnement vaut d'ailleurs pour les articles suivants, qui visent l'augmentation des taxes sur la viande. Ces taxes et ces augmentations se justifient, certes, par la situation monétaire actuelle; nous aurons l'occasion d'en reparler si le projet de loi n° 11993 vient en discussion. Ce projet, déposé par le Gouvernement le 30 janvier dernier, a pour but de donner une certaine cohérence aux différentes mesures adoptées souvent sous la pression des circonstances, mesures qui ne s'accommodaient guère des règles administratives et budgétaires. Dans ce projet de budget nous relevons deux articles qui intéressent tout spécialement l'agriculture, les articles 14 et 15 dont je tiens à dire un mot aujourd'hui. Il s'agit du fonds national de progrès agricole.

Dans les possibilités de ressources, nous relevons d'une part les taxes créées par des lois spéciales et d'autre part des taxes instituées par arrêtés du ministre chargé des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture, ces taxes prises par arrêtés pouvant aller jusqu'à 1 p. 100 de la valeur des produits en cause. Nous aurons certainement l'occasion de donner notre point de vue au moment de la discussion de ce projet, mais nous craignons d'ores et déjà que si ces taxes étaient votées ou si leur institution était possible par arrêtés, la production agricole ne soit lourdement grevée.

Pour nous résumer, nous disons que la discussion de ce seul budget de fonctionnement ne nous donne pas satisfaction. Nous avons la crainte de ne pas voir venir en discussion les autres budgets de l'agriculture et tout spécialement celui des investissements. Les programmes sont débloqués dans la proportion de 75 p. 100, mais les crédits ne seront que d'une trentaine de milliards: 25 milliards plus 5 milliards de prêts sociaux, comme l'indiquait M. le rapporteur de la commission des finances, contre 50 milliards l'année dernière. Les dotations du crédit agricole s'en ressentent forcément et des prêts accordés en décembre dernier ne sont pas encore honorés à ce jour. Le budget annexe des allocations familiales est en panne et aucune date n'a été définitivement arrêtée pour sa discussion.

Malgré tous vos efforts, monsieur le ministre, la politique agricole du Gouvernement est loin d'être suffisante; au contraire, certaines libérations des échanges sont venu aggraver la situation. Là encore, où est le contrôle du Parlement? Aucune ratification ne nous a été demandée pour ces libérations d'échanges et la situation avec l'Italie devient catastrophique pour notre agriculture métropolitaine ainsi que pour notre agriculture d'Afrique du Nord. Pour le seul dernier trimestre de 1950, nous avons importé 3.353 millions de produits agricoles contre 1.157 millions d'exportations.

Monsieur le ministre, vous avez lancé l'idée d'un pool agricole européen. Nous sommes d'accord avec vous, si nous voulons ne pas pratiquer le malthusianisme de la production agricole, il nous faut aménager des débouchés. Soyons cependant prudents et pensons bien à toutes les difficultés que nous rencontrons. Ne perdons pas de vue la diversité des exploitations agricoles françaises. Souvenons-nous de cette liaison intime qui existe entre le travail agricole et la vie familiale. Il faut protéger cette petite exploitation familiale qui risque de ne pas pouvoir évoluer suffisamment. Un fossé se creuse d'ailleurs tous les jours davantage entre la très grande exploitation et la petite exploitation agricole en France. L'exode rural con-

tinue, voire même s'accroît. L'abandon de la petite exploitation poserait dans ce pays un problème démographique terrible, dont les conséquences sont faciles à comprendre. Redonner à l'agriculture française sa place dans l'économie nationale est une condition absolue de l'équilibre économique et social dans ce pays.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques considérations que j'ai voulu développer devant vous au nom de votre commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Durieux.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous voici à nouveau devant le budget de l'agriculture et avant d'en discuter les chiffres, je viens vous demander, sans pour cela sous-estimer les autres problèmes ou les autres productions, de bien vouloir accorder quelques instants de cette discussion générale aux préoccupations des producteurs de blé.

Je crois pouvoir traduire la pensée et les soucis de la commission de l'agriculture du Conseil de la République et je suis persuadé que ruraux et non ruraux de cette Assemblée seront d'accord avec nous pour dire au Gouvernement avec beaucoup de déférence, certes, mais non sans une très ferme insistance, qu'il est absolument nécessaire de revoir certains points de la politique agricole et en particulier de reconsidérer ce qui directement ou indirectement concerne le blé.

Les paysans, tout comme les autres, sont dans la nécessité de travailler pour vivre et si, pour leur bonheur et pour le bonheur du pays, ils ont souvent l'amour de leur métier, ce n'est pas une raison suffisante pour que d'étranges coitions les mettent dans l'obligation de vendre leurs produits dans des conditions telles que nous les connaissons pour le blé. Je ne m'étendrai pas sur tout ce qui est à l'origine du bas prix que nous connaissons. Rappelons cependant que le fait d'avoir fait du prix du blé une manière de symbole est pour beaucoup dans les difficultés des producteurs et que les fermes à blé, qui sont essentiellement céréalières, sont généralement dans l'impossibilité la plus absolue de compenser le déficit de cette culture par les bénéfices réalisés sur d'autres productions. Nous assistons à des hausses continuelles; les dépenses à engager un an d'avance pour préparer une nouvelle récolte sont tellement élevées que le crédit agricole est amené à accorder des prêts spéciaux à l'hectare de blé, tant il est vrai que nombreux sont les producteurs qui, devant faire vivre une famille, ne peuvent engager tous les frais d'une année avec ce qu'ils ont retiré de la récolte précédente.

De plus, il y a quelque chose qu'il ne faut pas oublier: c'est que, dans cette vie rurale où se mélangent les gens de la terre, qu'ils soient ouvriers, artisans ruraux ou cultivateurs, on n'a jamais remarqué que l'indice général du coût de la vie ait été inférieur à ce qu'il est par ailleurs, que ce soit à Paris ou dans les villes de province. Je ne crois pas que sur ce point quelqu'un puisse ne pas être d'accord. Le budget des exploitants et, plus particulièrement, celui des cultures familiales ne se boucle généralement qu'avec des heures supplémentaires et le travail non rétribué des membres de la famille.

Si nous devons assurément rendre hommage à tous les travailleurs de ce pays, sans aucune distinction, parce que chacun a ses mérites et que nous n'avons pas à nous diviser, et surtout parce que c'est un bien mauvais service à rendre à la cause que l'on veut défendre que de vouloir ignorer qu'elle fait partie d'un tout, il ne faut cependant pas oublier que, dans les temps troublés que nous traversons et — c'est vraiment le moment de le souligner — dans l'incertitude actuelle, le travailleur de la terre, quel qu'il soit, donne encore un magnifique exemple qu'il convient de ne pas décevoir.

Or, le prix du blé est une déception annuelle pour tous ceux qui font de sa production leur travail essentiel. J'entends bien que ceux qui ont un fermage en quintaux de blé et n'en produisent guère seront toujours satisfaits d'un bas prix. Mais là n'est pas la question. Elle est de permettre à ceux qui le cultivent de vivre, de faire vivre leur famille et ceux qui travaillent avec eux, sans avoir à laisser tomber le matériel et les bâtiments dans la décrépitude.

Tout le monde, semble-t-il, a reconnu l'insuffisance du prix du blé, et c'est ainsi que la prime de 100 francs a été votée par l'Assemblée nationale sous forme d'une motion le 15 novembre dernier.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Un projet de loi est en discussion devant l'Assemblée nationale, mais le rapporteur n'a même pas encore déposé son rapport. Rien n'a donc encore été voté.

**M. Durieux.** Je crois qu'une motion a été votée par l'Assemblée nationale.

Par là, on a reconnu que le prix avait été faussé. Alors, va-t-on payer ces 100 francs? J'espère que M. le ministre voudra bien nous faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet. Si les 100 francs n'étaient pas payés, le

prix, faussé en 1950, le serait à nouveau au départ pour la prochaine campagne, nous en sommes persuadés. On a fait du blé, je le disais, un prix-symbolique, mais on n'a pas négligé de l'assortir de quelque 170 francs de taxes fiscales et de sécurité sociale, de sorte que, pour les percevoir sans trop augmenter le prix du pain, on s'est créé une obligation supplémentaire d'en comprimer le prix.

Cette question des taxes est à revoir, et en tout cas, elles ne devraient pas être perçues sur les blés exportés; les 9 millions de quintaux de blés exportés représentent environ un milliard et demi de taxes; or, la perte prévue est de l'ordre d'un milliard environ. L'exportation sans ces taxes serait donc bénéficiaire et la taxe de résorption sur les blés n'aurait pas sa raison d'être. L'agriculture, comme les autres productions, devrait pouvoir bénéficier de facilités à l'exportation.

Il conviendrait aussi qu'avant la fixation du prix de 1951 un projet de loi soit déposé pour réviser le financement de la sécurité sociale agricole de telle manière que le blé et quelques grandes productions comme les betteraves à sucre, qui n'ont d'autre chemin à prendre que celui des usines et sont de ce fait particulièrement contrôlables, ne soient pas seules à supporter la majeure partie de charges d'autant plus lourdes que leurs prix sont insuffisants.

Un poids spécifique forfaitaire devrait pouvoir être adopté pour le calcul du blé de la prochaine campagne. Il semble que la profession serait sur ce point d'accord pour 75 kilogs à l'hectolitre, c'est-à-dire de 74,5 à 75,5.

Nous avons demandé à maintes reprises que soient rétablies les primes de conservation à la ferme. Dans la période actuelle, en effet, l'usage de moissonneuses-batteuses jette dans les coopératives et chez les négociants habilités, des la moisson, des quantités considérables de blé; de ce fait, il faut agrandir les silos ou en créer de nouveaux. Le poste investissement dans ce secteur serait plus à l'aise avec le rétablissement de la prime de conservation qui soulagerait l'organisation du stockage et nous éviterait sans doute des accidents de conservation fort regrettables comme ceux qu'on a signalés tout à l'heure.

Les bénéficiaires de la prime ne seraient pas, contrairement à ce que certains peuvent prétendre, ceux qui ont le moyen d'attendre, mais en premier lieu ceux qui sont obligés d'attendre, ne serait-ce que l'entrepreneur de battage. De plus, les blés conservés à la ferme, dans les greniers, ou non battus, ce qui est un excellent moyen de conservation, pourraient d'ailleurs faire l'objet d'un financement, sous réserve des garanties qui pourraient fort bien être données par la profession à un échelon quelconque, notamment sous forme d'un cautionnement mutuel.

Quant au mode actuel de fixation du prix du blé, il ne peut qu'être condamné. Le point de vue des producteurs, minoritaires dans le comité des prix, est toujours ignoré, et le patronat industriel ne manque pas de se joindre comme automatiquement à la coalition qui se réalise contre les producteurs.

Qu'il me soit permis de dire au passage que cette attitude, alors que nous connaissons une telle disparité entre les prix agricoles, plus particulièrement celui du blé, et les prix industriels, est profondément regrettable. La fixation du prix du blé par le comité, après une pseudo-consultation du conseil central de l'office, dont il ne semble pas que l'on tienne grand compte d'ailleurs, ne saurait se prolonger ainsi sans danger pour notre production. La réforme de l'O. N. I. C. est une des tâches les plus urgentes.

En ce qui concerne les débouchés, il semble qu'ils soient recherchés avec timidité. Si mes renseignements sont exacts, et je suis convaincu qu'ils le sont, le ministère des finances serait un frein à l'exportation vers certains pays. On invoquerait des difficultés de paiement ou l'incertitude dans la solidité de leur monnaie. Il serait sans doute plus simple d'accepter quelque contrepartie dans les articles indispensables à notre agriculture et, plus particulièrement, dans ceux pour lesquels notre production industrielle nationale est ou déficitaire, ou bien encore mal adaptée à nos besoins, ce dont les paysans producteurs de blé ne sauraient être tenus, d'ailleurs, pour responsables.

Si la politique d'exportation agricole et l'expansion de notre agriculture doivent être barrées par des oppositions continues et systématiques de produits industriels, il faudrait le dire tout de suite et qu'ainsi nous ne poussions plus dans la voie de la surproduction.

Pour ceux qui risqueraient de se méprendre sur ma pensée, je veux préciser que je n'oublie pas ce que je disais tout à l'heure, à savoir que l'agriculture, partie d'un tout, n'a pas à imposer sa loi aux autres activités du pays. Mais elle n'a pas non plus à subir la loi des autres, celle de l'industrie en particulier.

Comme elle, elle a le droit de souhaiter des avantages à l'exportation, je l'ai indiqué précédemment, et si c'est nécessaire, pour échapper aux exagérations, nous pourrions demander pour elle des importations de choc. C'est là un qualificatif fort peu aimable, mais je n'hésite pas à l'employer à mon tour, puisqu'aussi bien c'est de lui que l'on s'est servi pour qualifier les importations destinées à faire baisser les produits agricoles.

Les paysans ne sauraient être contraints de vendre leur blé à vil prix et, en même temps, d'acheter à des prix astronomiques ce qu'ils devraient se procurer à meilleur compte.

La rigidité de la réglementation en matière de taux d'extraction des farines et de prix du pain a pour résultat de réduire la consommation intérieure dans de notables proportions et de réduire également les quantités d'issues mises à la disposition de l'agriculture.

Dans ce domaine, les producteurs de blé, et ils ont raison, réclament, depuis des années, de pouvoir bénéficier par priorité d'une partie au moins des issues correspondant à leurs livraisons. Nous souhaitons que des dispositions soient prises en ce sens et nous insisterons d'autant plus vivement que le prix des tourteaux et des aliments du bétail justifie cette position. Il est anormal, en effet, de voir à côté du blé à 26 francs le kilogramme que l'on trouve le moyen de vendre, comme on l'a dit tout à l'heure, plus cher lorsqu'il est avarié, des tourteaux qui s'étaient éclipsés pendant un certain temps — on comprend cela — et qui font leur réapparition actuellement à plus de 40 francs le kilogramme.

Dans ces conditions, nous demanderons que les dispositions du décret du 5 février, applicables au seigle, à l'avoine et au maïs, soient étendues à l'orge.

Monsieur le ministre, puisque nous nous entretenons du blé, nous n'avons qu'un pas à faire pour aller jusqu'au moulin. Vous me permettez sans doute de le faire et de vous rappeler une proposition de résolution votée le 28 novembre par cette Assemblée, à l'unanimité, comme elle l'avait été par sa commission de l'agriculture. Cette proposition tendait à rétablir d'abord l'égalité de travail en meunerie et, ensuite, à revenir à la législation de 1939. Nous regrettons de devoir constater qu'il n'en a pas été tenu compte; une enquête a peut-être été décidée, mais il serait plus simple d'appliquer les principes rappelés dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer, à savoir que c'est l'Etat, et non une organisation professionnelle, qui doit réglementer et que l'Etat ne doit pas couvrir une injustice.

Or, il règne une grande injustice en meunerie. Inégalité de travail: certains moulins travaillant sur la base de trois cents jours par an, alors que d'autres descendent à moins de cent jours, fausse évaluation de la patente: celle-ci s'applique pour les meuniers malheureux sur toute l'année, alors que l'Etat lui-même réduit leur travail à quatre-vingt-dix jours.

Sur ce point, nous avons posé une question écrite en novembre dernier à M. le ministre des finances, mais il ne nous a pas répondu; sans doute manque-t-il encore de quelques renseignements.

Exportation des farines: elle est laissée à la seule disposition d'un organisme de meunerie qui jouit d'un véritable monopole; les écrasements correspondants seraient hors contingent, réservés en fait à la grosse minoterie, refusés aux syndicats de petits et moyens minotiers.

Le rachat des moulins par une caisse professionnelle toute puissante, dont l'autorité augmente sans cesse et qui n'hésite pas à prévoir des centaines de millions pour supprimer des contingents.

Nous serions heureux de voir M. le ministre de l'agriculture résoudre ces importants problèmes.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je voudrais avoir convaincu M. le ministre et, par lui, le Gouvernement tout entier, de la nécessité d'accorder aux producteurs de blé ce qui leur est dû, de l'urgence qu'il y a à les rassurer, si nous voulons que la production nationale se maintienne.

Je dois cependant préciser que le stade des promesses semble largement dépassé. Les producteurs de blé risquent de moins en moins de se méprendre sur les intentions réelles des uns et des autres. Quant à nous, nous n'ignorons pas que nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour qu'il ne soient plus annuellement déçus. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion du budget de fonctionnement des services civils me vaut le plaisir, après l'invitation qui nous a été faite par les deux rapporteurs, M. de Montalembert et M. Driant, de traiter ici de certaines questions d'ordre général.

On nous dit volontiers qu'il faut élever le débat dans l'agriculture. Je crois préférable d'examiner les choses de plus près et c'est ce que je me propose de faire.

Il y a deux ans, vous êtes venu ici, monsieur le ministre. La question des importations était à l'ordre du jour.

Je crois d'ailleurs que la question des importations est toujours à l'ordre du jour. Dans l'intervalle je me suis permis de vous envoyer quelques lettres traitant des intérêts généraux de l'agriculture. Vous m'avez répondu, d'ailleurs fort aimablement, m'accusant réception des lettres en me disant que vous me répondriez plus tard, après enquête, sur le fond. En agriculture, c'est le fonds qui manque le moins. Je suis obligé de reconnaître, monsieur le ministre, que pour plusieurs questions je n'ai pas reçu de réponse. Je pense qu'aujourd'hui j'en recevrai, c'est la raison pour laquelle je monte à cette tribune.

Puisqu'il faut prendre les choses par le bon bout, nous allons immédiatement entrer dans le vif du sujet. Dans vos discours, vous nous avez parlé volontiers de la politique du Gouvernement — je veux dire de la politique générale du ministère, ce qui n'est peut-être pas la même chose — et vous nous avez dit qu'il était indispensable de « surproduire » si l'on voulait assurer à l'agriculture les bénéfices qu'elle était en droit d'attendre. Les agriculteurs de France ont réussi une surproduction d'excellente qualité. Ils ont, hélas ! été contrecarrés par le fait que les débouchés n'ont pas toujours été ceux sur lesquels ils étaient en droit de compter. En revanche, monsieur le ministre, vous avez fait aujourd'hui, et hier comme auparavant, des importations qui me paraissent abusives, souvent inopportunes.

Je vais, si vous le voulez bien, avant de traiter de certaines importations, vous dire tout de suite que, dans ce budget de fonctionnement des services publics, j'ai constaté, comme tous mes collègues, qu'il y avait une baisse de crédits de 1.200 millions.

Ce sont là les moyens qui, en somme, doivent vous permettre de faire votre politique. Il s'agit de savoir si nous devons vous accorder ces moyens, si votre politique les justifie.

Nous allons, si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, commencer par jeter un petit coup d'œil sur certaines importations et sur des cultures qui sont intéressantes.

En France, la culture du blé est la première; on l'évalue, dit-on, à 200 milliards par an. Ensuite, nous avons le vin: 170 milliards — je cite les statistiques officielles — ensuite la pomme de terre: 110 milliards.

Nous considérons que, pour 110 milliards, la pomme de terre qui occupe le troisième rang, est une culture extrêmement intéressante et que, dans ces conditions, cette culture nationale doit retenir l'attention du pays et tout spécialement du ministre de l'agriculture.

En ce qui concerne la pomme de terre de semence — car je ne parlerai que de la pomme de terre de semence, de la politique des plants de semence de sélection — la production de 1950 était évaluée à 385.000 tonnes. Sur les 385.000 tonnes, environ 80.000 tonnes sont conservées par les producteurs eux-mêmes. 300 à 320.000 tonnes doivent être dirigées vers les producteurs de plants de pommes de terre de production.

Il est indispensable de voir exactement comment des importations ont été décidées. Il n'y a pas de doute, dans un pays comme le nôtre il est indispensable d'organiser des importations. Il y a des variétés que nous n'avons pas, et il faut faire appel à l'étranger pour s'en procurer, des variétés hâtives tout particulièrement. Il est indispensable de renouveler fréquemment nos plants; c'est pourquoi il est nécessaire de faire des importations. Encore faut-il les faire à bon escient.

Une commission se réunit au ministère de l'agriculture dans laquelle sont représentés les divers producteurs, les utilisateurs, les industriels et l'administration. Les importations décidées par le ministère ont été: 20.000 tonnes en variété Bintje, 2.100 tonnes en variété hâtive et 300 tonnes en variété tardive, soit au total 22.400 tonnes; pour les variétés féculières, 15.000 tonnes; pour les variétés de consommation, 22.000 tonnes, plus 10.000 tonnes de tardive; au total: 69.400 tonnes.

Telle est la répartition effectuée par la commission officielle qui fonctionne au ministère de l'agriculture et qui décide tous les ans des importations à réaliser dans le courant de l'année.

Toutefois, en faisant le compte des contingents qui ont pu être acceptés et pour lesquels des licences ont été accordées, nous arrivons à des chiffres tout à fait différents. Les Pays-Bas sont autorisés à faire pénétrer en France 70.000 tonnes, le Danemark 12.000 tonnes, l'Allemagne 7.000, la Tchécoslovaquie 8.000, le Luxembourg 1.000, la Pologne 1.000, l'Irlande 1.000, soit en tout 100.000 tonnes, plus quelques attributions pour l'Algérie, 6.000 tonnes, pour les départements frontaliers 3.500 tonnes, pour les ressortissants néerlandais en France, 330 tonnes; au total, 109.830 tonnes. Il y a donc un dépassement de tonnage de 40.000 tonnes. A ces chiffres s'ajoutent celui correspondant aux licences délivrées directement par l'office des changes, sans aucun accord et qu'en raison du quasi-secret qui les entoure, on peut évaluer à 11.000 tonnes.

**M. Léger.** C'est l'extension du plant,

**M. Pinvidic.** L'extension du plan des plants. (Rires.)

**M. le rapporteur.** Rataplan!

**M. Pinvidic.** Mesdames, messieurs, nous sommes obligés de faire un reproche à M. le ministre de l'agriculture ou, en tout cas, à ses subordonnés. S'il laisse ses subordonnés...

**M. le ministre.** Je prends toute la responsabilité.

**M. Pinvidic.** C'est ce que je pensais, mais je n'en étais pas sûr et j'ai préféré laisser entendre que des importations avaient pu être faites sans votre autorisation et que votre culpabilité pouvait être partagée. J'y arriverai d'ailleurs tout à l'heure, car la méthode est ancienne et l'on fait encore des importations à votre insu, monsieur le ministre.

Le marasme est donc entré dans la production de pommes de terre. Il existe, disponibles actuellement dans notre pays, 24.000 tonnes de variétés Ackersegen, 10.000 tonnes de variété Osbote et 2.000 tonnes de variété Voran. Nous faisons entrer 40.000 tonnes de plus que prévu alors que nous sommes incapables de faire sortir 32.000 tonnes de notre production nationale. C'est cette politique d'importation qui provoque précisément ce marasme.

Que faire puisque la date limite de l'utilisation des plants de pommes de terre se termine le 15 avril? Nous n'avons plus qu'un mois pour liquider ce que nous avons et nous sommes incapables de trouver des acheteurs pour la bonne raison que nos acheteurs habituels, qui sont les Français de l'Est, ont été servis tout récemment par des importations venues d'Allemagne portant sur la variété Ackersegen, que nous ne pouvons vendre...

**M. Yourc'h.** Sont-elles meilleures que les pommes de terre bretonnes?

**M. Pinvidic.** Elles ne sont ni meilleures et ni meilleur marché.

Pour quel motif a-t-on fait ces importations? Je pense que nous le saurons tout à l'heure. Il est indispensable, monsieur le ministre, de faire un effort pour les producteurs de pommes de terre dont la récolte se trouve vraisemblablement perdue. Pendant ce temps, alors que l'Espagne notre voisine pouvait parfaitement faire des achats chez nous, nous laissons les Danois réussir une opération d'importation de 60.000 tonnes de pommes de terre de consommation.

Nos producteurs bretons — je les cite parce que ce sont eux qui sont surtout touchés, d'autres auraient pu l'être, et la défense que j'assume ici concerne tous les producteurs de pommes de terre car nous avons le droit de traiter l'affaire sur le plan général — nos producteurs bretons, dis-je, avec les 32.000 tonnes qu'il leur reste à vendre, et que vraisemblablement ils ne pourront vendre d'ici le 15 avril, accepteront de laisser diriger sur la consommation les pommes de terre de semence jusqu'ici invendues. Vers la « consommation » infiniment meilleur marché ils dirigeront leurs pommes de terre qui sont des plants de sélection. Ils veulent bien quand même les vendre à qui voudra bien les acheter.

Je pense que vous trouverez des débouchés. En vendant ces pommes de terre pour la consommation, il y aura peut-être une différence de prix dont il faut pas qu'ils soient les victimes.

Depuis plusieurs années, il y a la S. I. P. R. T. S., c'est une caisse spéciale alimentée depuis 1943 par les producteurs de pommes de terre de semence. La S. I. R. P. T. S. possède en caisse une somme assez considérable. On a déjà fait appel à cet organisme, il y a deux ans, si j'ai bonne mémoire, dans des circonstances hélas! analogues à celles devant lesquelles nous nous trouvons cette année.

Je crois qu'il serait bon, monsieur le ministre, si vous êtes incapables de réaliser des contrats, de faire appel à cette caisse, qui a été créée précisément pour ces cas. Il serait bon que vous fassiez sortir de cette caisse la différence qui permettra aux producteurs de plants de sélection de récupérer la perte subie sur ces plants sous forme de produits de consommation. Ce n'est pas si difficile, et je pense qu'avec un peu de méthode et un peu de bonne volonté, on doit pouvoir y parvenir.

Cette S. I. R. P. T. S. — je m'excuse d'employer des initiales méthode que l'on emploie désormais pour désigner tous ces organismes et je suis incapable de donner un sens à ces lettres, qui se suivent (Rires) — je sais pour quelle fin cet organisme a été créé, et je demande à M. le ministre d'en faire un bon usage. Cela peut-être nous donnera la solution du problème que nous attendons impatientement.

Mais il n'y a pas que les pommes de terre qui nous occupent dans une période comme celle-ci, extrêmement trouble, il nous apparaît indispensable que notre pays se suffise à lui-même; nous ne pouvons pas toujours compter sur l'étranger. Il est indispensable notamment que la France mène une politique des textiles nationaux.

Vous avez suivi, mesdames, messieurs, les débats depuis quelques années au Conseil de la République, vous avez vu la question des textiles nationaux débattue devant vous, jamais

réglée et le terme toujours reporté à une date indéfinie au point que nous nous trouvons devant une politique qui n'a pas de nom, qui n'a pas de sens.

Les producteurs de lin, car c'est du lin que je vais parler, il s'agit de liniculture et non de l'autoculture, ce qui serait le cas si je parlais de vous, monsieur le président de la commission de l'agriculture. (Sourires.)

**M. Primet.** On en fera un ministre.

**M. Pinvidic.** Quoique républicain il accepte volontiers le titre de dauphin. (Sourires.)

La question du lin est extrêmement importante, surtout en cas de guerre, tout au moins en période troublée comme celle que nous vivons.

**M. Soldani.** Certainement.

**M. Pinvidic.** Et si je ne veux pas verser dans le ridicule, je ne dirai pas comme d'autres autrefois l'ont dit pour la question de la ficelle lieuse : c'est une question capitale ; nous n'irons pas si loin.

La culture du lin n'est pas encouragée. Le lin est par excellence un textile que l'on peut produire chez nous. C'est un textile national. Vous savez qu'il existe dans certaines régions des terres aptes à cette culture. Il est indispensable, dans l'avenir immédiat, que l'agriculture puisse subvenir aux besoins du pays. Nous avons des filatures, des teillages. Malheureusement, vous faites trop souvent appel à l'étranger, pour des produits qui ne sont pas nécessairement supérieurs au lin. Si nous voulons éviter les désastres que nous avons connus pendant la dernière guerre et la dernière occupation, il est indispensable de veiller à ce que des accidents semblables à ceux que nous avons connus ne se renouvellent pas. C'est la raison pour laquelle nous ne ferons jamais assez d'efforts pour encourager la culture du lin.

Précisément, la plupart des produits agricoles à usage industriel sont protégés par des tarifs douaniers. Le lin ne l'est pas et c'est la raison pour laquelle on a cru bon d'établir, en 1935, une taxe que l'on percevait, que l'on percevait à la sortie des filatures. Cette taxe a évolué, passant successivement de 4 p. 100 à 6 p. 100, à 2 p. 100, à 1, à 0,2 et, enfin, à 0,7, taux actuel. Encore faut-il reconnaître que, l'an dernier, le Conseil de la République, suivant en cela M. Depreux dans son amendement, avait décidé de porter la taxe à 1 p. 100, ce qui permettait parfaitement de résoudre la question.

Il est indispensable de revenir à ce taux. La culture dont je parle est nationale. Là, comme ailleurs, il est bon, monsieur le ministre, d'éviter certaines importations.

Actuellement, la filature tient le marché et le dirige. Cela provient du fait qu'on a peut-être trop écouté ses appels. La production française est de 235.000 quintaux, les importations autorisées de 189.000 quintaux, le total des matières disponibles de 424.000 quintaux, les besoins des filatures sont de 300.000 quintaux. Nous nous trouvons donc en présence d'un excédent de 124.000 quintaux. Il nous apparaît bon, dans ce domaine également, de veiller à ne pas laisser des importations peser d'un poids semblable sur notre production linière.

**M. Dronne.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pinvidic.** Volontiers !

**Mme le président.** La parole est à M. Dronne, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dronne.** Je voudrais simplement apporter un peu d'eau au moulin de mon collègue M. Pinvidic et évoquer très rapidement, à l'occasion de ce problème des textiles nationaux, la question très particulière du chanvre.

En France, ces dernières années, les récoltes de chanvre sont restées sur les bras des producteurs pendant que des achats importants étaient effectués sur les marchés étrangers à des prix souvent supérieurs à qualité égale au prix intérieurs français. Il y a là une situation paradoxale, singulière. Actuellement, la situation est en train de se rétablir, non pas grâce aux efforts du Gouvernement, mais grâce aux événements internationaux qui ont provoqué une demande accrue de matières premières. Nos producteurs vont, enfin, pouvoir écouler leurs récoltes.

Il y a un autre problème, celui des primes, qui ont été promises pour les récoltes de 1948, de 1949 et 1950. Ces primes ne sont pas payées, leur montant et leurs modalités d'attribution ne sont même pas définitivement fixés. Il y a là un élément d'incertitude et d'inquiétude pour les producteurs. Je voudrais bien, monsieur le ministre, que vous nous précisiez sur ce point ce qu'il est dans vos intentions et dans celles de votre collègue des affaires économiques de faire. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

**M. Pinvidic.** Je viens de vous indiquer que nous avons un excédent de 37 p. 100 des besoins du pays. On importe beaucoup trop de filasse, beaucoup trop d'étoupes. Ces étoupes ne vont pas à leurs véritables destinations. Elles sont dirigées très

souvent, hélas, vers les filatures. Elles sont considérées comme indignes d'y entrer, mais elles sont finalement utilisées. C'est précisément cela qui pèse beaucoup sur la culture et sur le marché.

Momentanément, il faut supprimer les importations. On peut à la rigueur en accepter quelques unes, par tranches mensuelles, pour pouvoir au fur et à mesure des événements et en cas d'accroissement de nos besoins, y faire face. Je crois que la mesure serait sage.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir à cet égard intervenir auprès de son collègue des affaires économiques, car c'est de ce dernier qu'il s'agit en dernier ressort. C'est lui qui, alors qu'il n'était pas encore ministre des affaires économiques, avait demandé la suppression de la caisse et de la taxe ; il se trouve actuellement à la tête du ministère qui s'occupe tout spécialement de la question du lin, celui des affaires économiques. Toutefois, le ministre de l'agriculture, défenseur par excellence des agriculteurs de ce pays, s'intéresse certainement lui aussi à l'affaire.

Il est indispensable que la politique de cette culture soit poursuivie afin qu'en cas de conflit toujours possible, en cas d'occupation, nous ne voyons pas ce que nous avons constaté lors de la dernière guerre et de la dernière occupation. C'est dans ce but, d'ailleurs, que j'interviens. L'intérêt du pays le commande.

Je crois que nos paysans sont prêts, si on leur en donne les moyens, à travailler dans ce sens ; ils ne demandent pas de tarif douanier, mais simplement l'application d'une taxe, grâce à laquelle on pourra leur donner la prime qu'ils réclament depuis déjà plusieurs mois.

Tout à l'heure, mon cher collègue Dronne, vous avez dit que les producteurs de chanvre attendaient depuis trois ans une prime, sans savoir si on la leur donnerait. Mais les liniculteurs, eux aussi, attendent tous les ans. C'est au mois de juillet, entre le 15 et le 30 qu'ils devraient être fixés, afin de préparer les emblavures qui suivent. Ils voudraient savoir quel sera le taux de la prime. Pour l'année 1950 à 1951 ils ne savent absolument rien, ils sont sans renseignements.

On vient de voir dans le budget qu'il existait à cet effet un crédit de 5.200 millions, on y a intégré précisément un reliquat de cette fameuse caisse : 1.250.000 francs ; je pense tout de même qu'il est indispensable, pour les années à venir, que la politique de cette culture soit nettement définie.

Mes chers collègues, je me permettrai de traiter maintenant d'une affaire un peu différente, puisqu'elle entre de façon particulière dans le cadre de ce budget. Il s'agit, en effet, si je m'en tiens aux conseils que donne M. le rapporteur pour avis, de laisser aux municipalités le soin d'instituer une taxe nouvelle en faveur de l'inspection des viandes. On a demandé un peu partout que toutes les taxes ne constituent désormais qu'une taxe unique. Je sais très bien que cette taxe unique ne sera jamais que l'addition exacte de toutes les taxes multiples qui accablent aujourd'hui le marché de la viande. Il est indispensable, toutefois, de faire deux parts dans ces taxes : une pour les taxes municipales que vous connaissez et une pour les taxes d'Etat.

Toutes ces taxes sont considérables et nous paraissent difficiles à supporter, car, en fin de compte, c'est le consommateur qui paye. Ces taxes, 15 à 18 p. 100 du prix de la marchandise, représentent 35 à 38 francs par kilogramme de viande. Pour une bête moyenne, il y a quelquefois de 8.000 à 10.000 ou 12.000 francs de taxes. Dans ces conditions, le prix de la viande ne peut pas être abordable pour les pauvres gens, et ils sont nombreux.

Je demande donc une taxe unique, ne serait-ce que pour permettre aux professionnels d'y voir un peu plus clair. Je crois qu'il est préférable d'envisager le problème sous un autre jour. Personnellement, j'aurais souhaité que les taxes fussent diminuées, parce que leur abondance, leur multiplicité, leur montant sont la cause des abattages clandestins.

On considère, dit-on, que, dans notre pays, le quart ou le tiers des abattages pour la consommation humaine sont faits d'abattages clandestins. Vous pouvez estimer que, pour 25 milliards de viande de boucherie, aucune taxe n'est appliquée ou plutôt que cette taxe n'est appliquée qu'au bénéfice du vendeur, qui en somme fait le percepteur bénévole, mais à son propre compte. Il vend la viande de bêtes abattues clandestinement. Il la vend au prix de la taxe, bien entendu, sans payer quoi que ce soit au Trésor, et surtout sans rien verser au budget annexe des prestations agricoles ; c'est précisément là que je veux en venir.

Je vous ai dit à l'instant que ces taxes sont abusives. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous auriez peut-être bien fait de vous pencher sur ce problème et de demander à votre collègue M. Edgar Faure ce qu'il a pu faire du « Pactole » qu'il a réussi à obtenir il n'y a pas si longtemps.

Les abattages clandestins, vous ai-je dit, se sont développés dans ce pays depuis quelque temps, depuis la libération notamment. La viande clandestine réussit à pénétrer dans le circuit; ce qu'il est plus difficile d'y faire pénétrer, ce sont les dépouilles, les peaux, les cuirs.

Or, si précisément il est possible à quelques individus, à quelques tanneurs — mon Dieu, il en existe — de travailler quelques peaux clandestines, il n'est pas facile de faire pénétrer chez les professionnels du cuir, et ils sont honnêtes, des quantités considérables de peaux. Pourtant, les clandestins ont obtenu une espèce d'indulgence, à mon avis coupable, de M. le ministre du budget.

En effet, l'an dernier, — par une instruction confidentielle — c'est d'ailleurs pour cela que je la possède (*sourires*), n° 34 B du 6 février 1950, l'administration a fait connaître qu'à compter du 15 février, il fallait revenir aux règles normales relatives aux achats sans facture et ne plus admettre une tolérance de fait consentie précédemment pour les achats de cuirs et de peaux.

Jusqu'à cette époque, tout se passait normalement, c'est-à-dire en termes plus vrais, anormalement. On laissait pénétrer dans les ventes officielles les peaux et les cuirs qui provenaient des abattages clandestins. La facture n'était pas exigée. Il était indispensable que M. le ministre du budget y mit bon ordre. C'est ce qu'il a fait à partir de ce jour, dit-il, le 6 février 1950, le jour des coups durs, bien entendu. (*Sourires.*)

M. le ministre se permet de dire à l'administration que, dorénavant, on ne doit plus accepter l'entrée dans les marchés des cuirs et peaux clandestines. Toutefois, car il y a des exceptions, pendant six mois, on laissera encore la porte grande ouverte, à la condition — et c'est sur ce point que j'attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture — à la condition que l'entrée de ces peaux dans les marchés officiels s'accompagne de 40 p. 100 de taxes. La taxe normale est de 10 p. 100. Les droits sont donc multipliés par 4.

En réalité, M. le ministre du budget s'est aperçu que, pendant quelques années, il n'avait pas perçu les taxes qui accompagnaient l'abattage et la vente de la viande clandestine. Il a pensé que, par l'intermédiaire d'une quadruple taxe, il pourrait peut-être en récupérer une partie. Mais M. le ministre du budget n'est pas le seul qui ait été lésé dans cette affaire. M. le ministre de l'Agriculture, qui a la charge du budget annexe des prestations agricoles, aurait sans doute été fondé à demander à M. le ministre du budget de lui rendre au moins le quart de ce qu'il a reçu; il a perçu en effet des sommes considérables, plusieurs centaines de millions, qu'il a fait rentrer dans les caisses de l'Etat.

Ces centaines de millions ne lui appartiennent pas. Une partie appartient à la caisse des prestations familiales et j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, si vous ne le saviez pas. (*Sourires.*)

Il faut inviter M. Edgar Faure à vous rendre une partie du trop perçu. C'est juste, il fallait y penser. D'autres que moi y ont pensé. Toutes ces feuilles confidentielles que j'ai reçues, il est vraisemblable que vous les avez reçues aussi. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*) Je puis vous dire qu'en France tout ce qui est confidentiel est ce que l'on sait le mieux.

Je vous ai cité ce petit scandale. Il a trop duré et j'ai bien peur qu'avec les nouvelles taxes que vous allez voter, l'abattage clandestin ne continue et ne se développe. C'est l'excès des taxes qui, précisément, oblige les gens à frauder. Il est indispensable d'étudier de très près cette affaire, non seulement à cause du manque de taxes perçues, mais encore pour une autre raison: la plupart des animaux abattus clandestinement ne sont pas visités par le service sanitaire, vous ne pouvez pas exiger de ceux qui fuient le Trésor, et ne veulent pas payer la taxe, une conscience qu'ils n'ont plus. Nous arrivons à constater que, s'il y a des épidémies, des intoxications graves pour la santé de nos populations, c'est parce que la chair d'animaux malades est parfois entrée dans le circuit normal par ce que je puis appeler la petite porte.

Il est donc indispensable au point de vue de la santé du pays de veiller à ce que ces abattages clandestins ne se poursuivent pas. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas la faute de l'inspection sanitaire; je vous le dis tout de suite, car je me suis occupé, en tant que professionnel, de la question et je me suis efforcé d'y mettre un peu d'ordre; mais au ministère des affaires économiques on fait surtout l'économie de l'effort. (*Rires.*) Dans ces conditions, il ne faut s'étonner de rien.

J'en arrive à une autre question fort importante et sur laquelle tout à l'heure mon collègue M. Driant attirait votre attention, l'électrification rurale, l'équipement rural de notre pays. En matière d'électrification, notre pays a un retard considérable; en 1950, pour ne citer qu'un département que je connais très bien et qui se trouve à l'extrême pointe de la France, il nous a été accordé des subventions sur un montant de 428 millions de travaux.

Monsieur le ministre, nous avons du retard, je le répète, depuis déjà quelques années. Je sais que vous faites un effort; je suis tenu de le signaler et de le reconnaître; je rends à César ce qui est à César et au ministre ce qui lui est dû — c'est un César républicain, d'ailleurs, permettez-moi de le préciser. (*Sourires.*)

L'électrification rurale, monsieur le ministre, devrait retenir plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici votre attention; vous avez laissé certaines régions de France sans secours importants pendant plusieurs années; vous le savez très bien, après la libération nous manquions de matières premières, de cuivre notamment, et il est impossible dans certaines régions, en particulier celles qui bordent la mer, de se servir de l'aluminium pour faire les installations. Il eût fallu procéder par la suite à des transformations trop importantes. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas bénéficié de la manne qui était distribuée si volontiers dans les années passées. Je vous demande donc de faire un effort pour les travaux subventionnés.

Tout à l'heure je vous ai dit, monsieur le ministre, qu'en agriculture, c'était le fonds qui manquait le moins. Au ministère de l'Agriculture ce sont les fonds qui manquent le plus. (*Rires.*) C'est précisément pour cela que je viens vous faire une offre. (*Exclamations.*)

L'article 47, pour rien au monde, ne pourrait jouer en ce domaine: il s'agit des travaux d'électrification rurale figurant au plan d'équipement national et qui ne sont pas subventionnés. Le pays n'a pas le temps d'attendre les subventions officielles; il fait une course de vitesse et lutte avec la hausse des matières premières. Certaines régions, que je connais parfaitement, voudraient réaliser l'électrification rurale très rapidement. Elles ne sauraient y parvenir si elles attendaient vos subventions. Je ne vous en fais pas le reproche, monsieur le ministre, mais ces subventions ont été accordées pour l'année en cours au mois d'août et au mois de septembre pour l'année précédente; entre temps les travaux ne se font pas.

En dehors des travaux subventionnés, que je vous demande de continuer et d'accroître, bien entendu, je vous prie de faire un effort, d'ailleurs assez facile, puisqu'il ne se traduit par aucune ouverture de crédit supplémentaire. C'est simplement un agrément que nous sollicitons; mais accordez-le de bon cœur et très vite, parce qu'il est indispensable d'aider les syndicats communaux et intercommunaux que se contentent de trouver chez les particuliers une partie des emprunts. Bien entendu, les caisses prêteuses s'offrent à fournir la différence.

Mais, me direz-vous, dans ces conditions, il n'est pas facile d'arriver à établir des programmes d'électrification. Mais si! Vous avez le plan subventionné et le plan qui ne l'est pas. Au titre du plan subventionné, nous recevons normalement une partie des crédits, selon la loi, par l'application des coefficients, qui varient d'ailleurs tous les ans; mais pour l'autre partie, la plus intéressante, celle qui va nous permettre d'établir très rapidement, dans certaines régions, un programme, donnez-nous l'agrément et nous trouverons l'argent auprès des caisses prêteuses. Avec cet agrément, nous trouverons également, auprès du fonds d'amortissement des charges, de quoi payer en grande partie les annuités. Déjà, la plupart de nos communes ont inscrit à leur budget primitif les sommes correspondant à leur part d'emprunt.

Il m'apparaît indispensable que la question que je vous pose reçoive immédiatement une solution. Je suis persuadé que personne ne peut s'opposer à des demandes qui partent d'un état d'esprit aussi bénévole. Je crois que, dans ces conditions, il est indispensable de faire un effort. Je vous demande précisément, pour l'électrification rurale, de vouloir bien épauler les efforts que les syndicats intercommunaux font en ce moment par leurs propres moyens. Vous avez peu d'argent, nous dites-vous, ne nous en donnez pas, mais donnez-nous votre agrément et nous réussirons, outre le petit effort que vous accomplissez tous les ans et que nous vous demandons de continuer, à réaliser quelque chose de mieux.

**M. le président de la commission de l'Agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pinvidic.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission de l'Agriculture.** La question posée par notre ami M. Pinvidic est extrêmement importante: il s'agit de l'agrément de projets qui ne recevraient pas de subventions de la part de l'Etat. C'est une question que nous avons étudiée. M. le ministre de l'Agriculture la connaît fort bien. J'avais déjà demandé au secrétariat d'Etat à l'équipement rural de donner son agrément à ces projets puisque nous disposions pour le paiement des annuités aux collectivités des subventions du fonds d'amortissement, qui n'est jamais épuisé. Ce fonds d'amortissement, cette année, a un excédent de quelque 500 millions de francs qui aurait permis de financer

ainsi 15 milliards de travaux supplémentaires d'électrification des écarts. La question essentielle — et M. le ministre de l'agriculture le sait bien — c'est que lorsqu'on donnera l'agrément pour des travaux, il soit bien entendu qu'à ce moment-là les collectivités locales ne feront pas appel au fonds de modernisation et d'équipement, autrement toute la question du financement se trouverait posée. Il faudrait alors que les collectivités locales fassent appel — je l'ai déjà dit — aux caisses d'épargne elles-mêmes ou à des emprunts départementaux.

C'est ce qui a été fait dans mon département, où notamment grâce à la subvention du fonds d'amortissement actuellement de l'ordre de 70 à 75 p. 100, les communes ont pu réaliser ce que vous demandez, mon cher collègue, c'est-à-dire des travaux hors programme.

**M. Pinvidic.** Ce que vous avez réalisé dans la Charente-Maritime mon cher président, notre département l'a fait déjà depuis quelque temps. Le département que je représente, où l'électrification est en retard, n'attend pas tout de l'Etat. Au contraire, il essaie de faire quelque chose par lui-même. Aussi, sommes-nous d'avis que, pour en sortir, il faut d'abord que nous agissions nous-mêmes. C'est la raison pour laquelle, précisément, nos efforts paraissent dignes d'être épaulés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier cette affaire de très près et très rapidement. Ainsi que je vous l'ai indiqué, la hausse des matières premières requiert d'aller très vite. Le crédit que vous avez voté, que nous voyons apparaître dans ce budget et que nous verrons apparaître également dans celui des investissements, ne permettra d'effectuer, lorsqu'il sera alloué aux collectivités, que la moitié des travaux envisagés, en raison de la hausse des matières premières.

Nous enregistrons déjà 35 à 40 p. 100 d'augmentation sur le cuivre, tandis que nous nous trouvons en présence d'un crédit qui n'a pas changé. Il y a six mois, ce crédit pouvait paraître confortable, actuellement il est nettement insuffisant.

J'en ai maintenant terminé. J'ai mis le plus de courtoisie possible dans mes propos. (Rires.) Je suis débonnaire par nature et je suis obligé de faire des efforts pour sortir de mes habitudes. Je vous demande, monsieur le ministre, d'appliquer tout spécialement votre attention à la question des importations. Ne faites jamais venir de l'étranger ce que notre pays peut produire.

Il est indispensable que la balance commerciale soit en équilibre. Les paysans de notre région bretonne ne bénéficient, vous le savez, que dans une proportion infime de la garantie des prix car ils pratiquent surtout la culture maraîchère.

Or, la culture maraîchère ressemble un peu aux opérations de Bourse; il y a des hauts et des bas, hélas! plus souvent des bas que des hauts. C'est précisément en faveur des maraîchers que je vous demande d'appuyer notre façon de voir. Evitez, d'abord, les importations. Quant aux produits qui ne peuvent pas être écoulés cette année, vous disposez de la S. I. R. P. T. S.; faites-la fonctionner!

Pour les autres cultures, que j'ai également signalées, un effort doit également être accompli; demandez-le très rapidement à votre collègue des affaires économiques.

Un grand nombre de mes collègues s'étonneraient si je ne parlais d'une chose qui me tient au cœur. Je n'en parlerai que très brièvement.

J'ai suivi d'une façon impartiale les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte, et dans l'autre Assemblée, à propos du prix des carburants. 75 p. 100 de la traction agricole dans notre pays est animale, ne l'oubliez pas. Tout ce qui se fait au tracteur se fait toujours avec beaucoup de bruit. (Sourires.) Vous voulez, et à l'occasion d'une subvention, nous l'avons vu, diriger l'effort de l'Etat sur un carburant qui vient d'ailleurs. Vous n'avez pas une politique du carburant national. Il est indispensable, dans un pays où l'on fabrique beaucoup d'alcool, que l'Etat se penche davantage sur un problème aussi important.

Je crois, en effet, qu'il faut envisager pour le carburant des dispositions analogues à celles que j'ai suggérées tout à l'heure pour le lin. Il faut qu'en cas de « coup dur » nos labours puissent se faire. Une grève — cela arrive assez souvent et assez facilement, sans qu'on s'y attende (Sourires) — pourrait, au moment opportun ou inopportun, suivant le point de vue de chacun, paralyser les labours.

Si tout le pays était motorisé, je suis sûr que nous risquerions, dans certaines circonstances, de le voir guetté par la famine. A ce moment, vous feriez peut-être appel aux régions qui, par nécessité, n'ont pas à leur disposition des objets rutilants qu'elles aimeraient bien avoir aussi. Encore faut-il penser que ces objets ne sont pas toujours rentables! Il faudra donc faire appel à ces régions pour fournir la traction indispensable et empêcher le pays de mourir de faim.

Je ne vous demande pas de favoriser particulièrement l'élevage chevalin. Nous reprenons déjà l'ancien rythme des expor-

tations. Je vous prie simplement de ne pas le combattre et de veiller à ce que les quelques subventions qui lui sont accordées soient maintenues. Je ne peux vraiment pas être moins exigeant au regard de tous les collègues qui sont toujours en train de faire appel — c'est une mendicité qui devient chronique — (Mouvements divers), à un argent de plus en plus difficile à trouver.

En effet, monsieur le ministre, ces subventions vous les prenez quelque part et, très souvent, là où il ne faudrait pas les prendre. Il est indispensable non pas de subventionner les moyens de production, mais la production elle-même. C'est de cette façon que vous arriverez, je crois, à faire aboutir une politique agricole digne de notre pays et digne des agriculteurs français. (Vifs applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je demande au Conseil de la République de vouloir bien suspendre sa séance jusqu'à quinze heures.

**Mme le président.** M. le président de la commission de l'agriculture propose de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi dix minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de Mme Devaud.)

#### PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,

vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). (Nos 907, année 1950, 56 et 167, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hoeffel.

**M. Hoeffel.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'intervention si brillante et si spirituelle de mon prédécesseur, je m'excuse d'avance d'une intervention économique aride.

Au nom de la commission de l'agriculture de notre assemblée, j'ai été désigné pour traiter les problèmes actuels et futurs de notre production laitière.

L'immense importance économique de cette matière qui représentait 16 p. 100 du revenu agricole en 1950, le grand rôle qui incombe au lait dans l'alimentation humaine soit sous forme directe, soit sous forme de beurre, de fromage ou d'autres dérivés, ne doit pas échapper aux milieux gouvernementaux et exige une politique laitière à longue vue.

Le changement brutal du rythme de la production allant en progression rapide depuis 1948, les coupes sombres taillées dans notre espèce bovine durant l'occupation ayant été réparées grâce à l'effort constant de nos éleveurs, pose pour la production de graves problèmes de débouchés et de prix.

Le magnifique rapport de notre collègue, M. Bernard Lafay, présente d'une façon objective et précise l'équipement laitier et jette les bases de la future politique laitière dans l'intérêt des consommateurs et des producteurs. Par une chaire de froid bien organisée au départ de la ferme, combinée avec des éléments de propreté et d'hygiène indispensables au cœur de la production, complétée par une pasteurisation suivie par une mise en bouteilles comme lait pasteurisé certifié, nous arrivons au but que s'est tracé le docteur Lafay, c'est-à-dire vendre un lait de qualité et augmenter de ce fait la consommation qui laisse tant à désirer.

Je me permets de citer les chiffres moyens de consommation tant sous forme de lait en litre que sous forme de beurre et de fromage de quelques nations par rapport à la France: France, 0 litre 80 de consommation journalière par tête d'habitant; Allemagne, 1 litre; Etats-Unis, 1 litre 100; Hollande, 1 litre 200; Danemark, 1 litre 200; Suisse, 1 litre 400; Suède, 1 litre 600.

Nous constatons qu'en Suède la consommation est doublée par rapport à celle de la France, mais je me permets de faire remarquer que ce pays n'est pas producteur de vin et que la consommation de vin est minime du fait des droits de douane presque prohibitifs de cette boisson.

Pour atteindre notre programme, beaucoup d'efforts ont déjà été réalisés, mais l'achèvement est fonction des crédits futurs mis à la disposition de la production, des coopératives laitières ainsi que de l'industrie laitière.

La production seule, avec les prix actuels, ne peut guère accomplir cette œuvre gigantesque. C'est aussi au consommateur d'y contribuer, sachant fort bien que la qualité est toujours payante.

Le retard que nous avons à rattraper par rapport à d'autres nations est considérable, et j'avais personnellement l'occasion de m'en rendre compte au dernier congrès international du lait, qui s'est tenu en août 1949, à Stockholm. Certes, les conditions de production des pays nordiques sont différentes. C'est leur seule production, et essentielle, pratiquée en monoculture, leur seule denrée, à part le bois d'exportation agricole. L'effort de la production et des gouvernements se traduit par des procédés qui ne correspondent pas toujours à notre tempérament individualiste et à la liberté d'action qui nous est chère.

En France, pays de polyculture, la production laitière va très souvent à l'arrière-plan, surtout à l'époque d'autres grands travaux saisonniers. De ce fait, la production, avec le gros des vélages pratiqués vers le printemps, se montre fort irrégulière suivant les saisons. Les problèmes d'équilibre et de stockage se posent, allant de l'abondance jusqu'à la pénurie, problèmes souvent difficiles à résoudre, aussi bien pour nos organisations laitières que pour les milieux gouvernementaux. Avec l'effort combiné de la production, des organisations laitières et des ministères intéressés, nous arriverons certainement à une normalisation et une régularisation de la production et des cours des produits laitiers.

Par l'amélioration de la qualité, nous augmenterons infailliblement la consommation. Le revenu de la production laitière par rapport au revenu agricole est passé de 11,9 p. 100 en 1938 à 13,5 p. 100 en 1949, pour atteindre 16 p. 100 en 1950. Nous voyons que ces chiffres sont en progression constante, et nous ne pouvons que féliciter la paysannerie d'avoir réalisé cet effort demandé par le plan Monnet. Pour 1952, ce dernier avait prévu une production annuelle de 163 millions d'hectolitres et en 1950 nous étions déjà arrivés à 150 millions d'hectolitres. Tout effort demande sa juste récompense, mais la paysannerie n'a pas mérité la misère dans l'abondance, phénomène qui s'est déclenché aussi bien en 1949 qu'en 1950, aux mêmes saisons, les mesures de stockage de beurre et surtout le financement, quoique demandés par les assemblées, n'ayant pas été déclenchés à temps.

Des importations exagérées ont encore contribué à alourdir notre marché laitier. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, afin de ne pas débloquer les 10.000 tonnes restantes de beurre tant que le prix plafond ne sera pas dépassé.

Avec la sélection toujours plus poussée de nos races laitières, accélérée par le développement des centres d'insémination artificielle activée par une rationalisation judicieusement étudiée de l'alimentation de notre cheptel, complétée par la modernisation de nos conditions de production, nous devons, dans l'avenir, toujours plus nous pencher vers les exportations, et faire cesser les importations onéreuses.

Je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture en le conjurant d'employer beaucoup de prudence dans l'importation de produits laitiers en 1951, afin que nous n'ayons pas des répercussions économiques et financières analogues à celles de 1950.

Nous savons, d'une part, que certains pays pratiquent un véritable dumping pour l'écoulement de leur production laitière et, d'autre part, que notre Gouvernement vient de permettre la vente de beurre stocké en vrac et non seulement en plaquettes, ce qui rend difficile le contrôle du beurre d'importation.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**M. Hoeffel.** Prenez, monsieur le ministre, les mesures de stockage et de financement du beurre à temps, afin qu'elles se déclenchent avant la chute des cours et qu'elles contribuent efficacement à la normalisation du marché. Les produits laitiers étant libres, mais leur prix de vente au détail plafonné, il faut que les matières premières de production, telles que les tourteaux, ne dépassent point les prix de base calculés par rapport au prix de revient. La suppression de la subvention pour les tourteaux d'arachides vient de se traduire par une augmentation de 60 p. 100, ce qui porte de prix du kilogramme à environ 45 francs. Actuellement, nous avons, dans la France d'outre-mer, et tout spécialement en A. O. F., une grande production d'arachides; les matières premières de corps gras ont monté considérablement sur le marché international. La métropole exporte des quantités de produits français de la France d'outre-mer, mais en francs français. Ne pourrait-on pas en réserver une certaine partie à la métropole aux prix correspondants, sans que celle-ci soit affectée par la hausse des cours internationaux ?

J'ai insisté sur la normalisation de la production, qui entraîne automatiquement la normalisation du marché. A ce sujet, je me permets de faire une suggestion qui, je l'espère, va retenir l'attention du ministre de l'agriculture. Les cours de production montent en flèche en avril, mai et juin, pour retomber pendant les mois d'hiver, tandis que la consommation suit souvent une courbe diamétralement opposée. J'ai déjà indiqué une raison: les vélages de printemps; mais la cause essen-

tielle, c'est la différence d'alimentation de notre cheptel, qui reçoit au printemps une alimentation riche en matières albuminoïdes, qui favorisent, elles, la production laitière, tandis qu'en hiver il est obligé de se contenter d'une alimentation mal équilibrée, pauvre en matières albuminoïdes.

Un gros effort a été fait dans beaucoup de pays pour la construction de silos-cuves permettant l'ensilage de fourrages verts à l'aide de subventions substantielles. En France, cette modernisation n'est encouragée que par des prêts accordés par les caisses régionales de crédit agricole, mais non par des subventions. Ne pourrait-on pas amorcer une politique analogue ? Ce serait un placement sûr qui nous rendrait indépendants d'importations onéreuses et serait à la base de la régularisation de notre marché.

J'ai essayé de brosser un tableau objectif sur le rôle du lait et sur son influence économique. C'est la base de revenus dans nos exploitations familiales, donnant des rentrées journalières à la fermière, pour faire face aux dépenses courantes du ménage. N'oublions jamais qu'il est le seul aliment complet. La preuve nous est donnée que nous tous, ici présents, avons été nourris uniquement au lait dans notre tendre jeunesse. *(Sourires.)*

Un bon lait présentant toutes les garanties sanitaires ne se vend jamais trop cher, on n'hésite pas à payer 80 et 100 francs le litre de bière ou de vin, tandis que certains trouvent exorbitant 45 ou 50 francs pour un litre de lait pasteurisé certifié et en bouteille.

Ayons le courage de nous engager dans une véritable politique laitière. Notre position géographique et climatologique s'y prête à merveille. Cet effort sera récompensé par l'augmentation du revenu national et par l'amélioration de l'état sanitaire de notre population.

Ayant mentionné tout à l'heure les coopératives, je profite de la présence de M. le ministre pour lui rappeler un projet de loi en instance devant faciliter la gestion des petites coopératives, spécialement des petites coopératives de ramassage de lait ou de crème, et leur éviter des frais inutiles.

Il s'agit du projet de loi n° 65-38, portant modification de l'ordonnance n° 45-2325, du 12 octobre 1945, relative au statut juridique de la coopération agricole qui prévoit entre autres une modification de l'article 29 de cette ordonnance et qui est ainsi rédigé :

« Lorsque le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 15 millions de francs, un des commissaires aux comptes doit être obligatoirement choisi sur la liste des commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel, etc. ».

Le rapport de M. Tanguy-Prigent sur le projet de loi étant en instance à la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, il y aurait lieu, par une mesure d'urgence, de relever le chiffre de 5 millions, fixé dans l'ordonnance du 12 octobre 1945, à 15 millions de francs. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Yves Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les exposés des orateurs qui m'ont précédé me permettront de limiter mon intervention à deux points précis: l'émigration de nos agriculteurs français et particulièrement bretons, et les échanges internationaux.

Nous savons, monsieur le ministre, avec quel intérêt et quelle efficacité vous vous penchez sur les problèmes nombreux et difficiles ayant trait à l'agriculture française. Evidemment, personne ne peut, dans les durs temps que nous vivons, résoudre toutes les questions agricoles et satisfaire toutes les aspirations du monde rural, mais la plupart de vos adversaires politiques comme l'ensemble de vos amis reconnaissent que vous avez un programme clair et précis, celui de l'amélioration des conditions de vie du monde rural.

Il faut qu'il y ait une politique agricole énergique, une politique de progrès dans ce pays où labourage et pâturage occupent 47 p. 100 des habitants.

Cette politique a été ébauchée depuis la Libération dans des conditions très difficiles et personnellement vous avez marqué des points; mais votre sens du réel et votre largeur de vues me permettront sans doute de signaler à votre bienveillante attention que l'agriculteur attend beaucoup de son ministre, parce qu'il reste beaucoup à faire.

L'une de nos principales préoccupations en Bretagne, c'est l'émigration. Des jeunes paysans, la plupart la tristesse dans l'âme, s'en vont vers d'autres lieux, apportant leur initiative, leurs bras, leur volonté de vivre en travaillant, et nous ne pouvons pas rester insensibles à cet exode lorsque nous songeons au capital humain perdu pour la France.

Les raisons de la détermination de nos jeunes paysans sont multiples: les superficies restreintes, de 6 à 12 hectares, de la plupart des fermes de Bretagne, et aussi la forte natalité des familles de notre province en font presque une nécessité. Or, des exploitations agricoles demeurent libres dans le Sud-Ouest de la France et un service d'immigration rurale a été créé à

cet effet. Des subventions ont accordées aux agriculteurs français qui s'y installent et même les étrangers y sont non seulement admis, mais, on peut le dire, invités.

Je rapproche ces faits du départ de nos jeunes Bretons vers d'autres pays: l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, et je déduis qu'il est de l'intérêt de notre pays de conserver nos compatriotes chez nous, c'est-à-dire chez eux.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier l'attribution de concours plus substantiels aux professionnels de l'agriculture qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, décident, pour vivre, de rester attachés au sol de la France. (*Applaudissements.*)

Les subventions sollicitées se justifient largement par les dépenses inévitables de déménagement, de premier établissement, de défrichement et d'attente d'un revenu normal d'un sol qui, après quelques années de soins, ne reste jamais ingrat.

Je souhaite que les services du ministère de l'agriculture attachent la même importance que nous à ce sujet brûlant d'actualité. Mais nous constatons qu'en dehors des familles nombreuses, de jeunes agriculteurs, filles et garçons, tournent leurs regards vers les villes et désertent les occupations qui, pourtant, ont assuré la vie de leurs ancêtres. Cette désaffection est imputable aux conditions de vie peu enviables dans lesquelles ils se débattent. Il est juste, d'ailleurs, d'ajouter que souvent le remède auquel ces jeunes agriculteurs ont eu recours est pire que le mal dont ils se plaignent.

Je vois là une raison supplémentaire d'approfondir le problème et d'essayer de comprendre les motifs qui les ont déterminés à délaisser les exploitations agricoles. C'est, vous le savez, monsieur le ministre, la médiocrité de l'habitat rural, c'est l'absence de l'électrification, c'est l'insuffisance des chemins d'accès et de la fourniture d'eau potable. Ne sont-ce pas là des raisons sérieuses de nature à ébranler tout esprit. Songeons à la dureté de cette vie qu'au cours de la dernière guerre beaucoup d'entre nous ont connue pendant quelques mois seulement, alors que pour beaucoup de nos agriculteurs, c'est une condition de vie permanente!

Le Parlement ne peut pas, ne doit pas rester sourd aux appels que lui lancent avec persévérance les chambres d'agriculture et les syndicats professionnels. Le Parlement doit savoir prendre de grandes décisions, étudiées et mûries par les services ministériels pour lesquels, monsieur le ministre, vous venez, aujourd'hui, nous demander les crédits de fonctionnement.

Avant de mettre un point final à ces graves problèmes de l'émigration, je veux vous signaler aussi l'injustice du traitement actuel des allocations familiales des pères et mères de famille du monde rural. S'y arrêter à l'occasion du budget en vaut la peine; je sais que la solution ne dépend pas exclusivement de vous, monsieur le ministre, mais je suis aussi persuadé que vous saurez, avec une grande bonne volonté, intervenir auprès de vos collègues des finances et du budget et que vous serez un fidèle interprète de notre appel angoissé. Tant que la parité des prestations familiales ne sera pas acquise, un motif grave de discorde existera entre les familles des campagnes et les familles des villes. Une raison sérieuse d'envie pour les ruraux de s'assimiler aux citadins ne manquera d'exister et, soyons réalistes, c'est un sentiment bien compréhensible, car le Français reste particulièrement sensible aux effets de l'inégalité.

Enfin, je veux aborder le problème des échanges internationaux et plus particulièrement les échanges France-Espagne. Je veux en parler sous l'angle exclusivement économique, sous l'angle des échanges commerciaux, industriels et agricoles. Nous avons presque disparu du marché espagnol et, hélas! nous sommes remplacés par des étrangers qui en tirent tout le profit, autant dans le domaine des importations que dans celui des exportations. Vous avez, monsieur le ministre, à tenter un grand rapprochement entre nos deux pays, en nous souvenant des paroles de Saint-Exupéry: « Le plus beau métier des hommes, c'est d'unir les hommes ».

En tentant de développer les échanges franco-espagnols, nous ouvrirons la voie à l'exportation de notre bétail et de certains produits de notre sol dont l'Espagne a normalement besoin, exportations qui peuvent et qui doivent être compensées par des achats que la France est aujourd'hui dans l'obligation de faire à d'autres pays et dans des conditions moins bonnes.

Qui, d'ailleurs, a intérêt au maintien de cette indifférence qui existe, regrettons-le, entre l'Espagne et la France? Je le déclare nettement, ce n'est ni l'Espagne, ni la France!

Avant la guerre civile qui a sévi chez notre voisin, l'Espagne était l'un de nos plus importants débouchés pour nos produits agricoles. Elle doit le redevenir. Pour cela nous vous prions, monsieur le ministre, d'user de toute votre autorité pour la création d'un climat favorable. Il faut encourager les initiatives parlementaires ou autres, qui se sont manifestées récemment ayant pour but le rétablissement de rapports normaux entre ces deux pays.

Pour renforcer votre autorité, puis-je vous conseiller, monsieur le ministre, de solliciter les avis motivés de nos chambres d'agriculture et des syndicats professionnels agricoles qui sont les protecteurs naturels de ces intérêts? Ce faisant, avec vous, monsieur le ministre, nous donnerons satisfaction à notre soif de paix, à notre soif de coopération internationale. Ainsi, nous servirons la paix, ce bien précieux, cet immense bienfait mis à la disposition des hommes de bonne volonté. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Wehrung.

**M. Wehrung.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la discussion générale du budget de l'agriculture, je me permets quelques brèves observations.

Tout d'abord, je regrette avec tous mes collègues qui prennent position dans ce débat la médiocrité des crédits qui sont mis à la disposition du budget de l'agriculture qui selon le dessein de son ministre devrait devenir la plus grande industrie de la France. Ce n'est pas un reproche que j'adresse à vous, monsieur le ministre, car je sais bien que si vous pouviez disposer à votre gré cela irait autrement.

Je regrette surtout l'amputation du fonds d'investissement qui est encore rogné d'une trentaine de milliards par rapport à l'année dernière et pourtant chaque année des voix compétentes mettent en garde contre cette politique de négligence vis-à-vis de l'agriculture. La disproportion entre les prix agricoles et les prix industriels prend une extension inquiétante. Le nombre de ceux qui cultivent la terre est en régression et celui des hectares tombant en friches est en augmentation constante d'année en année.

Ce sont là des indices, des avertissements sérieux qui donnent à réfléchir, des démentis cinglants aux slogans des lessiveuses et des bas de laine. Abstraction faite d'un penchant naturel de l'homme pour la solution de facilités et du moindre effort qui draine la jeunesse de la campagne vers d'autres occupations, nous devrions y voir un signal d'alarme pour renverser la vapeur.

Il faut garantir, aussi à l'agriculteur un minimum d'existence par une politique agricole à longue vue. Dans cet ordre d'idées, il faut avant tout protéger le statut de la coopérative agricole, et non pas vouloir le supprimer comme le tentent à l'Assemblée nos adversaires par des attaques sans cesse répétées, auxquelles se prête de bonne grâce un honorable député du Midi. Qu'est-ce que la coopérative agricole? C'est tout simplement la continuation du travail à la ferme, par des moyens techniques mis en commun, que le cultivateur isolé ne peut pas se procurer. Monsieur le ministre, vous avez à défendre dans ce domaine un patrimoine sacré; l'agriculture française compte sur vous.

Ensuite, une des mesures à prendre serait la réduction substantielle des taxes qui frappent la succession des terres du père à l'enfant. Sans vouloir citer en exemple le sinistre maître du III<sup>e</sup> Reich, il convient cependant de souligner que sous l'occupant les successions des petites et moyennes cultures étaient exemptes de toutes taxes inhérentes à l'héritage dans les trois départements de l'Est. L'institution des allocations familiales a suffi à renverser la tendance démographique; pourquoi n'a-t-on pas le courage de faire autant dans le domaine des droits de succession?

Toujours dans cet ordre d'idées, je me permets de présenter une autre suggestion. L'échange de terrains est exempt de toutes taxes dans les limites de deux communes avoisinantes. Pour stimuler le remembrement, facteur déterminant pour attacher le cultivateur à la terre, ne serait-il pas indiqué d'étendre cet avantage à deux départements limitrophes, pourvu que l'échange prévu serve à ce but, ce qui pourrait facilement être prouvé par une attestation du notaire.

Dans un autre domaine, pour venir à l'aide de l'agriculture, le législateur a invité le Gouvernement à créer un carburant spécial agricole. Sans vouloir contester l'utilité d'une telle mesure, je dois cependant rendre attentif au fait qu'elle ne touche qu'un nombre restreint de cultivateurs, ceux des départements de grosse culture, tandis que les départements de petite et de moyenne culture, comme le nôtre par exemple, n'en profitent que superficiellement.

Il vaudrait mieux, à mon avis, orienter la politique des subventions vers les engrais, secteur qui touche l'agriculture dans son ensemble, car les engrais sont utilisés d'une façon plus ou moins générale par tous les cultivateurs.

Je voudrais encore m'associer au vœu exprimé par mon collègue M. Hoeffel, tendant à obtenir d'urgence l'élévation du plafond du chiffre d'affaires des coopératives de 5 à 15 millions, chiffre au-dessous duquel elles peuvent faire contrôler leurs comptes par un reviseur ordinaire. Cette mesure est d'une importance capitale pour notre région de l'Est avec ses centaines de coopératives agricoles qui dépassent le chiffre d'affaires de 5 millions et qui seraient dans l'impossibilité matérielle absolue de trouver un commissaire aux comptes agréé, pour la simple raison qu'il n'y en aurait pas assez.



Ces quelques observations, si elles étaient mises à profit, pourraient, elles aussi, porter leur contribution au dessein de M. le ministre, pour faire de notre agriculture la première industrie du pays. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Tucci.

**M. Tucci.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, appelé par votre commission de l'agriculture à prendre la parole sur la production du vin, je m'attacherai à ce que mon exposé se situe essentiellement dans le cadre national. Mon intervention sera donc exclusive de toute préoccupation à caractère régional. Si, cependant, je suis conduit à citer certains chiffres intéressants particulièrement la production des vins algériens, je vous demande de considérer que, viticulteur moi-même, président d'une fédération départementale de vignerons et, enfin, représentant de l'Algérie, je ne peux faire abstraction de certaines situations que je vis quotidiennement et dont je tiens à marquer devant vous certains aspects. Je m'attacherai à le faire avec toute la discrétion et l'objectivité qui s'imposent, soucieux par dessus tout de maintenir intacte, aussi bien sur le plan législatif que sur le terrain économique, cette activité nationale, dont dépendent le salut et l'avenir de l'une des plus grandes richesses du pays. (*Très bien! Applaudissements.*)

La culture de la vigne et la production du vin constituent l'un des éléments essentiels de l'économie nationale. Le nombre de familles paysannes que cette culture ancestrale et spécifiquement française attache au sol et dont elle conditionne l'existence, les richesses infiniment variées qu'elle produit, les salaires dont elle assume la répartition, les capitaux dont elle exige l'emploi et qu'elle met en œuvre, le mouvement des échanges qu'elle provoque, les richesses qu'elle procure au fisc, les commandes qu'elle réserve à l'industrie nationale, les transactions qu'elle détermine, font que son rôle, non seulement au point de vue économique, mais également au point de vue social, est primordial dans la nation.

On comprend, dès lors, la sollicitude constante et l'attention particulière que les pouvoirs publics lui ont toujours marquées et je n'en veux pour preuve que cette seule constatation: la production viticole est la seule qui soit dotée d'un statut consacré par les votes successifs des législateurs. Ce statut est né — il convient de le rappeler — des menaces croissantes d'une crise de surproduction dont les signes avant-coureurs se manifestèrent aussitôt après les années de pénurie suivant la guerre de 1914-1918.

Les vignerons, attentifs et inquiets à la fois, se penchèrent sur le problème pour tenter de lui apporter une solution, d'une part, en assurant l'organisation du marché et d'autre part en dégagant les éléments d'une politique du vin qui faisait complètement défaut.

Mais alors qu'il était indispensable de poursuivre ces recherches dans un esprit de collaboration loyale et constante, et inspirée du souci de l'intérêt général de la production nationale, des solutions fragmentaires et partisans furent proposées et se concrétisèrent sous la forme de deux propositions de loi tendant à instaurer un régime d'exception dont l'une de nos provinces, l'Algérie, aurait seule supporté les conséquences.

Le conflit douloureux qui mit alors aux prises deux fractions importantes de la viticulture nationale ne permit pas de dégager l'accord dans la profession. La lutte fratricide qui s'instaura — et nous avons le ferme espoir qu'elle ne se renouvelera jamais — conduisit, en 1930, le président Tardieu à arbitrer la situation. C'est lui qui, après avoir consulté les représentants qualifiés de la viticulture, prit l'initiative de saisir le Parlement d'un projet de loi qui donna lieu à quelques pénibles et interminables débats au cours desquels les passions les plus démagogiques se déchaînèrent. Chacun reconnaissait la nécessité de faire quelque chose, mais toute formule proposée soulevait des protestations et se heurtait à l'intransigeance de ceux qui entendaient faire échapper tel ou tel secteur vigneron à toute obligation.

C'est ainsi que fut élaborée la première loi, celle du 4 juillet 1931, qui demeure l'élément constitutif du statut viticole. Cette loi devait apporter la démonstration, toujours vivante, que légiférer en matière viticole est une épreuve redoutable rendant aussi impopulaire la cause de la viticulture dans le monde du Parlement que les parlementaires dans le monde des vignerons.

L'esprit qui animait le législateur de 1931 s'inspirait des préoccupations suivantes: faire face à la surproduction menaçante en évitant l'extension des plantations et instaurer une politique de qualité en éliminant du marché les vins coûteux, anormaux ou incomplets. D'autre part, toutes les mesures adoptées n'établissaient aucune discrimination entre le vigneron métropolitain et le vigneron algérien. Toutes étaient prises et devaient s'appliquer « sous le signe de l'égalité législative et dans le cadre de l'unité nationale ».

L'expérience révéla rapidement les lacunes et les insuffisances de la loi du 4 juillet 1931. Les principes qu'elle consacrait étaient excellents en eux-mêmes, mais, pratiquement, leur effet salubre était mis en échec par les dérogations multiples qu'elle admettait.

Aussi, ce premier texte dut-il être complété par une série de lois dont les principales sont celles du 8 juillet 1933, du 24 décembre 1934 et surtout le décret-loi du 30 juillet 1935.

Avec le recul du temps, on peut juger l'œuvre qui fut accomplie à la veille des événements de 1939. Le salut de la viticulture était assuré, la profession avait en main un instrument encore imparfait, certes, mais qui avait au moins le mérite d'exister et dont il lui appartenait de tirer le maximum en l'adaptant aux circonstances économiques.

Vous ne serez pas étonnés que je saisisse l'occasion qui m'est offerte de rendre à l'action de notre regretté collègue Edouard Barthe le tribut de reconnaissance de la viticulture nationale. Le statut viticole fut, pour une très large part, son œuvre personnelle, car il eut le souci constant et l'intelligence d'en faire une véritable création continue.

La viticulture a eu la bonne fortune d'avoir à ses côtés un grand fonctionnaire des finances, M. Dubois, qui, par sa parfaite connaissance des questions viticoles sous leurs aspects les plus divers, sut utiliser et perfectionner le statut viticole en apportant à la profession l'appui total de sa compétence et de son dévouement.

Ce statut a eu le mérite immense de parvenir à rétablir l'équilibre du marché.

Mais, comme toute œuvre humaine, il n'était pas sans défaut. Ses lacunes et ses insuffisances doivent être mises en relief au moment où, après une période de sous-production et de sous-consommation, on se trouve et on va se trouver désormais en présence de récoltes plus abondantes et de disponibilités nettement supérieures aux besoins.

Tout d'abord, la loi instituant une sorte de servitude d'intérêt général, il eût fallu y soumettre tous les intérêts particuliers. Or, chacun réclamait et ne trouvait bonnes que les dispositions auxquelles il échappait et qui atteignaient le voisin.

Dans la métropole, sur 1.681.150 déclarants, on en relève 1.560.186 produisant moins de 100 hectolitres et 70.127 récoltant entre 101 et 200 hectolitres. Ces 1.630.313 viticulteurs totalisent 35.409.786 hectolitres.

On se demande comment assurer l'efficacité du statut viticole quand, avec l'exonération moyenne de 200 hectolitres qui s'applique à 57 p. 100 de la récolte métropolitaine, les charges ne seront supportées que par 50.837 vignerons dont la récolte est de 25.924.711 hectolitres.

« Pas de taxation sans représentation, tel avait été le premier cri de la démocratie anglaise et la formule génératrice des parlements », a écrit André Maurois. Or, le statut nous réserve une taxation sans représentation, puisque les assujettis ne constituent qu'une faible majorité; il nous réserve également une représentation sans taxation, puisque le plus grand nombre des vignerons sont exemptés de ses charges.

La situation apparaît encore plus paradoxale quand on considère la position du vignoble algérien par rapport à celle du vignoble métropolitain. Sans doute, le statut viticole consacre un principe d'équité, puisqu'il soumet aux mêmes obligations les vignerons travaillant dans des conditions de production et de rendement identiques.

Dans la pratique, cependant, il aboutit à faire peser une charge plus lourde sur la viticulture algérienne, en raison même de sa structure.

Dans le passé, l'incidence du blocage et de la distillation obligatoire a toujours été, toutes proportions gardées, plus lourde pour le vignoble algérien, puisqu'en fait il supportait à lui seul plus de la moitié des charges imposées au vignoble national.

En 1934, l'Algérie avait ainsi 33 p. 100 de ses disponibilités bloquées et 49 p. 100 en 1939, alors que les pourcentages applicables aux disponibilités métropolitaines étaient respectivement, pour ces mêmes années, de 7 et de 8 p. 100.

Le superblocage et la superdistillation pénalisant les vignes venues en production après 1928 frappaient 140.000 hectares en Algérie contre 39.000 seulement dans la métropole.

Enfin, qu'il s'agisse de blocage prévisionnel ou d'échelonnement, c'est encore l'Algérie qui se trouve nettement handicapée. La libération de 15 p. 100 avec minimum de 50 hectolitres permet, en effet, la livraison de 31.200.000 hectolitres, soit un peu plus de la moitié de la récolte métropolitaine; pour l'Algérie, la traque libérée est réduite à 3.200.000 hectolitres, soit à peine le quart de sa production de 1950, le minimum étant de 100 hectolitres.

La charge du statut apparaît dès lors si écrasante que, pour bénéficier des exonérations de base et échapper à l'incidence de la progressivité, le vignoble algérien se fractionne d'une manière continue.

En 1933, on relevait 16.081 déclarants, alors qu'en 1938 on en comptait 31.169; les déclarations de 1950 nous en révèlent 32.260, avec cependant, par rapport à 1938, une réduction de 51.000 hectares.

Le même phénomène se produit également dans la métropole. Aussi est-on parvenu à créer deux catégories de viticulteurs, d'une part les assujettis, d'autre part les exonérés. La loi a disloqué le bloc viticole en dressant l'une contre l'autre deux fractions de la production. Ainsi donc on pouvait écrire, dès 1933, que la loi était « l'un des plus remarquables engins de discordie sociale et de pressuration fiscale qu'ait forgés une législation féconde en produits de ce genre ».

Le statut viticole porte, en fait, la marque de l'esprit fiscal des services qui ont la charge de son application. Des pénalités nombreuses et des taxes diverses sont prévues qui, s'inspirant pour la plupart de l'exonération à la base et de la progressivité, frappent la grosse production et les rendements sans qu'il soit tenu compte du critérium essentiel de la qualité. Les redevances pénalisent les rendements élevés en posant comme axiome qu'ils correspondent à une production de qualité médiocre. Cela est d'ailleurs vrai pour les très gros rendements qui donnent un vin dont le degré est inférieur au minimum fixé par la loi dans chaque région. Aussi faut-il impitoyablement les condamner, car c'est là que réside la véritable cause de la crise. Les vins produits dans de telles conditions n'ont de vin que le nom. Ce sont des produits parasites qui ne correspondent à aucune règle œnologique. Leur présence sur le marché pèse sur toute la viticulture nationale. Ils n'en apportent pas moins aux producteurs de substantiels bénéfices. Chacun sait, en effet, que ces vins sont réservés à la distillation. Leur élimination permettrait aux bons vins d'échapper à cette mesure et de retrouver leur destination essentielle, la table du consommateur.

Ce ne sont pas seulement les gros rendements à l'hectare qui sont pénalisés par paliers successifs, mais aussi la grande propriété. Une redevance supplémentaire est perçue sur la tranche de rendement à l'hectare comprise entre 51 et 80 hectolitres pour les exploitations dont la récolte globale dépasse 2.000 hectos. Pour celles dont la récolte globale est au-dessus de 2.000 hectos, la redevance frappe la tranche entre 81 et 100 hectos.

Ces mesures, qui ne visent qu'un très petit nombre de producteurs en France sont au contraire une charge très lourde pour l'Algérie où la grande propriété est beaucoup plus fréquente que dans la métropole.

On s'est montré et on se montre encore beaucoup trop sévère à l'égard de la grande exploitation viticole algérienne en l'accusant notamment des méfaits de la surproduction. C'est là une appréciation des plus injustifiées.

Sans vouloir reprendre ici un débat qui n'est pas de circonstance, il m'apparaît nécessaire et équitable de rappeler le rôle très important joué par la grande exploitation viticole en Afrique du Nord.

On a pu dire que sans elle la moyenne et la petite viticulture n'auraient pas existé.

Les chiffres sont là pour en attester. Sur les 32.260 déclarants de 1950, 19.109 font moins de 100 hectos. S'ils produisent un vin de bonne qualité et souvent avec un bon rendement, c'est parce qu'ils ont profité de tout ce que, seule, la grande exploitation a pu réaliser, non seulement dans la production, mais dans la mise au point des méthodes culturales, dans l'amélioration de l'encépagement et les procédés de vinification.

Le rôle de la grande exploitation a été et demeure encore plus considérable dans l'élévation du standard matériel des autochtones par la masse des salaires distribués et il s'est révélé décisif dans le grave problème du peuplement français.

En effet, si, à l'origine, le grand domaine a été la création d'un seul homme doué d'une forte personnalité et qui y consacra son existence, en Algérie, comme dans cet autre pays d'outre-mer colonisé par les Français, le Canada, les familles nombreuses sont de tradition. Le domaine de l'ancêtre, quand il n'a pas sombré au cours de crises agricoles comme celles de 1898 et 1902, est aujourd'hui partagé entre ses descendants dont certains, n'ayant plus de place au foyer paternel, ont dû aller créer d'autres propriétés dans des régions voisines, et également au Maroc et en Tunisie, installant de nouveaux foyers de culture et de permanence françaises.

On ne saurait trop le répéter: du développement du peuplement européen dépendent le succès et la pérennité de notre action civilisatrice en Afrique du Nord.

Quant aux sociétés, on a voulu parfois en faire le procès. Il y a lieu d'observer que beaucoup d'entre elles sont constituées par les membres d'une même famille, en vue de conserver dans son intégralité la consistance du patrimoine familial et de maintenir ainsi l'unité matérielle et surtout morale de la famille.

Dans les sociétés anonymes, on constate un fractionnement des titres, révélateur de leur répartition parmi un très grand

nombre de gens de condition modeste qui peuvent ainsi accéder à la propriété foncière et s'intéresser à son développement. Certaines d'entre elles ont plus de 2.000 actionnaires.

En bref, le bilan de l'ensemble des textes législatifs qui constituent le statut viticole peut s'établir ainsi. A l'actif, élaboration d'une politique de qualité réalisée par l'application des dispositions générales, théoriquement égales pour tous les vigneron. Au passif, exemptions trop nombreuses à la base, rendant la loi insuffisamment efficace, et pénalisant injustement la grande propriété.

Les difficultés que connaît actuellement la viticulture et qui risquent d'aller en s'aggravant si des dispositions opportunes ne sont pas prises sans plus tarder, placent le Gouvernement aussi bien que les élus et les dirigeants de la profession devant l'absolue nécessité de reconsidérer le statut viticole et, une fois de plus, puisque c'est sa vocation essentielle, de l'adapter aux circonstances.

S'il est vrai qu'après une longue période de pénurie, aggravée, au cours de certaines campagnes, de difficultés de transport rendant difficiles les retraisements à la propriété et l'acheminement normal des marchandises jusqu'aux centres de consommation, la récolte de 1950 pose à nouveau un grave problème d'écoulement. On doit, à mon sentiment, s'inspirer de cette considération que l'on se trouve beaucoup plus en présence d'une crise de sous-consommation que de surproduction.

Le Français a conservé le goût du vin et tout doit être mis en œuvre pour retrouver le volume des consommations taxées que nous avons connues avant 1938-1939 et qui étaient de l'ordre de 50 millions d'hectolitres. Cet objectif ne sera atteint que si l'on parvient à fournir aux consommateurs un vin d'excellente qualité à un prix raisonnable.

Quand on considère le marché des grandes places de consommation, un fait capital saute aux yeux, c'est le goût marqué par le consommateur pour les vins à titrage élevé. Le type le plus couramment demandé est le vin de 11°.

C'est donc la notion de degré qui domine le problème. Les auteurs du statut viticole l'avaient si bien compris qu'ils prescrivirent un degré alcoolique minimum pour chaque région viticole. Il convient de rappeler en effet qu'avant la loi du 4 juillet 1931 un vin était réputé propre à la consommation dès qu'il était simplement naturel, exempt de fraude ou de falsification et dès qu'il répondait à certaines règles; la notion de degré n'était pas déterminante.

Le statut viticole impose désormais des degrés minima qui, suivant les régions, s'échelonnent depuis 7° jusqu'à 12°. Ces degrés ont été consacrés par le législateur à la suite des avis formulés par les services compétents du ministère de l'Agriculture qui, chaque année, procèdent à une enquête, sur la composition des moûts de chaque région.

Il ne s'agit pas de modifier ces degrés minima, mais au contraire de les confirmer et surtout d'en faire respecter l'application. C'est pourquoi, si certains cépages, si certains terrains, si certains rendements ne permettent pas au récoltant l'obtention naturelle du degré minimum de sa région, il faut s'opposer de la façon la plus énergique à ce que les déficiences constatées soient corrigées par ces moyens artificiels que sont aussi bien le sucrage que la concentration.

L'interdiction absolue du sucrage est une de ces mesures héroïques qui seules pourront tirer d'embarras la viticulture en péril. Il faut restituer au vin ce qui fait sa valeur effective: une qualité parfaite trouvant son origine dans la nature du sol et des cépages. Qu'on n'invoque pas l'inclémence des saisons ou l'insuffisance du rayonnement solaire. Il faut avoir le courage de le dire. Le sucrage ne contribue pas uniquement à pallier cette inclémence ou cette insuffisance; il tend par-dessus tout à « remonter » des vins qui ne sont pas des vins marchands.

Il convient de se montrer aussi sévère pour les régions comme celles du Midi et de l'Algérie où la concentration se pratique de façon courante. La concentration doit être avant tout une opération naturelle en ce sens qu'elle doit être réalisée avec le seul concours de la nature et non pas revêtir une forme qui donne au vin le caractère d'un produit industriel.

Ces deux mesures devront être utilement complétées par la suppression totale de la fabrication des piquettes, dont l'autorisation a été encore accordée en octobre dernier, alors que les perspectives et les premiers résultats de la récolte dépassaient largement les prévisions.

A côté des vins de pays, qui sont ceux produits directement par le récoltant et mis en vente comme tels, la loi prévoit les vins de coupage vendus au consommateur par le commerce et qui résultent du mélange de vins de pays d'origine territoriale différente.

Le législateur a fixé pour ces vins un degré minimum qui est de 9°5 pour la métropole, de 10°5 pour Alger et Constantine, et de 11° pour Oran. Ce n'est que tout récemment et sur l'insistance particulière de la commission consultative de la

viticulture que le législateur a rétabli le minimum de 9°5 qui avait été ramené à 8°5 par une loi de Vichy du 14 septembre 1941. Les avis les plus autorisés s'accordent à reconnaître que ce titrage est insuffisant et qu'il serait indispensable de le porter à 10°. La mesure permettrait à la viticulture de poursuivre utilement cette politique de qualité qui assurera son salut et dont le consommateur sera le premier bénéficiaire.

La pratique d'une politique rigoureuse de qualité a conduit le législateur de 1934 à condamner de façon formelle les vins issus de cépages prohibés. Cette condamnation absolue, radicale, frappant notamment les hybrides du type noah, permettait à Edouard Barthe de déclarer alors que « c'était l'un des moyens les plus propres de libérer le marché encombré de 4 à 5 millions d'hectolitres d'un vin infâme qui constitue l'une des causes d'avitilissement du marché. »

Or, sous l'influence des événements, des tempéraments avaient été une fois de plus prévus, qui avaient singulièrement atténué l'incidence de la règle. Ces tolérances ont été supprimées récemment, mais il semble bien que le retour à la stricte application du statut soulève des réclamations, si l'on en juge tout au moins par une proposition de loi dont l'Assemblée nationale est saisie. Je ne veux pas croire que le Parlement puisse sanctionner une proposition de ce genre, qui va directement à l'encontre de l'intérêt supérieur de la santé publique, du consommateur et du viticulteur.

Cependant, l'effort de revalorisation de la qualité risquerait d'être rendu inopérant si le vin devait être vendu au consommateur à un prix prohibitif. Le viticulteur doit avoir pour objectif essentiel la compression au maximum de son prix de revient. Ce dernier dépend de nombreux facteurs qui échappent à sa volonté. En effet, si le vigneron est d'abord tributaire de la nature et des accidents atmosphériques, il l'est également des prix industriels, des salaires, des charges sociales et fiscales fixées par voie d'autorité.

Dans une très large mesure donc, le prix des vins est influencé par la politique fiscale, économique et sociale des pouvoirs publics.

Ceux-ci devraient tendre à ne pas aggraver ces charges, car le viticulteur a le droit, lui aussi, de trouver la juste rémunération de son travail, de son capital et de ses risques, d'autant plus qu'il subit les cours et ne peut, en aucun cas, les imposer. Or, le vin est actuellement le seul produit agricole qui ait subi une baisse, et une baisse importante, par rapport aux cours de l'année dernière à la même époque.

Il incombe au Gouvernement de porter son effort, dans l'immediat, sur la fiscalité qui frappe le vin. De la propriété au consommateur, sept taxes différentes sont applicables. L'incidence de ces taxes, dont certaines opèrent en cascade, s'ajoutant même au prix du fret, en ce qui concerne les vins algériens, aboutit à ce fait: le vin est actuellement le produit agricole le plus imposé. Du producteur au consommateur, un litre de vin métropolitain paye 19,40 francs de droits et taxes et un litre de vin d'Algérie 22,58 francs. Autrement dit, pour un vin vendu 60 francs au consommateur, la part prélevée par l'Etat est voisine du tiers.

Il en résulte une véritable prime à la fraude fiscale qui est génératrice de la fraude tout court. Si le volume officiel de la consommation taxée ne montre pas d'augmentation plus sensible, par contre celui de la consommation clandestine se développe au détriment du fisc et fausse complètement les statistiques.

On est en droit de penser qu'un allègement de la fiscalité et la fusion de ces taxes multiples auraient pour résultat un accroissement réel de la consommation taxée, donc une réduction de la fraude, et en définitive procureraient à l'Etat des ressources sensiblement équivalentes sinon supérieures. Un effort massif s'impose dans ce sens, dont la collectivité, producteurs, consommateurs et Etat, serait bénéficiaire.

Un renforcement de la surveillance apparaît également indispensable. A la faveur de l'époque troublée que nous venons de vivre, de mauvaises habitudes ont été prises dont les effets se font encore cruellement sentir. Plantations irrégulières, développement des cépages indésirables, sucrages clandestins à l'aide de matières les plus imprévues, transports sans pièces de régie, doubles ou triples voyages sous couvert du même titre de mouvement — et j'en passe — sont des pratiques n'ayant plus le caractère exceptionnel qu'elles auraient pu avoir dans le passé.

Les conditions d'une concurrence loyale sont ainsi rendues impossibles. Les contribuables honnêtes sont appelés à faire les frais des moins-values fiscales. Le dévouement et la bonne volonté des agents responsables du contrôle ne sauraient être mis en cause; mais est-il bien démontré que les moyens matériels indispensables à l'accomplissement de la tâche qui leur incombe aient été maintenus à leur disposition ?

Je voudrais aussi attirer votre attention sur la situation des trois départements de l'Afrique du Nord. Dans ces trois départements, que la nature a peu favorisés en 1950, nous sommes

tributaires des transports par mer; l'écoulement normal, à des conditions raisonnables, ne peut être assuré que si le rythme des évacuations demeure sensiblement constant. Or, à cet égard, il est certain que le prolongement de la situation actuelle au delà du terme escompté entraînerait des conséquences très dommageables. Il serait donc souhaitable que les dates prévues pour la libération de nouvelles tranches d'échelonnement ne soient pas dépassées.

Quant à la constitution d'un stock de sécurité, dont tout le monde parle sans qu'il soit défini, la mesure répond sans discussion possible à un légitime souci de prévoyance. Mais nombreux sont ceux qui estiment qu'il serait vain de s'en tenir, en dépit des intentions les plus pures, à ce seul moyen « d'emmagasiner la baisse ». Mieux vaut donc, dès maintenant, se placer en face des réalités et envisager les diverses solutions possibles en fonction des conjonctures qui pourront se présenter.

Une réforme essentielle à maintenir et à généraliser, c'est la valorisation de la qualité des vins par la destruction obligatoire des bas produits et des résidus de cave. Tous les vigneron, quelle que soit la quantité globale de leur production, quelle que soit la nature de leur vin — vin de consommation courante ou d'appellation d'origine, vin de plaine ou vin de coteaux — ont tous des résidus de cave, provenant des soutirages. La disparition de ces déchets s'impose dans un but d'hygiène du vin. Déjà la loi interdit le surpressurage des lies, mais la mesure devrait être complétée par la distillation obligatoire d'un pourcentage des quantités récoltées s'appliquant à tous les récoltants.

Cette prescription n'aura d'efficacité et de valeur que si l'effort de discipline est général. Il ne s'agit plus d'échapper à la règle en arguant d'une classification en appellations ou en faisant état d'une exonération de base: les mesures qui, en définitive, sont appelées à assurer le salut commun doivent être supportées par tous, car tous les viticulteurs en tireront avantage.

En 1930, les vins à appellation d'origine représentaient 11,7 p. 100 de la récolte, soit 6.500.000 hectolitres. En 1950, par suite des dispositions « conciliantes » du statut viticole, la déclaration de récolte nous révèle:

3.290.000 hectolitres de vin à appellation d'origine simple et 6.623.000 hectolitres de vin à appellation d'origine contrôlée, soit donc au total près de 10 millions d'hectolitres représentant 16 p. 100 de la récolte.

L'application des textes législatifs en vigueur aurait dû faire ordonner la distillation obligatoire dès la publication des résultats de la dernière déclaration de récolte.

L'éventualité, il est vrai, est prévue d'une manière indirecte dans le décret du 30 décembre 1950 relatif aux prestations d'alcool vinique. Ce texte se borne à édicter le paiement d'un acompte sur les alcools livrés. Il ne fixe pas les prix définitifs qui sont susceptibles de variations suivant que la distillation sera ou non prescrite.

La précaution est peut-être sage; elle est en tout cas fort habile et se trouve renforcée par un dispositif toute récente relative à la distillation anticipée ou provisionnelle.

Toutefois, remettre la solution à demain n'a jamais abouti à faire disparaître la difficulté. Sans doute craint-on un renouveau des campagnes bien orchestrées dont il ne serait pas difficile de désigner les inspirateurs, dirigées contre le régime économique de l'alcool, qui a fait ses preuves dans le passé et dont le maintien apparaît aujourd'hui plus que jamais indispensable dans l'intérêt du pays. Ce régime est présenté comme ruineux pour les finances publiques et désastreux pour une partie de la population, notamment les automobilistes.

Mais les auteurs de ces affirmations omettent tout simplement d'inscrire, en contrepartie des dépenses, des recettes indiscutables. Ils oublient de rappeler que, si la régie commerciale avait été laissée en possession des ressources lui appartenant, les difficultés dénoncées seraient inexistantes.

Ils passent sous silence le fait indéniable que la carburation, avant la dernière guerre, avait absorbé sans dommages plus de 25 millions d'hectolitres d'alcool, que durant l'occupation, l'alcool a permis le maintien d'un minimum de transports et la réalisation des moissons et des battages. Ils ne font pas ressortir que, si le carburant binaire mis en vente dernièrement était de qualité peu affirmée, la cause doit en être recherchée dans la mauvaise qualité de l'essence de base et les mécomptes qui se multiplient dans le domaine des supercarburants sont démonstratifs à cet égard. (Très bien! à gauche et au centre.)

On se garde bien d'un autre côté, de souligner que, si une grande partie de la population, choisie parmi les catégories les moins favorisées, peut disposer d'un combustible à un prix abordable, elle le doit à l'alcool.

Enfin on demeure d'habitude muet sur l'importance de l'alcool pour la fabrication des produits chimiques et pour les besoins

de la défense nationale. Or ce dernier aspect est d'une actualité brûlante. Partout où les ressources le permettent, des réserves sont constituées. La France, il est vrai, a pris à cet égard une position différente. Plusieurs marchés ont été conclus avec les Etats-Unis, prévoyant la livraison de 5 millions d'hectolitres environ à un prix qui varie entre 40 et 47 francs le litre en chiffres ronds.

Cette fourniture importante a pour objet de remettre en activité des usines de caoutchouc synthétique dont la fabrication s'impose en raison de la pénurie de gomme naturelle et de la hausse considérable des cours.

S'il faut en croire un communiqué de l'Associated Press, daté du 21 novembre 1950, les possibilités locales d'approvisionnement en alcool sont nettement insuffisantes et les prix demandés par les producteurs mettant en œuvre des matières premières d'origine agricole varieraient en 90 cents et un dollar 25 le gallon.

Nous devons, certes, nous réjouir d'avoir pu contribuer à l'effort d'équipement de nos alliés, dont l'aide généreuse a permis à la France de surmonter de graves difficultés. Je me demande toutefois si nous ne devrions pas nous inspirer de l'exemple et entreprendre, sans plus de retard, la construction sur notre territoire et en Algérie, d'une ou de plusieurs fabriques de caoutchouc synthétique. Ce souhait, qui s'inspire d'un souci patriotique, rejoint directement la défense du régime de l'alcool, à laquelle la viticulture nationale demeure fermement attachée.

On doit, dans ce domaine, enregistrer avec satisfaction, la proposition de résolution présentée par M. Fernand Chevalier à l'Assemblée nationale. Il est indispensable que le Gouvernement prenne sans délai les mesures nécessaires à l'assainissement du marché viticole, en faisant une stricte application du code du vin et en rétablissant notamment le fonctionnement de la caisse annexe de la viticulture.

Les temps de l'opportunisme sont résolus. La recherche courageuse de l'équipement du marché du vin ne saurait être éludée sans danger; les solutions fragmentaires, faciles et occasionnelles, doivent prendre fin.

Dans la crise qui menace l'une des richesses essentielles du pays, un examen loyal s'impose. Renonçons aux slogans faciles de « populations laborieuses », de « petits viticulteurs » ou de « responsables de la crise ». Renonçons à dresser l'une contre l'autre, par simple démagogie, telle ou telle catégorie de vignerons, telle ou telle région. La lutte s'établit désormais entre producteurs de bon vin naturel et ceux qui ne produisent qu'un liquide indigne du nom de vin. Nous serons les artisans de notre propre ruine si nous ne parvenons pas à mieux distinguer le problème de la qualité de celui de la quantité.

Si la crise viticole est économique dans ses effets, elle est d'ordre moral dans ses causes premières. Il faut redonner à ceux des viticulteurs qui l'ont oublié le sens de la discipline et de leurs responsabilités, les rappeler à la notion de loyauté et faire revivre en eux ces sentiments qui ont fait l'honneur d'une profession. Les créateurs du statut viticole ont voulu et préparé cette évolution des esprits. Nous nous devons de continuer leur œuvre et de la parachever; ainsi nous conserverons intacte une de nos principales richesses nationales, qui est également un gage puissant de paix et d'harmonie sociale. (*Applaudissements.*)

Et puisque je suis à la tribune, je me permettrai d'en profiter pour vous exposer la situation d'une production spécifiquement algérienne et nord-africaine, celle des agrumes et d'insister sur son caractère essentiel. Je pense qu'il est nécessaire de vous montrer l'importance de cette nouvelle richesse nationale qui est l'œuvre accomplie en une décennie, de 1938 à 1949, et malgré toutes les difficultés nées de la guerre, par les agriculteurs de l'Afrique du Nord. En Algérie, au cours de ces dix dernières années, ils sont parvenus à doubler la superficie plantée en agrumes qui représente 26.600 hectares en 1949 contre 13.700 en 1938; au Maroc, où il n'y avait rien avant 1942, ils ont créé de toutes pièces un verger de 15.000 hectares; celui de Tunisie qui date également de 1942 en compte plus de 4.000.

Ainsi, pour l'Afrique du Nord française, les 13.700 hectares de 1938 sont-ils passés à 45.000, qui ont produit en 1949 3.590.000 quintaux.

On nous vante souvent avec raison les magnifiques résultats de l'agriculture américaine dans tous les domaines, et particulièrement le développement des cultures arboricoles en Californie. Nous les remercions volontiers et je dirai même que nous en tirons de féconds enseignements, mais ne pensez-vous pas qu'il convient de rendre l'hommage qu'ils méritent aux fondateurs de la magnifique plantation que beaucoup d'entre vous ont d'ailleurs pu admirer au cours de leur voyage en Afrique du Nord et cela d'autant plus qu'elle a été créée en pleine guerre et dans l'après-guerre, ce qui est la preuve émoi-

vante de la confiance de nos colons, de nos pionniers, dans la permanence française dans cette Algérie, cette Tunisie, ce Maroc indissolublement liés, intégrés à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il m'est agréable, d'autre part, de souligner que cette culture, qui n'a pas d'équivalent dans la métropole, ne concurrence pas l'agriculture traditionnelle de nos campagnes. Il faut donc louer les agriculteurs nord-africains qui, au lieu de se porter vers la vigne par exemple, se sont tournés vers les agrumes.

Mais si le marché français est leur débouché naturel, ils s'y heurtent à la concurrence des agrumes étrangères, celles d'Italie et surtout d'Espagne. Jusqu'en 1935, en effet, le consommateur français n'avait guère connu qu'une sorte d'oranges, celle d'Espagne. En 1933, les importations de l'étranger — 2.844.000 quintaux — couvraient tous les besoins, les exportations algériennes étant de 150.000 quintaux à peine.

Cette concurrence subsiste, mais s'atténue tous les ans, puisque sur 4.350.000 quintaux importés en 1949, la part de l'étranger est de 1.790.000 quintaux, le reste venant d'Afrique du Nord. Aussi, alors qu'en 1935 la production de fruits étrangers nécessaire au ravitaillement de la métropole était de 12 kilogrammes de fruits étrangers pour un kilogramme de fruits algériens, le chiffre est tombé à 700 grammes en 1949.

Pour la campagne actuelle, les prévisions d'importations nord-africaines sont de 3.500.000 quintaux, l'augmentation provenant de l'Algérie pour la plus grande part, et l'on peut affirmer que la qualité et le conditionnement de nos produits leur assurent la faveur du consommateur. Actuellement donc, l'Afrique du Nord est non seulement en mesure de ravitailler à elle seule une grande partie de la métropole, mais encore d'expédier à l'étranger en développant des débouchés nouveaux.

Vous savez, mes chers collègues, que la consommation des agrumes augmente chaque année, d'abord en raison de la valeur alimentaire unanimement reconnue à l'orange, puis du fait de l'augmentation des quantités mises sur le marché.

Vous me permettez, à ce propos, de citer encore quelques chiffres qui montrent les possibilités offertes aux producteurs d'agrumes.

La consommation par habitant en France, qui était, de 1934 à 1938, de 6 kg 25 par an, est passée en 1949 à 10 kg 900. Cette très sensible augmentation nous laisse encore loin derrière les Etats-Unis où l'on consomme 30 kilogrammes par an, l'Espagne 20, la Palestine 15.

C'est dire que le développement de la production des agrumes ne saurait nous inquiéter: la France, l'Angleterre et l'Allemagne, qui importent davantage du Maroc et de l'Algérie, offrent des débouchés de plus en plus importants. L'effort vers l'étranger deviendra évidemment encore plus nécessaire.

L'exposé de cette situation pourrait vous conduire à penser, mes chers collègues, que tout est ainsi pour le mieux: la production et la consommation augmentent et la concurrence étrangère diminue.

De quoi peuvent se plaindre les producteurs nord-africains? De la mauvaise organisation du marché français. La campagne 1949-1950 en apporte la démonstration, avec des cours en dents de scie. De fin novembre à fin janvier, les cours s'effondrent, laissant au producteur pour cette partie de la campagne, qui est la plus importante, une recette nette de 5 francs par kilogramme sur arbre, alors qu'il faut 20 francs par kilogramme pour couvrir les frais d'un verger courant. La cause principale, en dehors, évidemment, de l'accroissement de la récolte et des offres, en est l'arrivée massive et désordonnée des fruits d'Espagne qui profitent, une fois de plus, d'un traité commercial avantageux pour eux. L'Espagne avait obtenu, en octobre, un contingent de 120.000 tonnes, légèrement plus faible que celui de 1949-1950, mais avec liberté totale pour les époques d'importation et des avantages, tels que l'abaissement artificiel du taux de change peseta-francs (15,98 francs pour un peseta, contre 20 francs l'année précédente), l'abaissement du droit de douane sur les mandarines: 35 p. 100 au lieu de 55 p. 100, et même la promesse d'autres contingents.

Aussi les agrumes d'Espagne sont-elles entrées en France à la cadence de 2.000 tonnes par jour, écrasant littéralement le marché métropolitain sur lequel arrivait d'Afrique du Nord un tonnage à peu près égal.

Les syndicats d'agrumiculteurs et les parlementaires algériens ont naturellement réagi en protestant avec vigueur auprès des ministères compétents qui — rendons leur cette justice — ont compris qu'ils devaient intervenir pour protéger raisonnablement les agrumes nord-africains. Les importations d'Espagne ont été suspendues pendant une dizaine de jours au début de février. Elles ont été ralenties jusqu'à épuisement du contingent de 120.000 tonnes. Aucun nouveau contingent n'a été accordé.

Les cours ont remonté, mais cette amélioration ne peut faire oublier les conditions anormales du début de la campagne et les pertes qui en ont résulté. Elle se produit, en effet, en fin de campagne, alors que la marchandise va devenir plus rare. Méthode de fruits et écrasement des cours au début, montée des cours et pénurie à la fin, c'est là une situation illogique et qui provoque des perturbations que l'on aurait pu éviter. Le remède est évidemment dans l'établissement d'un calendrier des arrivages.

En effet, puisque les apports de l'étranger, et notamment de l'Espagne, sont encore nécessaires pour assurer le ravitaillement métropolitain à un prix raisonnable, et que les accords commerciaux nous en font une obligation, il faut négocier chaque année dans les meilleures conditions possibles, tout en sauvegardant la production nord-africaine. L'entrée annuelle des contingents étrangers et des envois nord-africains ne devra se faire que suivant une cadence bien étudiée, afin de régulariser le ravitaillement pendant plusieurs mois et d'étaler les envois depuis octobre jusqu'à mars-avril.

Ce calendrier des expéditions devra être établi avec l'aide des syndicats professionnels de producteurs et de négociants français, qui pourraient, d'ailleurs, entrer en conversation avec les professionnels espagnols. Ainsi le Gouvernement, ou plus exactement l'administration, pourrait valider un tableau des importations qui, pour la campagne entière, donnerait satisfaction à tout le monde et empêcherait les manœuvres spéculatives qui s'exercent sur la production agrumicole comme sur toutes les denrées périssables et ne profitent nullement aux consommateurs.

Vous constaterez, mes chers collègues, que les producteurs et les négociants ne sont pas exigeants. Ce qu'ils réclament ne coûterait rien aux finances métropolitaines, mais leur assurerait, au contraire, un revenu certain, en protégeant une production dont la valeur s'élevait en 1949 sur la base de 70 francs, prix moyen du kilogramme vendu sur les marchés métropolitains, à 23.130 millions de francs pour l'Afrique du Nord, dont 12.880 millions pour l'Algérie.

Je vous demande de bien vouloir considérer la masse des salaires distribués aux ouvriers agricoles, les sommes perçues par tous les intermédiaires, particulièrement les transporteurs maritimes et terrestres, les impôts recueillis par l'Etat, en France comme en Afrique du Nord.

Il y aurait encore à faire le compte des devises que représenterait pour nous l'achat de ces millions de quintaux à l'étranger et de celles, toujours plus importantes, qui entrent en France avec les exportations réalisées vers l'Allemagne et l'Angleterre.

C'est donc bien une richesse nationale que représente la magnifique, la superbe floraison des vergers nord-africains. A leurs créateurs qui ont fait preuve d'initiative, de courage, de confiance, au moment où tant d'autres désespéraient de l'avenir, à tous les Français et Français musulmans de l'Afrique du Nord, du Maroc et de la Tunisie, que cette culture fait vivre, notre assemblée voudra certainement apporter le réconfort puissant de sa haute autorité et de l'intérêt qu'elle n'a jamais cessé de témoigner aux réalisations économiques et sociales qui sont les meilleurs garants de la permanence, de la continuité de la France en Afrique du Nord. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Naveau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget du ministère de l'Agriculture m'incite à venir, comme beaucoup de mes collègues, apporter, non pas des critiques, mais quelques observations et réflexions sur les problèmes les plus importants de l'heure pour notre économie agricole, prise, elle aussi, dans le tourbillon actuel des variations et des hausses de prix telles que nous les constatons journellement.

Il me serait facile de m'étendre sur diverses questions techniques. Je pense, par exemple, à la répartition des centres démonstratifs régionaux pour les productions fourragères qui pourrait être améliorée, particulièrement dans le Nord et le Pas-de-Calais, et qui économiserait des importations de tourteaux. Je pense aussi à l'aide à apporter aux initiatives tendant à la production d'herbes séchées, à l'action à mener pour obtenir des résultats plus encourageants en ce qui concerne l'amélioration des productions animales: contrôle laitier, prime de conservation.

Le domaine social serait également matière à observation. Je ne veux citer que la question de l'aide — bien insuffisante, en ce moment, à mon avis — à apporter aux jeunes agriculteurs qui désirent s'installer et la nécessité d'accroître les prêts d'installation en nombre et en valeur.

Il y aurait beaucoup à dire également en matière d'enseignement et de formation professionnels. Des temps moins trou-

blés permettront peut-être que s'instaure un jour une vaste discussion sur le problème de l'instruction des jeunes paysans.

Les questions que je voudrais traiter aujourd'hui sont malheureusement bien plus brûlantes, puisqu'elles intéressent non seulement l'équilibre de notre agriculture, mais aussi les conditions d'existence de toute une nation.

Faisons rapidement, si vous le voulez bien, un bref examen rétrospectif. Lors de la discussion du budget de 1950, la majorité de cette assemblée n'avait pas cru devoir accepter les propositions du Gouvernement tendant à subventionner le pain et les aliments du bétail, sous le prétexte qu'il résulterait une aggravation de la fiscalité. Aussi suis-je très étonné de constater que la même majorité accepte maintenant le principe de ces subventions, les attributaires étant seuls changés.

Je suis de ceux qui pensent que c'est un tort de considérer le blé comme une denrée étalon et, partant de cette idée, de maintenir son prix à un niveau ridiculement bas, alors que les prix des autres denrées, y compris certains produits agricoles, augmentent sans qu'aucun frein essaye de les arrêter.

Je sais bien que l'on peut me dire que le pain est l'aliment du pauvre. C'est exact, mais les dépenses de pain ne sont toutefois qu'une partie assez peu importante du budget familial.

C'est donc une erreur de vouloir maintenir à tout prix le blé à un cours le plus bas possible. Il n'y a pas de raison valable pour que cette denrée, départ production, soit au coefficient 12,5 par rapport à 1933, d'autant plus qu'après panification le blé a déjà subi une augmentation nouvelle de 6 à 7 points qui profite surtout aux intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

Refuser un prix rémunérateur aux producteurs de blé c'est, sous le prétexte fallacieux de protéger le consommateur, donner à ce dernier une tartine de pain sec qu'il mangera pieds nus et en haillons étant donné les hausses excessives qu'il doit supporter dans le domaine de l'habillement et de la chaussure.

La subvention de 1.275 millions pour le pain est morte. N'en parlons donc plus. Remarquons toutefois qu'en août 1950, au moment du véritable maquignonnage qui a marqué les discussions pour la fixation du cours du blé, il a été promis aux producteurs quelques avantages compensateurs. C'est ainsi qu'une détaxe des carburants agricoles, qui doit coûter 3.500 millions de francs à l'Etat, a été instaurée. Où est, dans ce cas, le bénéfice qu'en retire le budget et où sont les avantages ?

A ce sujet, d'aucuns prétendent qu'il eût été plus normal de créer un carburant spécifiquement agricole. Les techniciens assurent que la fraude serait inévitable et que le logement de ce nouveau carburant serait difficile.

Mon ami et collègue M. Durieux disait dernièrement à cette tribune qu'il serait pour le moins honnête que le carburant à usage artisanal et agricole soit dégrevé des taxes dont le produit sert à l'entretien des routes. Pour ma part, je dirai simplement que le cadre qui délimite les attributaires est trop étroit, qu'il ne tient pas compte de la superficie des exploitations, du nombre des façons culturales et, par voie de conséquence, de l'utilisation réelle des tracteurs. C'est tellement vrai qu'il suffit, en ce moment, d'être propriétaire d'un vieux tracteur démodé, rouillé sous un hangar, pour bénéficier de la détaxe. *(Nombreuses marques d'approbation.)*

Ainsi, dès maintenant, des catégories se créent: celle des agriculteurs, dont la situation financière a permis la modernisation de leurs exploitations et qui verront leurs charges allégées, et celle de la majorité de nos paysans restés fidèles, malgré eux sans doute, à la traction hippomobile et qui trouveront des guichets fermés. Enfin, il existe une troisième catégorie, celle des possesseurs de *Jeeps* de l'armée américaine qui, trop faibles financièrement pour acheter des tracteurs, trouveront également des guichets fermés parce que leurs *Jeeps* ne sont pas munies d'un système de relevage hydraulique.

Je vous ai, à ce sujet, monsieur le ministre, posé une question orale et si, à cette occasion, vous vouliez bien y répondre, c'est très volontiers que je la retirerais; nous gagnerions ainsi du temps.

Je ne m'explique pas pourquoi, dans certains départements, les ingénieurs du génie rural ont instruit les dossiers des agriculteurs propriétaires de voitures transformées et leur ont donné satisfaction. Rien, selon moi, ne différencie ces véhicules des fameuses *Jeeps*. En résumé, c'est une répartition injuste, inégale, génératrice de jalousie et de mécontentement.

Je pense que ces dégrevements sur le carburant auraient dû être réservés uniquement aux exploitants forestiers.

J'estime également qu'il aurait mieux valu assurer à nos tracteurs les pneus agricoles que j'ai entendu réclamer dans diverses régions et je crois que les subventionnés auraient été mieux employés et, en tout cas, plus profitables à tous, si elles avaient été destinées à stabiliser ou à faire baisser le prix des engrais, même s'il est inférieur à l'indice général des

prix. Faire diminuer le cours des engrais, n'est-ce pas, en effet, en accroître l'emploi, augmenter de ce fait la productivité et, en définitive, assurer de réels avantages aux producteurs et aux consommateurs ?

Je ne veux pas terminer sans dire quelques mots de la question des aliments du bétail. Là aussi le problème est très inquiétant et grave.

La suppression de la subvention sur le tourteau a porté son prix de vente de 21 francs en janvier 1950 à 28 francs en décembre. La liberté commerciale rendue à ce produit lui a fait subir quelques nouveaux échelons et il se vend maintenant de 41 francs à 44 francs le kilogramme. Par voie de conséquence, les céréales secondaires ont subi la même progression. C'est ainsi que l'orge et l'avoine se vendent plus cher que le blé. Nous voici revenus à la situation que nous avions connue durant l'occupation: le blé sera consommé demain non seulement par l'homme mais aussi par le porc!

Parler d'exportation de blé me semble désormais une gageure car les excédents ne prendront certainement pas le chemin des organismes de stockage si les conditions actuelles ne sont pas rapidement transformées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je ne puis mieux faire que vous rappeler vos propres paroles prononcées à Laon:

« Il ne s'agit pas seulement de stabiliser le niveau général des prix mais aussi de rétablir entre les diverses catégories de prix un équilibre raisonnable. Il ne serait pas admissible que l'on cherchât à compenser les hausses inévitables des prix industriels en abaissant certains prix agricoles ou en maintenant artificiellement à leur niveau actuel ceux qui déjà, au regard des prix de revient, doivent être considérés comme anormalement bas. »

Dans le désordre actuel, dans les remous sociaux que nous traversons, je souhaite qu'enfin le Gouvernement s'attelle sérieusement à trouver cet équilibre des prix et un rapport raisonnable entre les prix et les salaires, qui nous manquent depuis tant d'années. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Capelle, remplaçant M. Bataille.

M. Capelle. Monsieur le ministre, en tant que betteravier, et me souvenant de votre geste de l'année dernière, quand vous avez préféré démissionner plutôt que d'apposer votre signature au bas d'un décret qui violait des engagements antérieurs, je dois vous dire que je suis un peu gêné. En effet, sachant que vous vous battez souvent sur deux fronts — ce qui est d'ailleurs bien porté actuellement (Sourires.) — je m'excuse de vous mettre dans la pénible obligation de devoir défendre devant notre assemblée, au nom de la solidarité ministérielle, ce que vous avez peut-être combattu, hier, en conseil des ministres.

Depuis la Libération, les gouvernements successifs, mais toujours à peu près semblables, ont considéré que le rôle de l'activité agricole était de fournir à la collectivité des produits alimentaires aussi abondants, aussi variés et aussi peu coûteux que possible. Ils considéraient que c'était sa raison d'être, voire la justification de sa survivance, et si l'un de ces trois points laissait temporairement à désirer, l'opinion publique, les économistes et le Gouvernement se rencontreraient sans peine pour lui faire la leçon.

Nous avons toujours été un peu étonnés, pour ne pas dire plus, de constater que, surtout en période pré-électorale, cette activité agricole, qu'on appelle notre première industrie nationale, ait été la seule soumise à cette sévérité, quant au prix de revient, à la limitation des débouchés, ou livrée à la concurrence de l'extérieur pour faire baisser parfois les prix au delà de toute limite.

Que le marasme se soit emparé de tout le pays, rien d'étonnant à cela. Les économistes américains — et ils s'y connaissent — estiment que lorsque le revenu agricole baisse d'un dollar, le revenu national diminue de sept dollars, par suite de l'enchaînement des opérations commerciales non réalisées.

Si l'on multiplie par 7 tous les milliards perdus par suite de méventes dues à des débouchés insuffisants, à des prix fixés parfois trop arbitrairement, on a l'explication de la maladie de ce pays, à vocation agricole, mais dont la base a été faussée et qui plie sous les impôts, parce que les affaires tournent au ralenti, et pour cause! C'est ce que sous-entend cette question des ensemencements en betteraves, avec toutes ses répercussions, que je veux vous poser aujourd'hui.

Monsieur le ministre, nous savons que certains de vos collègues ne sont pas ardents partisans de la culture de la betterave, sans doute parce qu'elle produit un peu d'alcool et pas mal de sucre, toutes choses parfaitement inutiles, à leur avis, puisqu'on n'a pas besoin d'alcool, paraît-il, et qu'on peut acheter le sucre meilleur marché à Cuba. (Sourires.)

Il y a des illusions qui ont la vie dure. Après la guerre de 1914-1918, alors que ces collègues n'étaient peut-être plus au biberon, mais devaient peut-être être encore surveillés de très près, de grands affairistes tenaient exactement le même langage et allaient même jusqu'à dire qu'il ne fallait plus cultiver de blé en France. Nous ne devions plus cultiver de blé il y a trente-trois ans parce qu'on le produisait meilleur marché ailleurs.

Je dois vous dire que les choses ont tout de même quelque peu changé aujourd'hui. Le blé américain valait, il y a quelques jours, 3.290 francs à Chicago, et il était presque rejoint par le blé avarié de Marseille qui a été vendu 3.200 francs fob Strasbourg, tandis que le blé français de première qualité est resté depuis deux ans stabilisé entre 2.500 et 2.561 francs malgré quelques hausses industrielles assez substantielles.

En ce qui concerne la betterave, vous savez, monsieur le ministre, ce qu'elle représente pour la conservation du sol, sans compter les répercussions qu'elle a sur notre production de viande et de lait.

La France, qui fut la première à l'introduire en Europe sous Napoléon I<sup>er</sup>, a été imitée par tous les pays. Bien plus, l'Amérique qui dispose pourtant des sucres du Cuba protège sa culture betteravière et la protège plus que nous, puisque le prix du sucre étant le même qu'en France, elle paye la betterave à 4.500 francs la tonne pour un rendement de 45 tonnes à l'hectare alors que nous sommes tout de même restés à 4.150 francs pour un rendement de 30 tonnes à l'hectare.

Quoi qu'il en soit, cette reine de la production du sucre en Europe qui régit nos assolements et prépare notre sol à recevoir du blé, devons-nous, dans ce pays, en diminuer ou en limiter les emblavements parce qu'accidentellement, suite à une campagne très favorable, nous sommes devenus excédentaires de quelques centaines de mille tonnes de sucre ?

Je ne vous parlerai pas de l'alcool, qui est un autre dérivé. Mon collègue Tucci l'a développé. Je vous dirai simplement que cet alcool est à la base de la constitution d'un stock considérable de caoutchouc synthétique, dont le prix de revient en Amérique varie entre 280 et 300 francs le kilo, alors que le prix du caoutchouc naturel est monté à 550 francs par suite naturellement des faits de guerre.

L'alcool entre également dans la fabrication de toutes les matières plastiques. Enfin, on peut dire que depuis les derniers progrès de la chimie industrielle, les débouchés sont à peu près infinis. Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que la France, riche de cette matière première indispensable, s'équipe rapidement pour en tirer parti. Devant ces résultats et devant les controverses dont ce produit a été l'objet, et qui ont failli amener sa disparition, je ne puis m'empêcher de citer ces sages paroles de Chateaubriand qui sont bien d'actualité: « Ne touchez pas aux colonnes du temple de peur qu'en s'écroulant elles n'ensevelissent le passé, mais aussi l'avenir! »

Revenons maintenant à l'écoulement du sucre, qui est aujourd'hui le point noir de la situation, et dont dépendra dans l'avenir la limitation des ensemencements en betteraves autrement dit le commencement du malthusianisme de la production. Dans ce domaine, comme pour les dix millions de quintaux de blé en excédent, les 15 millions d'hectolitres de vin, comme pour toute la production agricole française, se pose un vaste problème, un vaste problème lié à la politique étrangère de notre pays, et, disons le mot, à la politique européenne.

Aussi, je m'en voudrais de ne pas citer quelques phrases de la fin d'un article que j'ai trouvé dans une revue, car ils sont tout à fait d'actualité:

« Le monde européen doit abandonner les anciennes ris-tournes et se créer un marché économique nouveau. Le temps n'est plus des économies morcelées et des autarcies à l'ombre desquelles un pays étouffe et meurt lentement derrière ses frontières étroitement closes. L'élargissement progressif des échanges, indispensable au mieux-vivre des peuples, ne peut se réaliser que par un effort ininterrompu de la production. Si l'Europe d'aujourd'hui veut vivre, il faut qu'elle s'adapte à une nouvelle géographie économique; elle n'y parviendra qu'en travaillant beaucoup, qu'en se disciplinant, chacune des nations renonçant à une production pour laquelle elle n'a pas les aptitudes suffisantes. »

Alors, dans une Europe qui a d'immenses besoins, qui importe, bon an mal an 80 à 100 millions de quintaux de blé, 1.500.000 tonnes de sucre, qui absorberait facilement nos excédents en vin, la France va-t-elle limiter ses ensemencements en betteraves, arracher les vignes, limiter sa production de blé, sans parler des millions d'êtres humains qui meurent de faim dans le monde entier ?

Va-t-elle continuer à commettre ce grand péché contre l'humanité, lourd de conséquences, de laisser en pleine carence alimentaire cette frange d'Europe occidentale où règne encore la

liberté, mais on sont entassés 300 millions d'habitants et dont elle est actuellement la seule grande nation agricole qui ne tire de son sol qu'un peu plus de la moitié de ses possibilités ?

Ce pays, magnifiquement tempéré, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, ce pays qui pourrait être, qui devrait être la Californie de l'Europe, va-t-il continuer cette politique de ravitaillement à la petite semaine à l'intérieur de ses frontières ? Et va-t-il continuer à faire peser sur sa classe paysanne, cette politique partielle qui consiste à faire entrer des produits agricoles librement, parfois à des prix de dumping, et, d'autre part, à protéger certaines industries improvisées depuis la Libération, ce qui nous fait payer nos tracteurs et nos carburants à des prix doubles de ceux des autres nations du monde.

En passant, je tiens à signaler à cette Assemblée que ceci n'a été favorable parce que nous avons perdu jusqu'au souvenir des prérogatives parlementaires en matière douanière. L'abaissement du rideau de fer, qui a isolé les plaines orientales agricoles de l'Europe, a changé du tout au tout la conjoncture politique et la conjoncture économique agricole de l'Europe d'avant-guerre.

Quand M. Schuman fit éclater, le 9 mai dernier, sa bombe du pool charbon-acier, nous pensions — l'expérience l'a prouvé — que c'était une chimère que de vouloir rassembler d'un seul coup des nations divisées, des économies cloisonnées. Nous basant sur l'expérience France-Sarre, nous croyons que, par une série d'accords librement consentis, nous pouvons étendre à toute l'Allemagne une union économique, douanière, monétaire, embryon d'une Europe, d'une Europe qui, automatiquement, se serait généralisée ensuite, y compris l'Angleterre, croyez-moi. Dans cet embryon, au prix de réciprocité industrielle et agricole, les économies se seraient complétées harmonieusement.

C'est pourquoi le 21 mai, je déposais au nom du groupe paysan la question orale avec débat réclamant le pool agricole. Nous pensions, à juste titre, qu'avec le pool charbon-acier seul, le rapport des forces productives était en faveur de l'Allemagne et je le prouve: 105 millions de tonnes de charbon et 16 millions de tonnes d'acier contre 50 millions de tonnes de charbon et 9 millions de tonnes d'acier à la France.

Aujourd'hui, il paraît que le pool est signé et nous ne savons pas très bien en faveur de qui ou en faveur de quoi; mais nous craignons que la prépondérance de la production n'entraîne, plus tard, la prépondérance de la direction. Aujourd'hui comme hier, il nous semble que, pour équilibrer les éléments apportés de part et d'autre, il faut jeter dans la balance la production agricole française. Tout ceci est tellement vrai, que l'histoire nous rapporte un exemple flagrant: le Commonwealth britannique ne dut sa grande richesse et sa grande prospérité du siècle dernier qu'à une réciprocité bien harmonisée des échanges agricoles et industriels.

On nous disait l'année dernière que la nature avait mis le minéral de fer à côté du charbon de la Ruhr. Nous disions, nous, n'a-t-elle pas mis aussi les champs de betteraves, de blé et les vignes à proximité de ces consommateurs dont tout le monde connaît la capacité stomacale ?

Si, d'après M. Schuman, la guerre devenait impensable à la suite de l'accord charbon-acier, nous disons que lorsque le pain quotidien des Allemands, ainsi que beaucoup d'autres denrées consommées par eux, dépendra de la terre française, la guerre deviendra encore plus impensable.

Bien sûr, monsieur le ministre, votre collègue de la production industrielle vous dira que nous allons ruiner, nuire à une industrie française. Mais enfin, soyons sérieux ! Une statistique récente révèle qu'il est sorti des usines françaises, pendant le mois de janvier, environ 38.000 automobiles et camions et seulement 130 tracteurs qui vont s'ajouter à ceux déjà invendus.

Est-ce pour cette raison qu'on sacrifiera les débouchés, non seulement de toute l'agriculture française mais aussi ceux de l'Union française ? Le voyage de la commission de l'agriculture en Afrique du Nord a été riche d'enseignements à ce sujet. Nous avons découvert là-bas des possibilités de devenir immenses, et si la France ne veut pas être acculée avant dix ans à une catastrophe avec l'Union française, ou à des difficultés insurmontables, elle doit dès maintenant élaborer cette grande politique agricole que l'unanimité des paysans réclame et que pour obtenir ils ont décidé de quitter leurs oripeaux politiques, et de se jeter dans la bataille électorale en lui donnant un sens économique.

Enfin, voici maintenant une dramatique réalité: pour rattraper le retard considérable que l'on a déjà dans le domaine de la motorisation en Europe, je vous rappelle, et vous le savez, monsieur le ministre aussi bien que moi, que la Suisse, pays de petite culture, a un tracteur pour 28 hectares, l'Angleterre, pour 34 hectares. Pour l'Allemagne, la Belgique, la Hol-

lande, la Suède, je ne puis vous donner exactement les chiffres, mais je suis certain que le nombre de tracteurs est certainement de quatre à cinq fois plus grand que le nôtre à l'hectare.

Pour sauver cette cellule sociale qu'est la petite ferme de 15 à 20 hectares, et qui a autant besoin de se motoriser que la grande parce qu'elle ne pourra plus faire face aux dépenses sans cesse accrues, si elle n'a pas à sa disposition un moyen de productivité et pour conserver à la terre cette vaillante et courageuse jeunesse agricole rurale qui est, elle, férue de mécanique, la France devrait importer, avant deux ans, environ 200.000 tracteurs. Ces 200.000 tracteurs à des prix très abordables, sans droits de douane et consommant un carburant bon marché, se trouvent dans des pays comme l'Allemagne et l'Angleterre et — je vous demande d'écouter ces chiffres — ces derniers importent, chacun, tous les ans, environ 25 millions de quintaux de blé, 700.000 tonnes de sucre, sans compter les légumes et les vins excédentaires qu'ils pourraient absorber également.

Ces chiffres sont assez éloquentes en eux-mêmes. Dans leur sobriété, ils indiquent, mieux que je n'ai pu le faire, la politique à suivre par ce grand pays qui s'appelle la France et qui doit reprendre sa place dans cette Europe en gestation.

Je regrette de devoir, sur ce sujet (importation de tracteurs), faire quelque peine à de très bons amis, mais je leur dis qu'à mon avis ils ne voient les choses que par le petit bout de la lunette et je leur dis également qu'il y a des précédents. Les houillères nationales n'ont-elles pas fermé des puits de mine de charbon qui n'étaient pas rentables ? Ne supprime-t-on pas des lignes de chemin de fer par trop déficitaires ? Ne commande-t-on pas du matériel de guerre en Amérique ?

La marine marchande, les chemins de fer nationalisés, les houillères, n'ont-ils pas commandé du matériel à l'étranger, et avez-vous réfléchi à ce que représenterait pour l'industrie française l'appel de matériel complémentaire que provoquerait dans l'agriculture française l'arrivée de 200.000 tracteurs ?

Enfin, au-dessus de tout cela, n'oublions pas que si nous voulons réaliser l'Europe, si nous voulons sauver la paix, il y aura toujours des sacrifices à faire. En voyant le triste spectacle que donne ces jours-ci notre pays au monde, rappelez-vous que 20 millions de paysans, malgré des injustices criantes, n'ont jamais abandonné le travail. (Applaudissements.)

Aujourd'hui, ces paysans ne demandent que le droit de vivre sur cette terre où, au cours de l'histoire, on leur a toujours laissé largement le droit de mourir ! (Nouveaux applaudissements.)

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Le Conseil de la République ne pourrait-il suspendre la séance pendant quelques instants ?

**Mme le président.** Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le président de la commission de l'agriculture ?... La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

**Mme le président.** La séance est reprise. La parole est à M. Claparède.

**M. Claparède.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez entendu tout à l'heure un exposé complet de la situation viticole qui vous a été fait par mon excellent collègue M. Tucci. Je n'y reviendrai pas, me proposant seulement de parler des mesures qui, selon moi, pourraient porter remède rapidement à la situation actuelle très grave de la viticulture.

Je voudrais tout de même faire une petite remarque sur l'exposé de notre collègue M. Tucci, exposé d'ailleurs fort objectif, dont je le félicite. Il s'est plaint, ou du moins il a constaté que le statut viticole représentait pour l'Algérie une charge très lourde. Je voudrais préciser à cette tribune que c'est le fait d'une incidence, mais pas le fait de la volonté du législateur et que si l'Algérie — ce qui est rigoureusement exact d'ailleurs — a supporté ce fardeau nettement plus lourd que celui de la métropole, c'est uniquement en raison de la structure du vignoble algérien, composé essentiellement de grandes et de très grandes exploitations. Par contre, je rappelle que dans la métropole 120.000 producteurs seulement sur 1.680.000 environ récoltent plus de cent hectolitres.

La viticulture métropolitaine et méridionale est représentative de la culture familiale dans son ensemble et vous conviendrez avec moi qu'il y a lieu de la protéger en raison même de ce caractère, tout en maintenant le principe de l'égalité, eu égard à ces magnifiques provinces d'outre Méditerranée, qui, je le sais, auront assez de sagesse pour n'en pas abuser.

Ceci dit, je déclare tout de suite qu'il peut compter sur notre groupe et sur moi-même pour faire en sorte qu'à aucun moment ne renaisse cette lamentable querelle des deux rivages qui nous avait si profondément attristés avant la guerre. Question de compréhension, de sagesse et de mesure. Sur le maintien des grands principes du statut viticole, je suis d'accord avec notre collègue. Et j'admettrai difficilement, quant à moi, qu'en l'état actuel des choses, en raison même de la nécessité de maintenir, de protéger l'unité française, on propose des mesures différentes pour la métropole et pour l'Algérie.

Sur la doctrine de la qualité également. Et les positions prises sur ce point par l'intergroupe que j'ai l'honneur de présider au Conseil de la République rejoignent la ligne tracée par M. Tucci.

Très brièvement, je voudrais souligner qu'en dehors de la politique de la qualité, il n'y a pas de solution d'avenir au problème viticole. Car, sans amélioration constante de la qualité, on ne peut espérer d'accroissement de la consommation.

Encore que cette dernière soit aussi fonction du prix, lui-même dépendant, pour une large part, de la fiscalité.

Il y a trop de vin, clame-t-on partout. Je dis non.

J'affirme qu'actuellement il n'y a pas trop de bon vin naturel. Et je rejoins tout de suite notre collègue Tucci, lorsqu'il demande que soit éliminé, en ne visant d'ailleurs aucune région, ni aucune catégorie de propriété, tout ce qui n'a de vin que le nom et qu'on revienne, dans la plus large mesure possible, à l'application de l'article 1<sup>er</sup> du code, à savoir que le vin est un produit provenant exclusivement de la fermentation du raisin frais ou du jus de raisin frais.

Parlant des remèdes, notre collègue Tucci estime que le statut viticole, par suite d'exonérations peut-être excessives, faisait supporter tout le poids des sacrifices à certaines catégories de viticulteurs seulement. Sur le principe, je suis d'accord; mais tout de même, il ne faudrait pas pousser le raisonnement jusqu'à l'excès et affirmer qu'en tout état de cause un barème identique serait appliqué uniformément à tous. Je connais trop, d'ailleurs, la générosité de notre collègue pour être sûr qu'il sera d'accord avec moi si je lui dis qu'il y a tout de même des cas où il serait indispensable de prévoir des adoucissements, voire des exonérations, notamment en faveur des victimes de calamités agricoles. Il est indiscutable, lorsqu'une calamité s'est abattue sur les propriétaires d'une région, lorsqu'il ne reste pour ainsi dire plus rien ou très peu de la récolte, qu'on ne doit pas faire participer les sinistrés au sacrifice commun. Il y a également, dans certaines régions, des exploitations à tout petits rendements à l'hectare de vins d'excellente qualité. Je voudrais n'en citer qu'une: la région du Minervois qui, pendant dix années — entendez-moi bien, mes chers collègues — a eu un rendement moyen à l'hectare de l'ordre de 16 à 17 hectolitres. Je crois que là aussi il y aurait tout de même lieu de prévoir certains adoucissements si l'on ne veut pas, de propos délibéré, voir mourir des régions entières déjà si durement atteintes. Et si vous permettez que je résume ma pensée dans une formule, la voici: Tout le monde, en principe, doit participer au sacrifice commun qui sauvera la viticulture menacée. Mais la part de chacun sera déterminée selon ses responsabilités et selon ses moyens.

Je pourrai m'étendre longtemps encore sur le sujet, mais, je l'ai dit, je ne suis pas monté à cette tribune pour y faire un exposé complet du problème.

Le but de ma venue à cette tribune est de parler de la situation présente, d'attirer l'attention de M. le ministre, si besoin est, sur la gravité de cette situation.

Où en sommes-nous, mes chers collègues, au huitième mois de la campagne? Nous sommes partis sur l'organisation prévue au décret du 25 août dernier avec libération de trois dixièmes, minimum 100 hectos, et les prix précédents purement et simplement reconduits: 360, 400, 410; ce n'est pas de la faute de l'intergroupe si l'on a libéré une tranche aussi importante dès le départ, et je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, l'intervention que je fis, lors de la réunion de la commission consultative du 25 juillet, lorsque, seul de mon avis, tout seul, je lançais ce cri d'alarme et, m'adressant à vous, je disais: « Si vous libérez trois dixièmes, minimum 100 hectos dès le départ, vous n'aurez plus le marché en main; vous voulez tenir les guides et au même moment vous lâchez. Les cours baisseront, peut-être dans des proportions que personne ne soupçonne, et vous ne pourrez rien contre cette chute verticale. Vous serez désarmé. »

Malheureusement, les faits, avant les hommes, m'ont donné raison.

Jusqu'au moment où, sur la demande pressante des associations viticoles, le fractionnement était décidé, jusqu'au moment où le minimum de 100 hectos a été ramené à 50 hectos et jusqu'au moment où les nouveaux prix officiels sont passés de 360 à 290 pour le plancher, de 400 à 330 pour le plafond,

nous avons assisté à une baisse effrayante des cours. On espérait, après avoir pris cette mesure de fractionnement qui limitait à 15 p. 100 le volume autorisé à circuler, que les nouveaux prix fixés par le décret du 5 décembre seraient effectivement respectés. Il n'en a rien été et, aujourd'hui, au 20 mars, alors que le prix plancher est à 290 et que vous aviez prévu, monsieur le ministre — je m'excuse de le rappeler — que vous libérez avant le 1<sup>er</sup> mars, si d'aventure les prix dépassaient le prix plafond de 330 — c'est donc que vous admettiez cette éventualité — non seulement le plafond de 330 n'a pas été atteint, non seulement le prix de 290 n'a pas été touché, mais nous sommes remontés péniblement de 250, 260 jusqu'à 280 et nous espérons, ces jours derniers, voir au moins enfin le plancher atteint.

Quelle n'a pas été notre surprise de constater que la progression n'avait pas continué et que nous étions retombés, pour les vins de 10 degrés type, de 280 à 270, de telle sorte qu'à l'heure actuelle nos viticulteurs sont complètement dérouterés. Et je ne parle pas des vins non libres qui, hélas! se traitent à des prix de misère. Situation difficile pour tous. Pour certains d'entre eux, monsieur le ministre, cette situation est dramatique. Ils demandent qu'on libère, et vite, car ils ont un besoin pressant d'argent frais. Nous sommes encore sous le régime des 15 p. 100. Nous sommes au huitième mois de la campagne et il ne vous est même pas possible de libérer une tranche suivante, parce qu'en vertu même du décret du 5 décembre que vous avez pris et que vous avez eu raison de prendre, le prix plancher ne figure que sur le papier. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons, à quatre mois des vendanges prochaines.

Il faut donc, monsieur le ministre, prendre les mesures, et les prendre très rapidement, qui vont permettre aux cours d'atteindre et de dépasser très vite 290 francs.

Je sais que vous vous en préoccupez. Les viticulteurs vous font confiance, monsieur le ministre, puisqu'aussi bien, jusqu'à maintenant, vous avez pris à peu près toutes les mesures qui vous ont été demandées par les associations professionnelles et qu'il vous a fallu, en certaines circonstances, user de votre haute autorité. Mais il n'est pas moins vrai que ces mesures n'ont pas produit l'effet que nous étions en droit d'espérer.

Nous voici donc au huitième mois de la campagne et l'extrême urgence de la libération de nouvelles tranches se fait de plus en plus pressante. Je sais qu'il est dans les intentions du Gouvernement, du moins dans vos intentions, monsieur le ministre, et je vous en félicite, de rétablir la caisse annexe de la viticulture. Peut-être même arriverez-vous à obtenir du Gouvernement, et en particulier de M. le ministre des finances, son assentiment sur la distillation d'une première tranche. C'est très bien.

Voulez-vous me permettre d'attirer votre attention sur le fait que, selon moi, et je m'en expliquerai dans un instant, ces mesures, bien qu'étant excellentes, ne paraissent pas à elles seules capables de produire l'effet psychologique qui va permettre d'obtenir le résultat immédiat que nous recherchons; à savoir la remontée rapide des prix à l'intérieur des branches du compas?

Il est une vérité économique, monsieur le ministre — je n'ai pas la prétention de vous l'apprendre — c'est qu'un marché n'est stable et les prix normaux que dans la mesure où l'équilibre est établi normalement, ou rétabli par une réglementation, entre les disponibilités de la production et les possibilités de consommation. Nous sommes ici en présence d'une certitude du point de vue de la production et d'une quasi-certitude du point de vue de la consommation.

Si donc vous rétablissez la caisse annexe, si donc vous arrivez à obtenir du Gouvernement qu'il commence à distiller une première tranche, vous n'aurez pas pour autant rétabli d'un seul coup cet équilibre. Je crois, pour ma part, que toutes les réglementations, que j'accepte d'ailleurs contraint et forcé, je vous le dis tout de suite, ne valent que dans la mesure où elles rétablissent les conditions qui permettent l'exercice normal du jeu de l'offre et de la demande, sauf à faire un dirigisme excessif, extrêmement sévère, dont nous ne voulons, quant à nous, à aucun prix. Et encore! Il faut donc retirer la totalité des excédents et donner à cette mesure force de loi.

Vous avez dit maintes fois, monsieur le ministre, que les excédents de la présente campagne ne seraient pas commercialisés. Vous avez affirmé, je vous en félicite une fois de plus, qu'à aucun moment les quantités excédentaires ne seraient remises sur le marché.

Je suis persuadé, étant donné la confiance dont vous jouissez dans les milieux viticoles, que sans l'instabilité ministérielle que vous me permettrez de qualifier de chronique, le résultat



aurait été atteint. Malheureusement il n'en est pas ainsi, parce que ces affirmations, dont personne ne doute lorsqu'elles sont énoncées par M. Pflimlin, n'ont pas atteint le but recherché, faute d'avoir revêtu une forme légale.

Mon sentiment, c'est qu'à côté du rétablissement de la caisse annexe et de la distillation d'une première tranche, il est indispensable, si vous voulez dans des délais très brefs que les prix remontent autour de 300 francs et je sais que tel est votre souhait, que vous insériez dans un décret l'affirmation solennelle qu'il ne sera pas libéré au total un volume de vin supérieur à la consommation réelle de l'année viticole. J'entends bien que cela revient au blocage et que les articles 67 à 74 du code du vin ont été abrogés par la loi du 3 février 1941. Par contre que dit l'article 55 ? « Des décrets rendus sur l'initiative du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, après avis de la commission consultative, fixent l'échelonnement des sorties de vin de la propriété. »

Il suffirait donc d'affirmer, dans une sorte de décret d'anticipation, de décret préventif, si je puis dire, que l'ensemble de ces décrets, de ceux qui ont été pris et de ceux que vous prendrez dans l'avenir, ne libérera pas d'ici au 31 août un volume total de vin supérieur aux quantités nécessaires à la consommation de l'année viticole présente.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je crois indispensable d'ajouter aux remèdes que vous préparez. Si vous prenez les deux autres mesures et si vous les couronnez en quelque sorte de celle que je vous suggère, voici quel est mon sentiment personnel sur les résultats : il n'est pas douteux que dans un délai d'une quinzaine de jours, c'est-à-dire pendant les quelques marchés qui suivront la promulgation de ces décrets, vous verrez les prix remonter assez vite et, à ce moment-là, vous soulageriez les viticulteurs en libérant d'abord les 15 p. 100 restés en panne et en libérant presque aussitôt, sans risque de provoquer un nouvel effondrement des cours, les 10 p. 100 suivants, et ainsi de suite. Les prix se maintiendront entre 290 et 330. Ne se sont-ils pas maintenus entre 360 et 410 tout au long de la campagne dernière ? Uniquement, monsieur le ministre, parce qu'il y avait équilibre production-consommation.

Voilà, très brièvement exposées, aussi brièvement que j'ai pu le faire, les mesures qui, selon moi, doivent donner le résultat que l'on attend, dans nos pays viticoles de monoculture, avec beaucoup d'angoisse et un peu d'espoir.

Je vous fais confiance. Laissez-moi vous dire que nos milieux viticoles vous accordent également beaucoup de crédit. Ils sont persuadés, et je le suis personnellement, que vous ne les décevrez pas. Mais il n'y a pas une minute à perdre. D'avance, monsieur le ministre, je vous remercie des mesures de salut que vous allez prendre, je l'espère, dans des délais très brefs en faveur de la viticulture française.

Ce sera un pas de plus dans la voie de son salut et, ce faisant, les vins de France pourront continuer à être les meilleurs ambassadeurs du prestige français. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Gravier.

**M. Robert Gravier.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si je me permets de prendre très brièvement la parole au cours de cette discussion, c'est pour plaider la cause des agriculteurs, toujours traités en parents pauvres, plus particulièrement en ce qui concerne les questions sociales, pour lesquelles 900 millions seulement sont prévus, sur un budget total de plus de 15 milliards.

Je sais que nous sommes dans une période où l'économie est un mot d'ordre que nous devons respecter. Il me semble pourtant que dans certains cas, d'où dépend la vie même de la nation, négliger de s'imposer certains efforts serait criminel.

Si l'on examine la situation de la paysannerie française, sur laquelle repose une grande partie de nos espoirs, il semble bien que l'on soit devant un de ces cas de force majeure. Que voit-on en effet actuellement dans nos campagnes ? Des villages qui se dépeuplent, en certains endroits des maisons qui ne peuvent même plus être réparées et qui tombent en ruines, des villages qui manquent toujours d'eau potable, des chemins vicinaux par place impraticables, sans parler des chemins ruraux qui sont, en certains endroits, de véritables fondrières ; des jeunes d'autre part qui se heurtent à l'impossibilité de trouver à s'installer, car, malgré les prêts du crédit agricole, les moyens financiers sont insuffisants. Faut-il donc se résoudre à voir la vie disparaître de ces villages dont on attend un effort indispensable au relèvement du pays ? Une vague de découragement plane sur le monde paysan, trop compréhensible quand on songe à la besogne dure et ingrate des hommes qui s'y consacrent, sans parler des femmes, collaboratrices de leurs maris, trop souvent chargées de besognes dépassant leurs forces, et qui ne leur laissent pas la possibilité de s'occuper comme elles

le désireraient de l'éducation de leurs enfants et de la tenue de leur intérieur.

Nos municipalités sont pleines de bonne volonté, et elles accomplissent bien souvent des tours de force. Malheureusement leurs moyens sont extrêmement limités, et bien des réalisations doivent être abandonnées, faute d'obtenir des crédits suffisants pour subventionner une partie des travaux. C'est pourquoi je crois indispensable, si nous voulons préserver la vie même de nos campagnes, de mettre à leur disposition des crédits nécessaires pour la réalisation des travaux qui, négligés depuis longtemps, deviennent tous les jours plus indispensables.

Je voudrais aussi insister sur ce que nous demandons sans cesse au Gouvernement sans pouvoir arriver à l'obtenir : d'une part, l'uniformité des prestations familiales, d'autre part, la suppression des zones d'abattement en ce qui concerne les salaires, sur lesquels je ne m'étendrai pas mais qui sont d'une inégalité choquante, qui contribuent encore au découragement du monde agricole et à la désertion de nos campagnes.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**M. Robert Gravier.** Alors que nous avons obtenu des promesses — oserai-je dire qu'elles étaient seulement verbales — nous pouvons constater que les agriculteurs sont les seuls à ne pas bénéficier de l'augmentation de 20 p. 100 accordée récemment à tous les Français.

Peut-on raisonnablement dire à cette catégorie de travailleurs qu'elle est dans son tort quand elle parle d'injustice ?

La difficulté majeure en agriculture a toujours résidé dans le financement des lois sociales, parce que, il faut l'avouer, ces lois ne sont pas élaborées en fonction du monde rural. Si cela est inévitable, encore faut-il s'efforcer d'adapter ces lois au monde paysan pour lequel une large politique sociale, appliquée aux salariés comme aux besoins des exploitants, apparaît comme une nécessité impérieuse.

Je ne m'appesentirai pas non plus sur certains abus de gestion dans le régime général des caisses de sécurité sociale. Ces abus viennent néanmoins illustrer la thèse d'une décentralisation nécessaire et la renforcer. Il s'agit de savoir si le principe dont on désire s'inspirer est celui de l'Etat se substituant partout au cadre naturel de la vie, ou au contraire, celui de l'Etat maintenant les structures actuelles de la société.

Quoi qu'il en soit, ce qui importe surtout, c'est que notre paysannerie française ne doute pas de la sécurité sociale appliquée à notre profession, car si elle venait à le faire, il serait à craindre que l'existence même du principe ne soit compromise à jamais. Redonnons donc confiance à nos agriculteurs, non pas, comme c'est trop souvent le cas, sous forme d'aumônes, mais par une compréhension et une aide substantielle égale à celle accordée aux autres catégories de citoyens. Nous ferons ainsi œuvre de justice.

J'avais, pour ma part, apprécié les efforts accomplis en ce sens lors du vote du budget de 1950. C'était le démarrage qui, s'il était continué, pouvait laisser espérer de voir reconnaître à l'agriculture, autrement que par des déclarations aussi solennelles soient-elles, sa qualité d'activité de base.

Je n'ose pas faire de pronostics pour demain. Tout dépendra des projets budgétaires établis pour 1951. Pour leur part, je le sais, le département de l'agriculture, M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat à l'équipement rural luttent âprement, au sein du Gouvernement, avec les finances.

Nous ne devons pas perdre de vue qu'en matière d'agriculture rien ne s'obtient sans persévérance, pas davantage sans crédits suffisants. Une diminution de ceux-ci pour 1951 ruinerait l'effort accompli par nos paysans. Cela serait inadmissible, non seulement parce qu'il s'agit de cette masse rurale qui représente les forces vives du pays, mais également parce que se trouverait ainsi mise en péril la première des tâches qui s'impose à nous, la mise en valeur de la terre de France.

Assurer la sécurité de la paysannerie, c'est lui permettre d'œuvrer en toute tranquillité d'esprit. C'est, en même temps, assurer l'avenir de la France, cela nous ne devons pas l'oublier. *(Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de poser il y a quelques mois trois questions à M. Valay votre prédécesseur, monsieur le ministre, à savoir : a) quelle orientation pensez-vous donner à la société interprofessionnelle des viandes et produits carnés ? quelles sont ses activités essentielles ? b) pensez-vous que les indications données sur les cours des viandes au marché de la Villette soient normales ? c) pensez-vous remettre en place l'office national interprofessionnel des céréales ou plutôt l'office national interprofessionnel du blé, système 1936 ?

Pour la première question, j'ai eu satisfaction, non pas dans la réponse, mais dans la présidence de la société qui a été

donnée à mon collègue et ami M. Fournier. Cependant, je reste persuadé que cette société devra avoir dans l'avenir, non comme organisme stockeur mais comme organisme exportateur, et dans l'organisation européenne des marchés, une action positive en faveur des producteurs de viande, dussions-nous même la transformer.

Pour la deuxième question, je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner à ce marché de la Villette un caractère national. Il dépend actuellement de la préfecture de la Seine. Les cours ne reflètent pas toujours d'une façon absolue la tendance du marché; les chiffres donnés n'encadrent pas assez les cours réels; c'est cependant très important à la fois pour le commerce de la province et surtout pour le règlement des baux. Je suis certain que vous voudrez bien soutenir notre action dans ce domaine.

Pour la troisième question, elle est toujours à l'ordre du jour; mes collègues de la commission de l'agriculture m'ont demandé de traiter ce sujet. Nos collègues se souviennent qu'avant 1939, à la veille de la dernière guerre mondiale, le prix du blé, en vertu d'une loi de 1936, était calculé suivant la méthode dite des quatre indices: prix de la vie, salaires, produits d'utilisation courante dans les exploitations agricoles, autres charges pesant sur la production. L'indice pondéré de ces quatre indices donnait un certain coefficient grâce auquel on obtenait le prix annuel du blé en multipliant le prix moyen du blé des années 1914 à 1913 par ledit coefficient. L'office du blé, créé lui-même en 1936, était chargé de calculer ce prix.

La décision de l'office, pour devenir exécutoire, était subordonnée à des conditions de quorum — quatre cinquièmes des membres — et de majorité — trois quarts des suffrages exprimés. Si ces conditions n'étaient pas remplies, le prix du blé était fixé par décret pris en conseil des ministres qui est toutefois obligé de tenir compte des éléments constitutifs de ce calcul légal.

Le décret-loi du 29 juillet 1939 a modifié les conditions de la fixation du prix; de 1940 à 1944, l'office a été modifié dans sa structure, ses attributions, son budget, ses services extérieurs et la répression des fraudes, par les lois des 17 novembre 1940, 17 décembre 1941, 29 janvier 1942, 10 octobre 1942 et le décret du 18 juin 1944.

A la Libération, l'ordonnance du 21 décembre 1944 a donné à l'office un caractère de réforme provisoire dans sa structure, dans ses attributions et dans ses services extérieurs.

Pour la fixation du prix, les prérogatives du conseil central de 1936 ne sont pas rétablies. En 1944 et en 1945, des ordonnances annuelles ont stipulé que les prix seraient fixés par décret, sans mentionner l'obligation de consulter le conseil central. En 1946, le décret a été pris en application de l'ordonnance générale du 30 juin 1945, relative aux prix. En 1947 et en 1948, le prix a été fixé par décret, mais en application des dispositions du décret du 22 mars 1947 fixant de nouvelles règles techniques de calcul, la méthode du prix de revient remplaçant la méthode des quatre indices, sur proposition du conseil central et après avis du comité central des prix.

Donc, le prix du blé doit être fixé jusqu'à la récolte de 1952 selon la procédure suivante: primo, un arrêté interministériel fixe les éléments constitutifs du calcul des frais de production à l'hectare; l'importance relative de ces divers éléments peut, s'il y a lieu, être révisée tous les ans par un arrêté interministériel avant le 1<sup>er</sup> mai; secundo, avant le 1<sup>er</sup> septembre, un arrêté interministériel détermine sur la proposition du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales et après avis du comité national des prix la valeur des éléments constitutifs.

Le prix du blé est obtenu en divisant le total de ces éléments par le rendement forfaitaire fixé par le décret du 30 octobre 1948 pour les années 1949 à 1952. Pour tenir compte dans une certaine mesure du rendement moyen réel, le rendement forfaitaire peut subir une correction d'un quintal au maximum, en plus ou en moins. Je m'excuse de rappeler toutes ces notes et tous ces arrêtés. Ces rendements sont: pour l'année 1949, 16 quintaux; pour 1950, 16,5; pour 1951, 17,25 et pour 1952, 18 quintaux. Ces diviseurs peuvent être majorés ou diminués d'un quintal selon l'aspect de la récolte pour la détermination du prix.

Voilà la situation actuelle qui ne donne aucune satisfaction aux producteurs. Pourquoi? Le montant des frais à la production d'un hectare de blé en 1950 variait. Calculé par l'office national interprofessionnel des céréales, il était de 48.518 francs à l'hectare; calculé par la commission des prix, il était de 45.179 francs; calculé par le ministère de l'agriculture, il était de 47.310 francs. Sur proposition transactionnelle, il était de 46.210 francs pour enfin aboutir à 45.487 fr. 69. Divisé par 17,5 quintaux, et non 16,5, étant donné qu'on pouvait augmenter d'un quintal à l'hectare par suite de la récolte, on aboutissait à un prix de 2.598 fr. 26 le quintal.

Tout cela parce que l'office national s'occupe du blé et la commission des prix uniquement du prix du blé en fonction du prix du pain et de ses incidences sur le minimum vital. Voilà en quoi consiste le différend entre l'office national et la commission des prix. Voilà le vrai divorce.

Réclamer les réformes de l'office national c'est donc alléger, rendre moins coûteuse, plus efficace, plus dynamique la formule actuelle, normaliser dans la clarté et la confiance les rapports du Gouvernement et de la représentation professionnelle. On peut penser que les réformes proposées qui sont dans leur ensemble souhaitables ne sont que des palliatifs; c'est une conception nouvelle du rôle de la structure de l'office qu'il convient de rechercher.

Tout le mal actuel provient du glissement qui s'est produit peu à peu dans le rôle et dans le caractère de l'office national, ne rappelle plus que de très loin l'office national interprofessionnel du blé. Conçu à l'origine comme un organisme interprofessionnel soumis au contrôle de l'Etat, l'office placé sous l'autorité de M. le ministre de l'agriculture est devenu une véritable direction ministérielle qui cumule des tâches relevant de la compétence de l'administration et d'autres qui ne devraient relever que des professions.

C'est de cette confusion qui crée une regrettable ambiguïté que sont nés l'alourdissement de cet organisme et le mécontentement qu'a souvent provoqué son action. Il importe donc avant tout de préciser quelles sont les attributions qui devraient conserver l'office national et quelles sont celles qui devraient revenir à l'administration et aux professions. Et pour cela, il convient de déterminer les objectifs auxquels doit se limiter l'action de l'office.

Le grand nombre des attributions qui ont été confiées pour des raisons d'opportunité à l'office national et la situation née de la pénurie font généralement perdre de vue l'objectif qui avait présidé à sa création: la défense du marché du blé. Constitué pour administrer l'abondance et éviter l'avilissement des cours, l'office a été amené à gérer la pénurie: d'où la dénaturation de son caractère primitif.

Il s'agit donc surtout de revenir au code du blé de 1936, c'est-à-dire de rendre à l'office national interprofessionnel des céréales les deux fonctions essentielles de l'office national interprofessionnel du blé: la fixation du prix, c'est-à-dire la défense du marché du blé dans le prix juste; l'écoulement de la marchandise.

Parlons de l'écoulement du produit. Je pense aux récoltes d'avant 1939, aux efforts de mon prédécesseur Patizel, de Benoist et de tous mes collègues. Mais voyons en 1949, ce qui est plus près. Lorsque fut connue au début de l'automne 1949 l'importance de la récolte — M. le ministre de l'agriculture a cité lui-même le chiffre de 80 millions de quintaux — la question se posa de savoir si l'office national parviendrait à résorber les excédents. D'aucuns, qui ne comptaient pas spécialement parmi les amis de l'office, s'empressèrent d'affirmer que l'office croulerait sous un report de campagne qu'ils chiffraient même à plus de 20 millions de quintaux.

Silencieux mais efficace, l'office a rempli son rôle. En voici la preuve: au 1<sup>er</sup> juin 1950, la collecte réalisée depuis le 1<sup>er</sup> août 1949 avait fourni 56 millions et demi de quintaux; il restait à collecter en juin et en juillet un million de quintaux environ. Ajoutés aux 3 millions et demi de quintaux de stock au début de la campagne, la ressource en blé aura représenté, pour l'ensemble de la campagne, 61 millions de quintaux. Si l'on y ajoute le seigle panifié, le blé dur importé pour la plus grande partie de notre Afrique du Nord, l'office aura disposé de plus de 64 millions de quintaux. Or, les besoins — boulangerie, industrie de pâtes alimentaires, semences sélectionnées — auxquels s'ajoute le mois d'avance nécessaire en fin de campagne, en meunerie, boulangeries et usines de semoules et de pâtes, ne se sont élevés qu'à 54 millions de quintaux. C'est donc, en chiffres ronds, 10 millions de quintaux qu'il a fallu exporter.

L'office a donc rempli son rôle d'exportateur, de normalisateur, de débouché, en principe, ce qui ne veut pas dire que des réformes d'administration urgentes ne doivent pas être envisagées; bien au contraire. J'en ai demandé d'ailleurs l'étude à la commission permanente de l'office national interprofessionnel des céréales.

Reste la question prix. L'office doit seul faire le calcul. 2.598 étaient bien trop courts; 2.867, produit normal de 47.310 divisé par 16,5 quintaux eût été beaucoup mieux. Le prix du blé à Chicago est de 3.234 francs. Il était de 2.881 francs au 18 janvier 1950. Or, le prix du pain n'est pas celui du blé; les objectifs du plan Monnet ne seront donc pas atteints.

En 1904-1913, 6.539.000 hectares étaient ensemencés; en 1938 5.037.000 hectares; en 1949, 4.220.000 hectares; au 1<sup>er</sup> février 1951, 3.949.000 hectares.

C'est toute votre politique d'exportation, monsieur le ministre, qui est en cause, votre politique de production à long terme. Il faut dès aujourd'hui prévoir la récolte de 1951. Il faut avoir le courage de dire la vérité au pays.

Voici comment se répartit en francs le résultat de la récolte de blé de 1949: 140 milliards sont allés aux producteurs, 5 milliards aux organismes stockeurs, 15 milliards aux minotiers, 75 milliards aux boulangers, 10 milliards aux transporteurs, 7 milliards à l'impôt: taxes à l'achat, taxes de transaction.

Je n'ai pas à formuler de commentaires. Il faut faire une publicité pour faire comprendre à l'opinion publique la nécessité d'une forte augmentation. La méthode indiciaire nous aurait donné un prix plus important. Nous serions plus près des pays étrangers voisins.

Le prix du pain est un problème politique, bien sûr. Je vous fais grâce des comparaisons indiciaires. Nous les connaissons tous. Prévoir la réforme de l'office, c'est prévoir un prix normal, rémunérateur, ou alors c'est la disparition de l'office national interprofessionnel des céréales, et mieux vaut la liberté.

A Anvers, l'orge vaut 2.917 francs le quintal, le seigle 3.141 francs, l'avoine plus de 3.000 francs. Que doit faire le producteur? Que doit faire la coopérative agricole? Quelle est sa position depuis la liberté de l'avoine et du seigle? Quel est son rôle? Payer un prix moyen à la fois à celui qui a livré à la taxe avant février et à celui qui livre immédiatement ou bien deux prix? Que de désordres, que de soucis! Tout cela pour la même cause: mauvais départ sur le blé. La question se pose, dit le rapporteur sur la réforme de l'office au Conseil économique, de l'opportunité de maintenir dans les attributions de l'office national interprofessionnel des céréales le marché des céréales secondaires.

La majorité s'est prononcée pour ce maintien, en raison du fait que le marché du blé et celui des céréales secondaires sont trop dépendants pour que l'on réglemente l'un sans l'autre.

Cependant, si ces marchés sont dépendants, ils sont très différents et les mesures techniques qui sont valables pour l'un ne le sont pas pour l'autre. Il y aurait donc un gros intérêt, semble-t-il, à laisser, dans le cadre d'attributions générales, le conseil central de l'office interprofessionnel des céréales prendre toutes mesures utiles pour maintenir un certain équilibre de prix entre les céréales secondaires et le blé.

D'autre part, pour prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour faire tenir ces prix, en évitant les hausses et les baisses trop prononcées, par le contrôle qu'il aurait des importations et des exportations, le conseil central pourrait parfaitement remplir ce rôle.

Certains, cependant, se sont montrés tout à fait opposés à cette manière de voir, estimant que la réglementation des céréales secondaires avait été un fiasco et qu'il convenait au plus tôt de rendre la liberté à ces marchés.

Mais l'assemblée générale des producteurs de blé, à Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 1950, après avoir entendu les exposés qui lui ont été faits sur la situation des céréales secondaires a pris des résolutions sur deux points. Le deuxième est relatif aux céréales secondaires.

Le congrès, après avoir pris connaissance des travaux de sa commission où ont été longuement étudiés et discutés les arguments en faveur, soit du retour à la liberté, soit du maintien de la réglementation, soit enfin d'un régime mixte, s'est prononcé à une grosse majorité contre tout système de liberté sans contrôle qui aurait pour effet de rétablir l'anarchie sur le marché des céréales secondaires; pour qu'aucune importation de céréales secondaires ne soit réalisée sans consultation effective du conseil central de l'office, de telle sorte que les importations soient exclusivement subordonnées aux besoins réels du marché et pour que soient précisées et confirmées sans ambiguïté les attributions de l'office national interprofessionnel des céréales en ce qui concerne le financement et la prise en charge des stocks de fins de campagne; pour un assouplissement maximum compatible avec le maintien d'une garantie de prix, de la réglementation, notamment en ce qui concerne la circulation des céréales secondaires, l'assemblée donnant mandat à son conseil d'administration d'étudier, en liaison avec le conseil central de l'O. N. I. C., la mise au point de ce problème.

La question est donc bien nette. Elle l'est encore plus pour la Champagne, pour les orges d'hiver où, à deux reprises, grâce à votre appui, monsieur le ministre, nous avons évité, en accord avec l'office national interprofessionnel des céréales la chute des cours en août et septembre par l'afflux des grains en silo.

En clair, monsieur le ministre, vous êtes le fermier général des fermes de France. (Sourires.) Il vous faut agir, agir vite, prendre position, tant sur les textiles pour continuer une politique hardie, que sur les céréales et sur toutes les productions.

Le peuple est inquiet, un peu partout. Nous demandons à notre Gouvernement de lui redonner confiance par des actes.

Le président Queuille et vous-même — je suis triste de vous le dire — êtes mieux considérés que cette formule de Gouvernement à nombre illimité de ministres qui empêche toute action, qui fait que les hommes les plus solides se prennent quelques instants à désespérer.

Vous détenez la monnaie, le crédit, les importations, les prix. Choisissez une formule qui n'est ni le dirigisme, ni le libéralisme intégral, une formule bien française, qui s'adapte aux temps présents, à la fois aux grandes forces industrielles, ouvrières et agricoles, une formule qui rétablisse l'équilibre rompu des prix et qui, sauvegardant le bon sens, qualité essentielle du peuple français, rendra, j'en suis sûr, la prospérité au pays.

Il le faut, monsieur le ministre, et vous le pouvez par votre valeur. Unissez davantage la métropole et l'Afrique du Nord dans l'économie française, en organisant cette économie. Oui, il le faut, monsieur le ministre. (Applaudissements à gauche. au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat qui est assez long; je le fais cependant, car j'ai deux questions à vous poser et une suggestion à présenter à M. le rapporteur des finances.

La première question est celle-ci: j'ai appris, et plusieurs de mes collègues également, qu'il était dans l'intention de certaines administrations, et je crois que la vôtre est de celle-là, de changer l'année officielle de référence quant au coefficient à appliquer aux prix des produits agricoles et industriels. Jusqu'ici, l'année à laquelle on se réfère pour fixer le coefficient d'augmentation des prix était l'année 1938 et, si j'ai bien compris ce qu'on nous a dit, l'année qui doit être prise comme référence serait, soit l'année 1949, soit l'année 1950.

Or, à mon avis, en ma qualité de cultivateur et de représentant des agriculteurs dans cette assemblée, cette décision serait assez dangereuse pour l'agriculture. En effet, tous les orateurs qui m'ont précédé aujourd'hui vous ont fait toucher du doigt le décalage qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles. Si nous adoptions les prix de 1949 ou de 1950 pour fixer les coefficients de hausse pouvant se produire à l'avenir, nous entérinerions et nous stabiliserions d'une façon définitive, pour un avenir plus ou moins long, ce décalage que tout le monde déplore, le coefficient d'augmentation étant de 13 fois pour le blé, alors que nous accepterons des prix industriels majorés, eux, du coefficient 27 ou 30. Nous rendrions définitif cet écart, au grand détriment de la paysannerie française. Cette question préoccupe un certain nombre de nos collègues et, dans le pays en général, les organisations professionnelles s'en sont vivement émues.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que je me permets de vous poser cette question: quelle est votre position, quelle est la position de votre administration à cet égard?

Et puis, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que, dans le pays, une émotion a saisi depuis longtemps la classe paysanne. Notre rapporteur de la commission des finances y faisait allusion ce matin quand il nous disait: si un père de famille, précautionneux de l'avenir de ses enfants, améliore son exploitation, s'il fait des investissements, à sa mort ses héritiers se trouveront placés devant une situation pire que si cet homme avait dépensé son argent pour des buts moins utiles à la collectivité française.

Vous savez, car vous vous tenez au courant, monsieur le ministre, qu'une campagne est actuellement menée dans le pays, demandant l'abolition des droits de succession en ligne directe et entre époux pour les biens agricoles et pour les biens de l'exploitation agricole. A ce sujet aussi, monsieur le ministre, je serais heureux que vous nous disiez tout à l'heure, dans la réponse que vous allez faire aux nombreuses questions qui vous ont été posées aujourd'hui, quelle est votre position personnelle et celle de votre gouvernement.

Enfin, je voudrais faire une suggestion. Ce matin, M. le rapporteur de la commission des finances a manifesté des inquiétudes en ce qui concerne la production forestière du pays. Il a indiqué qu'en matière de cellulose nous allons vers une situation sans issue. Il me permettra de lui dire qu'en dehors du bois il existe une autre source de cellulose, presque inépuisable puisqu'on la fait sortir tous les ans du sol, c'est la paille.

Voulez-vous me permettre de demander à votre administration de se pencher sur cette question, puisque le problème de la cellulose est actuellement un problème primordial dans notre pays et dans le monde entier; peut-être des recherches pourraient-elles être faites dans ce domaine? Je crois que cela s'est fait dans le passé et je ne sais pourquoi ces études ont été arrêtées.

Il n'y a pas de problèmes industriels et techniques qui soient insolubles et celui-là peut être résolu un jour. Je vous demanderai donc de faire étudier la possibilité de fabriquer avec de la paille cette pâte à papier qui, paraît-il, est une de nos principales préoccupations du jour, car, dans notre civilisation, si demain nous n'avions plus de papier, monsieur le ministre, sans doute les agriculteurs en seraient-ils soulagés. Mais il nous serait tout de même assez difficile de continuer à vivre si les journaux ne paraissaient plus et si l'administration n'avait plus de papier à nous envoyer. (*Sourires.*)

Voilà, monsieur le ministre, les deux questions que j'avais à vous poser et la suggestion que je me permets de vous faire. Je vous remercie d'avance de ce que vous nous répondrez tout à l'heure. Je suis persuadé que vous donnerez satisfaction à la classe moyenne sur ces trois points. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Madame le président, j'ai demandé la parole, après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vient de nous dire mon collègue et ami M. André, pour lui faire remarquer que les trois questions qu'il a posées s'adressent à M. le ministre. Pour la troisième, cependant, j'ai cru apercevoir dans ses paroles une critique à mon égard : j'aurais, ce matin, oublié de parler de la paille, en parlant du bois et de l'approvisionnement en cellulose.

J'ai voulu simplement indiquer ce matin que, dans les statistiques que nous lisons sur nos importations et nos exportations, il y avait trois grands produits dont les bois ; c'est pour quoi j'en ai parlé, mais il ne s'agissait dans mon esprit que d'un exemple et, comme je trouvais que mon rapport était déjà très copieux, je n'ai pas voulu retenir plus longtemps dans les détails l'attention de l'Assemblée.

J'ai suis tout à fait d'accord avec mon collègue M. André pour reconnaître que la question qu'il pose à M. le ministre est fort pertinente et je suis persuadé que M. le ministre lui répondra tout à l'heure d'une façon satisfaisante.

**Mme le président.** La parole est à M. Estève.

**M. Estève.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, lors de la discussion du budget des services civils du ministère de l'agriculture, j'exprimais le souhait de voir se réaliser la large politique d'exportation nécessaire à la prospérité de notre pays. C'était là répondre à vos soucis, au désir bien compréhensible de la paysannerie française, spécialement de l'ensemble de nos masses rurales bretonnes qui, dans le passé, par tradition, avaient toujours fait des échanges avec l'Angleterre jusqu'à l'heure du trop fameux décret Gilmour.

Vous aviez réussi, monsieur le ministre, avec votre collègue britannique, ministre du ravitaillement, à renouer les fils d'une chaîne qui paraissait bien rompue. L'essai était timide puisque, dès le 31 mai 1950, le marché anglais se fermait à nos exportateurs de pommes de terre, primeurs ; mais il était tout de même prometteur. Cette année, pareille date du 31 mai va se renouveler avec la circonstance aggravante que, pratiquement, le bilan des exportations de l'exercice sera nul. Il sera nul, monsieur le ministre, parce que les intempéries de cet hiver ont interdit tout travail précoce, parce que, à l'heure présente, les ensemençements ne sont pas encore terminés ; aussi la plus élémentaire prudence exige-t-elle que, dès maintenant, vos services reprennent contact avec ceux de votre collègue britannique. Il est absolument nécessaire que cette date du 31 mai, pour l'exportation de nos pommes de terre primeurs, soit prorogée au moins d'un mois ; sinon, dès juin, vous risquez de voir un effondrement massif des cours, s'affirmer cette disparité entre les prix agricoles et les prix industriels qui nous inquiète fortement, apparaître le chômage des ouvriers agricoles et la faillite des artisans ruraux.

Je ne méconnais pas les difficultés de la tâche. Les Britanniques sont généralement très fermes dans leurs décisions, mais ils ne sont pas insensibles aux raisons majeures ; et, votre diplomatie allant, une solution satisfaisante doit être apportée à ce problème, qui est d'une extrême gravité. Il serait donc souhaitable que vous affirmiez que rien ne sera négligé pour y apporter une solution favorable.

Il est, sur un plan général, un point sur lequel je voudrais attirer votre attention : c'est celui du transport ferroviaire des produits agricoles. En l'année 1949, vous aviez obtenu de votre collègue M. le ministre des transports un abaissement de 30 p. 100 des tarifs pratiqués pour l'acheminement de nos primeurs. Ce fut, hélas ! un feu de paille, mais cette disposition fut tout de même suffisante pour débloquer quelques produits vers les grands centres, pour le plus grand bien de tous : producteurs, ouvriers agricoles, artisans ruraux, et aussi pour les ménagères de nos villes. J'ai l'intime conviction que cet abais-

sement momentané des tarifs amena une augmentation très importante du trafic et qu'en tout état de cause il fut d'un heureux effet pour amoindrir partiellement le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Cette année, la production côtière, très en retard, va venir concurrencer celles des régions du Nord et de la région parisienne, soit sur les marchés de la capitale, des centres urbains ou même de l'Allemagne, si l'accord commercial conclu avec ce pays et la balance des comptes permettent l'utilisation du crédit de 1.500.000 dollars affecté à l'achat de pommes de terre.

Songez, monsieur le ministre, à notre sévère handicap qu'est la distance du centre breton à Cologne et à Dusseldorf. Je ne doute pas que vous arriviez à convaincre M. Pinay de l'intérêt majeur de la question. Le prix actuel du transport fermerait à nos primeurs le marché allemand. Il aggraverait la situation devenue lamentable des producteurs et paralyserait l'activité commerciale de toute une importante région.

Mes chers collègues, le jeudi 15 mars, en l'absence regrettable et inexpliquée, d'ailleurs, d'un membre du Gouvernement, nous adoptions, à l'unanimité des 315 votants, la proposition de résolution déposée par notre excellent collègue, M. le docteur Couinaud, relative au régime de l'alcool de pommes et tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur, par décret, les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts.

Cet article, en cas de récolte trop abondante des fruits à cidre, aidait fortement les producteurs cidricoles. Grâce à lui, les récoltes de 1936 et 1938, particulièrement pléthoriques, furent entièrement absorbées.

S'il avait été présent, le ministre du budget n'aurait pas manqué de signaler les difficultés financières pouvant s'y opposer, alors que les producteurs de ce pays et nous autres, représentants des départements dont ils sont originaires, avons peine à croire que cela est impossible. Impossible, d'abord, n'est pas français ; ensuite, le Gouvernement et la majorité parlementaire ne savent-ils pas toujours dégager des crédits permettant de couvrir des déficits dans le secteur nationalisé ou dans la gestion des caisses de sécurité sociale ?

Nous pensons, monsieur le ministre, que vous ne devez pas garder le silence sur cet important problème et qu'au sein du Gouvernement vous avez charge d'exiger la mise en application de cet article 367.

Le dernier point sur lequel je veux intervenir est celui des migrations rurales, qui a une importance capitale pour l'avenir de notre pays. Avant d'appeler dans certains départements des familles agricoles étrangères, il me paraît de la plus grande justice, du point de vue national, de faciliter l'accession de nos jeunes ménages d'agriculteurs venant des régions surpeuplées vers les autres moins riches en capital humain.

Les organisations agricoles de nos départements bretons avaient étudié ce problème depuis longtemps — à peine, d'ailleurs, la libération du territoire était-elle achevée — et à l'heure actuelle 250 familles de mon département sont établies dans diverses régions du Sud de la France.

Dès 1947, ces organisations agricoles s'étaient efforcées d'obtenir que les migrants soient indemnisés de leurs frais de voyages et de déplacement, mais, à cette date, aucun crédit ne figurait au budget.

Si mes renseignements sont exacts, le Parlement aurait décidé, en 1948, d'affecter à cette cause un crédit de 38 millions de francs à répartir par les soins de syndicats spéciaux. Ces syndicats n'existaient pas alors et, de ce fait, les crédits furent sans emploi, réserve faite d'une somme de 1.571.864 francs, affectée à l'organisation de services administratifs.

En 1949, les subventions du ministère de l'agriculture, qui s'élevaient à près de 10 millions de francs, ont été employées pour le fonctionnement de la fédération nationale des organisations de migration intérieure et les migrants de 1947 et 1948 n'ont jamais touché un centime.

En 1950, le Parlement avait voté un crédit de 30 millions de francs : 10 millions pour les services administratifs et 20 millions pour le remboursement aux migrants. Sur ces 20 millions, 12 seulement auraient été utilisés et les migrants de 1947 et 1948 sont toujours restés en dehors du circuit.

En 1951, le projet de budget comporterait notamment 7 millions de francs pour les secrétariats et 10 millions pour la prospection, soit, au total, 17 millions accordés aux services administratifs. Il me paraîtrait, en toute équité, que le remboursement aux migrants de 1947 et 1948 soit prélevé sur ces sommes. Le crédit nécessaire serait, paraît-il, inférieur à deux millions de francs.

Felles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je pensais devoir soumettre à votre appréciation et qui, je l'espère, me vaudront une réponse de M. le ministre. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour profiter de la discussion du budget de l'agriculture pour attirer l'attention de M. le ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent nos viticulteurs.

Moi aussi j'approuve les grandes lignes de l'exposé général qui a été fait par notre collègue M. Tucci; je l'approuve notamment lorsqu'il demande que soient intensifiées la politique de qualité et la lutte contre la fraude, lorsqu'il demande une diminution de la fiscalité sur les vins et lorsqu'il défend le régime des alcools. Mais je crois que notre collègue M. Claparède avait raison lorsqu'il faisait remarquer que les mesures demandées par M. Tucci ne pourraient avoir une efficacité que dans un avenir plus ou moins lointain et qu'il importait surtout, maintenant, de résoudre la crise que traverse la viticulture.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la situation difficile dans laquelle se trouvent nos vigneron. Nous atteignons, en effet, la fin du septième mois de la campagne. Officiellement c'est seulement les 15 p. 100 de la récolte qui ont été libérés. Dès lors, le vigneron, dont les possibilités de trésorerie et de crédit sont épuisées, se demande comment le « prix-plancher » de 290 francs, qui doit conditionner la libération d'une nouvelle tranche, sera atteint et comment, par conséquent, il parviendra, d'ici la fin de la campagne, à vendre sa récolte, afin qu'il puisse subsister. Il se demande aussi comment, le cas échéant, il pourra loger le vin de sa prochaine récolte.

Il y a là, monsieur le ministre, une situation angoissante qui ne peut pas vous échapper et vous comprenez très bien que des mesures urgentes s'imposent.

Depuis le début de cette campagne, on a commis de trop nombreuses erreurs, dont je reconnais que vous n'êtes pas responsable. Je tiens même à vous rendre hommage, car vous avez fait tout votre possible pour essayer de les réparer. Il ne faudrait pas, cependant, en commettre une nouvelle aujourd'hui.

La première erreur qui a été commise a été, au fond, la fausse évaluation des disponibilités du marché. On s'est trop figuré que, même si la récolte 1950-1951 s'annonçait abondante, elle n'atteindrait pas les chiffres moyens des récoltes d'avant 1939. Dès lors, on a pensé qu'il suffirait d'appliquer au marché la réglementation de la campagne précédente pour obtenir une stabilité des prix satisfaisante, aussi bien pour le producteur que pour le consommateur.

Cependant, les disponibilités du marché avec la récolte déclarée — 77 millions d'hectolitres — avec les stocks du commerce et de la propriété — près de 13 millions d'hectolitres — et avec le chiffre de la fraude qui, par rapport à 1939, a pris des proportions considérables, n'étaient pas loin d'atteindre 95 ou 100 millions, chiffre moyen que connaissaient nos récoltes antérieures à 1939.

Dès lors, perdant ce chiffre de vue, on a commis une erreur en demandant tout d'abord la libération des trois dixièmes de la récolte, ce qui aurait jeté sur le marché une quantité de vin suffisante pour alimenter toute la campagne. On a essayé de rattraper cette erreur en vous demandant, monsieur le ministre, de fractionner cette première tranche à 15 p. 100, avec un minimum de 50 hectolitres.

Vous avez accepté cette mesure, tout au moins pour la métropole. Et vous avez, monsieur le ministre, d'autant plus de mérite que l'on pouvait se demander si elle était bien légale et si, surtout, elle n'allait pas entraîner des difficultés sérieuses pour l'exécution des contrats en cours.

Toujours est-il que vous avez fait droit à la demande des associations professionnelles. Certainement, il faut reconnaître que cette mesure a eu une influence heureuse sur les cours qui, de 230 à 240 francs le degré-hecto, sont remontés à 270 et 280 francs.

Peut-être même que cette mesure, qui était assortie d'un nouveau prix-plancher à 290 francs, d'un nouveau système d'échelonnement, plus conforme au statut viticole que celui qui était prévu par le plan Bornave, d'une promesse de constitution d'un stock de sécurité pour résorber les excédents, aurait permis de rétablir l'équilibre entre la production et les besoins de la consommation et, dans ces conditions, de pratiquer un échelonnement efficace si, au même moment, on n'avait pas commis l'erreur de laisser pratiquer des ventes prétendues — et je dis bien prétendues — pour l'exportation et des ventes par transfert d'échelonnement à des prix nettement inférieurs variant entre 180 et 210 francs le degré-hecto.

Je regrette beaucoup, monsieur le ministre, que l'administration des contributions indirectes ne soit pas intervenue plus rapidement pour empêcher ces pratiques faites dans des conditions aussi scandaleuses qu'illégales.

Pour les ventes faites pour l'exportation, il aurait fallu rappeler que le commerce ne pouvait les faire que dans des conditions nettement limitées et qu'en principe elles devaient être faites directement par le producteur lui-même.

Pour le transfert d'échelonnement, il aurait fallu rappeler qu'avant 1939, au moment où existait le blocage légal, une telle pratique n'avait pour but que de permettre au producteur lui-même de se procurer la quantité de vin représentant la part de blocage à laquelle il était astreint. C'est dire que ces vins qui étaient achetés avant 1939 par transfert d'échelonnement n'étaient pas commercialisés et que, par conséquent, ils ne venaient pas fausser le marché. Mais vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il en a été tout à fait différemment au cours de cette campagne.

Tous ces vins achetés hors contingent ont été commercialisés; ils ont été jetés sur le marché, si bien qu'aujourd'hui ce n'est pas seulement 15 p. 100 de la récolte qui se trouvent libérés mais 40 ou 50 p. 100.

Comment dès lors n'a-t-on pas compris, comment ne comprend-on pas encore qu'il est absolument paradoxal et ridicule de demander pour le contingent un prix de 290 francs pendant que hors contingent on permettait au commerce de s'alimenter à des prix variant entre 180 et 210 francs le degré-hecto ?

Comment ne comprend-on pas que ces prix hors contingents ont eu une répercussion sur le marché normal, sur le marché régulier ? Comment surtout ne comprend-on pas que de telles pratiques ont faussé le système de l'échelonnement puisque, je le répète, aujourd'hui ce n'est pas 15 p. 100 de la récolte qui se trouvent libérés mais bien 40 ou 50 p. 100 ?

Monsieur le ministre, il n'est pas douteux dans ces conditions que ces erreurs sont la cause du marasme que connaissent nos marchés viticoles. Il importe par conséquent de prendre des mesures urgentes car le commerce sait très bien justement que le marché est suffisamment approvisionné en vins jusqu'à la fin de la campagne. Il sait très bien, par conséquent, qu'il pourra facilement trouver les vins nécessaires à la consommation. Comme d'un autre côté, il ne croit pas trop à la résorption des excédents, comme il ne croit pas trop à la distillation obligatoire et comme, bien entendu, il craint l'effondrement des prix à la fin de la campagne, il n'est pas très enthousiaste en ce moment pour acheter à des prix supérieurs qui permettraient la libération d'une nouvelle tranche.

Je crois, comme vous l'indiquait tout à l'heure notre collègue M. Claparède, que la première mesure en effet qui s'impose est de retirer du marché les excédents qui pèsent lourdement sur le marché actuel.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous pourrez me rappeler qu'à maintes reprises, vous avez fait la promesse que ces excédents seraient résorbés. Mais il faut voir les réalités en face. C'est peut-être malheureux à dire, mais c'est un fait qu'à l'heure présente, on ne croit pas trop aux promesses gouvernementales. Il ne faut pas par conséquent se contenter de promesses. Il faut un acte tangible.

Il faut par conséquent prendre immédiatement un décret qui bloquera à la propriété les excédents qui ont été évalués par l'administration des contributions indirectes à 11.200.000 hectolitres.

Je répète que je n'oublie pas que vous avez fait la promesse formelle que ces excédents seraient résorbés. Vous l'avez encore déclaré dernièrement dans un discours que vous avez prononcé à Hyères le 13 février dernier. Mais je crois, monsieur le ministre, que si vous prenez immédiatement ce décret, il aurait indiscutablement une influence heureuse sur la remontée des cours.

Je n'ignore pas non plus, monsieur le ministre, les difficultés qui se présentent pour arriver à ce blocage. Vous pourrez par exemple, me faire remarquer qu'une loi du 13 février 1941, si j'ai bonne mémoire, a interdit le blocage. Mais il n'est pas douteux que si vous le voulez, vous pouvez tout de même arriver d'une façon indirecte et, aussi, d'une façon très légale au blocage. Quant à nous, peu nous importe le moyen que vous emploierez pour arriver à cette mesure.

Vous pouvez y arriver en décidant de faire porter l'échelonnement sur les 80 p. 100 de la récolte comme le demandait tout à l'heure notre collègue Claparède. Je crois qu'en effet l'article 55 ne rend pas du tout illégal ce procédé. Ou bien alors vous pouvez, comme le demandent les associations viticoles, arriver à un blocage indirect en appliquant immédiatement les dispositions de l'article 76 relatif à la distillation obligatoire.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'aux termes de cet article 76 du code du vin sont astreints à la distillation obligatoire, lorsque les disponibilités sont de l'ordre de 84 millions d'hectolitres, tous les propriétaires qui produisent au moins 250 hectolitres. Vous avez même la possibilité de prévoir un abattement de 10 p. 100, c'est-à-dire que tous les

producteurs de 225 hectolitres peuvent être soumis à la distillation obligatoire. Il suffit, par conséquent, de répartir entre ces producteurs les 11.200.000 hectolitres jugés excédentaires par l'administration des contributions indirectes, notifier à ces producteurs l'obligation de fournir une part pour la résorption des excédents. Et il est évident que demain, ces producteurs feront leur propre blocage.

Au moins, je vous en supplie, monsieur le ministre, n'écoutez pas ceux qui vous trouveront toujours de très bons arguments pour essayer de vous empêcher de prendre ce décret instituant le blocage tel qu'il existait d'ailleurs avant 1939.

On viendra par exemple vous dire: mais comment, vous voulez bloquer au septième mois de la campagne? Vous n'y pensez pas! Il est trop tard maintenant! N'oubliez pas que les viticulteurs commencent par se débarrasser de leur mauvais vin! Par conséquent, si vous bloquez maintenant, ce sont les bons vins que vous allez bloquer et que vous risquez dans quelque temps d'envoyer à la distillation obligatoire.

Je reconnais, monsieur le ministre, que cet argument contient une grande part de vérité. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il faudra le plus rapidement possible revenir au blocage tel qu'il existait avant 1939, de façon que, dans le cadre de la politique de la qualité, soient retirés immédiatement, dès le début de la campagne, les vins médiocres. Mais ne vous laissez pas prendre quand même, monsieur le ministre, à cet argument, parce que même à l'heure présente, au septième mois de la campagne, il y a suffisamment de vins médiocres pour couvrir les 11.200.000 hectolitres jugés excédentaires.

De plus, ce n'est pas parce qu'il y aura blocage qu'obligatoirement ces vins seront tous envoyés à la distillation obligatoire. Sans doute, je crois qu'il y aurait intérêt, pour bien montrer votre volonté de résorber les excédents, qu'au moins une faible partie soit distillée, ne serait-ce que trois millions d'hectolitres, comme le demandent les associations professionnelles. Mais en ce qui concerne le supplément, nous voulons bien qu'on attende la prochaine campagne, de façon à savoir si ces vins ainsi bloqués ne serviront pas de volant de sécurité en cas de récolte déficitaire. En tout cas, vous le voyez, il n'est pas douteux que, dans l'immédiat, c'est la seule mesure qui s'impose si l'on veut arriver à obtenir la libération d'une prochaine tranche, car il faudra bien arriver un jour ou l'autre à cette libération. On ne peut pas laisser éternellement les petits viticulteurs, surtout ceux qui n'ont pas pu se payer des transferts d'échelonnements, simplement avec 15 p. 100 de la récolte libérée, on ne peut pas les laisser plus longtemps devant leurs foudres et leurs cuves qui sont encore pleines. Cela n'est pas possible. Quelle est, en effet, la perspective qu'ont maintenant ces petits vigneron si d'ici quelque temps le prix de 290 francs n'est pas atteint?

Ou bien, comme vous l'avez promis, vous résorberez tous les excédents et, par conséquent, en fin de campagne vous leur prendrez leur vin pour la distillation obligatoire. Mais je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous avez bien réfléchi à la réaction de ces petits viticulteurs que l'on aura empêché de vendre leur vin à raison de 270 et 280 francs le degré hecto et auxquels à la fin de la campagne on viendra dire: « Maintenant, nous allons vous payer vos vins à raison de 130 ou 150 francs le degré hecto pour la distillation obligatoire! »

Ou bien vous leur laisserez leur vin à la disposition pour bloquer, comme certains le demandent, les deux campagnes. Mais alors c'est le problème du logement des vins qui se posera. Comme nos viticulteurs n'ignorent pas que ce sont les vins non logés qui ont provoqué l'effondrement des cours au début de cette campagne, ils savent bien que les mêmes causes produiront les mêmes effets et que l'effondrement des cours pour la prochaine campagne risque d'être beaucoup plus important, si, par hasard, nous connaissions une récolte toujours plus abondante.

Oui, je vous supplie, monsieur le ministre, de prendre les mesures qui s'imposent pour rassurer les petits viticulteurs. Il le faut d'autant plus que vous avez déjà fait des exceptions pour certains vins des régions du Beaujolais et de l'Anjou.

Je ne vous reproche pas ces exceptions. Je ne vous demande pas de revenir dessus, bien qu'il me soit permis de faire remarquer qu'à mon avis, elles sont illégales, car le statut viticole ne permet pas de telles dérogations.

En tout cas, ces exceptions risquent de mettre en état d'infériorité les autres vins de consommation courante.

Je sais que vous me direz que ces exceptions portent sur des vins d'appellation contrôlée, mais il faut toujours se méfier des abus qui sont commis sous le couvert des vins d'appellation contrôlée. C'est pour cette raison que le législateur n'avait pas prévu d'exceptions.

D'ailleurs, les vins du Beaujolais et de l'Anjou sont sans doute des vins à appellation contrôlée, mais ce ne sont pas

des vins d'un prix prohibitif. Il suffit d'entrer dans n'importe quel café, dans n'importe quel restaurant pour constater qu'on les utilise comme vins de consommation courante. Si, par conséquent, vous ne faites qu'une exception pour ces vins, il est bien évident que la demande du commerce va se porter sur eux et qu'ils vont venir saturer le marché. Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que, dans ces conditions, vous risquez de rendre beaucoup plus difficile l'écoulement des vins de consommation courante, lorsque vous déciderez de libérer une prochaine tranche. Il y a là un danger qui ne doit pas vous échapper et qui doit vous montrer la nécessité qui s'impose de prendre des mesures générales comme celle du blocage des excédents.

Notre collègue, M. Claparède, avait raison de dire que, jusqu'à ce jour, les vigneron vous ont fait confiance. Ils reconnaissent, monsieur le ministre, que jusqu'à maintenant vous vous êtes penché avec beaucoup de sérieux, avec beaucoup de compréhension sur le problème viticole. Ils reconnaissent que, depuis le début de la campagne, vous avez fait tout votre possible pour réparer certaines erreurs dont, je le répète, vous n'aviez pas la responsabilité. Ils continuent à vous faire confiance et, au moment justement où la crise viticole atteint son point crucial, ils se tournent une fois de plus vers vous et vous demandent de les aider. Vous pouvez le faire; il suffit, pour cela, de prendre un simple décret. Je vous supplie, monsieur le ministre, de ne pas décevoir nos vigneron. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, notre commission de l'agriculture a voulu profiter de l'examen du budget ordinaire pour organiser un large débat sur la politique générale agricole du Gouvernement. Les critiques à son égard n'ont pas manqué. Tous les orateurs des partis de la majorité ont jugé sévèrement les fautes d'un Gouvernement qu'ils soutiennent de leurs votes et à qui ils accordent leur confiance.

Je veux, au nom du groupe communiste, profiter de l'occasion qui s'offre à nous pour développer devant vous les principaux points de notre politique agricole basée sur la défense de la paysannerie laborieuse. Vous nous donnez de plus en plus l'impression de l'homme happé par la vase qui, plus il gesticule, plus il s'enlise. A notre époque de grands changements, de grands bouleversements sociaux, économiques et politiques, dans le cadre de cette grande lutte engagée à l'échelle mondiale entre les forces de progrès et de paix, d'une part, et les forces de régression et de guerre, d'autre part, l'avenir n'appartient plus au vieux monde capitaliste en complète décrépitude. L'avenir nous appartient, car, de jour en jour, plus nombreux sont ceux qui affirment leur accord avec notre politique passée, actuelle et future dans le domaine agricole.

**M. le rapporteur.** Victor Hugo était moins présomptueux que vous, monsieur Primet; il disait que l'avenir appartenait à Dieu!

**M. Primet.** Vous nous permettrez de ne pas, sur ce point, penser comme lui. Quel a été, depuis la libération, la politique agricole du parti communiste français en dépit des manœuvres de division des politiciens bourgeois? Notre parti prit courageusement la défense de l'agriculture française et des revendications de la paysannerie laborieuse. Les communistes réclamèrent alors une juste revalorisation des produits de la terre. Ils luttèrent pour que soit liquidé au plus vite le système vichyste des impositions et des réquisitions. Ils firent voter le statut du fermage et du métayage, le prêt aux jeunes ménages ruraux, l'extension de l'allocation aux vieux paysans, et ils bataillèrent pour le relèvement de la condition des ouvriers agricoles, en demandant pour eux les mêmes droits que pour les travailleurs des autres secteurs de l'économie. Depuis, les communistes furent seuls à s'opposer au tristement célèbre prélèvement exceptionnel et aux augmentations massives d'impôts. Seuls ils dénoncèrent les accords internationaux tendant à détruire notre protection douanière et à livrer sans défense l'agriculture française à la concurrence étrangère.

Aujourd'hui encore, quand nous demandons à nouveau l'octroi de prix rémunérateurs aux petits et moyens producteurs; quand nous réclamons l'arrêt des importations inutiles et néfastes et la défense du marché français; quand nous luttons pour la réduction du prix des fermages et pour le bénéfice du partage aux deux tiers pour les métayers; quand nous organisons l'action pour faire échec aux ventes-saisies; quand nous bataillons pour l'institution d'une caisse-vecillesse agricole garantissant une retraite sérieuse à tous les vieux paysans dans le besoin; quand nous demandons, comme l'ont fait après coup d'autres collègues ici, la suppression des frais de succession trop élevés, nous défendons, par là même, un programme tendant à protéger la petite et moyenne exploitation familiale.

En revanche, qu'ont fait et que font les partis qui, au Gouvernement, prétendent dans des discours défendre l'exploitation familiale ? Depuis bientôt quatre ans, vous gouvernez sans partage, les derniers ministres communistes ayant été écartés du Gouvernement en mai 1947, date à partir de laquelle la politique agricole, ainsi que la politique économique et financière du pays, a été entièrement subordonnée aux objectifs du plan Marshall et du pacte Atlantique, c'est-à-dire à une politique de préparation à la guerre. Quelles en ont été pour les paysans les conséquences ?

En trois ans, les prix industriels ont plus que triplé, tandis que les prix agricoles à la production n'ont enregistré qu'une très légère majoration. En effet, l'indice des prix des produits industriels est passé du coefficient 855 en juin 1947, à 2.950 à fin 1950; l'indice des produits agricoles est passé du coefficient 1392 en juin 1947 à 1810 à fin 1950.

Au cours de la seule année 1950, les prix des produits industriels ont augmenté de 37 p. 100 et ceux des produits agricoles de 7 p. 100 seulement.

Mais, pour la course aux armements et le passage de notre économie à l'économie de guerre, toutes les matières premières pouvant être stockées ou utilisées par les industries de guerre sont en hausse constante, qu'il s'agisse de l'acier, du charbon, du cuivre, du soufre, de la laine, du coton, sans parler du café, de l'huile, du savon et d'autres denrées. Quelles en sont les conséquences ? Les grands capitalistes de l'industrie, notamment les marchands de canons et de munitions, réalisent des centaines de milliards de profits supplémentaires tandis que les petits et moyens exploitants agricoles végètent, s'endettent et se ruinent. On pourrait penser que cette politique a profité en quelque sorte aux consommateurs. Non, car en raison des profits des gros intermédiaires, et surtout de l'augmentation considérable des taxes et des impôts indirects, le coût de la vie n'a cessé de monter et jamais le pouvoir d'achat des ouvriers n'a été aussi bas qu'à l'heure présente. Leur colère d'aujourd'hui le démontre.

Tous ces magnifiques mouvements spontanés de grève de la classe ouvrière à travers le pays montrent bien que les travailleurs en ont assez de la politique de misère que vous leur imposez; et puisque, il y a quelques instants, notre collègue M. Pérédier se plaignait de ce que les stocks de vin ne pouvaient s'écouler, il est facile de comprendre qu'un des grands facteurs de cette mévente de nos vins est le fait que les travailleurs français n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant...

**M. Marrane.** Et M. Claudius Petit considère que les Français boivent trop de vin !

**M. Primet.** ... Mais en tout cas, les bénéficiaires de la hausse des produits industriels ne sont nullement les ouvriers, dont les salaires sont au coefficient 15 par rapport à ceux de 1938, tandis que les capitalistes vendent leurs produits au coefficient 30.

De même, les responsables de la vie chère ne sont pas les paysans, mais avant tout le Gouvernement qui organise systématiquement la vie chère en frappant tous les produits d'une multitude de taxes de plus en plus lourdes.

En fait, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis bientôt quatre ans et qui ont bénéficié de l'appui de tous les partis politiques, à l'exception du nôtre, ont pratiqué une politique à la fois anti-ouvrière et anti-paysanne, d'une part en réduisant sans cesse le pouvoir d'achat des ouvriers, ce qui engendre la mévente, d'autre part en recourant aux importations du plan Marshall, pour faire baisser les cours des produits agricoles à la production sans aucun profit pour les consommateurs. Ils ont pratiqué sans vergogne et de façon totale la politique classique du grand capitalisme qui peut s'exprimer en cette formule: de bas salaires pour les ouvriers, de bas prix agricoles à la production pour les paysans, et des superprofits pour les grands magnats de l'industrie et du négoce et les profiteurs de guerre.

Pour bien marquer l'orientation réactionnaire de votre politique, vos gouvernements et votre majorité ont saboté systématiquement le statut du fermage et du métayage, en votant, et ce n'est qu'un exemple, la loi du 31 décembre 1948 qui, en provoquant une hausse massive du prix des fermages, a permis aux gros propriétaires fonciers d'empocher 100 milliards de fermages en 1949 et 150 milliards en 1950, contre 60 milliards en 1948 avant le vote de votre loi.

Vos gouvernements ont pris, notamment dans le domaine financier, des mesures dont les répercussions pour nos populations rurales sont également très graves. Vous avez voté le prélèvement exceptionnel qui a obligé les paysans à verser 35 milliards à l'Etat et dans de nombreuses communes) par suite du refus systématique d'examiner les demandes d'exonération, de nombreux cultivateurs sont actuellement menacés de saisie.

Je n'en veux donner qu'un exemple: celui d'un fermier de Daon (Mayenne), commune voisine de celle que j'habite. Ce paysan gère une exploitation d'une superficie de 40 hectares, dont 10 hectares de landes. Il avait été imposé pour 157.000 francs de prélèvement exceptionnel, alors que les impôts sur les bénéfices agricoles qu'il avait payés l'année précédente ne s'élevaient qu'à 29.000 francs en raison de la qualité moyenne des terres. Il a subi depuis son retour d'Allemagne, où il fut prisonnier, de 1939 à 1945, des pertes considérables de bétail chiffrées à plus d'un million et en raison desquelles il avait fait une demande de dégrèvement. Pour obliger à rendre gorge ce prisonnier, grand mutilé et malade de guerre, le Gouvernement a fait saisir pour plus d'un million de bétail et de matériel agricole, sans craindre de le mettre dans l'impossibilité totale de continuer son exploitation.

Vos gouvernements ont procédé à trois dévaluations successives du franc; ils ont majoré à plusieurs reprises l'ensemble des impôts indirects et directs, tout cela pour financer la politique de préparation à la guerre. De plus, vous avez supprimé l'allocation temporaire à plus de 120.000 vieux paysans qui se trouvent dans le besoin sinon dans la misère; vous avez supprimé l'allocation du salaire unique aux membres des familles d'exploitants; vous avez refusé l'indemnité aux victimes des calamités agricoles de l'année 1950; vous avez rogné les crédits pour l'électrification des campagnes; vous avez réduit à presque rien les crédits pour l'habitat et l'équipement rural. Tout cela sous le prétexte qu'il n'y a pas d'argent, alors que les dépenses militaires s'élèveront à mille milliards en 1951, soit 40 p. 100 des dépenses de l'Etat, contre 2 p. 100 seulement pour l'ensemble des crédits affectés à l'agriculture.

Enfin, pour couronner votre œuvre, dans la dernière période, vous avez fait procéder dans tout le pays à la saisie de milliers de petits paysans qui n'ont pu payer la totalité du prélèvement exceptionnel ou de leurs impôts. Voilà le bilan de vos gouvernements, qui ont bénéficié depuis bientôt quatre ans de la participation ou du soutien du parti radical, du M. R. P., du parti socialiste, du R. P. F.... (*Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite*) ... et je dirais également de l'appui de ce soi-disant parti paysan qui compte dans ses rangs beaucoup plus de hobereaux, d'avocats, d'experts, d'hommes d'affaires que de vrais paysans. (*Nouvelles protestations.*)

Voilà comment les Pleven, les Moch, les Schuman et autres Queuille entendent la défense de l'agriculture. (*Très bien! Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont ces hommes-là, ce sont ces politiciens qui osent accuser les communistes de vouloir tout prendre, alors qu'ils sont en train d'achever de ruiner et de liquider la petite exploitation familiale. Avec l'argent des contribuables et les fonds secrets du Gouvernement, les murs de nos campagnes sont couverts d'affiches affirmant que si les communistes venaient au pouvoir, si le pays était en régime communiste, si nous vivions en démocratie populaire — mais toujours avec des « si » — les petits paysans seraient liquidés.

**M. le ministre.** C'est ce qui est réalisé dans la moitié de l'Europe !

**M. Primet.** Je vous prie de croire que la plupart des paysans ne croient plus à votre propagande et ont pris le parti d'en rire. Celui dont je parlais tout à l'heure, qui a été prisonnier, déporté, mutilé puis saisi par vos soins, peut déclarer: « Je n'ai pas besoin d'attendre ce « si » gouvernemental, il s'est chargé de me liquider avant la venue des communistes au pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Léon David.** Il n'est pas le seul !

**M. Primet.** Malheureusement pour vous, nous pouvons tirer argument de vos propres statistiques. Il faut bien le dire, elles sont fort gênantes, puisqu'elles permettent des démonstrations qui condamnent votre politique.

Ainsi, en 1892, on comptait en France 4.852.000 petits exploitants de 1 à 10 hectares. En 1929, c'est-à-dire seulement trente-sept ans plus tard, il en restait 2.878.000 seulement, soit près de 2 millions en moins.

**M. Pinvidic.** Combien y en a-t-il en Russie ?

**M. Primet.** Enfin, le recensement de 1946 accuse la disparition de 879.000 petites exploitations par rapport aux chiffres de 1929.

**M. Léon David.** Voilà des preuves.

**M. Primet.** Il y a pour certains départements de France des statistiques qui sont à cet égard tout à fait édifiantes. Que se passe-t-il en effet dans les départements dits de grande culture comme l'Aisne, la Seine-et-Marne, la Somme, l'Oise, etc. ? Les petits paysans ont presque entièrement disparu au profit d'un

petit nombre de grandes fermes de forme capitaliste. Il y a cinquante ans, il y avait cependant de nombreux petits paysans dans ces départements; c'est encore la statistique officielle qui le prouve.

**M. François Dumas.** C'est l'inverse qui se produit dans la plupart des départements.

**M. Primet.** Je vois, mon cher collègue, que vous n'avez jamais consulté la statistique générale agricole. En 1892, dans le département de l'Aisne, on comptait 66.145 exploitations dont 35.239 de plus d'un hectare. En 1946, on en compte 12.535 seulement.

Dans le département de Seine-et-Marne, on comptait 49.498 exploitations dont 29.759 de plus d'un hectare. On en compte seulement 6.878 en 1946.

Dans le département de la Somme, on comptait 69.764 exploitations dont 42.603 de plus d'un hectare. On en compte 17.080 seulement en 1946.

Les quatre cinquièmes des petits exploitants qui existaient il y a cinquante à soixante ans sont devenus pour la plupart des ouvriers agricoles.

**M. François Dumas.** Et les autres départements ?

**M. Primet.** Pour l'ensemble du pays, il est peu de départements où le nombre des petites exploitations n'ait pas diminué dans des proportions considérables. Je peux vous citer, cependant, un des rares départements où cette disparition des petites exploitations est moins marquée, car je le connais bien, c'est le département de la Mayenne. Mais il y a là une raison bien simple, c'est que les propriétaires fonciers de ce département possèdent de longue date souvent 70 ou 75 fermes qu'ils louent en métayage ou en fermage.

Et comme les loups ne se mangent pas entre eux ils ont conservé leurs terres et le nombre d'exploitations n'a pas baissé aussi fortement qu'ailleurs. Mais le nombre des petits propriétaires exploitants est très réduit, puisque presque 72 p. 100 des paysans sont fermiers ou métayers. *(Très bien! Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Où sont passées les terres des petits propriétaires ruraux dans notre pays ? Ce sont probablement les gouvernements communistes qui se sont succédés de 1896 à 1946 qui ont liquidé les petits paysans français ! Ces terres ont simplement été accaparées par les gros capitalistes car, dans les départements que j'ai précédemment cités, les exploitations de 300, 400, 500 et 600 hectares occupent, d'après la statistique, plus des neuf dixièmes de l'ensemble des terres cultivables.

Vous voyez donc que la petite exploitation familiale est vraiment menacée. De plus, les gros agriculteurs capitalistes se tirent très bien d'affaire parce qu'ils ont réussi à abaisser très sérieusement leurs prix de revient. Bien souvent, d'ailleurs, au détriment des ouvriers agricoles, d'une part en leur octroyant des salaires inférieurs et, d'autre part, en réduisant leur personnel. Le petit cultivateur, qui manque de capitaux, ne peut pas toujours acheter le matériel indispensable, employer la quantité suffisante d'engrais, ce qui réduit d'autant son rendement.

**M. le rapporteur.** Monsieur Primet, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Primet.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, je suis votre démonstration avec beaucoup d'intérêt car, comme vous, je suis préoccupé par cette diminution des petites exploitations. Je n'habite pas le département que vous avez cité tout à l'heure et où il y a une très grande concentration d'exploitations, mais je voudrais vous poser, si vous me le permettez, deux questions précises. Votre statistique...

**M. Primet.** Ce n'est pas la mienne, c'est celle du Gouvernement !

**M. le rapporteur.** Nous sommes là pour nous instruire. Votre statistique remonte à quand ? Vous avez parlé, je crois, de 1880.

**M. Primet.** De 1896, de 1929, de 1946.

**M. le rapporteur.** Vous n'ignorez pas, car vous vous croyez plus averti que nous des crises agricoles qui se sont produites, que la grande crise agricole en France a commencé en 1880 et qu'en 1914 elle était à peine terminée, que dans les régions dont vous parlez, qui étaient précisément des régions de fermage, on ne parvenait pas à louer les fermes parce que la terre ne rapportait pas suffisamment à celui qui l'exploitait. Il en est résulté une concentration regrettable, mais une concentration qui a été provoquée par la crise tandis que dans le département heureux que vous avez évoqué, qui est le vôtre, la Mayenne...

**M. Marrane.** Heureux pour les exploitants !

**M. le rapporteur.** ...où il existait des petites exploitations sous forme de métayage, la crise s'est fait sentir moins que dans les autres départements. Il ne faut pas oublier cette grande crise agricole dans laquelle personne n'avait de responsabilité particulière.

Voici maintenant une seconde question. Vous nous parlez fréquemment de la petite propriété, mais, quand je visite, au concours agricole, le stand d'un pays qui, bien entendu, n'est pas le vôtre, mais que vous nous dites souvent être extrêmement en avance sur le progrès...

**M. Marrane.** C'est vrai !

**M. le rapporteur.** ...M. Marrane ne me contredira pas sur ce point, bien sûr, je remarque un développement extraordinaire du machinisme; d'après ce que vous en dites, tout y est fait pour abaisser les prix de revient grâce à la concentration des moyens de production. Quand j'avais l'honneur de siéger à la commission de l'agriculture du Conseil de la République, dont vous faisiez partie, je ne trouvais pas de plus grand défenseur que vous-même, monsieur Primet, du remembrement.

La question qui m'intéresse et qui intéresse tous les cultivateurs de France est donc celle-ci : est-ce que le régime que vous souhaiteriez instaurer dans notre pays maintient la petite exploitation de quelques hectares, dont vous vous faites aujourd'hui le défenseur ? C'est la question précise que je me permets de vous poser, sans aucune inimitié, bien entendu. Vous défendez une thèse. Je crois bon de vous rappeler ces constatations, qui sont connues de tous ceux qui défendent la terre depuis fort longtemps. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

**M. Primet.** Monsieur de Montalembert, je ne suis pas le moins du monde gêné par vos questions. Je dois vous dire au contraire que vous renforcez mon argumentation : à savoir que le régime capitaliste est régulièrement soumis à des crises qui font des victimes chez les petits et moyens cultivateurs, ces crises sont inhérentes au système et chaque fois les seuls à en profiter sont les gros industriels et la propriété foncière. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Vous m'avez ensuite demandé quelles sont nos conceptions et quel est notre programme. Vous me permettez de vous le dire plus longuement, car c'est l'objet de la deuxième partie de mon exposé. Mais vous avez soulevé un point auquel je veux répondre tout de suite. Vous avez déclaré qu'au salon de la machine agricole, l'Union des républiques socialistes soviétiques n'avait exposé que du matériel de grande exploitation qu'un de nos collègues taxait de gigantisme. Eh bien, vous qui appartenez un peu à la majorité gouvernementale, vous devriez être mieux informé que moi des interdictions faites par le gouvernement à l'Union soviétique d'expédier en France, à cette exposition, la totalité du matériel prévu et notamment le petit matériel. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le ministre.** J'oppose à l'allégation qui vient d'être formulée un démenti total. *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

**M. Léon David.** C'est pourtant la vérité !

**M. Primet.** Nous pouvons donner la preuve que vous n'avez pas accepté l'entrée de la totalité du matériel.

**M. le ministre.** C'est un mensonge.

**M. Léon David.** C'est vous qui mentez. *(Vives exclamations sur de nombreux bancs.)*

**Mme le président.** Je vous en prie, monsieur David, soyez poli !

**M. Primet.** Echange de bons procédés !

**M. Marrane.** Vous ne voulez pas faire d'affaires avec l'Union soviétique !

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Il ne s'agit pas de cela, monsieur Marrane, vous qui êtes un vieux parlementaire, vous savez bien qu'on ne dit pas à un ministre qu'il est un menteur.

**M. Primet.** Mais permettez moi de continuer ma démonstration.

Les statistiques officielles font également ressortir que les gros exploitants, les gros producteurs, même s'ils sont peu nombreux, produisent plus que la masse des petits paysans. Par exemple, sur 1.400.000 producteurs de blé, les 35.000 plus gros producteurs vendent, à eux seuls, autant de blé que tous les autres producteurs réunis. En ce qui concerne le vin, les 20.000 plus gros producteurs du Midi et d'Algérie vendent autant que 1.400.000 petits et moyens déclarants. Par suite les prix de revient ne sont pas les mêmes pour la grande exploitation capitaliste que pour la petite exploitation familiale. Pour le blé, par exemple, le prix de 2.500 francs par quintal peut procurer un profit substantiel aux grosses exploitations de la Brie, de la Beauce et de la Picardie, alors qu'il n'est pas rentable pour les petits paysans du Centre, du Midi ou d'ailleurs dont les



prix de production sont beaucoup plus élevés et les rendements moindres. Obligés de restreindre leurs achats, de renoncer à l'acquisition de moyens d'équipement et même d'engrais, les petits et moyens paysans voient donc leur situation s'aggraver chaque jour. Les petits fermiers, et les métayers en particulier, connaissent une situation de plus en plus critique par suite de la hausse de fermages. Telle est la triste réalité : la petite propriété et l'exploitation familiale sont aujourd'hui menacées non pas par le communisme, mais par le capitalisme et la politique antipaysanne des politiciens à son service.

Ce sont ces exploiters capitalistes et ces politiciens qui tentent de tromper les masses paysannes, pour mieux les dépouiller, en répandant le mensonge à profusion avec les affiches de « Paix et liberté » (*Interruptions*), imprimées et placardées aux dépens des contribuables.

La question m'a été posée tout à l'heure par M. de Montalembert de savoir quelle était notre conception. Notre conception, elle est connue depuis longtemps ; c'est ainsi qu'un théoricien français du socialisme, Jules Guesde, après Marx et Engels, écrivait : « Là où le moyen de production de la terre est déjà possédé par le producteur, c'est-à-dire par le cultivateur, l'intervention sociale et socialiste ne peut, ne doit se produire que pour débarrasser le travailleur propriétaire des charges sous lesquelles il plie et meurt à l'heure présente. Là où les moyens de production capitalistes (usines, mines, chemin de fer, etc.) ont été enlevés aux producteurs tombés à l'état de prolétaires, nous avons, au contraire, à les leur restituer sous la seule forme que permettent leur nature et leur dimension : la forme collective et sociale. Mais, que nous protégeons la propriété paysanne ou que nous socialisons la grande propriété foncière et industrielle, nous sommes d'accord avec nous-mêmes, avec les principes de l'œuvre socialiste qui est non pas de déposséder, mais de maintenir ou de remettre les travailleurs en possession ». Il n'y a donc aucune équivoque possible.

Les communistes, maîtres du pouvoir politique, garantiront aux paysans le droit de pouvoir exploiter individuellement la terre qu'ils travaillent aussi longtemps qu'ils le voudront, la possibilité leur étant laissée de choisir librement, comme cela a été fait en Russie (*Exclamations sur divers bancs*) entre la production individuelle et la production coopérative ou collective.

Et justement, les paysans soviétiques se rendent compte de plus en plus des avantages sérieux de la production coopérative et collective, et c'est pour cela qu'ils y ont adhéré avec enthousiasme. (*Nouvelles exclamations.*)

**M. Léon David.** Ils ne connaissent pas la question. (*Rires.*)

**M. Primet.** Non seulement les communistes ne sont pas les ennemis de la petite propriété paysanne, mais ils donneront la terre à ceux qui la travaillent, à ceux que le capitalisme a dépossédés. (*Exclamations et rires.*)

**M. Paul Robert.** Ils donnent la terre et prennent la récolte ! (*Très bien !*)

**M. Primet.** C'est de ce principe que s'inspire le programme agraire du parti communiste français adopté à notre dernier congrès national de Gennevilliers. Nous, communistes, nous considérons, en effet, que la terre est avant tout l'instrument de travail du paysan et que, de nos jours, l'exploitation individuelle la plus rationnelle est celle du propriétaire exploitant. Si le paysan est fermier, il doit soustraire du fruit de son travail une part importante, sous forme de fermage, pour la donner au propriétaire ; d'où difficultés accrues pour le petit et moyen exploitant. S'il est métayer, la part à prélever sur le fruit de son travail est encore plus grande, puisqu'elle atteint dans la plupart des cas la moitié des récoltes. S'il est ouvrier, sa seule ressource est de vendre son travail à son employeur et de se louer. Il connaît alors la condition la plus misérable qui soit, celle du prolétaire agricole soumis aux bas salaires et au chômage saisonnier. Accéder à la propriété de la terre qu'il travaille, telle est donc l'ambition parfaitement légitime de tout paysan.

Malheureusement, aujourd'hui, nombreux sont les paysans qui ne possèdent pas les terres qu'ils travaillent, ou qui en possèdent insuffisamment. D'après le recensement de 1946, en France, environ 40 p. 100 des terres cultivables sont en fermage et en métayage, et on compte environ 1.400.000 salariés agricoles, 800.000 fermiers et 180.000 métayers totalement dépourvus de terres, soit plus de la moitié des paysans actifs.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Vous êtes par conséquent pour l'expropriation de la propriété individuelle et sa suppression ?

**M. Primet.** Nous sommes pour le retour de la propriété à ceux à qui on l'a volée, pour l'expropriation des gros hobe-

reaux, et je ne m'étonne pas du tout que cette assemblée de bailleurs réagisse avec autant de violence.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je constate que vous êtes pour la suppression de la propriété individuelle.

**M. Primet.** L'autre moitié comprend en principe les propriétaires, mais parmi ces propriétaires, il y a la masse des petits propriétaires exploitants, qui ne possèdent que quelques hectares, alors qu'une minorité de hobereaux, d'agriculteurs capitalistes, détiennent des superficies immenses. D'après les chiffres officiels, 114.000 gros hobereaux et agriculteurs capitalistes, représentant 5 p. 100 seulement du nombre total des agriculteurs, détiennent à eux seuls 13.486.000 hectares, soit 30 p. 100 des terres exploitées, tandis que 1.700.000 petits exploitants ne disposent que de 25 p. 100 de la surface totale. En fait, d'après une étude de M. Weil-Raynal, que vous savez ne pas être communiste, sur 100 agriculteurs français, les dix plus gros détiennent autant de terres que les 90 autres.

**M. le rapporteur.** Et les hobereaux progressistes, où les placez-vous ?

**M. Marrane.** Avec M. de Montalembert !

**M. le rapporteur.** Par exemple, le marquis de Chambrun ?

**M. Primet.** C'est cela que nous voulons changer en procédant à une véritable réforme agraire dont l'objet sera de remettre la terre à ceux qui la travaillent. Voici, dans son premier point, ce que préconise notre programme : les petits et moyens propriétaires exploitants faisant valoir leur terre avec les membres de leur famille verront la propriété et la jouissance de leurs biens assurées et protégées pour eux et leurs enfants, qui n'auront aucun droit de succession à acquitter au moment de l'héritage s'ils continuent à exploiter.

Deuxièmement, seront expropriés, sans indemnité, les hobereaux et les gros propriétaires fonciers oisifs qui n'ont jamais travaillé les terres qu'ils possèdent, et leurs terres seront remises gratuitement aux fermiers, aux métayers et aux ouvriers agricoles, et pour une partie aux petits propriétaires qui disposent d'une superficie insuffisante.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Qu'attend M. de Chambrun pour remettre les siennes ?

**M. Primet.** Soyez sérieux, M. Dulin.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Ah ! Cela, c'est gentil !

**M. Léon David.** Cela n'est pas pour vous.

**M. Primet.** Troisièmement, les autres terres appartenant à des propriétaires qui ne les font pas valoir eux-mêmes, mais qui ne peuvent cependant pas être rangés parmi les hobereaux et gros propriétaires fonciers, seront rachetées à un prix convenable par le fonds national de la réforme agraire pour être remises aux familles paysannes qui les exploitent.

Grâce à l'application de ces mesures, pour la première fois de leur vie, près d'un million de fermiers et de métayers et autant d'ouvriers agricoles deviendront pratiquement propriétaires des terres qu'ils travaillent.

Vous réagissez devant notre programme agraire, c'est parce que vous vous sentez visés, mais les nombreuses lettres que nous recevons confirment combien les paysans français sont attachés à...

*Plusieurs voix au centre.* Leur terre !

**M. Primet.** ...notre programme et combien ils nous félicitent de le diffuser dans le pays et de le soumettre à l'opinion des paysans. Cette popularité s'explique par le fait que l'immense masse de paysans travailleurs de France a tout à gagner à l'application de ce programme qui réalise le premier rêve de tout paysan en lui assurant la terre.

Or, ce programme, nous le réaliserons. En Russie, dans les pays de démocratie populaires, en Chine, ce sont les communistes qui ont donné la terre aux paysans. En France, il en sera de même. Seul, notre parti est capable de donner la terre à ceux qui la travaillent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Léon David.** En Chine également !

**M. Primet.** Les paysans français distinguent très nettement les deux voies qui s'offrent à eux et, comme le disait notre camarade Maurice Thorez à Mortreuil... (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Il faut d'abord le libérer.

**M. Novat.** « Rendez-vous Thorez ! » (*Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Georges Marrane.** Il vous fait tellement peur ?

**M. Primet.** Ils sauront choisir entre : « La voie où les entraînait jusqu'ici la bourgeoisie, en parvenant à les détourner,

de l'alliance avec la classe ouvrière, c'est-à-dire de la voie du capitalisme qui est celle de l'exploitation de la misère, de l'inévitable expropriation ou de la guerre, ou la voie du socialisme en alliance avec la classe ouvrière, qui est celle de la terre à ceux qui la travaillent, celle de l'expropriation des expropriateurs et de la paix pour tous ».

Il n'est pas possible, et on le sentait bien à travers la plupart des interventions faites à cette tribune, d'améliorer la situation par une politique dont toute l'économie est une économie de guerre. C'est la politique de préparation à la guerre qui constitue aujourd'hui la cause principale de l'aggravation du sort des travailleurs et des masses paysannes.

**K. Bozzi.** Staline nous donne-t-il la paix ?

**M. Primet.** Il est de plus en plus évident qu'il n'y a pas de relèvement agricole possible tant qu'on engloutira les principales ressources du pays dans le gouffre des budgets de guerre, qu'il n'y a pas de sécurité possible pour les foyers paysans sans un changement complet de la politique générale, sans une politique de paix et d'indépendance nationale.

Le Gouvernement a pris l'engagement vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique de dépenser 2.000 milliards de francs pour le réarmement pendant les années 1951 et 1952. En cette matière on ne chicane pas. Voici quelques chiffres donnés par un ministre concernant le coût des armements modernes: l'équipement d'une division blindée revient à 75 milliards de francs,...

**M. de Bardonnèche.** En Russie, combien coûte-t-il ?...

**M. Primet.** ...un char moyen à 75 millions, un canon anti-aérien à 110 millions, un bombardier moyen à 475 millions, un avion de chasse à 70 millions. Or, MM. Pleven et Moch ont promis 20 divisions à M. Truman et ils envoient par ailleurs de nouveaux renforts en vue de l'intensification de la guerre en Indochine.

C'est pour cela qu'ils s'apprentent à faire voter les deux ans réclamés par M. Eisenhower, après avoir fait voter les dix-huit mois si néfastes à notre économie agricole. On ne peut s'empêcher de songer à tout ce qu'on pourrait faire pour améliorer le sort des hommes avec les sommes englouties dans les budgets de guerre.

Un calcul sommaire permet d'affirmer qu'avec la moitié des 2.000 milliards prévus pour deux ans, on pourrait construire 200.000 habitations rurales modèles, consentir 200.000 prêts aux jeunes qui veulent s'installer, attribuer une allocation vieillesse décente à 700.000 vieux paysans, électrifier toutes les communes ou villages dépourvus de courant, empierrer 100.000 kilomètres de chemins ruraux, réaliser l'adduction d'eau potable partout.

Mais pour un tel programme, il n'y a pas d'argent. C'est ainsi qu'aux assises départementales de la paix de Lot-et-Garonne, dans une déclaration, la délégation de la confédération générale de l'agriculture soulignait que, sans les deux guerres mondiales, chacune de nos fermes aurait devant sa porte un chemin empierré, un moteur à son puits, la lumière et la force, des canalisations d'eau dans les bâtiments de l'habitation tout le confort moderne.

**M. Restat.** Signé: Renaud Jean.

**M. Pinvidic.** Et la salade russe à tous les repas ! (*Rires au centre et à droite.*)

**M. Primet.** Les paysans français savent donc bien qu'ils n'ont de chance de voir se réaliser une politique agricole française et d'échapper à la ruine que s'ils conjuguent leurs efforts avec ceux de la classe ouvrière pour chasser du Gouvernement les agents de l'impérialisme américain qui s'y trouvent, que s'ils s'unissent dans l'action pour empêcher le réarmement de l'Allemagne qui mène à la guerre, que s'ils luttent pour préparer l'avènement d'un gouvernement vraiment français, d'un gouvernement de paix et d'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cela qu'ils luttent à nos côtés pour faire aboutir l'essentiel de leurs revendications: organiser l'action collective pour empêcher les ventes-saisies de paysans; s'opposer aux majorations d'impôts, sous le mot d'ordre: « pas de bénéfices agricoles, pas d'impôts »; lutter, dans les régions de fermage et de métayage, pour la réduction des fermages, pour le partage des fruits aux deux tiers et contre les expulsions; exiger une réforme des allocations familiales, comportant des allocations égales pour tous, ainsi que l'octroi de l'allocation-vieillesse à tous les paysans travailleurs; soutenir les revendications des ouvriers agricoles qui demandent de meilleurs salaires et les mêmes droits que les ouvriers de l'industrie en matière de lois sociales; dénoncer les accords internationaux, tels que les accords franco-italien et franco-espagnol qui sacrifient les intérêts de l'agriculture française; lutter, enfin, pour rétablir l'équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Mais avant d'en terminer, je voudrais dénoncer la volonté chaque jour plus marquée de la direction actuelle de la confédération générale de l'agriculture de soutenir la politique gouvernementale et la politique du rassemblement du peuple français. (*Exclamations.*)

Les gros agriculteurs capitalistes installés à cette direction n'ont rien de commun avec la masse des paysans travailleurs, et les dernières motions d'orientation des honzes de la confédération générale de l'agriculture montrent bien où ces gens veulent en venir.

*Au centre.* A la dissolution.

**M. Primet.** Vous avez accusé la confédération générale du travail d'être une organisation politique, alors qu'elle lutte pour soutenir les revendications des travailleurs. Mais nous n'avons pas entendu de la part du Gouvernement un seul mot quand MM. Blondelle et Laborde, respectivement président et secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, ont déclaré qu'ils mèneraient la bataille politique en tant qu'organisation, que telle devait être leur orientation. Ils n'ont d'ailleurs pas été suivis par les organisations départementales, qui n'acceptent pas que la confédération générale de l'agriculture soit au service des partis politiques réactionnaires et gouvernementaux aux prochaines élections.

Mais les paysans travailleurs ne se laissent pas duper, parce qu'ils savent que leurs intérêts sont différents de ceux de ces gros agriculteurs capitalistes qui, à la tête de leur organisation, ne les ont jamais défendus. C'est ainsi que cette organisation, en complet accord avec le Gouvernement, a refusé de défendre les intérêts légitimes des paysans travailleurs.

L'été dernier, ils ont renoncé à réclamer le vote des crédits pour indemniser les victimes des calamités agricoles afin de ne pas gêner le Gouvernement qui avait résolu de ne rien accorder. Ils se sont toujours opposés à l'institution d'un prix différentiel du blé sous le prétexte de ne pas faire de différence entre petits et gros producteurs et de maintenir ce qu'ils appellent la solidarité paysanne. Après avoir laissé voter sans aucune protestation la loi du 31 décembre 1948 qui a abouti à la hausse massive des fermages, MM. Blondelle et Laborde, dirigeants de la Confédération générale de l'agriculture, sont venus faire, devant la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, des déclarations tendant à torpiller les revendications des fermiers et des métayers.

Tout récemment, devant la commission centrale des impôts directs — et il est bon de dénoncer leur attitude à cette tribune — les mêmes dirigeants ont accepté la majoration de 15 à 20 p. 100 des bénéfices agricoles forfaitaires à l'hectare frappant les petites et moyennes exploitations. Ils ont approuvé la suppression de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille de l'exploitant et se sont prononcés contre son rétablissement. Ils n'ont pas élevé la moindre protestation contre les radiations massives d'allocations temporaires aux vieux paysans et, si la caisse vieillesse agricole n'est pas encore instituée, c'est parce que ces messieurs ont multiplié les entraves. D'une manière générale, ils sont systématiquement hostiles aux revendications des ouvriers agricoles, invoquant toujours des prétextes pour les rejeter. Ils ne tromperont pas la masse des petits paysans qui savent à quoi s'en tenir sur leur compte.

En conclusion, je voudrais dire très rapidement que nous constatons une fois de plus, à travers ce budget, que la politique agricole du Gouvernement nous mène tout droit à la faillite.

Budget en diminution: en gros 17.200 millions en 1950; 15.800 millions en 1951, ce qui fait 1.400 millions de réduction pour le budget ordinaire, diminution prise pour une grosse partie dans la réduction des subventions.

En 1950, le budget ordinaire de l'agriculture était de 0,8 pour 100 de l'ensemble; en 1951, il n'est plus que de 0,6 p. 100 du budget total. Pour les dépenses totales, y compris la reconstruction et l'équipement: 21.300 millions en 1950, 17.200 millions en 1951, soit un budget qui passe de 2,7 p. 100 à 2,3 p. 100.

Vous nous permettez de sourire quand vous parlez d'agriculture, première industrie du pays. L'agriculture représente 40 à 45 p. 100 de l'activité économique, et le Gouvernement lui consacre 2,3 p. 100 du budget total. Cela se passe de commentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis longtemps, trop longtemps hélas! l'importance des problèmes que pose la modernisation de notre habitat rural a été méconnue.

Les efforts, louables certes, qui ont été faits dans ce domaine ont manqué de cohésion et les solutions qui ont été retenues

sont trop souvent restées partielles et inefficaces. Il n'est d'ailleurs pas besoin d'avoir recours à des statistiques pour démontrer la grande misère de l'habitat rural. Il s'agit pourtant d'un facteur qui, plus que tout autre, conditionne la stabilité démographique dans nos campagnes.

Seule une amélioration sensible en ce domaine serait susceptible de combattre l'exode rural qui ne cesse de drainer vers les villes les jeunes travailleurs. De moins en moins, il faut bien le dire, les ruraux acceptent de vivre dans des conditions très souvent déplorables. Il n'est même pas question d'un plus ou moins grand confort, mais souvent simplement de salubrité.

N'oublions pas que dans les campagnes françaises, l'âge moyen des logements est supérieur à cent ans. En Bretagne en particulier, 50 p. 100 des maisons sont sans confort, et jamais ce pourcentage ne descend au-dessous de 20 p. 100, sauf dans le Nord-Est. Dans le bassin parisien, qui est une région favorisée à ce point de vue, 30 p. 100 seulement des habitations rurales sont dotées d'eau et d'électricité, alors qu'en Bretagne 3 p. 100 seulement des maisons jouissent de ces modestes avantages.

Ces chiffres sont, hélas, éloquents. La situation de l'habitat rural à l'étranger n'est en rien comparable à la nôtre. Les pays nordiques, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, ont su assurer à leurs agriculteurs une aisance et un confort dans l'habitat qu'à de très rares exceptions près, on ne trouve nulle part en France. Au Danemark, que j'ai eu l'occasion de visiter cet été, pour 4 millions d'habitants en 1949 on a construit de 20 à 22.000 logements, dont 3 à 4.000 dans les districts ruraux. Si l'on admettait la même proportion en France, on arriverait à 30 ou 40.000 logements ruraux en moyenne annuellement, alors qu'on en est à 2.500 par an. Ces pays se sont surtout attachés à bâtir des maisons familiales plus nombreuses afin de maintenir la main-d'œuvre nécessaire à la terre.

Ceci dit, passons en revue ce que nous accorde la législation actuelle en ce qui concerne le régime agricole, d'une part, et le régime général, d'autre part.

Pour le régime agricole d'abord, les subventions du génie rural que vous connaissez, octroyées par la loi du 27 juillet 1950 qui a modifié les plafonds des lois précédentes, il y a trois plafonds prévus pour l'amélioration de l'habitat rural: 200.000 francs, 150.000 et 100.000 francs. Le nouveau plafond de 500.000 francs, au lieu de 100.000 francs précédemment, est prévu pour les constructions de bâtiments, des exploitations agricoles nouvelles ou à reconstruire.

Pour les prêts agricoles, plusieurs cas sont prévus: prêt spécial du crédit agricole, loi du 15 mai 1941, au bénéfice de tout propriétaire agricole, exploitant ou non, durée trente ans, montant maximum 700.000 francs, au taux de 3 p. 100; prêt du crédit agricole accordé aux propriétaires, fermiers ou journaliers, dont l'ensemble des biens immobiliers n'atteint pas 2.250.000 francs, ou 2.500.000 francs pour trois enfants et plus, durée trente ans, montant maximum 700.000 francs, taux 3 p. 100; enfin, prêts de modernisation et d'équipement aux cultivateurs isolés, durée quinze ans, au taux de 5,25 p. 100, sans garantie hypothécaire. On ne saurait trop insister sur la nécessité de prévoir à la fois subventions et prêts à faible taux d'intérêt pour compléter l'apport personnel des intéressés.

Passons maintenant au régime général H. L. M., au système de primes. Naturellement, il s'agit de ne primer que des logements de dimensions raisonnables et d'une utilité incontestable. Vous en connaissez les modalités: 500 francs au mètre carré si la surface primée va jusqu'à 110 mètres, et sous réserve que cette surface ne dépasse pas, en tout état de cause, 200 mètres carrés, s'il s'agit d'un appartement dans un immeuble collectif. Il existe encore une disposition intéressante et peu connue: c'est la transformation des bâtiments d'exploitation plus ou moins abandonnés — par exemple une grange — qu'on aménage en habitation. Ceci est assimilable à un logement inachevé au 1<sup>er</sup> avril 1950, ce qui lui donne droit à la prime afférente à ce cas, sous réserve que le montant de la dépense soit au moins égal au coût de la construction du même logement à l'état neuf.

En ce qui concerne l'incompatibilité avec la législation spéciale à l'habitat rural, une précision importante doit être apportée. Le cumul n'est pas autorisé, mais le choix est possible entre les deux législations. Ainsi, si les travaux envisagés n'augmentent pas la superficie ou l'augmentent dans une mesure négligeable — moins de cinq mètres carrés — et si les travaux consistent, au contraire, essentiellement dans une amélioration intérieure du local, il faut utiliser la législation spéciale à l'habitat rural. Si, par contre, ces travaux correspondent à un accroissement de superficie habitable et y a lieu d'examiner au préalable les avantages de l'un et de l'autre régime. Parallèlement à l'institution de primes il a été prévu un système de prêts spéciaux à taux réduit dans le cadre du crédit foncier.

Là encore nous constatons une différence essentielle entre le régime agricole et le régime général.

Si les subventions à l'habitat rural ont bien été relevées, un effort correspondant n'a pas été fait dans le domaine des prêts spéciaux. Le crédit foncier, avant le vote des dispositions actuelles, ne pouvait prêter qu'à concurrence de la moitié de la valeur vénale, ce qui représentait parfois 20 ou 25 p. 100 à peine du coût de la construction. Dès lors, il fallait posséder par ailleurs 75 à 80 p. 100 de ce montant, ce qui constituait un obstacle difficilement franchissable. Tout l'effort de ces derniers mois a précisément consisté à accroître aussi largement que possible la part offerte par le crédit foncier, jusqu'à la porter à 60 p. 100 au maximum du coût de la construction.

Pratiquement, les choses se passent désormais de cette façon: le sous-comptoir des entrepreneurs prête à cinq ans 60 p. 100 du prix de la construction, toute question de valeur vénale mise à part, au taux modéré de 4,80 p. 100. Ce taux passe à 5,40 p. 100 si le constructeur désire, dès le départ, que le prêt soit ultérieurement consolidé par le crédit foncier. Cette consolidation peut être consentie pour une période allant de dix à vingt-cinq ans, au taux sensiblement réduit, par rapport aux conditions antérieures, de 6,80 p. 100.

Comme vous le voyez, la durée du prêt est très courte; c'est là l'inconvénient majeur de tous les prêts en France pour la construction, qu'elle soit rurale ou urbaine. C'est ce qu'ont si bien compris les pays scandinaves où la durée du prêt varie entre 60 et 80 ans. Naturellement, les prêts de la législation des H. L. M. ne peuvent se cumuler avec les primes, étant donné le faible taux d'intérêt de 2,75 p. 100.

En ce qui concerne les immeubles locatifs, il est bien certain que les résultats en milieu rural ont été jusqu'ici peu nombreux et assez décevants, car les prêts sont, pour ainsi dire, impossibles à pratiquer. On nous dit que la formule d'accession à la propriété, par la voie de sociétés de crédit immobilier ou encore des coopératives d'H. L. M., est mieux adaptée au milieu rural, mais, en réalité, elle ne s'applique que très difficilement et je n'en connais que très peu de cas dans nos communes rurales. Les gens n'ont pas les moyens de trouver par eux-mêmes 10 ou 20 p. 100 du prix de la construction et la question des coopératives ne peut se poser, car il est assez difficile pour eux de se grouper.

La difficulté est déjà grande dans les villes et je sais très bien qu'à la campagne, il est absolument impossible de construire des maisons sur le système de prêts aux H. L. M. Car, même si vous obtenez la garantie du département, si la bourgade ou la commune ne peut la donner, le M. R. U. ne veut pas vous prêter d'argent, car il prétend que bâtir six ou douze maisons, ce n'est pas suffisant, et qu'il faut en construire beaucoup à la fois. Or, la chose est impossible à la campagne.

D'autre part, il craint que cela ne fasse boule de neige; c'est la preuve que l'opération aurait réussi. Si vous faites, dit le M. R. U., des maisons dans telle ou telle commune, les autres vont vouloir en construire également. Mais c'est la preuve que justement elles en ont besoin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On prétend que le système est applicable en ville, oui; et hier, vous le savez, nous en avons assez longuement parlé; mais il est presque impraticable à la campagne. La législation en cette matière est abondante, mais le maquis des lois est trop complexe pour être facilement utilisable. Cette complication excessive paraît provenir d'un malentendu initial, c'est que le législateur a voulu appliquer au monde rural les mêmes méthodes que celles présidant à la construction urbaine.

A l'heure actuelle, l'agriculteur, placé devant cet arsenal de textes, incertain quant aux démarches à tenter, ignorant de la marche à suivre, ne peut pleinement tirer bénéfice des avantages qui pourraient lui être consentis. Doit-il s'adresser au génie rural pour obtenir des subventions? Est-il préférable qu'il demande un prêt spécial au crédit agricole, sur lequel le génie rural doit donner son avis? Ou peut-il bénéficier des primes à la construction? Autant de questions qui restent, pour lui, la plupart du temps sans réponse.

Devant la multiplicité des démarches à tenter, devant les interférences des services, le cultivateur reste désarmé. Il trouve, en effet, devant lui successivement ou simultanément les services de la préfecture, du génie rural, du crédit agricole, du crédit foncier, de la caisse des dépôts et consignations, sans parler du sous-comptoir des entrepreneurs, du ministère de l'Agriculture ou de celui de l'Urbanisme.

La première chose à faire, me semble-t-il, pour rendre cette législation au moins utilisable, serait de la simplifier et de l'unifier de telle sorte que les crédits, déjà si minimes, puissent être utilisés avec un maximum d'efficacité. Pour cela, il faudrait codifier les textes en vigueur et créer un organisme, une section du crédit agricole par exemple, auquel devrait incomber

la tâche de réunir les fonds alloués par l'Etat sous une forme ou sous une autre. Dans chaque département, une telle institution permettrait de procéder à la constitution des dossiers.

Depuis 1935 des services analogues fonctionnent en Belgique où une société nationale des petites propriétés terriennes est chargée de l'amélioration de l'habitat rural. Plus d'une dizaine de milliers de familles ont ainsi été relogées.

La deuxième préoccupation qui doit orienter les réformes, et ce n'est pas la moindre, est la rentabilité de l'habitation à la campagne et sa valeur vénale. En ce qui concerne la rentabilité, il convient de tenir compte de ce fait qu'à la campagne le loyer est au grand maximum de 12.000 francs par an. S'il s'agit d'ouvriers logés par l'exploitation, il est limité par les arrêtés préfectoraux pris en application du décret du 9 décembre 1950 et qui ont fixé au minimum à dix francs par jour, c'est-à-dire à 3.600 francs par an le montant de la retenue sur le salaire au titre du logement.

En ce qui concerne la valeur vénale, tout le monde sait qu'actuellement, du fait d'un déséquilibre économique constant, la valeur vénale du loyer tombe, dès la finition des travaux; si cette valeur peut atteindre dans les cas favorables 80 p. 100 du prix de la construction pour les maisons urbaines, à la campagne elle se trouve presque automatiquement ramenée à un pourcentage de l'ordre de 25 p. 100.

Pour une construction de 2 millions, c'est sur une valeur de 500.000 francs seulement que le constructeur pourra obtenir ce prêt. Mais ce n'est pas tout. Pour emprunter, si l'on s'adresse soit au crédit agricole, soit à une société de crédit immobilier, soit au Crédit foncier, c'est au minimum une charge de 100.000 francs pas au pour deux millions empruntés.

Un prêt à 3 p. 100 à trente ans représente une annuité de 5, 10 p. 100, amortissement compris. Quand on se reporte au loyer de 3.600 francs, prévu par le décret du 9 octobre 1950 pour les ouvriers logés chez l'exploitant, il est bien évident que ce n'est pas là un encouragement ni une possibilité pour la construction.

Se pose aussi la question des allocations logement, mais leurs conditions d'attribution sont telles que dans les différentes caisses d'allocations familiales on compte tout au plus une dizaine de demandes acceptées par le département; en Seine-et-Oise, il y en a environ 60.

On me dira que certains avantages fiscaux sont également concédés en la matière, notamment en ce qui concerne les droits de mutation. C'est peut-être intéressant quand on est propriétaire d'un terrain en ville, mais, à la campagne, où le terrain n'est pas cher, cela n'offre guère d'intérêt.

Une disposition qui aurait une autre portée consisterait à étendre aux agriculteurs la faculté dont jouissent les entreprises industrielles qui sont autorisées à faire figurer dans les frais généraux de leur exploitation, la construction de maisons pour leurs employés ou leurs ouvriers.

Il est évident que si les agriculteurs savaient que leurs impôts, taxe proportionnelle et surtaxe progressive, pourraient se trouver réduits dans la mesure où ils entreprendraient d'importants travaux de construction ou d'amélioration de logement, ils seraient incités à augmenter leurs investissements de capitaux dans cette construction de logements. L'Etat n'y perdrait rien, puisque c'est à peu près 30 p. 100 du coût de la construction qui rentrent dans ses caisses, sous forme d'impôts ou de taxes diverses.

Tel est d'ailleurs le but de la proposition de loi que j'avais déposée en mai 1950, tendant à faire bénéficier des dispositions de la présente loi les propriétaires et exploitants de biens ruraux et agricoles soumis ou non au régime de l'imposition forfaitaire, qui se seront endettés pour construire, améliorer, réparer, aménager des locaux d'habitation, utilisés par les travailleurs agricoles ou par leur propre famille, notamment afin de les rendre conformes aux normes exigibles pour l'obtention de l'allocation-logement. Je demandais également que les personnes susvisées puissent, dans la limite d'un tiers, régler le montant de leurs impôts, taxe proportionnelle et surtaxe progressive, par la remise de certificats justifiant du versement des annuités à un organisme prêteur et d'une destination conforme à l'emploi, naturellement.

L'amélioration de l'habitat rural nécessite un plan s'échelonnant sur plusieurs années suivant les régions et les besoins agricoles de notre pays. Comme pour le logement urbain, je considère qu'il n'y a pas là d'inflation, puisqu'il s'agit de dépenses productives. C'est avec regret que l'on constate que les crédits de l'aide Marshall, dont nous parlions hier, ont ignoré le plus souvent le secteur agricole en matière de logement; et ce n'est pas sans amertume que le monde rural a enregistré que ces 37 milliards destinés à la construction — qui constituaient déjà si peu de chose sur les 584 milliards de la contre-

valeur Marshall — sont allés aux entreprises industrielles, alors que, cette année, 500 millions seulement sont prévus au budget des investissements de l'agriculture pour le logement.

Tant que l'on ne se rendra pas compte en France que l'agriculture est l'une des plus grandes richesses de notre pays et que l'amélioration de l'habitat rural en est un des facteurs essentiels, on n'aura rien fait.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je le répète, ce pays ne peut devenir une grande nation agricole exportatrice que s'il a un bon rendement et une productivité améliorée constamment. Tant que nous n'aurons pas de logements ruraux convenables, sans lesquels nous ne pourrions plus trouver ni techniciens ni personnes qualifiées pour habiter à la campagne, nous n'aurons pas résolu le problème. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je crois donc qu'il est important pour les gouvernements d'orienter l'opinion française sur le fait que si la richesse de la France est fondée en partie sur une agriculture prospère et organisée il faut commencer la construction par la base, à savoir qu'il faut d'abord poser les pierres de l'édifice avant de faire le toit. *(Nouvelles marques d'approbation.)*

La prospérité de l'agriculture est un tout qui revêt des aspects divers, techniques, économiques et sociaux qui ne peuvent être disjoints. Le problème de l'habitat rural, qui présente à la fois un caractère économique et social, doit trouver sa solution dans les années à venir car il est un des éléments qui conditionnent l'avenir agricole de la France et la santé physique et morale de sa population rurale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, comment envisagez-vous la suite de la discussion ?

**M. le rapporteur.** Il y a encore six orateurs inscrits; M. le ministre doit parler ensuite. Nous aurons 20 à 22 amendements à discuter si d'autres ne sont pas déposés entre temps. Peut-être pourrions-nous suspendre la séance maintenant et la reprendre à vingt-deux heures? La question se posera alors de savoir si nous siégerons jusqu'à minuit.

**Mme le président.** C'est la question que je vous pose, monsieur le rapporteur, car il est nécessaire d'organiser dès maintenant le transport des parlementaires et du personnel à la fin de la séance.

**M. le rapporteur.** Le rapporteur remarque cependant qu'étant donné l'ampleur du débat, si nous ne devons pas le poursuivre toute la nuit, il sera nécessaire de prendre l'engagement formel que la séance reprenne demain à neuf heures et demie, afin que l'examen du budget soit terminé à midi au plus tard, car je crois que d'autres projets, le douzième provisoire, notamment, doivent nous parvenir de l'Assemblée nationale.

Je pense que nous devons nous séparer au plus tard vendredi et qu'on ne saurait retarder le débat sur le budget de l'agriculture, car je crois savoir que M. le ministre doit s'absenter ce même vendredi.

Dans ces conditions, je laisse le Conseil de la République juge de décider si nous devons nous arrêter à minuit ou poursuivre la discussion toute la nuit. Si nous devons interrompre le débat à minuit, il faudrait que, demain matin, il se déroule dans une organisation de bon aloi. Je ne doute pas qu'ainsi nous parvenions au terme de l'examen de ce budget vers midi.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Madame le président, je m'incline d'avance, bien entendu, devant la décision que prendra le Conseil de la République.

Je voudrais simplement signaler qu'il me semble que nous aurons besoin d'un temps assez long pour achever ce débat et qu'il serait fâcheux qu'il ne puisse être terminé demain. La conséquence en serait le renvoi après les vacances, d'où il résulterait un inconvénient d'ordre psychologique et d'ordre pratique.

Je crois savoir, d'autre part, que votre Assemblée aura demain à examiner d'autres textes, de sorte que cette journée ne pourra être consacrée tout entière à la discussion du budget de l'agriculture.

S'il m'est permis d'avoir une préférence, j'estime qu'il vaudrait peut-être mieux que l'Assemblée siégât toute la nuit pour être tout à fait certaine d'en avoir terminé demain.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Si nous décidons de poursuivre nos délibérations jusqu'à minuit, puis de les suspendre pour les reprendre demain matin, nous ferons un travail sérieux. Je craindrais qu'après minuit — je me permets de le dire parce que je suis un de ceux qui assistent à toutes les séances de nuit — un grand nombre de nos collègues, étant donné notamment les difficultés de transport, soient obligés de quitter la séance pour rentrer chez eux.

C'est pourquoi je demande instamment au Conseil de décider de lever la séance à minuit et de reprendre le débat demain matin à neuf heures et demie.

**Mme le président.** Le Conseil est donc saisi de deux propositions.

La première, émanant du Gouvernement, tend à poursuivre le débat jusqu'à son terme; la seconde tend à interrompre la discussion à minuit pour la reprendre demain matin à neuf heures et demie.

Je vais vous indiquer, monsieur le rapporteur, qu'il me semble peu probable que le Conseil puisse terminer l'examen du budget de l'agriculture demain à midi s'il est décidé de renvoyer, à minuit, la suite de la discussion à demain matin.

De plus, je vous rappelle que, demain, nous devons examiner un projet de douzième provisoire et le budget relatif aux dépenses de fonctionnement du ministère de l'intérieur.

**M. Bozzi.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bozzi.

**M. Bozzi.** Ne serait-il pas possible, madame le président, de décider de siéger jusqu'à minuit et de reprendre la discussion demain matin, en organisant le débat, c'est-à-dire, en limitant le temps de parole des orateurs ?

**Mme le président.** C'est une solution que nous ne pouvons plus envisager, monsieur Bozzi, d'une part parce que le débat est commencé, d'autre part, parce que nous ne pouvons pas réunir, à l'heure présente, la conférence des présidents.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle au Conseil qu'il est saisi de deux propositions relatives à la suite du débat.

Je mets aux voix la proposition la plus éloignée, celle de la commission de l'agriculture, tendant à interrompre la discussion à minuit pour la reprendre demain à neuf heures et demie.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**Mme le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

Le Conseil reprend la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bénigne Fournier.

**M. Bénigne Fournier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la reprise de cette séance, j'essaierai d'être le plus bref possible, car je ne voudrais pas faire perdre inutilement du temps, et je laisserai la place aux orateurs qui viendront après moi.

Monsieur le ministre, en étudiant ce budget de l'agriculture soumis à nos délibérations, je n'y ai rien trouvé en ce qui concerne l'organisation de notre marché des produits agricoles. Il n'est peut-être pas possible de déceler complètement dans un budget l'orientation vers laquelle le Gouvernement veut diriger la politique agricole; mais je pense que c'est une occasion pour nous d'obtenir quelques éclaircissements sur les intentions du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je voudrais limiter mon intervention à quelques questions que je vais essayer de préciser.

Nous sommes revenus, heureusement d'ailleurs et grâce à l'effort constant des paysans, en période de pleine abondance et ceci pour tous les produits. Que l'on parle blé, que l'on parle lait, que l'on parle viande, vins ou légumes, partout, dans tous les domaines, la production suffit amplement à la consommation.

Malgré cette abondance nous constatons cependant d'une part des difficultés chroniques dans lesquelles se débattent nos agriculteurs pour l'écoulement de leurs produits, et d'autre part, nous assistons à une hausse sur les produits alimentaires au stade du consommateur sans que cette hausse corresponde toujours à un profit direct pour le producteur. D'où vient ce dére-

glement ? C'est ici sans nul doute que se situent les grands problèmes que nous voudrions voir résoudre, mais que je ne veux qu'évoquer en passant en restant dans le cadre étroit des seuls problèmes agricoles.

Vous savez, monsieur le ministre, et nul ne l'ignore parmi ceux qui pensent vraiment à ces grands problèmes, que les prix et les conditions d'écoulement de cette production ne sont plus du domaine du marché intérieur, mais ressortissent pour une bonne part et sont influencés en premier lieu par les conjonctures des marchés internationaux. Ceci a été vrai de tout temps, mais l'est encore plus maintenant avec la rapidité accrue des moyens de communication entre les différents pays, si bien qu'une demande ou une rarefaction d'un produit provenant d'un point quelconque du monde se répercute plus activement et plus rapidement sur un marché devenu, par ce fait, plus sensible et plus facilement influençable. C'est l'évidence même que l'arrivée d'acheteurs étrangers, ne travaillant parfois que sur des quantités minimes, apporte immédiatement sur le marché intérieur un facteur de hausse hors de proportion avec les quantités commercialisées. Le vieux jeu des droits de douane ne constitue maintenant qu'une arme qui s'emousse facilement et se trouve mise en échec par l'ampleur des problèmes à résoudre, non plus à l'intérieur de nos frontières, mais à l'échelle mondiale.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vous avez étudié un pool agricole qui viendra faire pendant au pool industriel européen.

Je voudrais vous demander de préciser votre pensée dans ce domaine et de nous dire si vous envisagez semblable programme avec quelque chance de réussite. Il vous faut, monsieur le ministre, réaliser d'abord une organisation intérieure du marché des principaux produits. Vous avez, pour le blé, une organisation interne du marché. Vous avez, pour le vin, une autre organisation qui peut répondre aux besoins. Vous avez, dans le domaine de la betterave et du sucre, un groupement puissant qui peut vous apporter son concours; mais, pour la première richesse nationale que constitue le marché de la viande — 500 milliards de francs en valeur pour l'année 1950 — vous n'avez aucune organisation qui puisse se porter garante de l'exécution des accords que vous serez appelé à conclure en face des acheteurs ou des vendeurs étrangers avec lesquels vous êtes appelé à traiter.

Vous n'avez dans cette branche que le commerce, plein de bonne volonté, certes, mais lui-même extrêmement influençable et qui ne sera pas toujours, je le crains, en mesure de respecter les accords que vous aurez souscrits.

Loin de moi, je le dis tout de suite, l'idée de préconiser, sous une forme plus ou moins déguisée, un certain office de la viande pratiquement irréalisable du fait des difficultés inhérentes à un produit trop vite périssable; mais je ne pense pas que vous puissiez utilement discuter avec un pays étranger acheteur ou vendeur, selon les circonstances, sans avoir auparavant réalisé, en accord avec les professionnels, une organisation où la production, côte à côte avec le commerce, ait son mot à dire.

Dans le même ordre d'idées et afin d'entamer les pourparlers avec le maximum d'atouts dans votre jeu se situe, à mon avis, un besoin impérieux d'assainissement du marché intérieur.

Vous savez, monsieur le ministre, que ce marché intérieur est très fortement influencé par le système fiscal que supporte la viande à tous les stades de sa commercialisation. Sept taxes touchent le produit et, malgré cette extrême complication des taxes qui se superposent et nuisent profondément à la concordance des prix de détail avec les prix de production, le contrôle est souvent mis en défaut.

Une proposition de loi, signée par vingt-quatre de nos collègues de l'Assemblée nationale, est en instance devant la commission des finances de cette Assemblée. Cette proposition tend à la substitution d'une taxe unique aux différentes taxes de caractère indirect.

*Au centre.* Voilà ce qu'il faut.

**M. Bénigne Fournier.** Nous osons espérer et souhaiter qu'elle vienne en discussion avant la fin de la législature.

On peut lire, dans l'exposé des motifs concernant ce projet, que l'évasion fiscale a pu être évaluée, dans le domaine de la viande, à 40 p. 100 et qu'ainsi des dizaines de milliards échappent au fisc. Ces chiffres ne sont pas de moi, ils émanent des études qui ont été faites et qui ont pour base la collecte des cuirs, que l'on accepte toujours actuellement comme cuirs anonymes, c'est-à-dire provenant d'animaux non déclarés. Si ces chiffres sont réels, ce sont ces dizaines de milliards de francs que paye en trop le consommateur. En effet, toujours

et dans tous les cas, les prix de détail comportent l'intégralité des taxes, même pour cette énorme masse de viande pour laquelle elles n'ont pas été acquittées.

Voilà, monsieur le ministre, en perspective une recette importante qui pourrait être bien accueillie de M. le ministre des finances; et, si le budget de l'agriculture pouvait en recueillir quelques bribes, il ferait beaucoup moins figure de parent pauvre avec ses 15 milliards de crédits de fonctionnement et ses quelque 50 milliards de crédits d'équipement en face de la masse des 2.000 et quelques centaines de milliards du budget général.

Voilà également, en établissant le nouveau mode de perception proposé et qui ferait rentrer uniformément toutes les taxes, de quoi diminuer certainement et très sérieusement l'écart beaucoup trop grand qui existe entre les prix de détail et les prix de production, et ceci à l'avantage des producteurs et des consommateurs. Il y a là, monsieur le ministre, un sérieux pas à faire vers l'organisation du marché le plus important de toute la production française, celui de la viande.

Si vous êtes décidé à œuvrer dans ce sens, nous sommes disposés à vous y aider et à vous apporter notre concours. Nous aurons ainsi travaillé à remettre de l'ordre, un peu d'ordre, dans le premier des marchés nationaux. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Mesdames, messieurs, si j'interviens dans la discussion générale du budget de l'agriculture, c'est pour attirer votre attention sur une anomalie, et c'est parce que je suis poussé par le désir de connaître la position du Gouvernement au sujet des taxes que doit supporter l'industrie du bois.

En effet, indépendamment des taxes fiscales sur le chiffre d'affaires, communes à tous les matériaux et dont l'incidence est déjà très lourde, le bois est frappé de droits et de taxes para-fiscales qui influent considérablement sur son prix de vente et le placent même en position défavorable par rapport aux matériaux concurrents. Ces taxes et charges fiscales que le bois supporte en plus sont supérieures à 20 p. 100 de son prix d'achat, puisqu'il faut comprendre parmi elles la taxe pour le fonds forestier national, celle pour le fonds de solidarité agricole, la contribution professionnelle et surtout la taxe de 2 p. 100 sur la vente des bois.

Je ne veux discuter ni le fonds forestier national qui, équitablement distribué, rend d'énormes services au patrimoine forestier, ni la contribution professionnelle, dont la ventilation est prévue dans le projet qui nous est soumis. Par contre, je voudrais m'étendre un tout petit peu sur la taxe de 2 p. 100 sur la vente des bois.

Cette taxe a été instituée par le décret du 9 août 1935, sur la vente des coupes de forêts soumises au régime forestier. Le taux de cette taxe est de 2 p. 100 du montant des ventes. Elle a été créée pour la revalorisation des produits forestiers et la recherche de débouchés pour le bois. Elle se proposait, en fait, de subvenir à un vaste effort de propagande en faveur de l'utilisation du bois. C'est que la crise générale qui était survenue en France, avec quelque retard, en 1931, prenait alors pour le bois un caractère aigu, en raison d'une sous-consommation due à l'emploi de plus en plus étendu de produits de remplacement.

La guerre et ses suites ont modifié momentanément cette situation, en raison des énormes besoins qui se sont manifestés. D'ailleurs, dès 1939, par une mesure générale, le produit de la taxe de 2 p. 100 a été versé au budget. Vous me direz sans doute, monsieur le ministre, que le problème n'est pas de votre ressort, mais de celui de votre collègue des finances; vous me direz peut-être aussi que, depuis le 25 avril 1949, la taxe de 2 p. 100 n'est plus à percevoir sur les prix d'adjudication des bois façonnés; que les industriels du bois des régions où l'exploitation en régie est la règle, à la grande satisfaction de la caisse de l'Etat et surtout des caisses des communes intéressées, n'ont donc plus à se plaindre. Mais le problème intéresse l'industrie nationale; il intéresse tous les producteurs de bois sur pied. Or, aujourd'hui, nous nous retrouvons en présence des mêmes difficultés qui, en 1931, avaient conduit à l'institution de cette taxe. Celle-ci répond donc à nouveau à une nécessité et la propagande entreprise en faveur du bois se montre chaque jour de plus en plus opportune. Il conviendrait donc d'utiliser les fonds à provenir de la taxe aux fins pour lesquelles elle a été créée et, par conséquent, de rétablir éventuellement au budget de la direction générale des eaux et forêts les crédits correspondants. Créées en faveur du bois, ces ressources ne sauraient plus longtemps être détournées de leur fin propre, et j'aimerais savoir si le Gouvernement compte prendre des dispositions pour que le

produit de cette taxe soit utilisé conformément à sa destination, ou s'il ne compte pas la supprimer purement et simplement. Dans le cas de la première solution, je dois faire remarquer qu'il y aurait d'ailleurs double emploi avec le fonds forestier national, et je déduis en toute logique que la suppression de cette taxe s'impose afin d'alléger les charges trop lourdes pour le produit de nos belles forêts. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention n'aura d'autre raison que de traiter du problème du vin. Bien sûr, je voudrais m'élever au-dessus des contingences particulières, dans un débat comme celui qui s'est instauré aujourd'hui. Cependant, malgré plusieurs interventions de nos collègues sur cette politique du vin, je tiens à prendre la parole car je ne partage pas entièrement leur façon de penser.

Je rendrai hommage essentiellement à mon collègue et ami, M. Tucci, d'abord parce qu'il a porté la parole de l'Afrique du Nord, de l'Algérie, et qu'il a traité d'une façon toute particulière et remarquable le problème général du vin. Je le rejoins sur beaucoup de points et je suis persuadé, en ce qui concerne, en particulier, les exemptions qu'il a traitées, qu'il y a à y porter remède et surtout à éviter qu'il y ait d'un côté des privilèges et de l'autre des sacrifices.

Je ne partage pas entièrement la façon de penser de mes collègues MM. Claparède et Périquier sur l'application du statut viticole, tel qu'ils le conçoivent. C'est la raison de mon intervention.

Monsieur le ministre, je m'adresse à vous pour vous rendre cette justice, d'avoir suivi à la lettre les directives de la fédération des associations viticoles. Je ne vous adresserais donc aucun reproche. Je vous demanderai simplement, si les erreurs que je vais signaler dans la politique du vin sont reconnues par vous, de bien vouloir les corriger et, à l'avenir, d'avoir une oreille moins attentive à cette fédération des associations viticoles.

Il y a à cela une raison. Le bureau de la fédération des associations viticoles est composé de personnalités que je ne discute point. Mais je voudrais, monsieur le ministre, lorsque vous recevez une délégation de cette fédération, que vous posiez à un seul des membres qui vous aura demandé audience, la question suivante: puisque vous êtes partisan de la distillation obligatoire, pouvez-vous me dire, vous, personnellement, viticulteur, combien d'hectolitres vous avez qui vont entrer dans la distillation obligatoire? Tout est là. On demande des charges pour les autres, et on essaie soi-même de ne pas en supporter l'application. Si certaines de ces personnalités ont quelques hectolitres dans leur production entrant dans la législation de la distillation obligatoire, vous pouvez leur poser une autre question: n'avez-vous pas quelques intérêts dans les entreprises de distillation?

Quand vous aurez posé ces deux questions et, je pense qu'on vous répondra avec franchise, vous serez alors édifié et vous verrez qu'on demande la distillation obligatoire pour les autres, mais qu'on évite soi-même d'avoir à la supporter. Pour confirmer la règle je veux admettre quelques exceptions.

Depuis des siècles en France, nous faisons du vin; il a fallu arriver en 1935 pour connaître le statut viticole. Je ne crois pas qu'on puisse être obligé de supporter ce statut viticole, sans y apporter des amendements et même proposer un point de vue tout différent, celui de la liberté pure et simple; je vais essayer de le montrer brièvement.

Autant je pense que dans les années à venir, si vous voulez cinq ans, il est nécessaire de rester attaché au statut viticole pour tout ce qui concerne la viticulture proprement dite, c'est-à-dire les ères de production, les plantations, les cépages, autant je pense que dès cette année nous devons nous détacher de ce que je pourrai appeler la partie « code du vin », dans le statut viticole, car nous y voyons l'évidence même de la faillite du statut viticole. Je dirai pour le moins que le statut viticole se présente à tout viticulteur averti comme l'opium de la viticulture.

Le statut viticole a pris naissance en 1935. Je veux seulement délimiter pour quelles raisons il a été conçu. Le statut viticole a été essentiellement fait pour protéger cette région méridionale qui nous est chère à tous, qui est très très grosse productrice de vin. En 1935, en effet, lors de la naissance du statut viticole, cette région méridionale produisait 58 p. 100 de la production totale de la métropole. Aujourd'hui il est facile de se reporter aux déclarations de récolte pour voir que le statut viticole est allé à l'encontre de ce qu'il cherchait, puisque la région méridionale, qui devait être essentiellement protégée, ne produit plus que 40 p. 100 des vins de la métropole. Il faut peut-être

avoir quelque courage pour dire ces vérités, mais je tiens essentiellement à le faire, car si tel n'est pas l'avis de la fédération des associations viticoles, c'est celui des viticulteurs en général.

Le statut viticole est imprégné d'un principe qu'a largement traité notre collègue Tucci, diviser pour régner; ce qui est vrai en de nombreux cas ne l'est point pour l'agriculture. Tôt ou tard le paysan se rend compte de l'évidence et il est alors un de ceux qui sont le plus attachés à faire valoir leurs droits à la légalité.

Le statut viticole est empreint de nombreuses contraintes qui frappent les agriculteurs d'une profession spécialisée, et aujourd'hui il se révèle néfaste à cette profession qu'il devait défendre.

Si je suis partisan de la liberté de vente du vin, il y a à cela plusieurs raisons que je vais développer. Les mesures discriminatoires que l'on fait supporter aux viticulteurs, ne serait-ce que pour les prestations d'alcool vinique, sont très mal comprises. En effet, le viticulteur qui produit 200 hectolitres de vin est frappé de prestations d'alcool vinique depuis le premier hectolitre. Par contre, celui qui n'a produit que 199 hectolitres de vin ne supporte aucune prestation d'alcool vinique. Je vous laisse juge de ce qu'une telle réglementation peut soulever de réprobation et provoquer de mécontentement dans le monde de la viticulture. La distillation obligatoire, comme le signalait si justement notre collègue de l'Algérie, est essentiellement supportée par les gros producteurs de vins de consommation courante qui se trouvent outre-mer et qui devront vendre cette partie destinée à la chaudière à 130 francs le degré-hecto. C'est une raison de plus, à mon avis, qui fait que la liberté du vin, lorsqu'on doit donner son produit à 130 francs le degré-hecto, doit à nouveau être imposée au marché, car s'il y a les intérêts des producteurs, il y a aussi ceux des consommateurs.

Je ne voudrais pas que le statut viticole constitue une prime à la paresse du fait que, par le rétablissement de l'article 60 du code du vin, on oblige à payer certaines redevances sur les hauts rendements. Je ne suis pas surpris de trouver dans le code du vin cet article 60, mais mes amis du Midi ne m'en voudront pas si je leur dis que cela sent essentiellement la région méridionale. C'est bien la prime à la paresse. C'est un peu le reflet de ce farniente qui permet à celui qui ne produit pas d'attendre de celui qui produit à sa place une subvention pour l'aider à vivre.

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre? Vous avez d'abord libéré 30 p. 100 de la récolte, puis 15 p. 100 à la demande de la fédération des associations viticoles. Aujourd'hui, après avoir modifié le minimum possible à la vente chez les viticulteurs de la métropole et de l'Algérie, un non-sens s'est produit, prouvant une fois de plus que le statut viticole ne joue pas comme il le devrait; le prix-plafond est crevé en Afrique du Nord et le prix-plancher n'est pas atteint dans la métropole.

Votre situation doit être bien difficile, car si vous répondez à l'esprit de la loi, il semble que l'Algérie doive avoir en ce moment une levée de l'échelonnement et un certain pourcentage libéré, alors que la métropole doit attendre encore quelque temps avant de connaître pareille liberté.

Dans la métropole, le cas est assez particulier; en effet, les vins de dix degrés n'atteignent pas ce prix-plancher qui doit être constaté pendant deux marchés consécutifs sur certaines places méridionales désignées. Cependant, il suffit de relever, dans les mercuriales, le prix du vin de neuf degrés et celui du vin de onze degrés et d'établir la moyenne. On arrive ainsi, en faisant la moyenne, très près du prix-plancher de dix degrés qui vous permettrait de libérer une partie de la récolte.

J'insiste tout particulièrement sur cette libération pour deux raisons: la première, c'est que le viticulteur manque de moyens de trésorerie. Il est, de ce fait, très gêné et ne peut acheter le sulfate de cuivre et le soufre dont il a besoin pour traiter son vignoble. Il ne peut pas davantage se procurer le fil de fer qui lui est nécessaire. Il en est ainsi, d'ailleurs, de l'ensemble des produits qui lui sont indispensables dans son exploitation.

Le statut viticole, une fois de plus, pour un relèvement de quelques centaines de francs au degré-tonneau, aura forcé ce viticulteur à laisser passer l'occasion qu'il avait de se procurer, sitôt vendanges faites, à 50 p. 100 meilleur marché son sulfate de cuivre et son soufre en particulier.

Une deuxième raison me fait demander la liberté pour le marché du vin, tant pour les appellations contrôlées que pour les vins de consommation courante. C'est votre arrêté du 7 mars courant. Vous avez libéré une partie des vins d'appellation contrôlée; je ne vous critiquerai point là-dessus; vous l'avez fait certainement parce que vous avez été pressenti

d'abord, et parce qu'ensuite vous avez reconnu qu'il y avait des raisons valables pour le faire.

Je dois dire que je reconnais les raisons qui avaient motivé cette libération totale de ces appellations contrôlées, mais permettez-moi de vous demander également la libération des autres appellations contrôlées et des vins de consommation courante.

Lorsqu'il y a du vin, le viticulteur sait pertinemment, la récolte étant abondante, qu'il n'a pas à espérer un prix élevé de son produit. Il sait aussi que le consommateur, pour absorber la totalité de la récolte, ne peut supporter un prix très élevé. C'est d'ailleurs dans cet esprit, tenant compte à la fois du producteur et du consommateur, que j'ai pris la parole.

J'ai pris la parole d'abord pour vous demander de reconnaître avec moi que, si la liberté est rendue au vin, le scandale des transferts d'échelonnement que nous connaissons à présent, disparaîtra.

Savez-vous, monsieur le ministre, que des transferts d'échelonnement sont vendus 600 et 700 francs l'hectolitre pour libérer ceux qui sont dans la nécessité de vendre et qui veulent honorer leur signature ou leur parole afin de régler leurs dettes?

Il est véritablement scandaleux de penser que certains propriétaires de vin tant d'appellation contrôlée que de consommation courante, qui ont les moyens de garder leur récolte et de faire face à leurs engagements, peuvent, du fait de la réglementation du statut viticole, céder les droits qu'ils peuvent avoir pour vendre une partie de leur récolte à d'autres propriétaires à un prix aussi élevé. Il en résulte que les propriétaires nécessaires vendent ainsi leur vin 600 et 700 francs de moins le degré hecto.

Je pense qu'il faut laisser aux viticulteurs cette liberté de vente de sa récolte; ce n'est point 75 millions d'hectolitres qui doivent effrayer aujourd'hui le Gouvernement, puisque 100 millions d'hectolitres, en d'autres années, ont été facilement absorbés par la consommation. Je crois qu'en rendant la liberté au marché — je ne discute pas le prix excessif des vins, je retiens aussi le pouvoir d'achat du consommateur — vous remettrez le viticulteur en confiance; vous lui donnerez la possibilité de se remettre au travail, de se réorganiser, sachant que s'il fait mieux que son voisin, l'émulation aidant, il pourra supporter, par un prix de revient inférieur, la concurrence et réaliser son vin à un prix qui sera encore rémunérateur.

Ce sont ces conditions de l'application de la loi de l'offre et de la demande que je vous prie de retenir; c'est dans ces conditions que je crois en la possibilité d'une qualité vraiment reconnue du consommateur. A ce moment-là l'acheteur ne payera que des vins qui seront à son goût et s'il y a en fin d'année un stock important, soyez assuré qu'il ne sera composé que de vins, je dirai presque, défectueux, qui n'auront qu'un prix, celui de la distillation, et qui ne prendront que ce chemin.

C'est dans ces conditions que je me permets de vous dire, monsieur le ministre: la liberté au marché étant rendue, vous pourrez envisager l'exportation de nos vins à appellation contrôlée, d'une façon beaucoup plus importante que celle qui peut être envisagée à présent, et également l'exportation de nos vins de consommation courante parce que leur prix pourra supporter la concurrence des producteurs espagnols, italiens et portugais que nous retrouvons sur les marchés extérieurs. La France, une fois de plus, par la liberté, sera bien placée pour exporter ses excédents de récolte.

**M. Courrière.** La viticulture sera morte!

**M. Jean Durand.** Je ne pense pas que la viticulture puisse mourir lorsqu'on examine simplement le problème de l'exportation de nos vins.

Je voudrais que le dernier accord commercial franco-hollandais fût pour nous une véritable leçon, de façon à pouvoir placer à l'avenir nos vins de France à la première place dans les différents accords commerciaux que le Gouvernement voudra bien signer.

Je terminerai en vous demandant, à vous, mes chers collègues, à vous, monsieur le ministre, de ne point suivre ces échos, trop faciles, qui tendent à faire du marché du vin une chose impossible à gouverner par l'application à ce marché d'une législation qui se révèle au demeurant presque inapplicable.

Je vous en prie, pensez que lorsque le vin est tiré il faut le boire; il ne faut pas le distiller, il ne faut pas le bloquer. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Maupoil.

**M. Henri Maupoil.** Monsieur le ministre, permettez à un représentant de la Bourgogne de parler, comme certains de mes collègues, du vin. (*Applaudissements.*)

Je vous parlerai surtout d'une question, celle de l'échelonnement. J'avais eu l'honneur, il y a quelques jours, de vous poser une question orale avec débat, mais la chute du ministère a retardé cette question, aussi je vous prie de m'excuser de vous la poser aujourd'hui dans les quelques paroles que je vais vous dire.

Par un arrêté pris en date du 5 décembre, vous avez organisé le blocage de la plus grande partie de la récolte de 1950, puisque, hormis les contrats conclus antérieurement à l'arrêté, 15 p. 100 seulement de la récolte pouvaient être commercialisés. J'avais pensé tout d'abord que cette mesure d'échelonnement destinée à maintenir à un certain niveau le cours des vins de consommation courante, ne toucherait pas les vins à appellation contrôlée dont le prix de vente n'a, vous l'avouerez, aucune base commune avec celui des vins de consommation courante.

Mais il n'en est pas du tout ainsi. Les vins à appellation sont bel et bien compris dans la mesure édictée, et c'est là, à mon sens, une chose tout à fait inadmissible contre laquelle la propriété et le commerce de ma région s'insurgent à juste raison. En effet, non seulement le prix du vin de Bourgogne n'a rien à voir avec celui du Midi, et moins encore avec celui de l'Algérie, mais, vous ne l'ignorez pas, les vins de chez nous sont des vins de primeur par excellence et la plénitude de leurs qualités — fruit et bouquet — se fait le mieux sentir dans les six premiers mois qui suivent la récolte; or, en empêcher la vente et la consommation justement pendant cette même période est faire montre d'une incompréhension totale de la situation de notre vignoble. Vous avez, d'ailleurs, par votre décret du 7 décembre, en partie répondu et je tiens à vous remercier de la part de ces populations. Vous savez que le Beaujolais et le Mâconnais sont justement des vins frais qui doivent être bus dans les six premiers mois et je vous remercie d'avoir pris la décision de supprimer l'échelonnement de ces vins, mais, monsieur le ministre, il y en a beaucoup d'autres, et je vais vous en citer. Il y a, en plus du Beaujolais et du Mâconnais, les vins des Côtes chalonnaises et du Couchois. Il y a deux catégories de vins blancs de la Bourgogne qui ont été oubliées: le bourgogne blanc et le bourgogne alligoté, ces vins doivent être bus très frais et aussi dans les six premiers mois. Monsieur le ministre, croyez que c'est une grosse erreur de ne pas avoir inclus les alligotés blancs et les bourgognes blancs dans votre arrêté. Je vous demanderai de vérifier, quand vous en aurez le temps, mes affirmations, et je suis sûr que vous aurez l'amabilité de faire un additif à votre arrêté et d'y mettre les vins que je viens de vous signaler, ainsi que quelques vins d'appellation contrôlée de la région des côtes du Rhône.

**M. Tucci.** Il faudrait les déguster.

**M. Henri Maupoil.** Cher ami, à votre disposition, venez en Bourgogne, toutes les portes vous sont ouvertes. Vous n'ignorez pas qu'en Bourgogne les vignerons savent recevoir aussi bien qu'en Algérie. (*Applaudissements.*)

Je vais vous lire une note que je viens de recevoir de la confédération de Bourgogne. Le président de cette confédération, M. Drouin-Mary, de Mâcon, m'a transmis une lettre qu'il vous avait envoyée et qui confirme mes paroles: « La confédération de Bourgogne a pris connaissance de l'arrêté du 7 mars courant paru au *Journal officiel* du 11 mars, autorisant le déblocage des appellations Beaujolais et Mâcon blanc. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de cette mesure qui est accueillie avec satisfaction dans nos départements, libérant ainsi les vins de primeur; mais nous autorisant de votre bienveillance, nous attirons respectueusement votre attention sur les vins de Bourgogne et Bourgogne Alligoté, qui se vendent traditionnellement comme vins de primeur et dont l'absence dans l'énumération du *Journal officiel* ne peut être que le fait d'un oubli de rédaction. Nous sollicitons aujourd'hui de vous, monsieur le ministre, de bien vouloir faire paraître un additif pour complément de l'arrêté du 7 mars ».

C'était la seule chose se rapportant spécialement à la Bourgogne dont je voulais vous parler; je représente une région qui compte à l'heure actuelle, principalement pour le vin courant, surtout des petits vignerons. Je tiens à lancer du haut de cette tribune un appel de détresse aux pouvoirs publics au nom de cette population laborieuse. Chez moi, dans la côte chalonnaise et couchoise, il y a très peu de vignerons qui récoltent plus de cent hectos. Au prix où ils vendent le vin actuellement, 20 ou 25 francs au maximum, il n'est pas possible à ces malheureux vignerons, qui récoltent si peu, de vivre convenablement. C'est la misère. J'habite cette région depuis mon

enfance; j'y suis né; je suis vigneron. Je n'ai jamais vu dans ma région un tel désastre, une telle misère.

Je vous certifie qu'il y a à l'heure actuelle des vignerons des côtes chalonnaises et des côtes couchoises qui n'ont pas deux ou trois mille francs chez eux pour vivre. J'ai fait, dimanche dernier, une réunion présidée par le préfet de mon département, et je lui ai signalé la situation de ces vignerons, très dignes: aucune protestation; uniquement le sérieux sur leur visage. Ils ont demandé à M. le préfet d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur misère.

Je suis heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion, monsieur le ministre, de vous dire que nous comptons sur vous pour les sauver. Ils ont assez confiance en vous, pour qu'une fois de plus, vous les aidiez.

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans dire que je ne suis pas totalement de l'avis de mon excellent ami M. Jean Durand.

M. Jean Durand a protesté contre le statut viticole et il en a demandé la suppression. Je dis non pour deux raisons. La première, pour la raison personnelle qu'il y a quelque trente ans je me souviens d'être allé faire visite à M. Briand, alors président du conseil. Je lui ai expliqué la situation et lui ai demandé de prendre des mesures pour sauver la viticulture française. Ensuite, en 1931 j'ai collaboré à l'étude de ce statut viticole.

Je ne suis pas d'avis de supprimer le statut, mais je pense qu'il faut le modifier. Je prends toute la responsabilité de cette affirmation, car j'ai voté, après y avoir collaboré, l'institution de ce statut viticole. Certes, je ne voudrais tout de même pas me déjuger après de nombreuses années de Parlement, mais j'ai le droit de m'être trompé sur certains points et je suis sûr d'être d'accord avec mes collègues du Midi et même d'Algérie.

Prenez par exemple l'« exploitation viticole ». Que signifie cette expression? Sa définition est contenue dans l'article 48 du code du vin. Je ne vous lirai pas cet article. L'observation que j'ai à faire concerne plutôt le ministre du budget. Voici le cas d'un père de famille âgé de 70 à 75 ans, qui, avec ses deux enfants, de 30 à 40 ans, a partagé la propriété familiale en trois parcelles de deux ou trois hectares de vigne; trouvez-vous admissible qu'ils perdent tous les droits de l'exploitation sous le prétexte qu'ils vinifient en commun ou qu'ils ont la même côte?

Mais alors qu'il était possible, il y a vingt-cinq ans, quand nous avons voté le statut viticole, de construire un magasin de vin, d'acheter un pressoir, des cuves, des foudres, aujourd'hui cela n'est plus possible.

Dans ces conditions un père de famille avec ses enfants — possesseurs non pas par des baux verbaux, ou baux de complaisance, mais par actes, notariés où l'enfant partage les droits de la mère ou du père — n'ont pas droit, sous prétexte qu'ils vinifient en commun, aux dix litres d'alcool pur ou sont astreints à la distillation des prestations viniques au-dessus de 200 hectolitres.

L'article 48 du code du vin me paraît convenable; toutefois on pourrait lui adjoindre un additif dans le cas d'exploitation familiale. Par exemple, pour un père de famille avec ses deux enfants majeurs, également propriétaires de petites parcelles de vigne, et s'il existe une exploitation commune dont la vinification des récoltes se fait dans un chais unique, on n'exigerait pas des enfants la possession d'un matériel, instruments aratoires et cheptel et leur propre récolte ne serait pas cumulée, ainsi que celle du père, pour les décomptes des différentes prestations exigées, soit pour l'échelonnement des ventes, soit pour la distillation obligatoire.

Je pense, monsieur le ministre, que vous ne me refuserez pas de soutenir ce projet devant votre collègue du ministère du budget, puisque cela le concerne plus spécialement. Je vous assure que vous aurez ainsi rendu un très grand service aux petits vignerons de la Bourgogne, comme à ceux de la France entière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Vauthier.

**M. Vauthier.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de cette discussion générale du budget de l'agriculture, les éminents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont parlé de tout ce qui touche de près, ou de loin, à l'agriculture de la France métropolitaine et de l'Afrique du Nord.

Vous permettrez au représentant du plus lointain département d'outre-mer de vous entretenir brièvement, en y attirant tout spécialement l'attention de M. le ministre, de quelques points précis qui conditionnent l'agriculture réunionnaise. J'ose d'autant plus, monsieur le ministre, m'adresser à vous de cette tribune, que j'ai pu constater que, dans cette enceinte, un hommage



unanime vous a été rendu pour vos efforts personnels et l'esprit de compréhension qui vous anime toujours lorsque vous vous penchez sur les problèmes agricoles.

Mesdames, messieurs, la Réunion vous le savez, est maintenant, comme les anciennes colonies de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, un département. Pour ma part je ne souhaite pas que cette assimilation soit « totale, intégrale et absolue », comme le voudraient certains extrémistes, mais je déplore que trop souvent cette assimilation n'existe qu'en principe. Je ne sache pas, en effet, qu'un seul des départements de la France métropolitaine ne soit pas doté d'un service de génie rural. Ce n'est pas à vous ni surtout aux techniciens qui se sont penchés sur ces questions qui nous préoccupent, que je rappellerai tous les avantages qu'un département peut retirer du génie rural.

Dans ce domaine, vos services, monsieur le ministre, sont restés sourds aux appels de la Réunion. Les demandes de l'administration préfectorale, comme celles de la représentation parlementaire de ce nouveau département n'ont pas été accueillies jusqu'ici. Ne serait-ce que pour des problèmes d'adduction d'eau qui sont à la base de toute agriculture bien comprise, j'interviendrais une fois de plus auprès de vous, monsieur le ministre, pour que, dans ce domaine, la Réunion ne soit pas plus longtemps en arrière des départements de la métropole.

Mais je dis bien un service du génie rural. Si je formule cette réserve, c'est que nous vivons en ce moment, à la Réunion, une expérience bien décevante en ce qui concerne la protection des végétaux, car — passez-moi l'expression — on a lâché dans la nature un ingénieur de la protection des végétaux. Il ne s'agit pas, en ce qui concerne le génie rural, de nous envoyer, un beau matin, un ingénieur sans crédits et sans personnel. D'ailleurs, écoutez plutôt ce que dit lui-même cet inspecteur :

« Dès mon arrivée, le 1<sup>er</sup> octobre 1949, je me suis immédiatement trouvé aux prises avec les difficultés suivantes : pas de véhicule. Ce fut un inconvénient majeur car je ne puis descendre à Saint-Denis — chef-lieu de la Réunion — que de loin en loin en profitant d'éventuelles occasions ».

Voilà un inspecteur de la protection des végétaux — comme cela est brûlant d'actualité ! — qui en est réduit lui aussi à faire de l'auto-stop pour visiter sa circonscription.

« Avec l'accord de M. le commandant de la subdivision militaire, j'ai utilisé de temps en temps le camion des militaires du centre d'estivage et de repos de Saint-François, lors de ses voyages à Saint-Denis.

« J'entamai, quelque temps après mon arrivée, des pourparlers avec mon service central, pour l'achat d'un véhicule. Mais par suite de difficultés administratives, je ne pus prendre livraison de celui-ci que le 7 janvier 1950 ». Rappelons qu'il était arrivé en octobre 1949.

« Dès mon arrivée, je me suis mis à la recherche d'un local pouvant permettre l'installation de mon service à Saint-Denis, ayant compris, dès l'abord, que la maison de Saint-François était à cet égard impraticable ».

En effet, Saint-François est dans la campagne, assez éloigné de tout.

« Je trouvai plusieurs immeubles, mais les loyers demandés étaient trop élevés et, par télégramme en date du 22 décembre, le ministère m'informait de l'impossibilité de donner suite à ce projet, faute de crédits ».

« Pas de personnel technique, ni même de personnel de bureau. Comme personnel technique il est prévu l'affectation à la circonscription de deux contrôleurs titulaires de la protection des végétaux mais l'insuffisance numérique du personnel des circonscriptions métropolitaines et les conditions locales du département sont telles que ces deux postes resteront difficiles à pourvoir.

« Au point de vue personnel administratif, il m'est impossible de songer à en recruter tant que je n'aurai pas de bureau à Saint-Denis, car les possibilités administratives restent très réduites du fait du refus par les finances d'autoriser le recrutement de personnel auxiliaire pour les circonscriptions d'outre-mer ».

Dans quel document dit-il cela, cet inspecteur de la protection des végétaux ? Pas dans une lettre personnelle à moi adressée, pas même dans un document qui, comme on le disait ce matin, parce que confidentiel, aurait pu se trouver en ma possession ; il le dit tout simplement dans un rapport qu'il adresse au conseil général de la Réunion car lui, fonctionnaire d'Etat, à la tête d'un service d'Etat, en est réduit, son ministère restant sourd à ses appels de crédits et à ses demandes de personnel, à s'adresser au conseil général du département à qui il dit :

« Les dépenses annuelles dont la charge pourrait incomber au

budget départemental seraient : traitement d'un chauffeur ouvrier spécialisé pour la conduite des véhicules et appareils, 108.000 francs ; traitement d'une sténodactylo, 150.000 francs ; participation au loyer des locaux de service, 90.000 francs ; au total 308.000 francs ».

Peu importe le chiffre, mais enfin voilà un inspecteur d'un service d'Etat qui en est réduit à solliciter l'aide du département.

Ce pauvre département de la Réunion, jusqu'ici, n'a même pas obtenu que l'Etat s'occupe seul de ses routes nationales car, comme tout département français, il y a à la Réunion des routes nationales et des routes départementales. Le budget départemental en est encore réduit à faire les avances à l'Etat pour l'entretien des routes nationales. C'est vous dire qu'il n'a pas beaucoup de crédits, et qu'il a dû, lui aussi, rester sourd à la demande qui lui a été adressée, ce qui fait que le chef de service de la protection des végétaux est contraint, dans son zèle, à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée — zèle auquel je rends hommage — à se débrouiller, comme on le dit, avec les moyens du bord.

Monsieur le ministre, il est une autre question que je voudrais vous signaler et qui a d'ailleurs été portée à votre connaissance par la chambre d'agriculture de la Réunion. Je suis à la disposition de vos services pour leur fournir tous renseignements complémentaires au mémoire qui vous a été adressé au sujet du fonds d'amélioration de la production agricole de la Réunion.

Dès maintenant, et pour ne pas allonger ce débat, je voudrais vous dire que la chambre d'agriculture elle-même est sans ressources, car elle n'est plus que la survivance de la chambre d'agriculture coloniale. Avec la départementalisation, elle a vu ses ressources disparaître et, tandis que les institutions pour l'amélioration de la production agricole sont, dans la métropole, régulièrement alimentées et fonctionnent à plein rendement, dans notre nouveau département elles sont abandonnées à la générosité des producteurs et les organismes représentatifs, chambres d'agriculture, fédérations des exploitants chargés de les promouvoir, doivent compter pour leur subsistance sur la bonne volonté de quelques-uns.

Il en résulte que rien de durable ne peut être réalisé. La constitution d'organismes techniques, pour chaque branche de la production, la création de laboratoires spécialisés dans notre production agricole, celle de laboratoires de diagnostics foliaires qui commande toutes les autres créations, celle d'un centre de machinisme réunionnais et bien d'autres créations susceptibles d'améliorer sensiblement notre production, sont laissées à l'initiative des seules bonnes volontés qui attendent de vous, monsieur le ministre, des directives et une aide effective pour alimenter un fonds d'amélioration de la production agricole de notre nouveau département.

Enfin, mesdames, messieurs, je veux tenir la promesse que je vous ai faite d'être bref. Il ne me reste plus qu'à vous parler d'une dernière question qui conditionne toute l'économie réunionnaise. On vous a parlé de blé, de betteraves. Il m'appartient de vous dire quelques mots de la canne et du sucre de canne.

Cette solidarité nationale que l'on a évoquée, à juste titre d'ailleurs, en faveur de la betterave, je crois qu'à mon tour je peux l'invoquer en faveur du sucre de canne ; cette solidarité nationale peut se manifester de deux façons, et d'abord dans la fixation même du prix du sucre réunionnais.

Je sais que l'Etat n'achète pas les sucres de la Réunion. Ces sucres sont vendus par les producteurs réunionnais aux raffineurs de la métropole, mais l'Etat, votre ministère, monsieur le ministre, la direction des prix du ministère des affaires économiques interviennent pour la fixation de ce prix. Or, il est paradoxal de voir que le prix du sucre réunionnais est toujours fixé avec un retard énorme. La manipulation du sucre commence aux mois de juillet-août. Elle se termine au mois de décembre et, l'année dernière, ce n'est qu'en avril que le prix du sucre a été fixé.

Cette année, le prix du sucre de la campagne 1950 n'est pas encore fixé et le paysan réunionnais, qui, je vous prie de le croire, fournit un effort comparable à celui du paysan de France, qui, lui aussi, éprouve les plus grosses difficultés, qui, lui aussi, doit se pencher sur sa glèbe par tous les temps, même par les cyclones, en est réduit à toucher une première avance de 1.000 francs et une deuxième de 200 francs. Il attend des mois et des mois que le prix de son sucre soit fixé, à tel point que d'aucuns ont pu dire que l'on s'arrangeait toujours pour faire traîner les choses en longueur.

Pendant ce temps, la rancœur emplit l'esprit de ces paysans. Ils sont la proie d'agitateurs qui, par une propagande insi-

dieuse et intempestive, personnelle ou de parti, exploitent les circonstances, jettent le trouble dans les esprits et provoquent, en fin de compte, des perturbations sociales. Je ne vois pas pourquoi ce prix du sucre ne pourrait pas être fixé plus tôt.

Mais la sollicitude que la mère patrie se doit de manifester à ses départements derniers nés devrait s'exercer aussi dans l'établissement même du prix de ce sucre. Il ne faut pas oublier, en effet, monsieur le ministre, que la Réunion est un département qui se trouve à 12.000 kilomètres d'ici, que le fret grève considérablement le prix de la marchandise et que le producteur réunionnais, le paysan réunionnais, qui a droit lui aussi à la sollicitude métropolitaine, pourrait bénéficier d'une détaxe de distance en ce qui concerne le prix du sucre.

C'est sur ces deux points bien spéciaux, monsieur le ministre, que je me permets de vous demander de vous pencher tout particulièrement. Telles sont les questions sur lesquelles, mesdames, messieurs, je voulais attirer spécialement votre attention.

Monsieur le ministre, pour ce faire, j'aurais pu proposer, en manière d'invitation ou d'avertissement, une réduction symbolique d'une rubrique de votre budget. Je préfère voter ce budget sans réserve et vous faire tout simplement confiance. J'espère, en effet, monsieur le ministre, que vous voudrez bien contribuer pour votre part, qui peut être très grande, à faire en sorte que la Réunion qui, pour être un nouveau département, n'en a pas moins toujours été une vieille province française de l'Océan Indien, reçoive l'assimilation véritable à laquelle, croyez-moi, elle peut prétendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Saint-Cyr.

**M. Saint-Cyr.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention sera brève et son objet limité.

Au cours de l'examen du budget de 1950, j'avais eu l'honneur d'appeler votre attention sur l'importance des tâches à accomplir dans le domaine de la lutte contre la mortalité des animaux sur le plan collectif. J'indiquais que certaines grandes maladies imposaient des pertes considérables au cheptel et à l'agriculture nationale, beaucoup moins par la mortalité que par la diminution du rendement et grevaient ainsi le prix de revient dans des conditions fort dommageables.

Au moment où certaines mesures prévues par la commission nationale des économies pouvaient laisser croire qu'on n'attribuait pas à la prophylaxie des animaux tout l'intérêt qu'elle mérite, je disais ma conviction profonde qu'il était nécessaire d'entreprendre, avec de plus grands moyens, une œuvre d'intérêt national.

J'ai le plaisir de constater que la situation a heureusement évolué. Je n'aurai pas l'impudence de m'en attribuer le moindre mérite. J'ai le devoir de vous remercier, monsieur le ministre, et de rendre hommage à vos efforts. Ma situation professionnelle m'a amené à connaître le texte d'une récente circulaire adressée par vos soins à vos chefs de service départementaux. Je me permets de vous féliciter de la hardiesse du programme et du choix des objectifs ouverts à leur activité. Je n'entreprendrai pas une étude détaillée du programme envisagé. La lutte contre la stérilité, contre les mammites, engagée depuis plusieurs années, doit se poursuivre toujours plus activement.

Je voudrais dire quelques mots de la lutte indispensable contre les maladies de la basse-cour. L'intérêt même que vous portez à l'aviculture est entièrement justifié par l'importance que celle-ci occupe dans le revenu national. Malheureusement, l'aviculture a été rarement, jusqu'à maintenant, conduite dans nos fermes dans des conditions rationnelles. Il importe d'introduire les données de la science dans les basses-cours de nos campagnes. Il est avéré maintenant que la production de la volaille et des œufs peut être bénéficiaire, à la condition que soient résolus d'une façon satisfaisante les trois problèmes de l'alimentation, du logement et de l'état sanitaire.

Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt qui s'attache à la possibilité de faire bénéficier la rénovation des poulaillers de la loi du 21 juillet 1950 sur l'habitat rural et aussi du fonds de modernisation et d'équipement.

Je désire, au nom de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, vous entretenir plus particulièrement des grandes maladies que sont la fièvre aphteuse et la tuberculose bovine.

La fièvre aphteuse sévit en France à l'état endémique depuis plusieurs années. L'affection n'est pas très grave, pour le moment du moins. Il semble que l'épidémie ait été pour ainsi dire désarticulée par l'emploi de plus en plus généralisé du vaccin antiaphteux.

Nous devons nous féliciter d'avoir en France, depuis 1948, un institut de la fièvre aphteuse qui nous libère de l'importation. Le vaccin est sérieux et actif. On travaille à l'améliorer et, notamment, à augmenter la durée de son action.

On reproche à la vaccination une seule chose, son prix. Certes, au début de l'épidémie, les directeurs des services vétérinaires départementaux prescrivent la vaccination gratuite, qui donne le plus souvent de bons résultats, mais la gratuité est supprimée en cas d'extension de la maladie et les propriétaires d'animaux ne comprennent pas toujours une telle différence de traitement.

La commission de l'agriculture du Conseil de la République m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, d'envisager une autre formule; la commission souhaiterait voir l'effort de l'Etat porter sur la diminution du prix de revient du vaccin, quelle que soit son utilisation, et elle estime qu'il n'y aurait pas lieu, pour autant, de renoncer à l'obligation de la vaccination en cas de nécessité, pourvu que son coût puisse en être diminué.

Je désirerais maintenant aborder, en quelques mots, la grande question de la lutte contre la tuberculose. Je salue avec beaucoup de satisfaction les directives données en la matière. Je disais, l'an dernier, à cette tribune, qu'il n'était pas possible de supporter plus longtemps la situation sanitaire de notre cheptel en matière de tuberculose. Certes, des efforts heureux et fructueux ont été faits dans certains départements depuis plusieurs années et je souhaitais, l'an dernier, qu'un programme, un plan de lutte contre la tuberculose bovine fût mis sur pied et conduit à bonne fin.

Je constate avec plaisir, aujourd'hui, que vous envisagez les mesures nécessaires pour résoudre ce problème difficile. Il me plaît de souligner que l'impulsion donnée reçoit une adhésion unanime des divers milieux intéressés. Producteurs de viande, producteurs de lait, vétérinaires sont prêts à unir leurs efforts.

La commission de l'agriculture de cette assemblée s'est, à diverses reprises, intéressée à ce problème. Elle m'a demandé de vous faire connaître son sentiment. Je ne saurais trop insister sur les motifs, je devrais dire les impératifs, qui militent en faveur de la lutte antituberculeuse.

Ce sont, tout d'abord, les dangers pour la santé humaine, dangers par la viande, par le lait surtout, et particulièrement pour les enfants. Si la pasteurisation, réalisée dans des conditions optima, peut apporter une garantie certaine aux consommateurs, il n'en est pas moins vrai que de très importantes quantités de lait sont livrées en nature à la consommation humaine, et là le danger existe. A côté du danger pour les humains, il y a les pertes pour le propriétaire d'animaux, non pas seulement pertes par mortalité, mais beaucoup plus encore pertes par diminution du rendement en lait et en viande, par saisies de quantités considérables de viande et d'abats.

Enfin, il y a une autre considération qui n'est pas sans importance. En cette période où tous les efforts de l'agriculture se tournent vers l'exportation, il est incontestable que l'état sanitaire du cheptel français ne peut pas ne pas entrer en ligne de compte et ne pas réduire nos possibilités.

Vous avez été amené, monsieur le ministre, à faire avec vos services un choix entre les méthodes de lutte contre la tuberculose. Je me permettrai, en toute modestie, d'apporter mon entière approbation à votre choix et l'approbation beaucoup plus valable de mon éminent confrère, le professeur Guérin, lequel partage, avec feu le professeur Calmette, la paternité du fameux vaccin B. C. G.

Il semble très rationnel et opportun d'appliquer des méthodes différentes suivant le degré d'infection du cheptel. Dans les régions où l'infection est légère — et il en existe heureusement beaucoup — élimination vers la boucherie des animaux réagissant à la tuberculine et attribution de la patente aux étables indemnes.

C'est la classique méthode de Bang, qui a donné d'ailleurs d'excellents résultats, dans divers pays étrangers, notamment au Danemark, où le pourcentage des bovins tuberculeux a passé, en cinquante ans, de 75 à 2 p. 100. Mais peut-être ne disposons-nous pas, en France, des mêmes moyens et de la même discipline. Il semble que dans les régions où l'infection est plus sévère, là où elle atteint ou dépasse 40 ou même 50 p. 100 de l'effectif, il serait antiéconomique et pratiquement impossible d'assainir les étables par l'abattage.

Dans ces conditions, il apparaît sage de recourir, avec toutes les précautions désirables, à la vaccination par le B. C. G. de veaux nés de mères saines. Il sera nécessaire que ces animaux portent une marque indélébile pour qu'on puisse éviter toute

confusion avec les animaux réagissant, soumis à la rédhibition. On peut espérer, par cette méthode, éliminer progressivement les animaux contagieux, supprimer les pertes de rendement, les pertes par saisies et par mortalité.

Tout cela est fort bien et je crois personnellement au succès d'une telle action, pourvu qu'elle soit menée avec toute l'attention et toute la vigueur nécessaires. Cependant, je me permets d'attirer votre attention sur quelques points particuliers.

Je crains que vous ne trouviez devant vous, comme premier écueil, l'insuffisance de crédits. Dans la mesure où vous serez amené à développer l'application de la loi du 7 juillet 1933, il vous faudra des crédits importants. Il est nécessaire de majorer les indemnités pour abatage d'animaux et pour l'aménagement des étables. 5.000 francs pour un bovin adulte, 25.000 francs pour la réfection d'une étable, cela ne correspond en rien aux réalités et je sais, monsieur le ministre, que vous êtes vous-même d'accord pour porter ces chiffres à 30.000 et à 100.000 francs.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, de vouloir bien simplifier les formalités excessives qui sont pour une large part responsables de l'insuccès relatif de la loi du 7 juillet 1933.

Enfin, je me permets d'insister à nouveau, comme je le faisais l'an dernier, sur la nécessité de renforcer le corps vétérinaire, dont les effectifs restent inférieurs à ceux de 1909. Il est vrai que beaucoup de conseils généraux se substituent à l'Etat et prennent à leur charge la rémunération d'un adjoint au directeur départemental des services vétérinaires et l'installation de laboratoires.

Mais que dire de vos services vétérinaires centraux ? Comment penser qu'un service aussi restreint, sans autonomie, avec des moyens réduits, déjà débordé par l'accomplissement de ses tâches normales, puisse assurer dans des conditions satisfaisantes, la direction de l'organisation nouvelle, qu'avec beaucoup de raisons vous avez décidé de mettre sur pied ?

Il serait profondément regrettable qu'une entreprise qui présente un tel intérêt pour l'agriculture française puisse, faute de moyens, ne pas donner les résultats escomptés. Nous avons la conviction qu'elle sera dès le départ, facilitée par un climat particulièrement favorable.

Je puis vous donner l'assurance qu'à l'impulsion éclairée et vigoureuse des chefs de services départementaux, à la volonté de progrès des agriculteurs, viendra s'ajouter le dévouement des vétérinaires praticiens qui sont toujours prêts à mettre leur activité au service de la collectivité.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour coordonner tous les dévouements et pour leur donner les moyens d'œuvrer utilement pour la prospérité de l'agriculture nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue M. Vauthier, nous a entretenu de la question de l'agriculture dans son département de la Réunion, excusez-moi si à cette heure tardive, je suis obligé de vous demander de consacrer quelques minutes d'attention à la politique agricole dans les trois autres départements d'outre-mer, dont il n'a pas encore été question et qui auraient peut-être risqué d'être omis dans votre exposé, monsieur le ministre, si nous n'intervenions pas pour vous rappeler qu'ils existent.

M. Vauthier, dans son intervention, a manifesté cette opinion qu'il n'était pas partisan de l'assimilation intégrale, totale, absolue. Evidemment c'est une formule, mais l'assimilation existe effectivement et peut-être est-ce le fait que la loi du 19 mars 1946 n'est pas appliquée dans sa teneur et dans son intégralité qui est à l'origine de tout le mal dont nous souffrons.

L'assimilation a détruit; elle n'a pas construit. L'assimilation, nous l'avons voté dans l'enthousiasme et vous l'avez votée certainement à l'unanimité de l'Assemblée nationale du moment. Mais depuis cinq ans, elle n'a pas produit les effets qu'on était en droit d'en attendre dans tous les domaines et dans celui de l'agriculture en particulier.

Quand j'insiste sur l'agriculture, je vous demande de considérer que si la France depuis Sully a deux mamelles, labourages et pâturages, ces départements dont je vous parle n'en ont qu'une: le labourage. Ce sont des pays essentiellement agricoles dont l'industrie, elle-même agricole, est axée sur le rhum et le sucre, produits uniquement par la canne à sucre. Tous ces départements n'ont jusqu'ici vécu, au cours de toute la période coloniale, que par la production du sucre et du rhum.

Ce n'est pas par hasard que la canne à sucre a été cultivée à la Guadeloupe et à la Martinique pendant deux cents ans. Si j'avais le temps de vous faire ce soir un rappel historique,

que vous connaissez sans doute, de ce pacte colonial, je vous dirais que cette vocation a été créée par le fait du pouvoir central. La betterave n'est venue que tardivement en France. Le sucre est un produit du blocus continental; d'abord parce que pour le rhum, la fabrication de ce produit fut imposée à ces départements qui ne devaient considérer qu'un seul marché, le marché métropolitain. Il n'est donc pas extraordinaire que ces départements n'aient pas été jusqu'ici outillés autrement que pour la fabrication du sucre.

Nous sommes liés par le statut colonial à la France métropolitaine, non pas seulement par l'histoire, la géographie, les rapports spirituels et moraux, mais par des liens économiques qui ont été imposés par le pouvoir central du fait de la colonisation, parce que nous étions le seul pays producteur de sucre.

Evidemment, depuis le blocus continental, nous nous trouvons en concurrence avec le sucre métropolitain; mais, tant que nous étions en période coloniale nous avons bénéficié d'une situation spéciale, d'abord parce que la production française n'atteignait pas le volume nécessaire pour la consommation générale, ensuite parce que nous étions une colonie qui, à ce titre, bénéficiait d'un régime particulier. Depuis que ces territoires sont devenus des départements, depuis que nous sommes intégrés et que nous ne sommes ni chair ni poisson, nous nous trouvons dans une situation hybride qui a créé des malaises qu'il convient de dissiper et qui justifient toutes mes interventions.

En ce qui concerne la production du sucre, depuis que la Martinique est devenue un département, il y a des conflits permanents parce que le statut colonial, qui régissait la vente et le transport du sucre, les relations entre les fournisseurs et les manipulateurs s'est trouvé aboli et qu'aucune législation nouvelle n'est intervenue. Cette situation a donné naissance à des drames poignants; c'est ainsi que le fournisseur n'a aucune garantie vis-à-vis du manipulateur parce que les textes coloniaux ont été abrogés sans qu'ils aient été remplacés par d'autres.

Je vais vous en donner un exemple frappant. La législation relative à la production de la betterave dont nous avons demandé l'application dans nos départements, impose des obligations de pesage. Il faut des balances, des bascules. Il faut vérifier les poids livrés aux manipulateurs, aux usiniers et aux betteraviers.

Auparavant, il y avait des textes; lorsque les obligations n'étaient pas remplies, des sanctions frappaient le contingentement du sucre et du rhum. Depuis que nos territoires sont devenus des départements, on a établi la souveraineté du manipulateur. L'usinier est devenu le roi souverain et les fournisseurs de cannes n'ont aucune garantie ni en ce qui concerne le pesage, ni en ce qui concerne la livraison, ni en ce qui concerne l'acceptation de la fourniture, ni en ce qui concerne le prix.

Tout à l'heure M. Vauthier vous disait que lorsqu'on apporte les cannes à l'usine on ne sait ni quand, ni comment on sera payé. D'ailleurs, c'est la seule entreprise où l'on assiste à ce phénomène extraordinaire où un homme qui a travaillé pendant dix-huit mois — car il faut un tel temps pour produire une tonne, compte tenu des opérations de labourage, d'ensemencement, d'engraissement du sol, de nettoyage et de coupe — ne sait jamais quand, ni comment il sera payé.

Je vous prie de croire qu'il ne s'agit pas d'une démagogie particulière. Je vous apporte un fait que M. le ministre ne pourra pas contester. Les règlements antérieurs ont été abrogés sans qu'ils aient été remplacés et l'année dernière on a vu des usines refuser totalement la fourniture qu'elles étaient normalement obligées d'accepter.

J'attire votre attention sur ce fait, monsieur le ministre. Il faudra donner des instructions à vos préfets pour que les règlements antérieurs continuent à exercer leur effet tant que vous n'aurez pas institué un système pour protéger la récolte et la la fourniture des contingents. Je ne veux pas citer le nom des usines; il suffirait que vous les demandiez à vos préfets demain matin. Ils vous rappelleraient, d'autre part, ce qui s'est passé l'année dernière, où l'on a vu des cannes se dessécher le long des voies ferrées parce que tel était le bon plaisir d'un roitelet usinier. Celui-ci, à partir du moment où le contingentement jouissait d'un certain libéralisme, puisque le rhum entraînait en franchise dans la métropole, ne craignait aucune pénalité en ce qui concernait ses agissements vis-à-vis de ses fournisseurs.

Le sucre, M. Vauthier vous l'a dit, bénéficie de ce qu'on appelle la détaxe de distance. Cette détaxe n'est pas une faveur. Lorsqu'on demandait à un planteur de la Martinique de produire ou de planter de la canne pour produire du sucre, on savait bien qu'il avait à subir des frais considérables. Pour

faire venir de France tous les produits nécessaires à l'entretien et à la manipulation, qu'il s'agisse des engrais ou du matériel d'usine, il fallait subir sur la voie du retour des frais de transport, de magasinage et on avait adopté ce système de détaxe qui remonte déjà à près de cent années. Il a joué jusqu'à la départementalisation. Il se trouve que cette année, où les matières sont plus élevées, où les engrais sont plus chers, on va faire payer le sucre 400 à 500 francs, je ne me rappelle pas exactement combien de moins par tonne, en 1950 qu'en 1949. Au moment où nous posons la question du salaire minimum, M. le ministre de l'agriculture a joué un rôle, je le répète, au Conseil économique. Vous avez dû recevoir, comme tout le monde, le rapport du Conseil économique. Vous avez vu, ce qui est extraordinaire, que les représentants de toutes les entreprises, c'est-à-dire ce qu'on appelle le patronat, ont voté contre la décision que vous avez prise de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti à un indice inférieur à celui de l'année dernière.

Les ouvriers martiniquais, guadeloupéens et guyanais étaient assimilés aux ouvriers parisiens avec un abattement de 12 p. 100. Tout le monde est d'accord pour dire que la vie est plus chère. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce phénomène. Sans qu'aucune explication ait été fournie, sans qu'aucune donnée précise ait été jetée dans le débat, le Gouvernement a décidé de fixer cette année le salaire minimum garanti par assimilation avec la zone parisienne avec un abattement de 18 p. 100.

On comprend très bien que les ouvriers martiniquais aient réclamé une majoration en demandant la suppression des zones alors que le Parlement vote la suppression des zones. On comprend très bien alors que les fonctionnaires ont reçu 25 p. 100 de majoration sur le salaire national, que les fonctionnaires de la Guadeloupe et de la Martinique ont reçu 28 p. 100 par rapport aux salaires parisiens. On comprend que les ouvriers qui ne peuvent pas accepter cette différenciation aient demandé la parité. Je comprends très bien que vous ayez hésité. Il y avait une formule pour maintenir cette assimilation. Vous aviez le moyen de le faire, c'était de maintenir cette assimilation. Je voudrais vous demander sur quelles données vous vous êtes placés pour les ramener à 28, l'échelle de la zone parisienne. Il en est résulté une grève générale dans la Martinique, il y a des morts et du sang versé. Je n'en connais pas la cause ni les résultats.

La Martinique et la Guadeloupe sont absolument troublées. Elles ont considéré comme une défi à la classe ouvrière la décision que vous avez prise. De toutes les formules : majoration, augmentation, relèvement dans l'échelle, vous avez adopté la seule qui ne fut pas recommandée : vous avez déclassé.

Vous avez parlé l'autre jour de tâches de cannes. Vous n'avez peut-être pas compris exactement de quoi il s'agissait. C'est un phénomène nouveau. Quand j'ai reçu les documents, je me suis aperçu que vous aviez fixé la tâche à un prix inférieur à celui où elle était pratiquée depuis deux ans. J'ai retrouvé ce renseignement dans le rapport de M. Viatte et de Mme Devaud. Je m'excuse, madame, de vous citer, vous devez une sorte d'évangile pour nous, vous qui vous êtes penchée avec beaucoup de sollicitude et de générosité de cœur sur notre département. Nous sommes obligés de vous invoquer, bien que cela vous gêne parfois ! On trouve que le prix de la tâche était fixé, en 1948 et 1949, à 450 francs. Vous l'avez fixé à 433 francs, alors que, partout, la vie a monté.

Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas de troubles là-bas, que l'on ne se demande pas quel est le phénomène nouveau, psychologique qui se passe dans le Gouvernement ? Comment voulez-vous que nous, qui votons avec vous, Gouvernement, nous ne soyons pas chaque jour en difficulté devant cette population devant laquelle vous avez la faveur en raison des espérances que vous aviez fait naître.

L'assimilation a été accueillie là-bas avec des feux de joie. Les crêtes ont été illuminées. C'était le terme normal d'une révolution. Maintenant, voici que vous nous ramenez en arrière. Vous avez dû recevoir des plaintes. Il se produit un phénomène : il y a une opposition entre les fonctionnaires et la population. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de ma pensée. Il y a un fait nouveau. Tous les fonctionnaires se sont réunis pour se séparer de la population et, à l'heure présente, il y a une grève pour protester contre l'attitude des fonctionnaires à la Martinique et à la Guadeloupe. Il y a une opposition entre les fonctionnaires qui sont venus faire l'assimilation et ceux qu'on prétend assimiler. Vous avez jeté la perturbation et le trouble dans ce pays qui depuis trois semaines n'a jamais désespéré de la France.

M. Vauthier vous a parlé hier du génie rural. L'année dernière, je vous avais posé la question, vous avez répondu que

les fonctionnaires ne voulaient pas aller à la Martinique parce qu'ils ne touchaient pas suffisamment. Ce n'est pas une réponse de Gouvernement. Parce que vous n'avez pas trouvé de fonctionnaires qui veulent aller à la Martinique, il n'y a pas de génie rural à la Martinique.

**M. Vauthier.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Symphor.** Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Vauthier avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Vauthier.** La question de la solde des fonctionnaires ne se pose plus tellement à l'heure actuelle, car le fonctionnaire qui se rend à la Martinique ou à la Réunion touche une indemnité d'installation qui est substantielle.

Il perçoit neuf mois de sa solde d'abord, pour lui-même, plus trois mois s'il est marié, et ensuite un mois et demi par enfant à charge. Si vous prenez un fonctionnaire qui a une solde mensuelle de 100.000 francs, celui-ci reçoit 900.000 francs pour lui, plus 300.000 francs pour sa femme et 150.000 francs par enfant à charge en francs C. F. A. S'il vire cet argent dans la métropole cela lui fait en francs métropolitains une petite fortune.

L'indemnité d'installation qui est payée actuellement est de nature à inciter justement les fonctionnaires à se rendre à la Réunion.

**M. Symphor.** J'applaudis avec enthousiasme à l'intervention de notre collègue et ami M. Vauthier, mais j'aurais pu me dispenser de son explication. Si le Gouvernement estime que ces fonctionnaires sont insuffisamment rémunérés, lui seul est qualifié pour augmenter leurs traitements. Il n'est pas possible, pour le Gouvernement, de dire que les fonctionnaires ne veulent pas se rendre à la Réunion parce qu'ils ne sont pas assez payés, car s'il en est ainsi, c'est à lui seul qu'il appartient de les payer davantage et de les envoyer. Il ne peut pas y avoir d'autre solution.

Si nous avions, comme autrefois, la latitude de fixer les soldes, les fonctionnaires des territoires d'outre-mer percevraient les mêmes émoluments que ceux assimilés à une fonction identique dans la métropole, plus 65 p. 100. Or, ces territoires d'outre-mer ont été assimilés et vous n'avez accordé que 25 p. 100 de majoration. Les fonctionnaires se plaignent ; c'est donc au Gouvernement de régler cette question.

Je ne veux pas insister, monsieur le ministre, mais dans le compte rendu de la séance du Conseil économique il est dit, précisément, que le ministre de l'agriculture n'a pas voulu augmenter les salaires, une telle augmentation risquant de créer des difficultés aux planteurs de cannes. Je comprends parfaitement que vous ayez beaucoup de sollicitude, d'égards, de considération pour ceux-ci, mais je voudrais bien que vous manifestiez le même sentiment à l'encontre des travailleurs de la canne. Je ne crois pas qu'ils soient à la veille de la catastrophe ou de la ruine, mais les travailleurs de la canne sont proches de la misère, de la déficience physique et de la détresse générale. Par conséquent, monsieur le ministre, je me résume rapidement ; je comprends l'impatience de nos collègues. J'ai attiré votre attention sur le problème du salaire minimum. Demain ou après, demain il va être procédé à la révision générale des conventions collectives. Le Gouvernement sera appelé à fixer à nouveau le salaire minimum garanti interprofessionnel.

Je vous demande instamment de considérer qu'il y a une erreur fondamentale dans la fixation du salaire. Vous ne pouvez pas léser à ce point les travailleurs de la Martinique en les classant à un échelon à 18 p. 100 alors que le Gouvernement et le Parlement sont d'accord pour majorer le salaire de 25 p. 100. Vis-à-vis de ces travailleurs il y a un acte de justice et de réparation à accomplir. Permettez-moi de compter sur votre loyauté pour qu'il soit accompli.

Je voudrais que dans votre exposé vous disiez ce que vous pensez faire pour ce département.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Il est presque minuit.

**M. Symphor.** Je suis seul à parler pour ce département. Ce n'est pas de ma faute.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, il n'est pas question de vous interrompre, il faut que le Conseil soit averti que tout à l'heure il a pris la décision de ne pas siéger au-delà de minuit. J'ai dit que la commission des finances est disposée à rester ici toute la nuit, mais il faut savoir si nous arrêtons nos travaux à minuit ou non, c'est tout ce que je voulais dire.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** C'est décidé.

**M. Symphor.** J'en termine, je m'excuse. Je ne voudrais pas laisser croire que j'abuse de la parole.

**Mme le président.** Personne ne le pense ici. Le Conseil a décidé de suspendre ses travaux à minuit.

Je rappelle au Conseil que M. Westphal, puis M. le ministre sont encore inscrits dans la discussion.

**M. Symphor.** Il faut que vous considériez que, lorsqu'il s'agit de ces questions, vous êtes plusieurs à monter à cette tribune pour expliquer vos revendications, alors que je suis le seul à exposer les desiderata des populations que je représente et dont les intérêts sont aussi sacrés, je crois, que ceux des 90 départements. *(Applaudissements.)*

Si nous sommes appelés actuellement à intervenir, c'est parce que nous avons conclu à certaines carences du Gouvernement à notre égard. Donnez-nous le libéralisme et l'équité et nous ne demanderons qu'à nous taire et à applaudir.

**Mme le président.** Vous n'êtes pas en cause, monsieur Symphor, je tiens à l'affirmer de nouveau.

**M. Symphor.** Je me résume : il s'agit de la question du salaire minimum des travailleurs, de celle du génie rural, de celle des rapports entre fournisseurs et manipulateurs, de celle du prix du sucre — je ne parle pas du problème du prix du rhum et du contingentement, sur lequel nous aurons à revenir — de celle de la politique agricole dans ce pays où l'agriculture est la seule mamelle.

Pendant la guerre nous avons subi un coup très dur. Le pays a vécu sur ses propres ressources. Nous étions bloqués. Je demande de considérer ce que vous ferez le cas échéant, en prévision des événements qui peuvent se produire et pour éviter que le pays connaisse les difficultés qu'il a rencontrées dans les temps présents.

J'en ai terminé. Je compte toujours sur la bonne volonté du Conseil de la République pour appuyer les demandes que je viens de formuler. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, estimez-vous qu'il faut suspendre la séance ?...

**M. le rapporteur.** Madame le président, je n'ai pas à donner mon avis.

**Mme le président.** Vous avez à prendre une décision.

**M. le rapporteur.** Je répète, une fois de plus, que la commission est prête à poursuivre la discussion toute la nuit. Mais je me permets de rappeler que le Conseil en a décidé autrement. Dans ces conditions, pour que la discussion se poursuive au delà de minuit, il faudrait que le Conseil fût consulté de nouveau.

**Mme le président.** A quelle heure désirez-vous reprendre la séance demain matin ?

**M. le rapporteur.** A neuf heures trente!

**M. Westphal.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Westphal.

**M. Westphal.** Je suis inscrit dans la discussion générale, je n'en ai que pour deux minutes... *(Protestations.)*

**Mme le président.** Du moment que le Conseil ne revient pas sur la décision qu'il a prise à vingt heures, je ne puis vous donner la parole, car il va être minuit. Vous prendrez la parole au début de la séance de demain.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la séance de demain matin.

— 7 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 206, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 8 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux,

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 205, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

— 9 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Bertaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à admettre qu'en matière de recouvrement d'impôts, taxes d'Etat de toute nature, cotisations à la sécurité sociale, et autres, aucun recours ni action en justice ne pourront être exercés contre les défallants (industriels, commerçants, particuliers) si ceux-ci peuvent justifier qu'ils sont créanciers de l'Etat, d'établissements publics, d'entreprises nationalisées ou toutes autres exerçant leurs activités pour l'Etat ou sous son contrôle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 204, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 10 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Brettes un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Naveau, Durieux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles (n° 68, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 203 et distribué.

— 11 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Le Conseil se réunira donc en séance publique demain jeudi, 22 mars, à neuf heures et demie avec l'ordre du jour suivant :

Vote de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national. (N°s 51 et 161, année 1951. — M. Rogier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture). (N°s 56 et 167, année 1951. — M. de Montalémbert, rapporteur, et n° 202, année 1951, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 400 millions prévu au budget du ministère de l'éducation nationale (chapitre 4070) comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants. (N° 198, année 1951.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur). (N°s 149 et 177, année 1951. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à minuit.)*

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 15 mars 1951.

## EXTENSION DES PRESTATIONS FAMILIALES EN FAVEUR DES ENFANTS PARTANT EN VACANCES

Page 804, remplacer les trois derniers alinéas de la 1<sup>re</sup> colonne, et le 1<sup>er</sup> alinéa de la 2<sup>e</sup> colonne par le texte suivant :

« Dans le but de contribuer au développement de l'action sociale en faveur des enfants des fonctionnaires et agents des services publics et dans un but d'équité et de justice sociale, le Conseil de la République invite le Gouvernement :

« 1<sup>o</sup> A étendre aux personnels civils et militaires de l'Etat, ainsi qu'aux personnels des collectivités locales régies par la charte du fonds national de compensation auquel ces dernières sont obligatoirement affiliées, le bénéfice des avantages accordés par les caisses départementales d'allocations familiales aux salariés du secteur privé en faveur des enfants partant en vacances ;

« 2<sup>o</sup> A soumettre au Parlement un projet de loi permettant, dans certains cas, cette extension des prestations en faveur de l'aide aux vacances ».

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 21 MARS 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## AGRICULTURE

2697. — 21 mars 1951. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes de l'article 3 du décret du 26 avril 1939 les récipients utilisés pour le conditionnement des laits pasteurisés mis en vente doivent être scellés au moyen de plombs, cachets ou capsules portant la date de la pasteurisation ; qu'aucun arrêté n'a été jusqu'ici publié fixant les modalités d'application de cette disposition ; qu'une circulaire du 24 mars 1950 a prescrit d'apposer le quantième du mois ou l'initiale du jour de la semaine sur lesdits articles de fermeture ; que le second procédé de contrôle préconisé donne toute garantie désirable pour le consommateur, le lait ayant une durée de conservation inférieure à sept jours ; qu'il eût été possible, dans un souci de simplification, d'ordonner l'inscription de chiffres numérotés de 1 à 7 correspondant aux sept jours de la semaine ; que cette méthode eût évité aux entreprises de faire confectionner de nouveaux caractères ; que certains agents du service de la répression des fraudes s'obstinent à demander que figure sur les capsules des bouteilles le quantième du mois, ce qui oblige à la détection de trente et un caractères ou de trente et une sortes de capsules préfabriquées ; qu'il faut sans doute voir dans cette exigence administrative le traditionnel besoin de compliquer les choses simples ; et lui demande quand il compte publier l'arrêté prévu par le texte susvisé pour mettre fin à des mesures inutilement vexatoires.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2698. — 21 mars 1951. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1<sup>o</sup> les diverses capacités des bouteilles contenant l'eau minérale Vichy-Etat mises en vente ; 2<sup>o</sup> le prix de vente au consommateur de chaque bouteille selon sa contenance ; 3<sup>o</sup> le décompte du prix final selon les différents postes de frais qui grèvent l'exploitation de la production jusqu'à la distribution, spécialement la marge concédée pour l'embouteillage, selon la capacité des bouteilles employées.

## JUSTICE

2699. — 21 mars 1951. — M. Jean Biatarana demande à M. le ministre de la justice : 1<sup>o</sup> quelle doit être la forme de la procuration par laquelle un militaire se mariant dans les conditions du décret-loi du 9 septembre 1939 donne mandat à l'effet de se faire représenter à son contrat de mariage ; 2<sup>o</sup> si l'article 3 du décret-loi du 9 septembre 1939 est applicable à cette procuration et s'il remplace la forme authentique qui serait en principe obligatoire puisque le contrat de mariage revêt cette forme ; 3<sup>o</sup> si, lorsque le militaire participe à des opérations en Indochine et qu'il ne peut avoir de contact qu'avec son officier de détachement, l'intendant peut se refuser à légaliser la signature de cet officier au cas où il ne peut se présenter en personne.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

2700. — 21 mars 1951. — M. Max Monichon expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'une commune, banlieue immédiate d'une grande ville, vient d'acquérir, par cession amiable et sur ses propres ressources, avec le bénéfice d'un arrêté d'utilité publique et de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928, un terrain de près de 25 hectares, dont elle veut réserver toute la périphérie à la construction de maisons individuelles d'habitation et, l'autre partie, à un centre sportif ; qu'elle se propose de procéder elle-même au lotissement et à la revente, pour faciliter l'accès à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées, par application de la loi du 31 octobre 1919 ; que l'acquisition de ce terrain ayant été faite dans des conditions financières extrêmement favorables, il apparaît que la revente par parcelles de 10 ares au maximum, après aménagement des voies d'accès et de viabilité, doit donner un prix de revient extrêmement avantageux pour les futurs acquéreurs de parcelles de terrain destinées à la construction ; et demande : 1<sup>o</sup> si les dispositions de la loi du 31 octobre 1919, de l'article 15 de la loi du 14 mars 1919 et 19 juillet 1924, sur l'acquisition par une commune d'un lotissement, sont toujours en vigueur ; 2<sup>o</sup> à quels concours financiers peut faire appel la commune pour disposer des fonds nécessaires de démarrage à l'aménagement des voies d'accès et travaux de viabilité de ce terrain en vue de son lotissement et de la revente au prix de revient (organismes accrédités à cet effet, maximum des prêts consentis, taux d'intérêt actuel, subventions éventuelles de l'Etat) ; 3<sup>o</sup> si ces terrains étant ultérieurement acquis par les travailleurs et personnes peu fortunées, ces derniers peuvent bénéficier de prêts et avantages présents attachés à la construction, par application de la loi du 21 juillet 1950 et décret et arrêté du 2 août 1950 et quel est le taux des droits de mutation à la revente.

## SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

2701. — 21 mars 1951. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui faire connaître le taux de la mortalité infantile : 1<sup>o</sup> dans les communes rurales ; 2<sup>o</sup> dans les agglomérations urbaines de moins de 50.000 habitants ; de moins de 200.000 habitants et de plus de 200.000 habitants.

REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES

## EDUCATION NATIONALE

2539. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale, à la jeunesse et aux sports si, par analogie avec l'enseignement du second degré et l'enseignement technique, il serait possible de créer une catégorie de « chargés d'enseignement » pour le personnel dépendant de la direction de l'éducation physique et des sports, qui ne possède que la première partie du professorat. (Question du 1<sup>er</sup> février 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative. La transformation en postes de chargés d'enseignement d'un certain nombre de postes de maîtres d'éducation physique et sportive est prévue au projet de budget de l'exercice 1951. Dès que le vote du Parlement sera intervenu, les emplois transformés seront pourvus de maîtres titulaires, détenteurs de la première partie du professorat.

## JUSTICE

2621. — M. René Dubois expose à M. le ministre de la justice que : 1<sup>o</sup> par un jugement d'un tribunal correctionnel, des individus, coprévenus de vol et recel, sont déclarés coupables et condamnés d'une part à des peines d'emprisonnement avec sursis et d'amende, d'autre part, solidairement au paiement de dommages-intérêts à la victime, qui s'était constituée partie civile à l'audience ; 2<sup>o</sup> qu'appel est interjeté par quelques prévenus et par la partie civile ; 3<sup>o</sup> que ce jugement devient ainsi partiellement définitif ; 4<sup>o</sup> que la cour, malgré l'absence d'appel du ministère public et de certains prévenus, réforme cependant dans toutes ses dispositions le jugement du tribunal correctionnel et prononce la relaxe de tous les prévenus, se déclarant incompétente pour connaître de l'action civile ; 5<sup>o</sup> que

ni le ministère public, ni la partie civile, ne se sont pourvus en cassation contre cet arrêt; et demande si les prévenus non appelants bénéficient avec toutes conséquences de droit de l'arrêt de relaxe ainsi intervenu en leur faveur. (Question du 27 février 1951.)

**Réponse.** — Pour permettre à la chancellerie de répondre en toute connaissance de cause à la question écrite posée par M. René Dubois, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître le cas d'espèce auquel il se réfère.

**INTERIEUR**

**2545.** — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret organique du 18 janvier 1887, article 8, modifié par le décret du 15 juillet 1921, prévoit que la femme de service, dont l'emploi est obligatoire dans les écoles maternelles et classes enfantines, est nommée par la directrice avec l'agrément du maire, et révoquée dans la même forme. Considérant qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 25 février 1949, classe cet emploi, nonobstant l'absence de tout acte de nomination écrit, au nombre des emplois communaux, demande: 1° par qui et sous quelle forme doit être rédigé l'acte de nomination écrit qui doit intervenir légalement; 2° si la directrice doit observer les règles prescrites par le statut du personnel communal pour la nomination et la révocation des agents communaux; 3° si ce personnel peut être titularisé par le maire et admis à la C. N. R. A. C. L.; 4° quelle est l'autorité administrative compétente pour statuer au cas où la nomination ou la révocation faite par la directrice ne recevrait pas l'agrément du maire; 5° s'il n'y a pas lieu de modifier les dispositions de ce décret antérieur à la loi instituant un statut du personnel communal et de donner le pouvoir de nomination au maire, sur proposition de la directrice de l'école, ce qui paraît plus logique. (Question du 1<sup>er</sup> février 1951.)

**Réponse.** — Aux termes de l'article 8 du décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret du 15 juillet 1921, « une femme de service doit être attachée à toute école maternelle et à toute classe enfantine. Elle est nommée par la directrice, avec agrément du maire, et révoquée dans la même forme. Le traitement de la femme de service est exclusivement à la charge de la commune ». Les dispositions particulières relatives à la nomination ne font pas obstacle au fait reconnu par le Conseil d'Etat que l'emploi de femme de service est bien un emploi communal rémunéré comme tel sur le budget local. En effet, l'article 88 de la loi municipale du 5 avril 1884, modifié par la loi du 12 mars 1930, a expressément prévu l'existence d'emplois dont le maire ne nomme pas les titulaires, mais pour lesquels des lois, décrets ou ordonnances fixent un droit spécial de nomination dévolu à une autorité distincte du maire (ministre, préfet ou directrice de l'école dans le cas considéré). Ces emplois sont des emplois communaux et leurs titulaires relèvent du statut local du personnel qui doit être voté par le conseil municipal, ainsi qu'il est prévu au deuxième alinéa de l'article 88 susvisé. Il en résulte donc que: 1° la nomination doit être effectuée par la directrice, après que celle-ci ait obtenu l'agrément du maire à la candidature envisagée. En principe, la nomination doit être faite par écrit comme celle de tous les employés communaux (C. E. 1<sup>er</sup> juin 1900, cuisinier), formalité que le statut local du personnel peut d'ailleurs prévoir expressément. Mais la jurisprudence a estimé qu'un simple engagement verbal suivi d'une installation effective (C. E. 2 janvier 1935, Chauvin) ou le paiement d'un traitement régulier correspondant aux fonctions exercées (C. E. 3 février 1937, Grelety) pouvait équivaloir à un acte écrit de nomination; 2° pour la nomination et la révocation, la directrice est tenue de se conformer à celles des règles générales prévues par le statut local, qui sont applicables aussi bien aux emplois pour lesquels le maire a le pouvoir de nomination qu'aux emplois relevant d'un droit spécial de nomination (C. E. 2 juin 1933, Ruez, pour un agent municipal nommé par le ministre). Toutefois, les règles que le statut pourrait expressément prévoir pour les seuls agents nommés par le maire ne sont pas applicables aux femmes de service des écoles maternelles; 3° aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit que les employés communaux doivent être titularisés par le maire. Cette formalité peut être seulement exigée par le statut local. Il n'apparaît pas qu'elle puisse être appliquée aux agents dont la nomination ne relève pas du maire. Mais les femmes de service des écoles maternelles peuvent être affiliées à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, si elles remplissent les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 septembre 1947, c'est-à-dire si elles sont investies d'un emploi permanent auquel elles consacrent la plus grande part de leur activité (36 heures au moins par semaine); 4° la nomination ou la révocation des intéressés ne peuvent être effectives qu'avec l'agrément du maire. En cas de refus de ce dernier, il appartient aux parties intéressées de se pourvoir éventuellement contre ce refus devant la juridiction administrative compétente; 5° aucune modification des dispositions réglementaires ci-dessus rappelées n'est actuellement envisagée.

**RECONSTRUCTION ET URBANISME**

**1961.** — **M. Jean Doussot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la circulaire du 16 juin 1949 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme demandant le bénéfice de la loi n° 48-904 du 2 juin 1948, relative au régime des droits et taxes grevant les immeubles sinistrés, est appliquée dans le sens demandé par les signataires, c'est-à-dire étendue à toutes les reconstructions déjà effectuées avant la date de promulgation et, d'autre part, aux bâtiments partiellement endommagés et par conséquent non reconstruits, mais seulement réparés; signale, notamment, que sur ce dernier point,

des immeubles dont l'intérieur était sinistré à 100 p. 100, qui ont donné lieu à des réparations considérables, puisque seuls les murs extérieurs sont demeurés de l'ancienne construction, n'ont pu obtenir l'exonération, motif pris qu'il ne s'agissait pas d'une reconstruction, ce qui paraît en contradiction avec les circulaires précitées. (Question du 13 juillet 1950.)

**Réponse.** — La circulaire du 16 juin 1949 du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, prise en application de la loi du 2 juin 1948 n° 48-904, a pour objet d'inviter les maires à appliquer avec bienveillance les dispositions de ladite loi en envisageant, d'une part, d'exonérer des droits de voirie dont ils restent redevables, les propriétaires qui ont procédé à la remise en état de leurs immeubles avant la promulgation de la loi et, d'autre part, d'étendre l'exonération de droits et taxes indistinctement à l'ensemble des sinistrés immobiliers sans tenir compte de l'importance des dommages. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait qu'en raison même des termes de la loi, l'administration n'a pu imposer les mesures de bienveillance ainsi préconisées dont l'application incombe directement aux municipalités. Cependant, les services du département de l'intérieur comme ceux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont prêts, dans chaque cas d'espèce qui pourrait leur être soumis, à rappeler aux maires les dispositions de la circulaire du 16 juin 1949 précitée, en vue d'exonérer des droits et taxes de voirie les propriétaires intéressés, conformément à l'équité et à l'esprit de la législation sur les dommages de guerre.

**2383.** — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur quelles bases sont régies les dommages de guerre professionnels subis par les artistes peintres, sculpteurs: s'il est exact que des dispositions en date du 1<sup>er</sup> septembre 1950 limitent le remboursement de ces dommages aux dégâts purement matériels, c'est-à-dire locaux et outillages, sans tenir compte des œuvres exécutées ou en cours d'exécution, des projets, dessins, documents, maquettes, commandes en cours ou déjà réalisées et non livrées; s'il est exact, par contre, que lorsqu'il s'agit d'un fonds de commerce le sinistré peut obtenir remboursement presque intégral des marchandises dont il est le dépositaire; au cas où la réponse à ces deux premières questions serait affirmative, si l'on n'est pas en droit de supposer qu'une différence est faite entre des catégories de citoyens dont l'une est sans doute indispensable à la vie économique du pays, mais dont l'autre est absolument nécessaire pour le maintien des traditions spirituelles de la France et notre rayonnement à l'étranger. (Question du 19 décembre 1950.)

**Réponse.** — Le mode de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est fixé par l'article 25 de la loi du 23 octobre 1946, qui précise que cette reconstitution est calculée en fonction de barèmes homologués, sur proposition des commissions départementales des barèmes, par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des ministres intéressés. Les barèmes prévus par ce texte législatif sont en grande partie publiés à l'heure actuelle. En ce qui concerne les artistes, il est exact que le projet de barèmes en préparation ne prévoit que la reconstitution de l'outillage et du matériel nécessaire à l'exercice de la profession. Il n'a pas paru possible d'établir un barème définissant les indemnités susceptibles d'être allouées aux artistes peintres et sculpteurs pour la reconstitution du stock d'œuvres exécutées et qui ont été endommagées lors du sinistre, en raison, notamment, de l'impossibilité pratique d'établir une évaluation de biens de caractère et de valeur ne comportant aucune commune mesure. Cependant, les intéressés ne se trouveront pas, pour autant, exclus de l'indemnisation prévue par la loi, à condition qu'ils puissent justifier qu'ils exercent leur profession d'une façon permanente et en tirent des revenus réguliers. L'indemnité allouée sera calculée en fonction des circonstances particulières à chaque cas. Elle ne pourra, cependant, être attribuée qu'en ce qui concerne les œuvres achevées lors du sinistre et se trouvant en état d'être vendues à cette date. Quant aux ébauches, études, projets et travaux en cours, leur perte ne constitue qu'un dommage éventuel, qui se trouve exclu par là même de la législation sur les dommages de guerre.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

**2386.** — **Mme Suzanne Crémieux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le nombre de centres de médecine préventive actuellement en fonctionnement en France, conformément à la loi du 11 octobre 1946. (Question du 19 décembre 1950.)

**Réponse.** — La loi du 11 octobre 1946 n'institue pas des centres de médecine préventive, mais des services médicaux du travail, assurés par des médecins, dont le rôle « consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs, du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs ». Il s'agit là d'une action de caractère technique sur le lieu même du travail, qui ne saurait être comparée valablement à l'action des différents centres ou dispensaires de médecine préventive classique. Les services médicaux du travail, comprennent, aux termes de la réglementation en vigueur, des services autonomes, fonctionnant à l'intérieur d'une entreprise, et des services médicaux interentreprises.

**2405.** — **M. André Plait** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si un protocole d'accord entre organisations patronales et ouvrières, signé sous l'empire de la loi du 23 décembre 1946 et réglementant les coefficients professionnels, qui ne porte

pas la signature du ministre du travail, peut être appliqué valablement; 2° en application de ce principe, si le protocole du 21 novembre 1947, signé entre la C. G. T. et la Compagnie internationale des wagons-lits dans les formes ci-dessus décrites peut être appliqué; 3° dans la négative, quelles mesures compte prendre le ministère du travail pour répondre à la requête en date du 11 mai 1950 qui lui a été adressée par le syndicat autonome des conducteurs des wagons-lits pour fixer la catégorie professionnelle de l'emploi de conducteurs de wagons-lits. (Question du 11 janvier 1951.)

**Réponse.** — 1° En application du décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités, maintenu en vigueur par la loi du 23 décembre 1946, les accords collectifs relatifs aux conditions de travail n'étaient applicables même entre les parties contractantes qu'après avoir été agréés par le ministre du travail. La loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail a abrogé les dispositions législatives précitées. Elle prévoit notamment que les conventions collectives et les accords de salaires sont applicables entre les parties signataires du seul fait de leur conclusion et de l'observation par les contractants des formalités de dépôt qu'elle prescrit. Il en résulte qu'un accord conclu antérieurement à la date d'application de la loi du 11 février 1950 et qui n'avait pas été approuvé dans les formes prévues par la législation alors en vigueur peut actuellement être appliqué de façon valable si, n'ayant pas été dénoncé par l'une des parties signataires, il ne contient pas, par ailleurs, de stipulations contraires à la législation en vigueur. 2° Le protocole d'accord intervenu le 21 octobre 1947 entre le syndicat général du personnel de la Compagnie internationale des wagons-lits et la direction de cette compagnie n'avait pas fait l'objet d'un agrément de l'autorité réglementaire donné dans les formes légales lors de sa conclusion. Il a néanmoins été appliqué, en fait, par les signataires et peut continuer à l'être tant qu'il n'aura pas été dénoncé par l'une des parties. 3° Il est toutefois possible à toute organisation syndicale intéressée d'engager avec la compagnie, dans le cadre de la loi du 11 février 1950, des négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord dont les dispositions lui paraîtraient mieux répondre à la situation actuelle que ne le font celles de l'accord du 21 octobre 1947. Dans le cas particulier des conducteurs, aucun accord n'ayant pu intervenir, la question a été soumise à la commission nationale de conciliation qui s'est réunie le 19 février 1951 pour examiner également plusieurs différends intéressant l'ensemble du personnel de la Compagnie internationale des wagons-lits. Au cours de cette séance, les parties se sont engagées à tenir une première réunion paritaire dans un délai de dix jours en vue d'aborder, dans le cadre de la loi du 11 février 1950, l'examen des problèmes de classement et de salaires ayant motivé la saisine de la commission nationale de conciliation.

**2503. — M. Georges Bernard** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à la suite de l'incendie qui, le 10 janvier 1951, a détruit à Evreux (Eure), un bâtiment de la sécurité sociale dans lequel 50.000 dossiers du service des accidents du travail ont été brûlés, la direction de la caisse primaire de sécurité sociale 27 B à Evreux a publié, dans la presse, un communiqué annonçant que « le règlement de toutes les affaires en cours subira des retards » et priant les accidentés qui demanderaient des prestations de reconstruire le double de leur dossier; expose que cette procédure, si justifiable soit-elle eu égard aux règles qu'il convient de respecter en matière de versements de prestations, risque de priver pendant un long délai les allocataires du bénéfice des sommes dont ils attendent le remboursement; que les conséquences de cet accident ne doivent pas être supportées par des centaines de personnes dont la situation pécuniaire peut être des plus critiques, et demande: 1° quelles mesures il compte prendre afin que les retards inhérents au sinistre soient réduits à leur strict minimum; 2° quelles formalités accélérées peuvent, en pareil cas, être définies pour reconstituer sommairement et provisoirement les dossiers des accidentés et permettre à ceux-ci d'être mis en possession des sommes auxquelles ils peuvent prétendre ou tout au moins d'un acompte substantiel. (Question du 23 janvier 1951.)

**Réponse.** — Des informations qui m'ont été fournies par la direction régionale de la sécurité sociale de Rouen, il résulte que 10.717 dossiers, dont 157 en cours de règlement, ont pu être sauvés sur les 43.000 environ qui étaient entreposés dans le local où s'est produit l'incendie. Ces 43.000 dossiers constituaient, pour la plupart, des archives correspondant à des règlements terminés depuis longtemps. Les mesures suivantes ont été prises aussitôt par la caisse primaire de sécurité

sociale d'Evreux, dans le sens des questions posées par l'honorable député: 1° ladite caisse n'a pas interrompu le règlement des prestations. Dès le 10 janvier, jour de l'incendie, elle a invité par la presse et par des lettres adressées aux employeurs, médecins, pharmaciens, établissements de soins, toute personne intéressée à lui fournir le maximum de documents permettant de payer les prestations pouvant être dues. Au 6 février 1951, date d'une nouvelle inspection des services de la direction régionale, les 400 dossiers des accidents déclarés entre le 1er et le 10 janvier 1951 avaient été reconstitués au vu des duplicata de déclarations adressés par les employeurs; 2° la reconstitution des dossiers antérieurs au 1er janvier 1951 se poursuit, en liaison avec la caisse régionale de sécurité sociale, à l'aide tant des déclarations qui lui avaient été transmises que des documents fournis à la caisse primaire. Celle-ci signale la bonne volonté apportée par tous; praticiens et employeurs, pour collaborer à la remise en ordre de fonctionnement du service accidents du travail. Les démarches entreprises aussitôt pour le relogement de ce service ont abouti. Un baraquement appartenant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme vient d'être mis à la disposition de la caisse et sera transporté sur l'emplacement du local sinistré. La réinstallation du service sera réalisée le 15 mars 1951. En conclusion, toutes les dispositions ont été prises afin que, d'une part, les perturbations causées par l'incendie dans la marche du service soient réduites au minimum et, d'autre part, que les prestations soient dispensées avec le maximum de célérité et de garantie propre à écarter toute tentative de fraude.

**2526. — M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un pharmacien exerçant sa profession de pharmacien d'officine, et qui, par ailleurs, est gérant de la pharmacie d'une clinique privée, et en cette qualité inscrit au conseil de l'ordre, à la section D, et immatriculé à la sécurité sociale, peut bénéficier, tant pour lui-même que pour son épouse et ses enfants, des prestations légales de sécurité sociale attribuées aux salariés. (Question du 25 janvier 1951.)

**Réponse.** — Les prestations des assurances maladie et longue maladie sont dues à l'assuré dès l'instant qu'il remplit les conditions de durée de travail salarié requises par les articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, même si l'intéressé exerce, par ailleurs, une activité non salariée. Lesdites prestations sont également attribuées aux salariés se trouvant dans cette situation, pour les ayants droit visés à l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. En ce qui concerne plus particulièrement les produits pharmaceutiques, il convient de préciser que nul ne peut prétendre au remboursement de ceux-ci si les dépenses ne sont pas constatées par une facture émanant de la tierce personne ayant effectué la fourniture. Un pharmacien ne saurait donc, en aucun cas, s'établir une facture pour lui-même, alors, au surplus, que le montant de cette facture ne pourrait correspondre à un débours réel. En ce qui concerne la délivrance de produits pharmaceutiques aux ayants droit du pharmacien, le remboursement peut être accordé sur la base du prix de revient et non pas du prix de vente au public, et à la condition qu'il soit justifié dûment par le pharmacien du paiement du produit dont il s'agit, au moyen d'une facture.

**2579. — M. Henri Mauvoit** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur qui a déclaré à la caisse primaire de sécurité sociale les commissions versées à ses courtiers est tenu de déclarer ces mêmes salaires et de verser les cotisations afférentes à la caisse d'allocations familiales qui lui en demande le rappel, bien qu'après examens des conditions de travail, il semblerait que ces courtiers ne remplissent pas les conditions prévues par la législation du travail pour être considérés comme salariés, qu'ils n'auraient pas à être assujettis à la sécurité sociale et que les cotisations versées à la caisse primaire l'ont été à tort; demande si, dans le cas présent, l'employeur ne serait pas fondé de réclamer le remboursement des sommes indûment versées à la caisse primaire. (Question du 13 février 1951.)

**Réponse.** — La question essentielle, qui doit être préalablement tranchée dans l'affaire exposée par l'honorable parlementaire, est celle de savoir si les courtiers en cause doivent ou non être assimilés à des salariés au regard des législations de sécurité sociale. Il serait désirable, à cet effet, que fussent précisées à l'administration les circonstances propres au cas particulier dont il s'agit.